

Supplément au CNPI 2010 : Énoncés d'intention

Publié par la
Commission canadienne des codes du bâtiment
et de prévention des incendies
Conseil national de recherches du Canada

Première édition 2011

© Conseil national de recherches du Canada 2011
Ottawa
Droits réservés pour tous pays

ISBN 0-660-97383-8
NR20-4/1-2010F

CNRC 53303F

Publié au Canada

<p>Also available in English: Supplement to the NFC 2010: Intent Statements NRCC 53303 ISBN 0-660-19980-1</p>

Introduction

Contexte

Les codes modèles nationaux de construction de 2010 ont une structure « axée sur les objectifs » constituée de trois divisions (A, B et C). Les codes contiennent des objectifs et des énoncés fonctionnels précis (voir la division A), qui sont des énoncés décrivant les fonctions que les composants d'un bâtiment ou d'une installation doivent accomplir ainsi que les objectifs que doivent atteindre ces fonctions. La plupart des dispositions de la division B - appelées solutions acceptables - sont liées à au moins l'un de ces objectifs et énoncés fonctionnels.

Les objectifs et énoncés fonctionnels sont élaborés grâce à un processus appelé « analyse ascendante », comprenant l'analyse de chaque disposition de la division B des codes afin d'en déterminer l'intention et d'en tirer les objectifs et les énoncés fonctionnels pertinents. L'analyse ascendante est menée par les comités permanents de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), à l'aide d'un soutien important du personnel du Centre canadien des codes (CCC). Les modifications techniques incorporées à la division B des codes de 2010 ont aussi fait l'objet d'une telle analyse.

NOTA : Pour l'édition de 2005 des codes, des énoncés d'application avaient également été publiés de concert avec les énoncés d'intention. Les énoncés d'intention et les énoncés d'application, qui sont des renseignements supplémentaires non obligatoires et qui ne font pas partie intégrante des codes, servent à guider les utilisateurs des codes. Les énoncés d'intention renferment de l'information pratique qui n'est disponible nulle part ailleurs et qui aide les utilisateurs à comprendre le raisonnement qui sous-tend chaque exigence, ce qui contribue à une interprétation et à une application plus justes des solutions acceptables ainsi qu'à une meilleure compréhension des but visés par les solutions de remplacement.

Par opposition aux énoncés d'intention, les énoncés d'application répètent les exigences du CNPI, en tout ou en partie, et renferment de l'information qui peut être obtenue en lisant les exigences du CNPI connexes. Après un examen de l'information contenue dans les énoncés d'application, et compte tenu des efforts considérables nécessaires pour les mettre à jour à chaque cycle d'élaboration des codes, la CCCBPI a conclu que la mise à jour des énoncés d'application constituait une utilisation inefficace des ressources et a, par conséquent, décidé de mettre fin à leur publication.

Les énoncés d'intention de 2010 sont inclus dans les versions électroniques des codes de 2010 et sont également disponibles pour consultation par les utilisateurs des versions imprimées des codes.

Comprendre le contenu du Supplément au CNPI 2010 : Énoncés d'intention

Seules les dispositions de la partie 2 de la division B (c.-à-d. les solutions acceptables excluant les notes d'annexe) sont liées à des énoncés d'intention et, le cas échéant, à des objectifs et des énoncés fonctionnels.

En cliquant sur le numéro de référence d'un paragraphe dans la partie gauche de l'écran, on fait apparaître dans la partie droite une fenêtre d'analyse contenant les objectifs, les attributions et les énoncés d'intention propres à ce paragraphe.

Renvoi au code

Dans la majorité des cas, les paragraphes complets sont analysés en tant qu'unités de texte. Parfois, cependant, l'analyse s'applique seulement à une portion d'un paragraphe. Dans de tels cas, l'alinéa ou le sous-alinéa analysé est indiqué dans le champ intitulé « Attribution », ou la portion de texte analysé est citée ou résumée dans ce champ en étant précédée de l'expression « S'applique à ».

Objectif

Les objectifs attribués aux dispositions ou aux portions de dispositions de la division B proviennent de l'analyse ascendante. Chaque fenêtre d'analyse contient des onglets affichant les acronymes de chaque objectif attribué au texte analysé. En cliquant sur un onglet, on fait apparaître un panneau contenant

l'information liée à cette attribution d'objectif, p. ex. OP1 Protection du bâtiment ou de l'installation contre l'incendie.

Certaines dispositions ou portions de dispositions de la division B ne sont liées à aucun objectif. Dans de tels cas, l'onglet présente le symbole « + » plutôt qu'un objectif comme OP1, OS3, etc. Voir « Intention » ci-après.

Attribution

Les énoncés fonctionnels et les sous-objectifs spécifiques attribués au texte analysé sont présentés entre crochets [] dans le champ « Attribution ». Si les attributions et les énoncés d'intention s'appliquent à tout le paragraphe, il n'y aura aucun texte explicatif avant ou après les crochets; si elles s'appliquent à une portion d'un paragraphe seulement, les crochets seront précédés de l'identificateur de l'alinéa ou du sous-alinéa, ou suivis d'une expression commençant par « S'applique à » précisant à quelle portion du paragraphe s'appliquent les attributions et l'analyse.

Intention

Un énoncé d'intention explique le but visé par une disposition ou une portion de disposition de la division B que le comité permanent voulait atteindre en présentant cette disposition, ou que les utilisateurs du code ont fini par comprendre au fil des ans.

Les énoncés d'intention traitent généralement des conséquences du non-respect d'une exigence. Ils tentent de répondre à la question : « Que pourrait-il arriver de négatif si cette exigence n'était pas respectée? » Dans de nombreux cas, le non-respect d'une exigence peut mener à une série de conséquences et le lien entre ces conséquences et les objectifs généraux de la disposition peut ne pas être évident avant que la série de conséquences ne soit décrite. Tous les énoncés fonctionnels et les objectifs de la division A attribués aux dispositions de la division B des codes de 2010 proviennent de ces énoncés d'intention.

Les dispositions du CNPI ne constituent pas toutes des exigences techniques. Certaines sont des définitions, d'autres des précisions, des modificateurs d'application ou des renvois vers d'autres dispositions. Dans de tels cas, l'énoncé d'intention explique le rôle joué par la disposition dans le CNPI et il n'y a aucune série de conséquences. Ces types de dispositions ne sont liés à aucun objectif ni énoncé fonctionnel. La note d'annexe A-1.1.2.1. 1) de la division B du CNPI explique comment interpréter ces types de dispositions par rapport aux objectifs et aux énoncés fonctionnels.

De grands efforts ont été déployés afin d'utiliser une approche, un libellé et une terminologie uniformes et logiques pour les énoncés d'intention. C'est aux comités permanents que revient la responsabilité de tenir à jour, d'actualiser et d'améliorer les énoncés d'intention. Toute suggestion à cet effet de la part des utilisateurs des codes est la bienvenue.

« Limiter la probabilité »

Bon nombre des risques et des événements indésirables visés par le CNPI, comme la détérioration, la propagation d'un incendie ou la perte de chaleur, peuvent être réduits au minimum, retardés ou contrôlés seulement en se conformant au CNPI. Il est également impossible d'empêcher certains risques avec une certitude absolue, comme le déclenchement d'un incendie ou l'effondrement d'une structure. C'est pourquoi l'expression « limiter la probabilité » est utilisée dans les énoncés d'intention au lieu de l'expression « empêcher ».

Si les énoncés d'intention utilisaient l'expression « empêcher », il serait possible de se conformer entièrement à une exigence tout en ne respectant pas son but visé. C'est pourquoi l'approche visant à « limiter la probabilité » a été retenue car elle transmet clairement la notion que le CNPI ne peut assurer et n'assure pas une protection absolue.

Termes définis

1) Les termes définis, en italique dans le CNPI, ont la signification suivante :

Accès à l'issue (access to exit) : partie d'un moyen d'évacuation située dans une aire de plancher et permettant d'accéder à une issue desservant cette aire de plancher.

Aire de plancher (floor area) : sur tout étage d'un bâtiment, espace délimité par les murs extérieurs et les murs coupe-feu exigés et comprenant l'espace occupé par les murs intérieurs et les cloisons, mais non celui des issues et des vides techniques verticaux ni des constructions qui les enclouent.

Aires communicantes (interconnected floor space) : aires de plancher ou parties d'aires de plancher superposées formant des séparations coupe-feu exigées et comportant des ouvertures sans dispositif d'obturation.

Appareil (appliance) : équipement qui transforme un combustible en énergie et qui comprend la totalité des composants, commandes, câblages et tuyauteries exigés comme partie intégrante de l'équipement par la norme applicable à laquelle renvoie le CNPI.

Autorité compétente (authority having jurisdiction) : organisme gouvernemental responsable de l'application du CNPI ou de toute partie du CNPI, ou mandataire ou agence désigné par cet organisme pour exercer cette fonction.

Avertisseur de fumée (smoke alarm) : détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée dans la pièce ou la suite dans laquelle il est installé.

Bâtiment (building) : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

Boisson alcoolique distillée (distilled beverage alcohol) : boisson produite par fermentation et qui contient plus de 20 % en volume d'alcool miscible avec l'eau.

Buse (flue collar) : partie d'un appareil à combustion qui reçoit le tuyau de raccordement ou le collecteur de fumée.

Cheminée (chimney) : gaine essentiellement verticale contenant au moins un conduit de fumée, destinée à évacuer à l'extérieur les gaz de combustion.

Clapet coupe-feu (fire stop flap) : dispositif situé dans une paroi de faux-plafond intégrée à une séparation horizontale pour laquelle un degré de résistance au feu est exigé et qui permet de fermer, en cas d'incendie, une bouche d'un conduit d'air.

Cloison (partition) : mur intérieur non-porteur s'élevant sur toute la hauteur ou une partie de la hauteur d'un étage.

Collecteur de fumée (breeching) : tuyau de raccordement ou chambre qui reçoit les gaz de combustion en provenance d'un ou de plusieurs conduits de fumée et les achemine à un conduit unique.

Compartiment résistant au feu (fire compartment) : dans un bâtiment, espace isolé du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant le degré de résistance au feu exigé.

Conduit de fumée (flue) : gaine servant à l'acheminement des gaz de combustion.

Construction combustible (combustible construction) : type de construction qui ne répond pas aux exigences établies pour une construction incombustible.

Construction incombustible (noncombustible construction) : type de construction dans laquelle un certain degré de sécurité incendie est assuré grâce à l'utilisation de matériaux incombustibles pour les éléments structuraux et autres composants.

Degré de résistance au feu (fire-resistance rating) : temps en minutes ou en heures pendant lequel un matériau ou une construction empêche le passage des flammes et la transmission de la chaleur

dans des conditions déterminées d'essai et de comportement, ou tel qu'il est déterminé par interprétation ou extrapolation des résultats d'essai comme l'exige le CNB (voir l'annexe A).

Degré pare-flammes (fire-protection rating) : temps en minutes ou en heures pendant lequel un dispositif d'obturation résiste au passage des flammes dans des conditions déterminées d'essai et de comportement ou différemment si le CNB l'exige.

Dispositif d'obturation (closure) : toute partie d'une séparation coupe-feu ou d'un mur extérieur destinée à fermer une ouverture, comme un volet, une porte, du verre armé ou des briques de verre, et comprenant les ferrures, le mécanisme de fermeture, l'encadrement et les pièces d'ancrage.

Distillerie (distillery) : usine de transformation où des boissons alcooliques distillées sont produites, concentrées ou transformées, y compris toute installation sur la même propriété où des produits concentrés peuvent être mélangés, stockés ou embouteillés.

Établissement commercial (mercantile occupancy) (groupe E) : bâtiment ou partie de bâtiment utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ou de denrées au détail.

Établissement d'affaires (business and personal services occupancy) (groupe D) : bâtiment ou partie de bâtiment utilisé pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou personnels.

Établissement de détention (detention occupancy) (groupe B, division 1) : établissement dans lequel les résidents sont empêchés ou incapables d'évacuer vers un lieu sûr sans aide en raison de mesures de sécurité hors de leur contrôle.

Établissement de réunion (assembly occupancy) (groupe A) : bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé par des personnes rassemblées pour se livrer à des activités civiques, politiques, touristiques, religieuses, mondaines, éducatives, récréatives ou similaires, ou pour consommer des aliments ou des boissons.

Établissement de soins (care occupancy) : bâtiment ou partie de bâtiment où des soins sont offerts aux résidents (voir l'annexe A).

Établissement de traitement (treatment occupancy) (groupe B, division 2) : bâtiment ou partie de bâtiment où des traitements sont fournis et où un hébergement est offert pour faciliter les traitements (voir l'annexe A).

Établissement industriel (industrial occupancy) (groupe F) : bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour l'assemblage, la fabrication, la confection, le traitement, la réparation ou le stockage de produits, de matières ou de matériaux.

Établissement industriel à risques faibles (low hazard industrial occupancy) (groupe F, division 3) : établissement industriel dont le contenu combustible par aire de plancher est d'au plus 50 kg/m^2 ou 1200 MJ/m^2 .

Établissement industriel à risques moyens (medium hazard industrial occupancy) (groupe F, division 2) : établissement industriel non classé comme établissement industriel à risques très élevés, mais dont le contenu combustible par aire de plancher est supérieur à 50 kg/m^2 ou 1200 MJ/m^2 .

Établissement industriel à risques très élevés (high hazard industrial occupancy) (groupe F, division 1) : établissement industriel contenant des matières très combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour constituer un risque particulier d'incendie.

Étage (storey) : partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus.

Feu de classe B (Class B fire) : feu de matières grasses, de liquides inflammables ou de liquides combustibles.

Fibre combustible (combustible fibre) : fibre finement divisée, flocons ou feuilles minces de matières en fibres animales ou végétales comme le coton, la laine, le chanvre, le sisal, le jute, le kapok, le papier et le tissu qui, lorsqu'elles ne sont pas en balles, constituent un risque d'inflammation spontanée.

Habitation (residential occupancy) (groupe C) : bâtiment, ou partie de bâtiment, où des personnes peuvent dormir, sans y être hébergées, en vue de recevoir des soins ou des traitements, et sans y être détenues.

Îlot de stockage (individual storage area) : aire occupée par les piles, les bacs de manutention, les rayonnages ou étagères, séparée des îlots voisins par des allées d'au moins 2,4 m de largeur et comprenant les allées secondaires permettant d'accéder aux produits stockés (voir l'annexe A).

Indice de propagation de la flamme (flame-spread rating) : indice ou classement indiquant la vitesse de propagation de la flamme à la surface d'un matériau ou d'un assemblage de matériaux, déterminé par un essai normalisé de comportement au feu exigé par le CNB.

Issue (exit) : partie d'un moyen d'évacuation, y compris les portes, qui conduit de l'aire de plancher qu'il dessert à un bâtiment distinct, à une voie de circulation publique ou à un endroit extérieur à découvert non exposé au feu provenant du bâtiment et ayant un accès à une voie de circulation publique (voir l'annexe A).

Limite inférieure d'explosivité (lower explosive limit) : concentration minimale de vapeurs permettant la propagation des flammes au contact d'une source d'inflammation.

Liquide combustible (combustible liquid) : liquide dont le point d'éclair est d'au moins 37,8 °C, mais inférieur à 93,3 °C (voir la sous-section 4.1.2. de la division B).

Liquide inflammable (flammable liquid) : liquide ayant un point d'éclair inférieur à 37,8 °C et une pression de vapeur absolue d'au plus 275,8 kPa à 37,8 °C déterminée selon la norme (voir la sous-section 4.1.2. de la division B).

Liquide instable (unstable liquid) : tout liquide, y compris un liquide inflammable ou un liquide combustible, qui est chimiquement instable au point de réagir violemment ou de se décomposer à des températures et des pressions normales ou proches de la normale, ou qui devient chimiquement instable sous l'effet d'un choc.

Local technique (service room) : local prévu pour contenir de l'équipement technique ou d'entretien du bâtiment (voir l'annexe A).

Logement (dwelling unit) : suite servant ou destinée à servir à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

Marchandises dangereuses (dangerous goods) : produits ou substances réglementés par le document (voir le tableau 3.2.7.1. de la division B).

Moyen d'évacuation (means of egress) : voie continue d'évacuation permettant aux personnes qui se trouvent à un endroit quelconque d'un bâtiment ou d'une cour intérieure d'accéder à un bâtiment distinct, une voie de circulation publique ou à un endroit extérieur à découvert non exposé au feu provenant du bâtiment et donnant accès à une voie de circulation publique; comprend les issues et les accès à l'issue.

Mur coupe-feu (firewall) : type de séparation coupe-feu de construction incombustible qui divise un bâtiment ou sépare des bâtiments contigus afin de s'opposer à la propagation du feu, et qui offre le degré de résistance au feu exigé par le CNPI tout en maintenant sa stabilité structurale lorsqu'elle est exposée au feu pendant le temps correspondant à sa durée de résistance au feu.

Niveau moyen du sol (grade) : le plus bas des niveaux moyens définitifs du sol le long de chaque mur extérieur d'un bâtiment; calculé sans nécessairement tenir compte des dépressions localisées

(voir premier étage et l'annexe A).

Nombre de personnes (occupant load) : nombre d'occupants pour lequel un bâtiment, ou une partie de bâtiment, est conçu.

Personnel de surveillance (supervisory staff) : occupants d'un bâtiment chargés de la sécurité des autres occupants en vertu du plan de sécurité incendie.

Point d'éclair (flash point) : température minimale à laquelle un liquide dans un récipient émet des vapeurs en concentration suffisante pour former, près de sa surface, un mélange inflammable avec l'air (voir la sous-section 4.1.3. de la division B).

Poste de distribution de carburant (fuel-dispensing station) : établissement, ou partie d'établissement, où des réservoirs de carburant de véhicules, d'embarcations ou d'hydravions sont approvisionnés en liquides inflammables ou en liquides combustibles à partir d'équipement fixe.

Poste de distribution libre-service (self-service outlet) : poste de distribution de carburant, sauf un poste marin de distribution de carburant, où le public manipule le distributeur.

Poste marin de distribution de carburant (marine fuel-dispensing station) : poste de distribution de carburant où des liquides inflammables ou des liquides combustibles sont transvasés dans les réservoirs de carburant d'embarcations ou d'hydravions.

Poussière combustible (combustible dust) : poussières et particules inflammables présentant un risque d'explosion.

Premier étage (first storey) : étage le plus élevé dont le plancher se trouve à au plus 2 m au-dessus du niveau moyen du sol.

Protégé par gicleurs (sprinklered) : se dit d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment comportant un système de gicleurs.

Puisard de confinement des déversements (spill containment sump) : moyen de confinement étanche aux liquides destiné à recueillir, contenir et permettre d'évacuer tout produit lors du remplissage.

Puisard de distributeur (dispenser sump) : moyen de confinement étanche aux liquides destiné à être installé en dessous d'un dispositif de distribution afin de recueillir toute fuite interne de liquide inflammable ou de liquide combustible qui pourrait s'échapper du dispositif.

Puisard de transition (transition sump) : moyen de confinement souterrain étanche aux liquides destiné à être installé aux points de raccordement mécanique ou de transition afin de recueillir toute fuite interne de liquide inflammable ou de liquide combustible.

Puisard de turbine (turbine sump) : moyen de confinement installé de façon à prévenir l'infiltration d'eau, conçu pour donner accès à l'équipement et destiné à contenir les fuites mineures.

Raffinerie (refinery) : toute usine de transformation dans laquelle des liquides inflammables ou des liquides combustibles sont produits à partir de pétrole brut, y compris les aires sur la même propriété où les produits obtenus sont mélangés, conditionnés ou stockés à l'échelle commerciale.

Rayonnage (rack) : toute combinaison d'éléments verticaux, horizontaux ou diagonaux, à tablettes pleines ou ajourées, fixés au bâtiment ou non et supportant des produits entreposés.

Récipient fermé (closed container) : récipient qui est fermé au moyen d'un couvercle ou d'un autre dispositif de sorte que ni liquide ni vapeur ne puissent s'en échapper à la température normale.

Récipient sous pression (pressure vessel) : réservoir de stockage conçu pour des pressions manométriques supérieures à 100 kPa.

Registre coupe-feu (fire damper) : dispositif d'obturation consistant en un registre normalement maintenu ouvert, placé soit dans un réseau de distribution d'air, soit dans un mur ou un plancher et conçu pour se fermer automatiquement en cas d'incendie afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu.

Réservoir de stockage (storage tank) : récipient d'une capacité supérieure à 230 L servant au stockage de liquides inflammables ou de liquides combustibles et conçu pour être installé à demeure.

Réservoir de stockage sous basse pression (low pressure storage tank) : réservoir de stockage conçu pour des pressions manométriques allant de plus de 3,5 kPa à 100 kPa.

Réservoir de stockage sous pression atmosphérique (atmospheric storage tank) : réservoir de stockage conçu pour des pressions allant de la pression atmosphérique jusqu'à des pressions manométriques de 3,5 kPa.

Rue (street) : route, chemin, boulevard, promenade ou autre voie carrossable, d'une largeur d'au moins 9 m, destiné au public et permettant l'accès du matériel de lutte contre l'incendie.

Séparation coupe-feu (fire separation) : construction destinée à retarder la propagation du feu (voir l'annexe A).

Soins (care) : fourniture de services autres que des traitements, par la direction de l'établissement ou par l'entremise de celle-ci, à des résidents qui requièrent ces services en raison de déficiences cognitives, physiques ou comportementales.

Sous-sol (basement) : un ou plusieurs étages d'un bâtiment situés au-dessous du premier étage.

Structure gonflable (air-supported structure) : structure constituée d'une enveloppe souple et dont la forme et la rigidité sont obtenues par une pression d'air.

Suite (suite) : local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupé par un seul locataire ou propriétaire; comprend les logements, les chambres individuelles des motels, hôtels, maisons de chambres, dortoirs et pensions de famille, de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces (voir l'annexe A).

Traitement (treatment) : fourniture d'interventions médicales ou d'autres interventions liées à la santé des personnes où l'administration ou la non-administration de ces interventions peut rendre celles-ci incapables d'évacuer vers un lieu sûr sans aide (voir l'annexe A).

Tuyau de raccordement (flue pipe) : tuyau raccordant la buse d'un appareil à la cheminée.

Usage (occupancy) : utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment, ou d'une partie de bâtiment, pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

Usage principal (major occupancy) : usage dominant, réel ou prévu d'un bâtiment, ou d'une partie de bâtiment, et qui comprend tout usage secondaire qui en fait intégralement partie. Dans le CNPI, les bâtiments sont classés comme suit selon leur usage principal :

- A1 Établissements de réunion destinés à la production et à la présentation d'arts du spectacle
- A2 Établissements de réunion qui ne figurent dans aucune autre division du groupe A
- A3 Établissements de réunion de type aréna
- A4 Établissements de réunion où les occupants sont rassemblés en plein air
- B1 Établissements de détention dans lesquels des personnes sont détenues ou sont incapables de se mettre à l'abri en cas de danger en raison de mesures de sécurité hors de leur contrôle
- B2 Établissements de traitement
- B3 Établissements de soins
- C Habitations
- D Établissements d'affaires
- E Établissements commerciaux
- F1 Établissements industriels à risques très élevés
- F2 Établissements industriels à risques moyens
- F3 Établissements industriels à risques faibles

Usine de transformation (process plant) : établissement industriel où des matières, y compris des liquides inflammables et des liquides combustibles ou des gaz, sont produites ou utilisées dans un

procédé (voir le tableau 3.2.7.1. de la division B).

Véhicule-citerne (tank vehicle) : autre véhicule qu'un wagon-citerne ou bateau-citerne, comportant une citerne d'une capacité supérieure à 450 L montée dessus ou faisant partie intégrante de celui-ci, et utilisé pour le transport de liquides inflammables ou de liquides combustibles; comprend les camions, remorques et semi-remorques.

Vide technique (service space) : vide prévu dans un bâtiment pour dissimuler les installations techniques telles que les dévaloirs, les conduits, les tuyaux, les gaines ou le câblage, ou pour en faciliter la pose.

Vide technique vertical (vertical service space) : gaine essentiellement verticale prévue dans un bâtiment pour l'installation des équipements mécaniques, électriques, sanitaires et autres, comme les ascenseurs, les vide-ordures et les descentes de linge.

Objectifs

1) Les objectifs du CNPI sont ceux définis ci-après (voir l'annexe A) :

OS Sécurité

Un objectif du CNPI est de limiter la probabilité qu'en raison de circonstances particulières liées au bâtiment ou à l'installation, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures.

OS1 Sécurité incendie

Un objectif du CNPI est de limiter la probabilité qu'en raison :

- a. des activités liées à la construction, à l'utilisation ou à la démolition du bâtiment ou de l'installation;
- b. de l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation;
- c. de la conception ou de la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers; ou
- d. des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'utilisation actuelle ou prévue du bâtiment;

une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures sous l'effet d'un incendie. Les risques de blessures sous l'effet d'un incendie dont traite le CNPI sont ceux causés par :

OS1.1 - le déclenchement d'un incendie ou une explosion

OS1.2 - un incendie ou une explosion touchant des aires au-delà de son point d'origine

OS1.3 - l'effondrement d'éléments physiques provoqué par un incendie ou une explosion

OS1.4 - la défaillance du système de sécurité incendie

OS1.5 - le retard ou l'impossibilité des personnes à se mettre à l'abri en cas d'incendie

OS3 Sécurité liée à l'utilisation

Un objectif du CNPI est de limiter la probabilité qu'en raison :

- a. des activités liées à la construction, à l'utilisation ou à la démolition du bâtiment ou de l'installation;
- b. de l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation;
- c. de la conception ou de la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers; ou
- d. des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'utilisation actuelle ou prévue du bâtiment;

une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures en raison de la présence de dangers. Les risques de blessures en raison de la présence de dangers dont traite le CNPI sont ceux causés par :

OS3.1 - un faux pas, une chute, un contact physique, une noyade ou une collision

OS3.2 - le contact avec une substance ou une surface chaude

OS3.3 - le contact avec de l'équipement sous tension

OS3.4 - l'exposition à des substances dangereuses

OS3.7 - un retard ou l'impossibilité des personnes à se mettre à l'abri en cas d'urgence (voir l'annexe A)

OH Santé

Un objectif du CNPI est de limiter la probabilité qu'en raison de circonstances particulières reliées au bâtiment ou à l'installation, une personne soit exposée à un risque inacceptable de maladies.

OH5 Confinement des substances dangereuses

Un objectif du CNPI est de limiter la probabilité qu'en raison :

- a. des activités reliées à la construction, à l'utilisation ou à la démolition du bâtiment ou de l'installation;
- b. de l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation;
- c. de la conception ou de la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers; ou
- d. des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'utilisation actuelle ou prévue du bâtiment;

le public soit exposé à un risque inacceptable de maladies en raison de l'échappement de substances dangereuses.

OP Protection des bâtiments et des installations contre l'incendie

Un objectif du CNPI est de limiter la probabilité qu'en raison de circonstances particulières reliées au bâtiment ou à l'installation, le bâtiment ou l'installation soit exposé à un risque inacceptable de dommages sous l'effet d'un incendie.

OP1 Protection du bâtiment ou de l'installation contre l'incendie

Un objectif du CNPI est de limiter la probabilité qu'en raison :

- a. des activités reliées à la construction, à l'utilisation ou à la démolition du bâtiment ou de l'installation;
- b. de l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation;
- c. de la conception ou de la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers; ou
- d. des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'utilisation actuelle ou prévue du bâtiment;

le bâtiment ou l'installation soit exposé à un risque inacceptable de dommages sous l'effet d'un incendie. Les risques de dommages sous l'effet d'un incendie dont traite le CNPI sont ceux causés par :

OP1.1 - le déclenchement d'un incendie ou une explosion

OP1.2 - un incendie ou une explosion touchant des aires au-delà de son point d'origine

OP1.3 - l'effondrement d'éléments physiques provoqué par un incendie ou une explosion

OP1.4 - la défaillance du système de sécurité incendie

OP3 Protection des installations ou des bâtiments voisins contre l'incendie

Un objectif du CNPI est de limiter la probabilité qu'en raison :

- a. des activités reliées à la construction, à l'utilisation ou à la démolition du bâtiment ou de l'installation;
- b. de l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation;
- c. de la conception ou de la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers; ou
- d. des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'utilisation actuelle ou prévue du bâtiment;

les installations ou les bâtiments voisins soient exposés à un risque inacceptable de dommages sous l'effet d'un incendie. Les risques de dommages aux installations ou aux bâtiments voisins sous l'effet d'un incendie dont traite le CNPI sont ceux causés par :

OP3.1 - un incendie ou une explosion touchant des aires au-delà du bâtiment ou de l'installation d'origine

Énoncés fonctionnels

- 1) L'atteinte des objectifs du CNPI est assurée par des mesures, comme celles décrites dans les solutions acceptables de la division B, dont le but est de permettre au bâtiment, à l'installation ou à ses éléments, de remplir les fonctions énoncées ci-dessous (voir l'annexe A) :
 - F01** Réduire au minimum le risque d'inflammation accidentelle.
 - F02** Limiter la gravité et les effets d'un incendie ou d'une explosion.
 - F03** Retarder les effets d'un incendie dans les aires au-delà de son point d'origine.
 - F04** Retarder la défaillance ou l'effondrement provoqué par les effets d'un incendie.
 - F05** Retarder les effets d'un incendie dans les voies d'évacuation d'urgence.
 - F06** Retarder les effets d'un incendie dans les installations d'avertissement, d'extinction et d'intervention d'urgence.
 - F10** Faciliter le déplacement rapide des personnes vers un lieu sûr en cas d'urgence.
 - F11** Aviser rapidement les occupants de la nécessité de prendre les mesures pertinentes en cas d'urgence.
 - F12** Faciliter l'intervention d'urgence.
 - F13** Aviser rapidement les intervenants en cas d'urgence de la nécessité de prendre les mesures pertinentes.
 - F20** Supporter les charges et les forces prévues et y résister.
 - F21** Limiter les variations dimensionnelles ou s'y adapter.
 - F22** Limiter le mouvement sous l'effet des charges et des forces prévues.
 - F30** Réduire au minimum le risque que des personnes subissent des blessures en raison d'un faux pas, d'une chute, d'un contact physique, d'une noyade ou d'une collision.
 - F31** Réduire au minimum le risque que des personnes subissent des blessures en raison d'un contact avec des surfaces ou des substances chaudes.
 - F32** Réduire au minimum le risque que des personnes subissent des blessures en raison d'un contact avec de l'équipement sous tension.
 - F34** Décourager l'entrée ou l'accès importun ou y résister.
 - F36** Réduire au minimum le risque que des personnes soient prises au piège dans un espace clos.
 - F40** Limiter la quantité d'agents contaminants présents.
 - F43** Réduire au minimum le risque d'échappement de substances dangereuses.
 - F44** Limiter la propagation des substances dangereuses au-delà de l'endroit d'où elles se sont échappées.
 - F51** Maintenir une température adéquate de l'air et des surfaces.
 - F52** Maintenir un taux d'humidité relative adéquat.
 - F53** Maintenir des différences de pression d'air adéquates entre l'intérieur et l'extérieur.
 - F80** Résister à la détérioration causée par les conditions d'utilisation prévues.
 - F81** Réduire au minimum le risque d'un défaut de fonctionnement, d'une obstruction, de dommages, d'une altération et d'une utilisation insuffisante ou mauvaise.
 - F82** Réduire au minimum le risque de performance inadéquate résultant d'un entretien déficient ou inexistant.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.1.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la partie 2.

Provision: 2.1.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Classer les bâtiments ou les parties de bâtiment selon l'utilisation et l'usage de manière à déterminer les exigences applicables du CNPI.

Provision: 2.1.2.2.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F01, F30, F31, F43, F32, F81-OS3.1, OS3.2, OS3.3, OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que certaines activités se déroulant à l'intérieur des bâtiments ne créent des conditions dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que certaines activités se déroulant à l'intérieur des bâtiments ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que certaines activités se déroulant à l'intérieur des bâtiments ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.2.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2] [F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion ou un incendie se propageant rapidement, provenant d'un établissement industriel à risques très élevés, ne cause des blessures à des personnes se trouvant dans un établissement de réunion, une habitation ou un établissement de soins, de traitement ou de détention, dont l'évacuation prend beaucoup de temps.

Provision: 2.1.3.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants, pour ce qui est de la conception et de l'installation des systèmes d'alarme incendie, des canalisations d'incendie et des systèmes de gicleurs, lorsque ces systèmes sont exigés.

Provision: 2.1.3.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la protection offerte par les systèmes de protection contre l'incendie existants ne soit insuffisante en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la croissance et la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la protection offerte par les systèmes de protection contre l'incendie existants ne soit insuffisante en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la croissance et la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.3.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants, pour ce qui est de la conception et de l'installation de réseaux de communication phonique ou de réseaux incorporés au système général d'alarme incendie, lorsque ces systèmes sont exigés.

Provision: 2.1.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F11-OS1.5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les avertisseurs de fumée ne répondent pas aux normes appropriées et ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher que des personnes soient averties du danger, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance dans un logement ou une pièce où l'on dort ne soit pas décelé, ce qui pourrait empêcher que des personnes se trouvant dans ces pièces soient rapidement averties du danger, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.3.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F11-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes se trouvant dans les pièces où l'on dort d'un logement ne soient pas averties en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.3.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F11, F81-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les avertisseurs de fumée ne soient pas conformes aux normes appropriées, ce qui pourrait faire en sorte que ces dispositifs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, empêcher que des personnes soient avisées adéquatement de la présence de l'incendie, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ne soit pas détecté dans les logements ou les pièces où l'on dort, ce qui pourrait faire en sorte que les personnes qui s'y trouvent ne soient pas averties rapidement de la présence d'un incendie, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.3.3.(4)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que les avertisseurs de fumée peuvent être alimentés par piles.

Provision: 2.1.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F06, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la protection contre l'incendie de la tuyauterie combustible des systèmes de gicleurs ne soit pas maintenue au niveau prévu initialement, ce qui pourrait entraîner la défaillance prématurée de la tuyauterie du système de gicleurs en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F06, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la protection contre l'incendie de la tuyauterie combustible des systèmes de gicleurs ne soit pas maintenue au niveau prévu initialement, ce qui pourrait entraîner la défaillance prématurée de la tuyauterie du système de gicleurs en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP3

Attributions

[F06, F82-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la protection contre l'incendie de la tuyauterie combustible des systèmes de gicleurs ne soit pas maintenue au niveau prévu initialement, ce qui pourrait entraîner la défaillance prématurée de la tuyauterie du système de gicleurs en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 2.1.3.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 2.1.3.5.(3) et 2.1.3.5.(4).

Provision: 2.1.3.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.1.3.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.2] [F81-OS1.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial qui n'utilise pas l'eau ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2] [F81-OP1.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial qui n'utilise pas l'eau ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.1.3.5.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial utilisant l'eau ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial utilisant l'eau ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.1.3.5.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial utilisant l'eau ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial utilisant l'eau ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.1.3.5.(6)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.3.5.(7)

Objective

OP1

Attributions

[F82, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes n'ignorent les procédures d'utilisation adéquates d'un système d'extinction spécial en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations visant à éteindre ou à maîtriser l'incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial ne soit pas entretenu adéquatement, ce qui pourrait faire en sorte que l'équipement ne fonctionne pas comme prévu en cas d'incendie, entraîner l'inefficacité des opérations visant à éteindre ou à maîtriser l'incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes n'ignorent les procédures d'utilisation adéquates d'un système d'extinction spécial en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations visant à éteindre ou à maîtriser l'incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial ne soit pas entretenu adéquatement, ce qui pourrait faire en sorte que l'équipement ne fonctionne pas comme prévu en cas d'incendie, entraîner l'inefficacité des opérations visant à éteindre ou à maîtriser l'incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.3.5.(8)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'identification et de l'accès aux robinets et aux commandes d'un système d'extinction spécial en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations visant à éteindre ou à maîtriser l'incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'identification et de l'accès aux robinets et aux commandes d'un système d'extinction spécial en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations visant à éteindre ou à maîtriser l'incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.3.6.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Remplacer [ajouts et exceptions] les exigences du CNB en ce qui concerne la conception et l'installation des systèmes de gicleurs dans les bâtiments.

Provision: 2.1.3.7.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à d'autres parties du code qui contiennent des exigences relatives à l'inspection, l'essai et l'entretien des dispositifs de sécurité incendie.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.1.3.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les dispositifs de sécurité incendie ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu ou de contaminants à d'autres parties du bâtiment, puis causer des préjudices à des personnes.

Provision: 2.1.3.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81, F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes intégrés de sécurité des personnes et de protection contre l'incendie ne répondent pas aux normes appropriées, ce qui pourrait faire en sorte que ces systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, donner lieu à un approvisionnement en eau inadéquat des systèmes d'extinction, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les systèmes intégrés de sécurité des personnes et de protection contre l'incendie ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher que des personnes soient rapidement averties du danger, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes intégrés de sécurité des personnes et de protection contre l'incendie ne répondent pas aux normes appropriées, ce qui pourrait faire en sorte que ces systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, donner lieu à un approvisionnement en eau inadéquat des systèmes d'extinction, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.1.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F10, F82, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes, y compris des intervenants en cas d'urgence, ne soient pas avisées ou soient mal informées, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les interventions en cas d'accident ou de situation dangereuse, provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.1.4.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter les panneaux de nature provisoire de l'application des exigences du paragraphe 2.1.4.1.(1).

Provision: 2.1.4.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application des exigences d'affichage de l'article 2.1.4.1. à l'entretien continu des panneaux, avis, placards ou documents.

Provision: 2.1.5.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient incapables d'éteindre un incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exclure les logements de l'exigence visant l'installation d'extincteurs portatifs.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient incapables d'éteindre un incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Exclure les logements de l'exigence visant l'installation d'extincteurs portatifs.

Provision: 2.1.5.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas choisis adéquatement en fonction des risques d'incendie présents, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas facilement accessibles, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas choisis adéquatement en fonction des risques d'incendie présents, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas facilement accessibles, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.1.5.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne fonctionnent pas comme prévu en fonction des risques d'incendie présents, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 2) relatives à la performance des extincteurs portatifs.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne fonctionnent pas comme prévu en fonction des risques d'incendie présents, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 2) relatives à la performance des extincteurs portatifs.

Provision: 2.1.5.1.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas catégorisés et identifiés en fonction des risques d'incendie présents, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 2) visant les catégories et l'identification des extincteurs portatifs.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas catégorisés et identifiés en fonction des risques d'incendie présents, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 2) visant les catégories et l'identification des extincteurs portatifs.

Provision: 2.1.5.1.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F06-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas facilement accessibles, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une personne ne soit exposée au feu en tentant d'atteindre un extincteur, ce qui pourrait causer des blessures à cette personne.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F06-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas facilement accessibles, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.1.5.1.(6)

Objective

OP1

Attributions

[F80-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de corrosion des extincteurs portatifs, ce qui pourrait faire en sorte que les extincteurs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, entraîner l'inefficacité des opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de corrosion des extincteurs portatifs, ce qui pourrait faire en sorte que les extincteurs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, entraîner l'inefficacité des opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.2.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants, pour ce qui est de la séparation des usages principaux.

Provision: 2.2.1.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2] S'applique à la conformité au CNB.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion ou un incendie se propageant rapidement, provenant d'un établissement industriel à risques très élevés, ne cause des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Exiger que les séparations coupe-feu des bâtiments existants répondent aux normes du CNB applicables aux nouveaux bâtiments.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] S'applique à la conformité au CNB.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion ou un incendie se propageant rapidement, provenant d'un établissement industriel à risques très élevés, ne cause des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment.

Intent 2. Exiger que les séparations coupe-feu des bâtiments existants répondent aux normes du CNB applicables aux nouveaux bâtiments.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs à d'autres parties du CNPI pour ce qui est des séparations coupe-feu dans les établissements industriels à risques très élevés.

Provision: 2.2.1.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants, pour ce qui est de la séparation des pièces, des corridors, des gaines et des autres aires par des séparations coupe-feu.

Provision: 2.2.1.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance d'un côté d'une séparation coupe-feu ne se propage de l'autre côté de la séparation, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment de l'autre côté de la séparation coupe-feu.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance d'un côté d'une séparation coupe-feu ne se propage de l'autre côté de la séparation, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant de l'autre côté de la séparation coupe-feu.

Provision: 2.2.2.1.(1)

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Étendre l'application du CNB [en particulier les articles 3.1.8.4. à 3.1.8.17. et les sous-sections 3.1.9. et 3.2.8.] aux bâtiments existants, pour ce qui est de la protection des ouvertures [dispositifs d'obturation] dans les séparations coupe-feu.

Provision: 2.2.2.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB [en particulier les articles 3.1.8.4. à 3.1.8.17. et les sous-sections 3.1.9. et 3.2.8.] aux bâtiments existants, pour ce qui est de la conception et de l'installation de dispositifs d'obturation dans les séparations coupe-feu.

Provision: 2.2.2.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les dispositifs d'obturation ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu, puis causer des dommages au bâtiment de l'autre côté de la séparation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.2.2.1. pour les exigences applicables à l'entretien des dispositifs d'obturation.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les dispositifs d'obturation ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu et causer des blessures à des personnes se trouvant de l'autre côté de la séparation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.2.2.1. pour les exigences applicables à l'entretien des dispositifs d'obturation.

Provision: 2.2.2.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les composants mécaniques des portes ne soient endommagés et ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu d'un compartiment résistant au feu à un autre compartiment résistant au feu, puis causer des dommages au bâtiment dans l'autre compartiment résistant au feu.

Intent 2. Limiter la probabilité que les dispositifs de protection ne gênent le bon fonctionnement des portes en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu d'un compartiment résistant au feu à un autre compartiment résistant au feu, puis causer des dommages au bâtiment dans l'autre compartiment résistant au feu.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les composants mécaniques des portes ne soient endommagés et ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu d'un compartiment résistant au feu à un autre compartiment résistant au feu, puis causer des blessures à des personnes dans l'autre compartiment résistant au feu.

Intent 2. Limiter la probabilité que les dispositifs de protection ne gênent le bon fonctionnement des portes en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu d'un compartiment résistant au feu à un autre compartiment résistant au feu, puis causer des blessures à des personnes dans l'autre compartiment résistant au feu.

Provision: 2.2.2.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les dispositifs d'obturation ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu, puis causer des dommages au bâtiment de l'autre côté de la séparation.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les dispositifs d'obturation ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu et causer des blessures à des personnes se trouvant de l'autre côté de la séparation.

Provision: 2.2.2.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les portes ne soient pas bien fermées en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu, puis causer des dommages au bâtiment de l'autre côté de la séparation.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les portes ne soient pas bien fermées en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu et causer des blessures à des personnes se trouvant de l'autre côté de la séparation.

Provision: 2.2.2.4.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les portes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu, puis causer des dommages au bâtiment de l'autre côté de la séparation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 2.2.2.4.(1) et à la section 2.8. pour les exigences relatives à l'entretien des portes.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les portes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu et causer des blessures à des personnes se trouvant de l'autre côté de la séparation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 2.2.2.4.(1) et à la section 2.8. pour les exigences relatives à l'entretien des portes.

Provision: 2.2.2.4.(4)

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les dispositifs d'obturation ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu, puis causer des dommages au bâtiment de l'autre côté de la séparation.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les dispositifs d'obturation ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu et causer des blessures à des personnes se trouvant de l'autre côté de la séparation.

Provision: 2.2.2.4.(5)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les registres coupe-feu et les clapets coupe-feu ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu, puis causer des dommages au bâtiment de l'autre côté de la séparation.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les registres coupe-feu et les clapets coupe-feu ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu de l'autre côté de la séparation coupe-feu et causer des blessures à des personnes se trouvant de l'autre côté de la séparation.

Provision: 2.3.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants, pour ce qui est des matériaux de revêtement intérieur de finition qui font partie intégrante d'un plancher, d'un mur, d'une cloison ou d'un plafond.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.3.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des cloisons ou des écrans amovibles possédant un indice de propagation de la flamme trop élevé ne soient utilisés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des cloisons ou des écrans et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux décoratifs possédant un indice de propagation de la flamme trop élevé ne soient utilisés sur les murs ou le plafond, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.1.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu de matériaux combustibles se trouvant dans des aires communicantes ne puisse être contenu ou éteint par les gicleurs, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au CNB pour ce qui est de la limite de contenu combustible dans les aires communicantes.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu de matériaux combustibles se trouvant dans des aires communicantes ne puisse être contenu ou éteint par les gicleurs, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au CNB pour ce qui est de la limite de contenu combustible dans les aires communicantes.

Provision: 2.3.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux possédant un degré d'inflammabilité trop élevé ne soient utilisés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux possédant un degré d'inflammabilité trop élevé ne soient utilisés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux, puis :

- causer des blessures à des personnes; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.2.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le traitement d'ignifugation ne soit plus efficace, ce qui pourrait entraîner un degré d'inflammabilité trop élevé, provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le traitement d'ignifugation ne soit plus efficace, ce qui pourrait entraîner un degré d'inflammabilité trop élevé, favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux, puis :

- causer des blessures à des personnes; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.3.2.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux possédant un degré d'inflammabilité trop élevé ne soient utilisés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux possédant un degré d'inflammabilité trop élevé ne soient utilisés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.2.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matelas et des ensembles matelas possédant un degré d'inflammabilité trop élevé ne soient utilisés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.2.3.(3)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains matelas, certaine literie et certains rideaux de fenêtres et rideaux d'isolement de l'exigence de résistance à l'inflammabilité du paragraphe 2.3.2.3. 1) dans certains établissements de soins.

Provision: 2.4.1.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.2, OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des déchets combustibles situés à l'extérieur d'un bâtiment ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu au bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des déchets combustibles situés à l'intérieur d'un bâtiment ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.2, OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des déchets combustibles situés à l'extérieur d'un bâtiment ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu au bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des déchets combustibles situés à l'intérieur d'un bâtiment ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.4.1.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières combustibles ne soient enflammées, ce qui pourrait provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières combustibles ne soient enflammées, ce qui pourrait provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.4.1.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux combustibles ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux combustibles ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.4.1.1.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières combustibles situées sur un toit ou près d'un bâtiment ne soient enflammées, ce qui pourrait provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu au bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières combustibles situées sur un toit ou près d'un bâtiment ne soient enflammées, ce qui pourrait provoquer un incendie, favoriser la propagation du feu au bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.4.1.1.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des câbles de fibres optiques, des fils et des câbles électriques abandonnés qui sont munis d'un isolant, d'une gaine ou d'une enveloppe combustibles, de même que des canalisations non métalliques situés dans des pléniums ne soient enflammés lors d'un incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des câbles de fibres optiques, des fils et des câbles électriques abandonnés qui sont munis d'un isolant, d'une gaine ou d'une enveloppe combustibles, de même que des canalisations non métalliques situés dans des plénums ne soient enflammés lors d'un incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.4.1.1.(6)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.2, OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation de déchets combustibles situés à l'extérieur d'un bâtiment, ce qui pourrait provoquer un incendie, entraîner la propagation du feu aux bâtiments environnants, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.2, OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation de déchets combustibles situés à l'extérieur d'un bâtiment, ce qui pourrait provoquer un incendie, entraîner la propagation du feu aux bâtiments environnants, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.4.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exiger que les pièces des bâtiments existants soient modifiées pour répondre aux exigences du CNB applicables aux nouveaux bâtiments [séparation coupe-feu et protection par gicleurs], et plus particulièrement à celles du paragraphe 3.6.2.5. 1) du CNB.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F03, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les matières stockées ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Exiger que les pièces des bâtiments existants soient modifiées pour répondre aux exigences du CNB applicables aux nouveaux bâtiments [séparation coupe-feu et protection par gicleurs], et plus particulièrement à celles du paragraphe 3.6.2.5. 1) du CNB.

Provision: 2.4.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... ne doivent pas être conservés sur place. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des chiffons gras ou huileux ou d'autres matières susceptibles d'inflammation spontanée ne soient enflammés, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des matériaux combustibles situés à proximité, provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 2.4.1.3.(4).

Provision: 2.4.1.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique au stockage des matières combustibles et des cendres dans le même récipient.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des cendres chaudes n'enflamment les matières combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 2.4.1.3.(4).

Provision: 2.4.1.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance dans le récipient ne se propage aux matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance dans un récipient ne se propage aux matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.4.1.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02, F01-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance dans un récipient ne se propage aux matériaux combustibles situés à proximité [p. ex. revêtement de sol combustible], ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les matériaux placés dans les récipients ne se propage au récipient, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation situées à proximité n'enflamment les matériaux placés dans les récipients, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03, F02, F01-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance dans un récipient ne se propage aux matériaux combustibles situés à proximité [p. ex. revêtement de sol combustible], ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les matériaux placés dans les récipients ne se propage au récipient, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation situées à proximité n'enflamment les matériaux placés dans les récipients, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.4.1.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les charpies qui se trouvent dans les filtres de sècheuses ne soient enflammées, ce qui pourrait provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des articles de fumeur ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.2.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 2.4.2.2.(1).

Provision: 2.4.2.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des articles de fumeur mis au rebut n'enflamment des matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les informations inscrites sur les affiches ne soient illisibles, ce qui pourrait nuire à la lecture ou à la compréhension des affiches, encourager des personnes à fumer dans des

aires où cela est interdit [p. ex. aux endroits où cela constitue un risque d'incendie ou d'explosion], faire en sorte que les articles de fumeurs ne provoquent un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des flammes nues n'enflamment des matériaux combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mets ou des boissons flambés n'enflamment des matériaux combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mets ou des boissons flambés n'enflamment des matériaux combustibles pendant leur transport entre l'endroit où ils sont enflammés et celui où ils sont servis, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.3.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'alimentation en combustible ne créent un risque d'incendie dans l'aire de service, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité que du combustible ne soit enflammé par une source d'inflammation située à proximité au cours des opérations d'alimentation en combustible, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.3.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations de lutte contre l'incendie menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les dispositions générales visant les catégories des extincteurs portatifs mentionnées à l'article 2.1.5.1. et au paragraphe 6.2.1.1.(1).

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations de lutte contre l'incendie menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Remplacer les dispositions générales visant les catégories des extincteurs portatifs mentionnées à l'article 2.1.5.1. et au paragraphe 6.2.1.1.(1).

Provision: 2.4.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dispositifs à flammes nues [sources d'inflammation] n'enflamment les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.4.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 4.

Provision: 2.4.4.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs produites par des liquides de classe I ne s'accumulent et ne soient ensuite enflammées par une source située à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.4.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.1.6.3. pour l'élimination des déversements de liquides combustibles ou inflammables.

Provision: 2.4.4.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des gaz ne s'échappent des ballons, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation des gaz par une source située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.5.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01, F03, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des feux en plein air n'enflamment des matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Supprimer l'interdiction d'allumer des feux en plein air lorsque :

- les feux sont surveillés en permanence et sont confinés à de petits récipients qui en préviennent la propagation; ou
- des mesures sont prises pour limiter la propagation du feu, par exemple en prévoyant un dégagement suffisant entre le feu et les bâtiments, les installations ou les matériaux combustibles, en limitant la taille du feu et en prévoyant des moyens d'éteindre et de maîtriser le feu.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F01, F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des feux en plein air n'enflamment des matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Supprimer l'interdiction d'allumer des feux en plein air lorsque :

- les feux sont surveillés en permanence et sont confinés à de petits récipients qui en préviennent la propagation; ou
- des mesures sont prises pour limiter la propagation du feu, par exemple en prévoyant un dégagement suffisant entre le feu et les bâtiments ou les matériaux combustibles, en limitant la taille du feu et en prévoyant des moyens d'éteindre et de maîtriser le feu.

Provision: 2.4.6.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans un bâtiment inoccupé et ne provoquent un incendie [accidentel ou volontaire], ce qui pourrait :

- causer des blessures à des personnes; et
- favoriser la propagation du feu à un bâtiment voisin et causer des blessures à des personnes de trouvant dans le bâtiment voisin.

Objective

OP3

Attributions

[F34-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans un bâtiment inoccupé et ne provoquent un incendie [accidentel ou volontaire], ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 2.4.7.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des installations électriques ne provoquent un incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F82, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des installations électriques ne provoquent un incendie, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.5.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de l'accès des véhicules du service d'incendie.

Provision: 2.5.1.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.5.1.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.5.1.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'accès aux raccords-pompier soit retardé ou inefficace, ce qui pourrait entraîner une insuffisance de l'alimentation en eau des gicleurs ou des canalisations d'incendie, rendre ces systèmes inaptes à éteindre ou à contenir l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'accès aux raccords-pompier soit retardé ou inefficace, ce qui pourrait entraîner une insuffisance de l'alimentation en eau des gicleurs ou des canalisations d'incendie, rendre ces systèmes inaptes à éteindre ou à contenir l'incendie, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.5.1.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.5.1.5.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.6.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de l'installation d'appareils et d'installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air.

Provision: 2.6.1.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des appareils n'enflamment le charbon et le bois qui se trouvent dans des récipients situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des appareils n'enflamment le charbon et le bois qui se trouvent dans des récipients situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles s'accumulent dans les hottes, les conduits et les filtres, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des dépôts et la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles s'accumulent dans les hottes, les conduits et les filtres, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des dépôts et la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.2] [F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une accumulation de dépôts combustibles dans les cheminées, les tuyaux de raccordement et les conduits de fumée ne soit pas décelée, ce qui pourrait provoquer un incendie dans la cheminée, le tuyau de raccordement ou le conduit de fumée, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des conditions dangereuses [p. ex., une corrosion, des dépôts ou des dommages excessifs] ne soient pas décelées, ce qui pourrait entraîner un mauvais fonctionnement de

l'appareil desservi par la cheminée, le tuyau de raccordement ou le conduit de fumée ou l'inflammation des matériaux combustibles situés à proximité, provoquer un incendie, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.2] [F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une accumulation de dépôts combustibles dans les cheminées, les tuyaux de raccordement et les conduits de fumée ne soit pas décelée, ce qui pourrait provoquer un incendie dans la cheminée, le tuyau de raccordement ou le conduit de fumée, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des conditions dangereuses [p. ex., une corrosion, des dépôts ou des dommages excessifs] ne soient pas décelées, ce qui pourrait entraîner un mauvais fonctionnement de l'appareil desservi par la cheminée, le tuyau de raccordement ou le conduit de fumée ou l'inflammation des matériaux combustibles situés à proximité, provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ne s'accumulent dans les cheminées, les tuyaux de raccordement ou les conduits de fumée, ce qui pourrait provoquer un incendie dans la cheminée, le tuyau de raccordement ou le conduit de fumée, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ne s'accumulent dans les cheminées, les tuyaux de raccordement ou les conduits de fumée, ce qui pourrait provoquer un incendie dans la cheminée, le tuyau de raccordement ou le conduit de fumée, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.6.1.4.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2, OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, si les cheminées, les tuyaux de raccordement ou les conduits de fumée présentent des défauts ou des ouvertures :

- la chaleur produite par le fonctionnement normal ou un incendie dans les cheminées, les tuyaux de raccordement et les conduits de fumée n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu; ou
- une défaillance ne se produise, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu ou de la fumée provenant des cheminées, des tuyaux de raccordement ou des conduits de fumée à d'autres parties du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des dommages ne soient causés au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, si les cheminées, les tuyaux de raccordement ou les conduits de fumée présentent des défauts ou des ouvertures :

- la chaleur produite par le fonctionnement normal ou un incendie dans les cheminées, les tuyaux de raccordement et les conduits de fumée n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu; ou
- une défaillance ne se produise, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu ou de la fumée provenant des cheminées, des tuyaux de raccordement ou des conduits de fumée à d'autres parties du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une insuffisance structurale ou une détérioration des cheminées, des tuyaux de raccordement ou des conduits de fumée ou la présence d'ouvertures abandonnées ou inutilisées ne favorise la dispersion des produits de combustion provenant d'un fonctionnement normal à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

2.6.1.4.(3)(a) [F82-OS3.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... toute insuffisance structurale ou détérioration ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une insuffisance structurale ou une détérioration des cheminées, des tuyaux de raccordement ou des conduits de fumée n'en provoque la défaillance structurale et l'effondrement, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.2, OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur produite par le fonctionnement normal ou un incendie dans des cheminées, des conduits de fumée ou des appareils n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au CNB pour ce qui est des dégagements entre les cheminées, les conduits de fumée ou les appareils et les constructions combustibles.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur produite par le fonctionnement normal ou un incendie dans des cheminées, des conduits de fumée ou des appareils n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au CNB pour ce qui est des dégagements entre les cheminées, les conduits de fumée ou les appareils et les constructions combustibles.

Provision: 2.6.1.5.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.2, OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur produite par le fonctionnement normal ou un incendie dans des cheminées, des conduits de fumée ou des appareils n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que les matériaux combustibles situés à proximité immédiate de cendriers ou de trappes de ramonage ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur produite par le fonctionnement normal ou un incendie dans des cheminées, des conduits de fumée ou des appareils n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les matériaux combustibles situés à proximité immédiate de cendriers ou de trappes de ramonage ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.6.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01, F81, F82-OP1.2, OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, y compris les appareils, les cheminées et les conduits de fumée, ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS3

Attributions

[F81, F82-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, y compris les appareils, les cheminées et les conduits de fumée, ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait engendrer des conditions dangereuses [chaleur, gaz toxiques, etc.] et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81, F82-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, y compris les appareils, les cheminées et les conduits de fumée, ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.6.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les disjoncteurs ne soient pas décelées et que les disjoncteurs ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait empêcher l'arrêt des installations mécaniques de conditionnement d'air et de ventilation touchées par un incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les disjoncteurs ne soient pas décelées et que les disjoncteurs ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait empêcher l'arrêt des installations mécaniques de conditionnement d'air et de ventilation touchées par un incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.7.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les gaines de ventilation ne soient utilisées à des fins créant un risque d'incendie à l'intérieur de la gaine, ou qui en gênent ou en empêchent le fonctionnement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les gaines de ventilation ne soient utilisées à des fins créant un risque d'incendie à l'intérieur de la gaine, ou qui en gênent ou en empêchent le fonctionnement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.8.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur, des étincelles ou des flammes produites par des travaux à chaud ne se propagent à d'autres parties du bâtiment par les conduits, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur, des étincelles ou des flammes produites par du matériel dégageant de la chaleur n'enflamment des matériaux combustibles [p. ex., poussières, dépôts, charpies ou autre matière combustible se trouvant dans les conduits], ce qui pourrait provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la chaleur, des étincelles ou des flammes produites par des travaux à chaud ne se propagent à d'autres parties du bâtiment par les conduits, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à l'équipement ou à la tuyauterie d'alimentation en combustible n'entraînent un déversement accidentel de combustible, ce qui pourrait donner lieu à l'accumulation puis à l'inflammation des vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à l'équipement ou à la tuyauterie d'alimentation en combustible n'entraînent un déversement accidentel de combustible, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à l'équipement ou à la tuyauterie d'alimentation en combustible n'entraînent un déversement accidentel de combustible, ce qui pourrait donner lieu à l'accumulation puis à l'inflammation des vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.6.1.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1, OS1.2] [F02, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs ou les résidus de cuisson ne s'accumulent et ne soient ensuite enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et :

- causer des blessures à des personnes; et
- favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que le système de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial ne fonctionne pas correctement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 4. Exiger que les systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial des bâtiments existants soient modifiés pour répondre aux normes du CNB applicables aux nouveaux bâtiments.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs ou les résidus de cuisson ne s'accumulent et ne soient ensuite enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que le système de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial ne fonctionne pas correctement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Exiger que les systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial des bâtiments existants soient modifiés pour répondre aux normes du CNB applicables aux nouveaux bâtiments.

Provision: 2.6.1.9.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.2, OS1.1] [F81, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs ou les résidus de cuisson ne s'accumulent et ne soient ensuite enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et :

- causer des blessures à des personnes; et
- favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que le système de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial ne fonctionne pas correctement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F81, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs ou les résidus de cuisson ne s'accumulent et ne soient ensuite enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que le système de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial ne fonctionne pas correctement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.6.1.9.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la graisse ou les résidus aspirés par le système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial ne s'accumulent sur les pales du ventilateur d'extraction, ce qui pourrait fausser l'alignement ou gêner le bon fonctionnement de l'appareil, produire des étincelles ou de la chaleur et enflammer des résidus combustibles ou des vapeurs et des brouillards explosifs, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la graisse ou les résidus aspirés par les systèmes d'extraction de l'équipement de cuisson commercial ne s'accumulent à l'intérieur des conduits, ce qui pourrait obstruer le système de ventilation et en réduire la capacité d'extraction, engendrer un atmosphère explosive qui, en présence d'une source d'inflammation, pourrait provoquer une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que les graisses ou les résidus aspirés par le système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial ne s'accumulent dans les conduits, ce qui pourrait augmenter la charge combustible [et la gravité de l'incendie], favoriser la propagation du feu par les conduits à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les graisses ou les résidus aspirés par le système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial ne s'accumulent dans les conduits, ce qui pourrait augmenter la charge combustible [et la gravité de l'incendie], favoriser la propagation du feu par les conduits à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.6.1.9.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent et ne soient ensuite enflammées, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.6.1.9.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas familières avec le fonctionnement manuel des systèmes de protection contre l'incendie, ce qui pourrait entraîner un retard ou un mauvais fonctionnement de ces systèmes en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas familières avec le fonctionnement manuel des systèmes de protection contre l'incendie, ce qui pourrait entraîner un retard ou un mauvais fonctionnement de ces systèmes en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.6.1.9.(6)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une installation inadéquate [dégagements par rapport aux matériaux combustibles, aux connexions électriques ou aux raccords d'alimentation en combustible, etc.] ou d'un entretien insuffisant [accumulation de graisses ou de résidus, etc.] de l'équipement de cuisson commercial, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.9.(7)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une installation inadéquate [dégagements par rapport aux matériaux combustibles, aux connexions électriques ou aux raccords d'alimentation en combustible, etc.] ou d'un entretien insuffisant [accumulation de graisses ou de résidus, etc.] de l'équipement de cuisson commercial, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de l'installation et de la modification des incinérateurs intérieurs.

Provision: 2.6.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... toutefois, les *conduits de fumée* des incinérateurs ne doivent pas servir de vide-ordures. »

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences de la norme NFPA-82 afin de limiter la probabilité que le feu ne se propage à l'extérieur de l'incinérateur par le vide-ordures, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des matériaux combustibles situés à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] [F82, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans l'incinérateur [dans des conditions normales de fonctionnement ou en cas d'incendie] ne se propage à l'extérieur de l'incinérateur et n'enflamme les matériaux combustibles situés à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les incinérateurs extérieurs ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.2.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pare-étincelles des incinérateurs ne soient obstrués, ce qui pourrait gêner le bon fonctionnement de l'incinérateur, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à l'incinérateur ne soient pas décelés [p. ex., pare-étincelles brûlés et présentant des trous de grandes dimensions], ce qui pourrait donner lieu à une projection accidentelle d'étincelles, enflammer les matériaux combustibles situés à proximité, provoquer un incendie à l'extérieur de l'incinérateur et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.6.2.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une projection accidentelle d'étincelles, ce qui pourrait enflammer les matériaux combustibles situés à proximité, provoquer un incendie à l'extérieur de l'incinérateur et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.3.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge combustible excessive ne s'accumule dans une chambre d'équipement électrique, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un incendie touchant la chambre d'équipement électrique à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant des marchandises stockées dans une chambre d'équipement électrique ne se propage à l'équipement électrique, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] [F01-OS1.4, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge combustible excessive ne s'accumule dans une chambre d'équipement électrique, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un incendie touchant la chambre d'équipement électrique à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant des marchandises stockées dans une chambre d'équipement électrique ne se propage à l'équipement électrique, ce qui pourrait entraîner une défaillance de l'équipement puis des installations électriques du bâtiment [p. ex., éclairage normal, chauffage, ventilation, conditionnement d'air et ascenseurs], engendrer des conditions dangereuses et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans les chambres d'équipement électrique, ce qui pourrait donner lieu à un mauvais usage ou à un fonctionnement inadéquat de l'équipement, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans les chambres d'équipement électrique et n'entrent en contact avec de l'équipement sous tension, ce qui pourrait causer des blessures à ces personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F34-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans les chambres d'équipement électrique, ce qui pourrait donner lieu à un mauvais usage ou à un fonctionnement inadéquat de l'équipement, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.7.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est des moyens d'évacuation.

Provision: 2.7.1.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 2.7.1.2.(2) au 2.7.1.2.(4).

Provision: 2.7.1.2.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F10, F05-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soit retardé, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité que l'accès des personnes à une porte de sortie soit empêché ou retardé si l'autre porte de sortie devient inaccessible en cas d'urgence, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.2.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.2.(4)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.3.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pièce ne renferme un nombre trop élevé d'occupants, ce qui pourrait :

- donner lieu à un surpeuplement; ou
- dépasser la capacité des moyens d'évacuation.

Limiter ainsi la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.3.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pièce ne renferme un nombre trop élevé d'occupants, ce qui pourrait :

- donner lieu à un surpeuplement; ou
- dépasser la capacité des moyens d'évacuation.

Limiter ainsi la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.4.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne connaissent pas le nombre maximal de personnes permis dans une pièce, ce qui pourrait :

- donner lieu à un surpeuplement; ou
- dépasser la capacité des moyens d'évacuation.

Limiter ainsi la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.4.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne connaissent pas le nombre maximal de personnes permis dans une aire de plancher, ce qui pourrait :

- donner lieu à un surpeuplement; ou
- dépasser la capacité des moyens d'évacuation.

Limiter ainsi la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.4.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'affichage du nombre maximal de personnes permis ne soit pas lisible ou visible, ce qui pourrait :

- donner lieu à un surpeuplement; ou
- dépasser la capacité des moyens d'évacuation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Limiter ainsi la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.5.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. [Alinéas a) à e)] Limiter la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. [Alinéa f)] Limiter la probabilité que des chaises détachées ne soient repoussées en cas d'urgence, ce qui pourrait bloquer les allées ou l'espace séparant les rangées de sièges, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.5.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences des alinéas 2.7.1.5.(1)(b) et 2.7.1.5.(1)(c) pour ce qui est du nombre de sièges par rangée et de la largeur des allées.

Limiter ainsi la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.5.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences de l'alinéa 2.7.1.5.(1)(a) pour ce qui est de la largeur minimale des allées entre les rangées de sièges lorsque des tables maintiennent l'alignement des sièges.

Limiter ainsi la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Supprimer les exigences de l'alinéa 2.7.1.5.(1)(b) pour ce qui est du regroupement des sièges lorsque des tables en maintiennent l'alignement.

Provision: 2.7.1.6.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces lors d'un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F10, F12, F82-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.7.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces lors d'un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F10, F12-OS3.7] [F30-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que les passages et les escaliers d'issue extérieurs ne soient obstrués ou glissants, ce qui pourrait faire en sorte que des personnes trébuchent, glissent ou tombent, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces lors d'un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS3

Attributions

[F82, F10, F12-OS3.7] [F82, F30-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence ne soient retardés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les opérations des intervenants en cas d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que les passages et les escaliers d'issue extérieurs ne soient obstrués ou glissants, ce qui pourrait faire en sorte que des personnes trébuchent, glissent ou tombent, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les portes ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations des intervenants en cas d'urgence, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les portes ne fonctionnent pas correctement en cas d'urgence, ce qui pourrait :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence et causer des blessures à des personnes; et
- retarder ou rendre inefficaces les opérations des intervenants en cas d'urgence, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les portes ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations des intervenants en cas d'urgence, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.2.1.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.7]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Exempter les portes tournantes des exigences de mise à l'essai mensuelle du paragraphe 2.7.2.1.(1) parce que :

- ces portes étant généralement utilisées fréquemment [en tant qu'entrées principales et principales voies de sortie], une défektivité devrait être rapidement corrigée; et
- une vérification annuelle est exigée.

Cette mesure [vérification annuelle] vise à limiter la probabilité que les portes ne fonctionnent pas correctement en cas d'urgence, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.2.1.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les portes coulissantes des exigences de mise à l'essai mensuelle du paragraphe 2.7.2.1.(1) parce qu'une vérification annuelle est jugée suffisante.

Cette mesure [vérification annuelle] vise à limiter la probabilité que les portes ne fonctionnent pas correctement en cas d'urgence, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.2.1.(4)

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les portes munies d'une serrure électromagnétique des exigences de mise à l'essai mensuelle du paragraphe 2.7.2.1.(1) parce qu'une vérification annuelle est jugée suffisante. Cette mesure [vérification annuelle] vise à limiter la probabilité que les portes ne fonctionnent pas correctement en cas d'urgence, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.2.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 2.2.1.2..

Provision: 2.7.3.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la conception et de l'installation de l'éclairage de sécurité, des panneaux SORTIE ou EXIT et de l'éclairage des issues.

Provision: 2.7.3.1.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F10-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les issues ne soient pas rapidement localisées, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les voies d'issue ne soient pas visibles, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'urgence et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.3.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 6.5.

Provision: 2.8.1.1.(1)

Attributions

2.8.1.1.(1)(a), 2.8.1.1.(1)(b), 2.8.1.1.(1)(c), 2.8.1.1.(1)(d), 2.8.1.1.(1)(e), 2.8.1.1.(1)(f)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 2.8.

Provision: 2.8.1.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ne connaisse pas les mesures à prendre en cas d'incendie, ce qui pourrait donner lieu à des mesures inadéquates, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ne connaisse pas les mesures à prendre en cas d'incendie, ce qui pourrait donner lieu à des mesures inadéquates et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.8.1.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ne tarde à déclencher le système d'alarme incendie ou à donner accès aux systèmes et au matériel de protection en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations des intervenants en cas d'urgence, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ne tarde à faire retentir le système d'alarme incendie ou à donner accès aux systèmes et au matériel de protection en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes; et
- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

2.8.2.1.(1)(a)(i) [F12, F13-OP1.2]

2.8.2.1.(1)(a)(ii) [F13-OP1.2]

2.8.2.1.(1)(a)(iii) [F11-OP1.2]

2.8.2.1.(1)(a)(v) [F02-OP1.2]

2.8.2.1.(1)(b) à 2.8.2.1.(1)(d) [F12-OP1.2]

2.8.2.1.(1)(f) [F01-OP1.1]

2.8.2.1.(1)(g) [F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que :

- des intervenants en cas d'urgence ne soient pas avertis en cas d'incendie;
- des intervenants en cas d'urgence ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches;
- le personnel de surveillance ne soit pas désigné et préparé à intervenir en cas d'incendie; et
- les documents, notamment des dessins, indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement des installations de sécurité incendie du bâtiment ne soient pas établis.

limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que :

- les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés; et
- les installations, systèmes, équipements et dispositifs du bâtiment ne soient pas correctement inspectés ou entretenus.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se déclare ou que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

2.8.2.1.(1)(a)(i) [F11, F13-OS1.5]

2.8.2.1.(1)(a)(ii) [F13-OS1.5, OS1.2]

2.8.2.1.(1)(a)(iii) [F11-OS1.2, OS1.5]

2.8.2.1.(1)(a)(iv) [F10-OS1.5]

2.8.2.1.(1)(a)(v) [F02-OS1.2]

2.8.2.1.(1)(b) à 2.8.2.1.(1)(d) [F12-OS1.2, OS1.5]

2.8.2.1.(1)(e) [F10, F12-OS1.5]

2.8.2.1.(1)(f) [F01-OS1.1]

2.8.2.1.(1)(g) [F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que :

- des personnes et des intervenants en cas d'urgence ne soient pas avertis en cas d'incendie;
- des intervenants en cas d'urgence ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches;
- le personnel de surveillance ne soit pas désigné et préparé pour intervenir en cas d'incendie;
- les occupants ne connaissent pas les procédures d'évacuation; et
- les documents, notamment des dessins, indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement des installations de sécurité incendie du bâtiment ne soient pas établis.

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction, d'évacuation ou de déplacement des occupants vers un endroit sûr ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que :

- les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés; et
- que les installations, systèmes, équipements et dispositifs du bâtiment ne soient pas correctement inspectés ou entretenus.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se déclare ou que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F13, F12-OP1.2] [F01, F82-OP1.1] [F02, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les plans de sécurité incendie ne tiennent pas compte des changements survenus dans l'utilisation ou les caractéristiques des bâtiments, ce qui pourrait donner lieu à des mesures inadéquates.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Limiter ainsi la probabilité que :

- des intervenants en cas d'urgence ne soient pas avertis en cas d'incendie;
- des intervenants en cas d'urgence ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches;
- du personnel de surveillance ne soit pas désigné et préparé pour intervenir en cas d'incendie; et
- les documents, notamment des dessins, indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement des installations de sécurité incendie du bâtiment ne soient pas établis.

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que :

- les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés; et
- les installations, systèmes, équipements et dispositifs du bâtiment ne soient pas correctement inspectés ou entretenus.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se déclare ou que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F11, F13, F12, F10-OS1.5, OS1.2] [F01, F82-OS1.1] [F02, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les plans de sécurité incendie ne tiennent pas compte des changements survenus dans l'utilisation ou les caractéristiques des bâtiments, ce qui pourrait donner lieu à des mesures inadéquates.

Limiter ainsi la probabilité que :

- des personnes et des intervenants en cas d'urgence ne soient pas avertis en cas d'incendie;
- des intervenants en cas d'urgence ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches;
- le personnel de surveillance ne soit pas désigné et préparé pour intervenir en cas d'incendie;
- les occupants ne connaissent pas les procédures d'évacuation; et
- les documents, notamment des dessins, indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement des installations de sécurité incendie du bâtiment ne soient pas établis.

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction, d'évacuation ou de déplacement des occupants vers un endroit sûr ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Limiter ainsi la probabilité que :

- les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés; et
- les installations, systèmes, équipements et dispositifs du bâtiment ne soient pas correctement inspectés ou entretenus.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se déclare ou que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.5, OS1.2] [F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ne tarde à prendre les mesures nécessaires en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder l'avertissement des personnes ou des intervenants en cas d'urgence, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.5, OS1.2] [F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ne tarde à prendre les mesures nécessaires en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder l'avertissement des personnes ou des intervenants en cas d'urgence, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12, F13-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des exigences spéciales en matière de sécurité incendie dans les bâtiments de grande hauteur ne soient omises des plans de sécurité incendie, ce qui pourrait :

- donner lieu à la diffusion de messages inadéquats et de nature à induire en erreur par les réseaux de communication phonique;
- entraîner une utilisation inadéquate des ascenseurs, de sorte que des personnes pourraient être bloquées dans un ascenseur ou transportées à l'étage de l'incendie;
- entraîner une utilisation et un fonctionnement inadéquats des systèmes de contrôle des fumées ou de sécurité incendie et présenter un risque accru pour les occupants; et
- entraver l'accès des pompiers au bâtiment et les empêcher d'atteindre le foyer d'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que le personnel de surveillance ne tarde à faire retentir le système d'alarme incendie ou à donner accès aux systèmes et au matériel de protection contre l'incendie en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12, F11, F13, F36-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des exigences spéciales en matière de sécurité incendie dans les bâtiments de grande hauteur ne soient omises des plans de sécurité incendie, ce qui pourrait :

- donner lieu à la diffusion de messages inadéquats et de nature à induire en erreur par les réseaux de communication phonique;
- entraîner une utilisation inadéquate des ascenseurs, de sorte que des personnes pourraient être bloquées dans un ascenseur ou transportées à l'étage de l'incendie;
- entraîner une utilisation et un fonctionnement inadéquats des systèmes de contrôle des fumées ou de sécurité incendie et présenter un risque accru pour les occupants; et
- entraver l'accès des pompiers au bâtiment et les empêcher d'atteindre le foyer d'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que le personnel de surveillance ne tarde à faire retentir le système d'alarme incendie ou à donner accès aux systèmes et au matériel de protection contre l'incendie en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes; et
- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le plan de sécurité incendie ne puisse pas être consulté par le personnel de surveillance ou les intervenants en cas d'urgence lors d'un incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le plan de sécurité incendie ne puisse pas être consulté par le personnel de surveillance ou les intervenants en cas d'urgence en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.8.2.5.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le plan de sécurité incendie ne puisse pas être consulté par le personnel de surveillance ou les intervenants en cas d'urgence lors d'un incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le plan de sécurité incendie ne puisse pas être consulté par le personnel de surveillance ou les intervenants en cas d'urgence en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.8.2.6.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12, F13-OP1.2] [F01, F82-OP1.1] [F02, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ne connaisse pas les mesures à prendre et les tâches qui lui incombent en cas d'incendie, ce qui pourrait donner lieu à des mesures inadéquates.

Limiter ainsi la probabilité que :

- des intervenants en cas d'urgence ne soient pas avertis en cas d'incendie;
- des intervenants en cas d'urgence ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches;
- du personnel de surveillance ne soit pas désigné et préparé à intervenir en cas d'incendie; et
- les documents, notamment des dessins, indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement des installations de sécurité incendie du bâtiment ne soient pas établis.

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que :

- les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés; et
- les installations, systèmes, équipements et dispositifs du bâtiment ne soient pas correctement inspectés ou entretenus.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se déclare ou que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F11, F13, F12, F10-OS1.2, OS1.5] [F01, F82-OS1.1] [F02, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ne connaisse pas les mesures à prendre et les tâches qui lui incombent en cas d'incendie, ce qui pourrait donner lieu à des mesures inadéquates.

Limiter ainsi la probabilité que :

- des personnes et des intervenants en cas d'urgence ne soient pas avertis en cas d'incendie;
- des intervenants en cas d'urgence ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches;
- du personnel de surveillance ne soit pas désigné et préparé à intervenir en cas d'incendie;
- les occupants ne connaissent pas les procédures d'évacuation; et
- les documents, notamment des dessins, indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement des installations de sécurité incendie du bâtiment ne soient pas établis.

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction, l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr ne soient retardés ou inefficaces, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Limiter ainsi la probabilité que :

- les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés; et
- les installations, systèmes, équipements et dispositifs du bâtiment ne soient pas correctement inspectés ou entretenus.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se déclare ou que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les occupants du bâtiment ne connaissent pas les mesures à prendre en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les occupants du bâtiment ne connaissent pas les voies de sortie ou l'emplacement des issues, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.2.7.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F13-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le service d'incendie ne soit pas rapidement prévenu en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F13-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le service d'incendie ne soit pas rapidement prévenu en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.8.3.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ou les occupants du bâtiment ne connaissent pas les mesures à prendre en cas d'urgence, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5] [F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ou les occupants du bâtiment ne connaissent pas les mesures à prendre en cas d'urgence, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.8.3.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ou les occupants du bâtiment n'oublent ou n'ignorent les mesures à prendre en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5] [F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel de surveillance ou les occupants du bâtiment n'oublent ou n'ignorent les mesures à prendre en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'incendie et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 2.9.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux tentes et aux structures gonflables existantes.

Provision: 2.9.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le traitement d'ignifugation ne soit plus efficace, ce qui pourrait entraîner un degré d'inflammabilité trop élevé des matériaux, favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le traitement d'ignifugation ne soit plus efficace, ce qui pourrait entraîner un degré d'inflammabilité trop élevé des matériaux, favoriser la propagation du feu le long des surfaces exposées des matériaux et :

- causer des blessures à des personnes; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82, F81, F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations électriques ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait engendrer des conditions dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS3

Attributions

[F82, F81-OS3.1, OS3.2, OS3.3, OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations électriques ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait engendrer des conditions dangereuses et causer des blessures à des personnes [p. ex., électrocution].

Objective

OS1

Attributions

[F82, F81, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations électriques ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait engendrer des conditions dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les installations électriques portatives ne soient pas corrigés, ce qui pourrait engendrer des conditions dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les installations électriques ne soient pas corrigés, ce qui pourrait engendrer des conditions dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.1.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F34-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées n'aient accès aux installations et à l'équipement électriques, ce qui pourrait donner lieu à une utilisation ou un fonctionnement inadéquat des installations ou de l'équipement, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées n'aient accès aux installations et à l'équipement électriques et n'entrent en contact avec de l'équipement électrique sous tension, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées n'aient accès aux installations et à l'équipement électriques, ce qui pourrait donner lieu à une utilisation ou un fonctionnement inadéquat des installations ou de l'équipement, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.1.(4)

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des câbles électriques ne soient endommagés, ce qui pourrait engendrer des conditions dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des câbles électriques ne soient endommagés, ce qui pourrait engendrer des conditions dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... toutefois, la sciure de bois et les copeaux peuvent être autorisés s'ils sont maintenus à l'état humide. »

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences de la première partie du paragraphe lorsque certaines mesures sont prises.

Limiter ainsi la probabilité qu'un feu touchant de la sciure de bois et des copeaux ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique aux restrictions visant les matières combustibles dans les tentes et les *structures gonflables*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant du foin, de la paille, des copeaux ou d'autres matières combustibles similaires ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.9.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des articles de fumeur ou des dispositifs à flamme nue n'enflamment des matériaux combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu ne soit pas détecté, ce qui pourrait faire en sorte que les mesures appropriées ne soient pas prises pour maîtriser ou éteindre l'incendie [comme l'utilisation d'extincteurs portatifs, le déclenchement de l'alarme incendie, l'appel du service d'incendie, etc.], puis :

- entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

2.9.3.4.(2)(a) [F10, F12-OS1.5] [F12-OS1.2] S'applique à la connaissance de la condition des *issues*.

2.9.3.4.(2)(b) [F10, F12-OS1.5] [F12-OS1.2] S'applique aux *moyens d'évacuation* devant demeurer libres d'obstruction.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les issues ou les moyens d'évacuation ne soient obstrués en cas d'incendie, ce qui pourrait gêner ou retarder l'évacuation des personnes qui se trouvent dans le bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les issues ou les moyens d'évacuation ne soient obstrués en cas d'incendie, ce qui pourrait gêner ou retarder les intervenants en cas d'urgence dans l'accomplissement de leurs tâches et :

- favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

2.9.3.4.(2)(a) [F12-OS1.2, OS1.5] S'applique à la connaissance du plan de sécurité incendie.

2.9.3.4.(2)(b) [F12-OS1.2, OS1.5] S'applique aux règlements de l'*autorité compétente*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les personnes préposées à la détection des feux ne connaissent pas la marche à suivre en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la mise en application de mesures inadéquates et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F13-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. [Pour les systèmes d'alarme conçus pour prévenir le service d'incendie.] Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient pas rapidement avertis en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F11-OS1.5] [F13-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas rapidement averties en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. [Pour les systèmes d'alarme conçus pour prévenir le service d'incendie.] Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient pas rapidement avertis en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.9.3.6.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 6.5.

Provision: 2.10.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux garderies existantes pour ce qui est de leur construction.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.10.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1, OS1.2] [F10-OS1.5] [F12, F13-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel soit insuffisant, ce qui pourrait :

- engendrer des conditions dangereuses, puis provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu;
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- retarder les opérations d'extinction manuelle, puis favoriser la propagation du feu; et
- retarder l'avertissement des intervenants en cas d'urgence, retarder les interventions d'urgence et favoriser la propagation du feu.

Cela pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.10.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le personnel soit insuffisant, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr en cas d'incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.10.3.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières combustibles fixées aux murs ne favorisent la propagation du feu en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières combustibles fixées aux murs ne favorisent la propagation du feu en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.10.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F01-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les matériaux qui se trouvent dans les récipients ne se propage au récipient, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation situées à proximité n'enflamment les matériaux stockés dans les récipients, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F01-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les matériaux qui se trouvent dans les récipients ne se propage au récipient, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation situées à proximité n'enflamment les matériaux qui se trouvent dans les récipients, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.10.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F34-OS1.1] S'applique au stockage dans des aires inaccessibles à des enfants.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les enfants ne posent un geste qui entraîne l'inflammation de liquides combustibles ou de liquides inflammables, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 4 pour les exigences relatives au stockage de liquides inflammables et de liquides combustibles dans les garderies.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.10.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les risques d'incendie ne soient pas décelés et éliminés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.11.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB à certains bâtiments existants.

Provision: 2.11.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs installés ne conviennent pas au type de risque d'incendie, ce qui pourrait entraîner l'inefficacité des extincteurs à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas facilement accessibles, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Remplacer les exigences du paragraphe 2.1.5.1.(1), aux termes duquel il n'est pas obligatoire d'installer des extincteurs portatifs dans des logements.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs installés ne conviennent pas au type de risque d'incendie, ce qui pourrait entraîner l'inefficacité des extincteurs à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas facilement accessibles, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Remplacer les exigences du paragraphe 2.1.5.1.(1), aux termes duquel il n'est pas obligatoire d'installer des extincteurs portatifs dans des logements.

Provision: 2.12.1.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des risques d'incendie [pour lesquels le mail n'est pas conçu ou qui ne sont pas prévus dans le plan de sécurité incendie] ne soient engendrés ou introduits dans le mail, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.1, OS1.2] [F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des risques d'incendie [pour lesquels le mail n'est pas conçu ou qui ne sont pas prévus dans le plan de sécurité incendie] ne soient engendrés ou introduits dans le mail, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les voies de sortie ou les issues ne soient bloquées ou obstruées, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.12.1.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02, F03-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les mails couverts de l'application du paragraphe 2.12.1.1.(1) et autoriser leur utilisation pour des activités commerciales ou publiques lorsque certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité que des risques d'incendie ne soient pas maîtrisés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de la section 2.8. et des articles 2.12.1.2. à 2.12.1.9.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les mails couverts de l'application du paragraphe 2.12.1.1.(1) et autoriser leur utilisation pour des activités commerciales ou publiques lorsque certaines conditions sont satisfaites.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Limiter ainsi la probabilité que des risques d'incendie ne soient pas maîtrisés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de la section 2.8. et des articles 2.12.1.2. à 2.12.1.9.

Provision: 2.12.1.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.12.1.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 1.2.1.1. pour obtenir des mesures de rechange.

Provision: 2.12.1.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 2.7.1. pour les exigences relatives à l'accès aux issues à l'intérieur des mails couverts.

Provision: 2.12.1.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'on ne puisse accéder rapidement au matériel de lutte contre l'incendie en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- empêcher l'ouverture ou le fonctionnement des robinets de commande [accidentellement] fermés ou mis hors service, empêcher que l'incendie ne soit éteint ou maîtrisé et favoriser la propagation du feu;

- causer des retards dans l'extinction ou la maîtrise de l'incendie et favoriser la propagation du feu; et
- empêcher que les intervenants en cas d'urgence soient avertis en cas d'incendie, retarder les interventions d'urgence et favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des dommages ne soient causés au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'on ne puisse accéder rapidement au matériel de lutte contre l'incendie en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- empêcher l'ouverture ou le fonctionnement des robinets de commande [accidentellement] fermés ou mis hors service, empêcher que l'incendie ne soit éteint ou maîtrisé et favoriser la propagation du feu;
- causer des retards dans l'extinction ou la maîtrise de l'incendie et favoriser la propagation du feu;
- empêcher que des personnes soient averties en cas d'incendie et retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; et
- empêcher que les intervenants en cas d'urgence soient avertis en cas d'incendie, retarder les interventions d'urgence et favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 2.12.1.6.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de la sous-section 2.3.2. aux matériaux décoratifs utilisés dans le cadre des activités commerciales ou publiques qui se déroulent dans les mails couverts.

Provision: 2.12.1.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.1, OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables, des liquides combustibles et des gaz inflammables de classe 2.1 ne provoquent ou n'alimentent un incendie, ce qui pourrait :

- causer des blessures à des personnes; et
- réduire l'efficacité des moyens d'évacuation, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 2.12.1.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F34-OS1.1, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 2.12.1.7.(1) et autoriser l'exposition de matériel fonctionnant avec un moteur à combustion lorsque certaines mesures sont prises.

Limiter ainsi la probabilité que :

- des batteries connectées ne deviennent une source d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des gaz inflammables de classe 2.1 et provoquer un incendie ou une explosion; et
- les réservoirs de carburants ne soient manipulés [p. ex., qu'une source d'inflammation comme une allumette ou une cigarette allumée ne soit jetée dans le réservoir de carburant], ce qui pourrait entraîner l'inflammation des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des gaz inflammables de classe 2.1 et provoquer un incendie ou une explosion.

Limiter ainsi la probabilité que :

- des blessures ne soient causées à des personnes; et
- l'efficacité des moyens d'évacuation ne soit réduite, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.12.1.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

2.12.1.9.(1)(a), 2.12.1.9.(1)(b), 2.12.1.9.(1)(c) [F43-OS1.1, OS1.5]

2.12.1.9.(1)(d) [F34, F81-OS1.1]

2.12.1.9.(1)(e) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 2.12.1.7.(1) et autoriser l'exposition de véhicules automobiles fonctionnant au propane lorsque certaines mesures sont prises.

Limiter ainsi la probabilité que :

- le réservoir de propane ou la canalisation d'alimentation ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait entraîner un dégagement accidentel puis l'inflammation du gaz, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion;
- le réservoir de propane ne soit trop rempli, ce qui pourrait entraîner un dégagement accidentel de gaz, provoquer l'inflammation du gaz par une source située à proximité et donner lieu à un incendie ou une explosion;
- les raccords de remplissage du réservoir de propane ne soient manipulés, ce qui pourrait entraîner un dégagement accidentel puis l'inflammation du gaz et provoquer un incendie ou une explosion; et
- les batteries connectées ne deviennent une source d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des gaz inflammables de classe 2.1 et provoquer un incendie ou une explosion.

Limiter ainsi la probabilité que :

- des blessures ne soient causées à des personnes; et
- que l'efficacité des moyens d'évacuation ne soit réduite, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.13.1.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02, F81-OP1.2, OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les aires de toit pour l'atterrissage des hélicoptères ne soient pas bien conçues ou construites, ce qui pourrait engendrer des risques d'incendie, provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les aires de toit pour l'atterrissage des hélicoptères ne soient pas bien conçues ou construites, ce qui pourrait engendrer des risques d'incendie, provoquer un incendie ou favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.13.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance dans une aire d'atterrissage pour hélicoptères ne se propage aux aires ou aux pièces qui communiquent avec l'aire d'atterrissage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Exiger que les séparations coupe-feu des bâtiments existants répondent aux normes du CNB applicables aux nouveaux bâtiments.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance dans une aire d'atterrissage pour hélicoptères ne se propage aux aires ou aux pièces qui communiquent avec l'aire d'atterrissage, ce qui pourrait causer des blessures aux personnes se trouvant dans ces aires ou ces pièces.

Intent 2. Exiger que les séparations coupe-feu des bâtiments existants répondent aux normes du CNB applicables aux nouveaux bâtiments.

Provision: 2.13.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il est interdit de fumer sur les aires d'atterrissage ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des articles de fumeur n'enflamment des matériaux, des poussières, des vapeurs ou des gaz combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 2.4.2.2.(1).

Provision: 2.13.2.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie se déclarant dans une aire d'atterrissage ne soit pas éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie se déclarant dans une aire d'atterrissage ne soit pas éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.13.2.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de ravitaillement en carburant, de réparation et d'entretien des hélicoptères ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.13.2.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou un déversement d'huile ou de carburant ne soient pas décelés, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou un déversement d'huile ou de carburant ne soient pas décelés, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou un déversement d'huile ou de carburant ne soient pas décelés, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 3.1.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la partie 3.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.1.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des substances radioactives de classe 7 ne provoquent ou n'alimentent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des explosifs de classe 1 ne provoquent ou n'alimentent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.1.4.(1)

Attributions

3.1.1.4.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'application de la partie 3 lorsque ces situations sont visées par la partie 4.

Attributions

3.1.1.4.(1)(b)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'application de la partie 3 en présence de conditions exceptionnelles et lorsque d'autres mesures sont prises pour assurer un niveau de sécurité équivalent à celui qui est décrit à la partie 3.

Provision: 3.1.1.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence les exigences de la partie 3 ont préséance sur celles des normes CAN/CSA-B149.1 et CAN/CSA-B149.2.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du gaz de pétrole liquéfié ne provoque ou n'alimente un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.1.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du gaz naturel ne provoque ou n'alimente un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent(s)

Intent 1. Remplacer l'exigence de la dernière partie de la présente disposition du CNPI [fiche 02] et énoncer clairement qu'en cas de divergence les exigences de la partie 3 ont préséance sur celles de la norme CAN/CSA-B149.1.

Provision: 3.1.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Définir les termes employés pour décrire les marchandises dangereuses dans le CNPI et harmoniser la terminologie avec celle qui est utilisée dans le « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses ».

Provision: 3.1.2.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement l'application de la partie 3 aux matières dangereuses de classe 9.

Provision: 3.1.2.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement le sens de la terminologie utilisée pour désigner les marchandises dangereuses de classe 3 dans le CNPI et assurer la compatibilité avec la terminologie utilisée à l'article 4.1.2.1.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.1.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F51-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le nitrate d'ammonium de classe 5.1 et les gaz de classe 2 ne soient stockés à des températures auxquelles ils deviennent très réactifs ou instables, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F51-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses ne soient stockées à une température ambiante qui risque de les rendre instables ou réactives, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F51-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières dangereuses ne soient stockées à des températures auxquelles elles deviennent très réactives ou instables, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.3.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F43, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une réaction indésirable ne se produise entre le produit emballé et le matériau d'emballage;
ou

- que l'emballage ou le récipient ne subisse un dommage mécanique au cours de la manutention normale du produit.

Limiter ainsi la probabilité de déversement accidentel de produit, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F20, F43, F80, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une réaction indésirable ne se produise entre le produit emballé et le matériau d'emballage; ou
- que l'emballage ou le récipient ne subisse un dommage mécanique au cours de la manutention normale du produit.

Limiter ainsi la probabilité de déversement accidentel de produit, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F43, F80, F81, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une réaction indésirable ne se produise entre le produit emballé et le matériau d'emballage; ou
- que l'emballage ou le récipient ne subisse un dommage mécanique au cours de la manutention normale du produit.

Limiter ainsi la probabilité qu'un déversement accidentel de produits ne provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.3.(2)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F43, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une réaction indésirable ne se produise entre le produit emballé et le matériau d'emballage; ou
- que l'emballage ou le récipient ne subisse un dommage mécanique au cours de la manutention normale du produit.

Limiter ainsi la probabilité de déversement accidentel de produit, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS3

Attributions

[F20, F43, F80, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une réaction indésirable ne se produise entre le produit emballé et le matériau d'emballage; ou
- que l'emballage ou le récipient ne subisse un dommage mécanique au cours de la manutention normale du produit.

Limiter ainsi la probabilité de déversement accidentel de produit, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F43, F80, F81, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une réaction indésirable ne se produise entre le produit emballé et le matériau d'emballage; ou
- que l'emballage ou le récipient ne subisse un dommage mécanique au cours de la manutention normale du produit.

Limiter ainsi la probabilité de déversement accidentel de produit, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.4.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un dommage mécanique à une bouteille ou à un réservoir n'entraîne un dégagement accidentel de gaz comprimés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un dommage mécanique à une bouteille ou à un réservoir n'entraîne un dégagement accidentel de gaz comprimés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.4.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de dommage mécanique ou de mauvais fonctionnement, le robinet d'une bouteille en stockage n'entraîne un dégagement accidentel de gaz comprimés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de dommage mécanique ou de mauvais fonctionnement, le robinet d'une bouteille en stockage n'entraîne un dégagement accidentel de gaz comprimés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.4.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F81, F22-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des chocs ou des vibrations durant le transport ne causent des dommages mécaniques aux bouteilles, ce qui pourrait entraîner un dégagement accidentel de gaz comprimés, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F22, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des chocs ou des vibrations durant le transport ne causent des dommages mécaniques aux bouteilles, ce qui pourrait entraîner un dégagement accidentel de gaz comprimés, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.1.2.4.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F05-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion ne touche des gaz comprimés de classe 2 dans les voies de sortie ou à proximité de celles-ci, ce qui pourrait entraver l'évacuation sécuritaire des occupants du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.1.2.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement l'application de la partie 3 aux substances réactives.

Provision: 3.1.2.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F22, F51, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de réaction indésirable des substances réactives, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F52-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de réaction indésirable entre les substances réactives et l'eau ou l'humidité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.5.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de réaction indésirable entre les substances réactives et l'air, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions en cas de déversement ou les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.2.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations visant à maîtriser un incendie et à récupérer en toute sécurité les substances et le matériel radioactifs ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des chariots de manutention ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.3.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Exempter la conception et la construction des chariots de manutention à moteur à combustion interne du renvoi à la norme NFPA-505 du paragraphe 3.1.3.1.(1), lorsque ces chariots comportent des dispositifs de sécurité incendie.

Limiter ainsi la probabilité que ces chariots de manutention ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.3.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter la conception et la construction des chariots de manutention à accumulateur du renvoi à la norme NFPA-505 du paragraphe 3.1.3.1.(1), lorsque ces chariots comportent des dispositifs de sécurité incendie.

Limiter ainsi la probabilité que ces chariots de manutention ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

3.1.3.2.(1)(a) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un chariot de manutention à moteur à combustion interne n'alimente un incendie se déclarant dans le bâtiment, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

3.1.3.2.(1)(a) [F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un chariot de manutention à moteur à combustion interne n'alimente un incendie se déclarant dans le bâtiment, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

3.1.3.2.(1)(b) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un chariot de manutention à moteur à combustion interne n'alimente un incendie se déclarant dans le bâtiment, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

3.1.3.2.(1)(b) [F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un chariot de manutention à moteur à combustion interne n'alimente un incendie se déclarant dans le bâtiment, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

3.1.3.2.(1)(c) [F01, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un chariot de manutention à moteur à combustion interne n'alimente un incendie se déclarant dans le bâtiment, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un chariot de manutention à moteur à combustion interne ne présente un risque d'incendie, ce qui pourrait provoquer un incendie, entraîner la propagation du feu au bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

3.1.3.2.(1)(c) [F01, F02-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un chariot de manutention à moteur à combustion interne n'alimente un incendie se déclarant dans le bâtiment, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un chariot de manutention à moteur à combustion interne ne présente un risque d'incendie, ce qui pourrait provoquer un incendie, entraîner la propagation du feu au bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 3.1.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F44-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant un chariot de manutention pendant son ravitaillement ne puisse pas être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel pendant le ravitaillement, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant un chariot de manutention pendant son ravitaillement ne puisse pas être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel pendant le ravitaillement, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 3.1.3.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

3.1.3.2.(3)(a) à 3.1.3.2.(3)(c) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation [comme une flamme nue, des étincelles ou de la chaleur] n'enflamment des vapeurs, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

3.1.3.2.(3)(a) à 3.1.3.2.(3)(c) [F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation [comme une flamme nue, des étincelles ou de la chaleur] n'enflamment des vapeurs, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

3.1.3.2.(3)(d) [F01, F02-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le stockage à l'extérieur de bouteilles de propane ne crée un risque d'incendie, ce qui pourrait exposer le bâtiment au feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 3.3.5.

Objective

OS1

Attributions

3.1.3.2.(3)(d) [F01, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le stockage à l'extérieur de bouteilles de propane ne crée un risque d'incendie, ce qui pourrait exposer le bâtiment au feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 3.3.5.

Provision: 3.1.3.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les exigences de l'article 2.1.5.1.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Remplacer les exigences de l'article 2.1.5.1.

Provision: 3.1.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

3.1.3.3.(1)(a) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des produits combustibles ne se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

3.1.3.3.(1)(a) [F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des produits combustibles ne se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

3.1.3.3.(1)(b) à 3.1.3.3.(1)(d) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation de vapeurs, ce qui pourrait provoquer leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

3.1.3.3.(1)(b) à 3.1.3.3.(1)(d) [F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation de vapeurs, ce qui pourrait provoquer leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 3.1.3.3.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Remplacer les exigences de l'article 2.1.5.1.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les exigences de l'article 2.1.5.1.

Provision: 3.1.3.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes n'appliquent pas les mesures adéquates pendant les activités normales ou en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards ou des erreurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes n'appliquent pas les mesures adéquates pendant les activités normales ou en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards ou des erreurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou de mesures inadéquates en cas d'incendie ou de déversement, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou de mesures inadéquates en cas d'incendie ou de déversement, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.1.4.1.(1)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est du câblage et du matériel électrique dans les aires où des gaz ou des vapeurs inflammables, des poussières combustibles ou des fibres combustibles sont présents en quantité suffisante pour constituer un danger.

Provision: 3.2.1.1.(1)

Attributions

3.2.1.1.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 3.2.

Provision: 3.2.1.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter de l'application de la partie 3 les installations de stockage qui présentent des conditions qui doivent être prises en compte à la conception et par des détails d'exploitation particuliers au risque si d'autres mesures de protection sont prises, conformément à l'article 1.2.1.1..

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter de l'application de la partie 3 les installations de stockage qui présentent des conditions qui doivent être prises en compte à la conception et par des détails d'exploitation particuliers au risque lorsque d'autres mesures de protection sont prises, conformément à l'article 1.2.1.1..

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.2.2.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence entre les dispositions de la sous-section 3.2.2. [relatives au stockage à l'intérieur des produits visés par la section 3.2.] et d'autres dispositions du CNPI, ces [autres] dispositions ont préséance.

Provision: 3.2.2.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.2.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.2.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.2.(4)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 3.2.2.2.(5) à 3.2.2.2.(8) pour ce qui est des allées principales.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 3.2.2.2.(5) à 3.2.2.2.(8) pour ce qui est des allées principales.

Provision: 3.2.2.2.(5)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2] [F06-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les allées ne soient obstruées par l'effondrement prématuré des piles de produits stockés pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.2.(6)

Objective

OP1

Attributions

[F06, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre que la largeur minimale de 6 m exigée à l'alinéa 3.2.2.2.(5)(b) soit ramenée à 2,4 m lorsque certaines conditions sont satisfaites [les produits sont placés sur des rayonnages et le bâtiment est protégé par gicleurs].

Limiter ainsi la probabilité :

- que des piles de produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie; et
- qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé. Cela pourrait favoriser la propagation du feu alimenté par les produits stockés à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F06-OS1.5] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre que la largeur minimale de 6 m exigée à l'alinéa 3.2.2.2.(5)(b) soit ramenée à 2,4 m lorsque certaines conditions sont satisfaites [les produits sont placés sur des rayonnages et le bâtiment est protégé par gicleurs].

Limiter ainsi la probabilité :

- que des piles de produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence; et
- qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu alimenté par les produits stockés à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.2.2.2.(7)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.2.(8)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F21-OP1.3, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'eau de lutte contre l'incendie ne fasse gonfler les produits stockés, ce qui pourrait provoquer une défaillance structurale du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'eau de lutte contre l'incendie ne fasse gonfler les produits stockés, ce qui pourrait provoquer une défaillance structurale du bâtiment et :

- retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence; ou
- nuire au bon fonctionnement des systèmes automatiques d'extinction, ce qui pourrait empêcher ces systèmes d'éteindre ou de maîtriser l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F21-OS1.3, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'eau de lutte contre l'incendie ne fasse gonfler les produits stockés, ce qui pourrait provoquer une défaillance structurale du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'eau de lutte contre l'incendie ne fasse gonfler les produits stockés, ce qui pourrait provoquer une défaillance structurale du bâtiment et :

- retarder ou rendre inefficace la mise en application des interventions d'urgence; ou
- nuire au bon fonctionnement des systèmes automatiques d'extinction, ce qui pourrait empêcher ces systèmes d'éteindre ou de maîtriser l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.3.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de lutte contre l'incendie ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.2.2.3.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.3, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les sous-faces des poutres de plancher ou de toit ne soient exposées à des températures excessives en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner une défaillance prématurée ou un effondrement des poutres, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que les sous-faces des poutres de plancher ou de toit ne soient exposées à des températures excessives en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner une défaillance prématurée ou un effondrement des poutres et :

- retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence; ou
- nuire au bon fonctionnement des systèmes automatiques d'extinction, ce qui pourrait empêcher ces systèmes d'éteindre ou de maîtriser l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.3, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les sous-faces des poutres de plancher ou de toit ne soient exposées à des températures excessives en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner une défaillance prématurée ou un effondrement des poutres, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les sous-faces des poutres de plancher ou de toit ne soient exposées à des températures excessives en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner une défaillance prématurée ou un effondrement des poutres et :

- retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence; ou
- nuire au bon fonctionnement des systèmes automatiques d'extinction, ce qui pourrait empêcher ces systèmes d'éteindre ou de maîtriser l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.3.(4)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la quantité d'eau projetée par les systèmes de gicleurs sur les produits stockés ne soit insuffisante en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'incendie ne puisse

être éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la quantité d'eau projetée par les systèmes de gicleurs sur les produits stockés ne soit insuffisante en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.2.3.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne soient enflammés par un incendie ayant pris naissance dans un conduit de ventilation ou un ventilateur, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.2.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 3.3.

Provision: 3.2.2.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les dispositions du paragraphe 3.2.2.4.(1), qui autrement exigeraient que les produits soient stockés à l'extérieur, et autoriser le stockage des produits à l'intérieur lorsque certaines limites sont respectées.

Limiter ainsi la probabilité que la charge combustible des produits ne soit pas contrôlée ou limitée, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations manuelles de lutte contre l'incendie en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les dispositions du paragraphe 3.2.2.4.(1), qui autrement exigeraient que les produits soient stockés à l'extérieur, et autoriser le stockage des produits à l'intérieur lorsque certaines limites sont respectées.

Limiter ainsi la probabilité que la charge combustible des produits ne soit pas contrôlée ou limitée, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations manuelles de lutte contre l'incendie en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.2.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 3.2.2.4.(1), qui autrement exigerait que les palettes combustibles soient stockées à l'extérieur et permettre leur stockage à l'intérieur, sans tenir compte des limites mentionnées au paragraphe 3.2.2.4.(2), si les piles sont conformes à la norme NFPA-13.

Limiter ainsi la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie alimenté par les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 3.2.2.4.(1), qui autrement exigerait que les palettes combustibles soient stockées à l'extérieur et permettre leur stockage à l'intérieur, sans tenir compte des limites mentionnées au paragraphe 3.2.2.4.(2), si les piles sont conformes à la norme NFPA-13.

Limiter ainsi la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie alimenté par les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 3.2.2.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 2.8. et des paragraphes 3.2.2.5.(2), 3.2.2.5.(3) et 3.2.2.5.(5).

Provision: 3.2.2.5.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F81, F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manutention inadéquate des produits ne donnent lieu à des interventions d'urgence inappropriées en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que la charge combustible des produits ne soit pas contrôlée ou limitée, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations automatiques ou manuelles de lutte contre l'incendie en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Limiter la probabilité que la largeur des allées ne soit insuffisante, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations de lutte contre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F81, F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manutention inadéquate des produits ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manutention inadéquate des produits ne donnent lieu à des interventions d'urgence inappropriées en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que la charge combustible des produits ne soit pas contrôlée ou limitée, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations automatiques ou manuelles de lutte contre l'incendie en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 4. Limiter la probabilité que la largeur des allées ne soit insuffisante, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations de lutte contre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.5.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F81, F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manutention inadéquate des produits ne donnent lieu à des interventions d'urgence inappropriées en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que la charge combustible des produits ne soit pas contrôlée ou limitée, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations automatiques ou manuelles de lutte contre l'incendie en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Limiter la probabilité que la largeur des allées ne soit insuffisante, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations de lutte contre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F81, F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manipulation inadéquate des produits ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manutention inadéquate des produits ne donnent lieu à des interventions d'urgence inappropriées en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que la charge combustible des produits ne soit pas contrôlée ou limitée, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations automatiques ou manuelles de lutte contre l'incendie en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 4. Limiter la probabilité que la largeur des allées ne soit insuffisante, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations de lutte contre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.5.(4)

Objective

OP1

Attributions

[F81, F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manutention inadéquate des produits ne donnent lieu à des interventions d'urgence inappropriées en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que la charge combustible des produits ne soit pas contrôlée ou limitée, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations automatiques ou manuelles de lutte contre l'incendie en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Limiter la probabilité que la largeur des allées ne soit insuffisante, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations de lutte contre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F81, F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manipulation inadéquate des produits ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une manutention inadéquate des produits ne donnent lieu à des interventions d'urgence inappropriées en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que la charge combustible des produits ne soit pas contrôlée ou limitée, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations automatiques ou manuelles de lutte contre l'incendie en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 4. Limiter la probabilité que la largeur des allées ne soit insuffisante, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations de lutte contre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.5.(5)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement et la quantité de produits stockés soient inconnus, ce qui pourrait entraîner des interventions d'urgence inappropriées en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que la charge combustible des produits stockés ne soit pas connue, ce qui pourrait entraîner l'inefficacité des opérations d'extinction automatiques ou manuelles en cas d'incendie alimenté par les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement et la quantité de produits stockés soient inconnus, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité de méthodes de stockage non sécuritaires, de mélange accidentel ou de manutention inadéquate des produits, ce qui pourrait entraîner des interventions d'urgence inappropriées en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que la charge combustible des produits stockés ne soit pas connue, ce qui pourrait entraîner l'inefficacité des opérations d'extinction automatiques ou manuelles en cas d'incendie alimenté par les produits stockés, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.2.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne soient enflammés par les articles de fumeur, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.2.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1, OS1.2] [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations d'extinction, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.3.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.2.3.

Provision: 3.2.3.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 4.

Provision: 3.2.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes manuels ou automatiques d'extinction ne puissent éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes manuels ou automatiques d'extinction ne puissent éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu par les allées et les espaces libres exigés, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1] [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produit, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 3. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.3.2.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F04, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer les limites de hauteur pour le stockage des produits mentionnés au tableau 3.2.3.2. [comme il est énoncé au paragraphe 3.2.3.2.(1)] lorsque certaines mesures sont prises [le bâtiment est protégé par gicleurs et les produits sont placés sur des rayonnages].

Limiter ainsi la probabilité :

- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1] [F04, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer les limites de hauteur pour le stockage des produits mentionnés au tableau 3.2.3.2. [comme il est énoncé au paragraphe 3.2.3.2.(1)] lorsque certaines mesures sont prises [le bâtiment est protégé par gicleurs et les produits sont placés sur des rayonnages].

Limiter ainsi la probabilité :

- que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes;
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.3.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.3.3.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.4.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.2.4.

Provision: 3.2.4.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est du degré de résistance au feu minimal des séparations coupe-feu qui isolent les aires de stockage de pneus du reste du bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.2.4.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie touchant des pneus en caoutchouc, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie touchant des pneus en caoutchouc, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.4.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne conviennent pas au type de risque d'incendie présent, ce qui pourrait faire en sorte qu'ils ne permettent pas d'éteindre ou de maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas rapidement accessibles, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne conviennent pas au type de risque d'incendie présent, ce qui pourrait faire en sorte qu'ils ne permettent pas d'éteindre ou de maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas rapidement accessibles, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.5.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.2.5.

Provision: 3.2.5.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Établir les termes employés pour décrire les classes d'aérosols à la sous-section 3.2.5. et harmoniser la terminologie avec celle qui est utilisée dans la norme NFPA-30B.

Provision: 3.2.5.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre aux aérosols conditionnés de catégorie 1 l'application des exigences de protection applicables aux produits de classe III mentionnés à l'article 3.2.3.2.

Intent 2. Exempter les aérosols conditionnés de catégorie 1 de l'application de la sous-section 3.2.5.

Provision: 3.2.5.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2] S'applique à la conformité au tableau 3.2.5.4.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant des aérosols ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2] S'applique à la conformité au tableau 3.2.5.4.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant des aérosols ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux articles 3.2.5.5.à 3.2.5.8.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.2.5.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le niveau de protection ne soit pas adéquat, compte tenu du risque associé aux produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le niveau de protection ne soit pas adéquat, compte tenu du risque associé aux produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.5.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.5.5.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Énoncer clairement que si le système de gicleurs ne répond pas à certaines normes, le stockage des produits doit satisfaire aux limites applicables aux bâtiments non protégés par gicleurs, indiquées au tableau 3.2.5.4.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système de gicleurs ne puisse éteindre ou maîtriser un incendie touchant les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Énoncer clairement que si le système de gicleurs ne répond pas à certaines normes, le stockage des produits doit satisfaire aux limites applicables aux bâtiments non protégés par gicleurs, indiquées au tableau 3.2.5.4.

Provision: 3.2.5.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des contenants d'aérosols projetés ne soient pas confinés à l'aire de stockage en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des contenants d'aérosols projetés ne soient pas confinés à l'aire de stockage en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.2.5.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des contenants d'aérosols projetés ne soient pas confinés à l'aire de stockage en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.5.7.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F03, F20-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des contenants aérosol ne soient projetés à l'extérieur de l'aire de stockage en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un incendie se déclarant à l'extérieur de l'aire de stockage ne se propage à l'aire de stockage et ne touche les produits stockés, ce qui pourrait provoquer une explosion ou accélérer la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F03, F20-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des contenants aérosol ne soient projetés à l'extérieur de l'aire de stockage en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un incendie se déclarant à l'extérieur de l'aire de stockage ne se propage à l'aire de stockage et ne touche les produits stockés, ce qui pourrait provoquer une explosion ou accélérer la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.5.8.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1] [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Intent 4. Limiter la probabilité qu'une manutention inadéquate [par exemple par des chariots élévateurs] lors de la mise en place des produits à des endroits trop élevés n'entraîne un déversement accidentel de produits, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.5.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

3.2.5.8.(2)(b) [F02, F03, F20, F04-OS1.2] [F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites à la hauteur de stockage indiquée au paragraphe 3.2.5.8.(1) lorsque certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes;
- que des contenants aérosol ne soient projetés à l'extérieur de l'aire de stockage en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes; et

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

3.2.5.8.(2)(b) [F02, F03, F04, F20-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites à la hauteur de stockage indiquée au paragraphe 3.2.5.8.(1) lorsque certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment;
- que des contenants aérosol ne soient projetés à l'extérieur de l'aire de stockage en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment; et
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

3.2.5.8.(2)(a) [F02, F03, F20-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites à la hauteur de stockage indiquée au paragraphe 3.2.5.8.(1) lorsque certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment; et
- que des contenants aérosol ne soient projetés à l'extérieur de l'aire de stockage en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

3.2.5.8.(2)(a) [F02, F03, F20-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites à la hauteur de stockage indiquée au paragraphe 3.2.5.8.(1) lorsque certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes; et

- que des contenants aérosol ne soient projetés à l'extérieur de l'aire de stockage en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.5.9.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] [F06-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'effondrement prématuré des produits stockés n'obstrue entièrement les allées pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait entraver l'évacuation en toute sécurité des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.6.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.2.6.

Provision: 3.2.6.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 3.1.2.6. du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est du stockage de fibres combustibles en balles.

Provision: 3.2.6.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F03, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 3.2.6.3.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F03, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés dans le local ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés dans le local ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.6.3.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F03, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés dans le local ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés dans le local ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.6.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les produits stockés dans le local ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les produits stockés dans le local ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 3.2.6.3.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les produits stockés dans le local ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les produits stockés dans le local ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 3.2.6.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

3.2.6.4.(1)(b) [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

3.2.6.4.(1)(a) [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

3.2.6.4.(1)(d) [F21-OS1.3, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'eau de lutte contre l'incendie ne fasse gonfler les produits stockés, ce qui pourrait provoquer une défaillance structurale du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'eau de lutte contre l'incendie ne fasse gonfler les produits stockés, ce qui pourrait provoquer une défaillance structurale du bâtiment et :

- retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence; ou
- nuire au bon fonctionnement des systèmes d'extinction automatiques, ce qui pourrait empêcher ces systèmes d'éteindre ou de contenir l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Remplacer le paragraphe 3.2.2.3.(1) et augmenter le dégagement minimal de 600 mm qui y est exigé.

Objective

OP1

Attributions

3.2.6.4.(1)(b) [F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

3.2.6.4.(1)(c) [F21-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en gonflant ou en se dilatant pendant les opérations de lutte contre l'incendie, les produits stockés n'obstruent les allées, ce qui pourrait retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

3.2.6.4.(1)(d) [F21-OP1.3, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de l'eau de lutte contre l'incendie ne fasse gonfler les produits stockés, ce qui pourrait provoquer la défaillance structurale du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'eau de lutte contre l'incendie ne fasse gonfler les produits stockés, ce qui pourrait provoquer la défaillance structurale du bâtiment et :

- retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence; ou
- nuire au bon fonctionnement des systèmes d'extinction automatiques, ce qui pourrait empêcher ces systèmes d'éteindre ou de contenir l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que le feu ne se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Remplacer le paragraphe 3.2.2.3.(1) et augmenter le dégagement minimal de 600 mm qui y est exigé.

Objective

OS1

Attributions

3.2.6.4.(1)(a) [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.6.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour les dimensions des îlots de stockage à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(a) lorsque certaines mesures sont prises [le bâtiment est protégé par gicleurs].

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour les dimensions des îlots de stockage à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(a) lorsque certaines mesures sont prises [le bâtiment est protégé par gicleurs].

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.6.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

3.2.6.4.(3)(b) [F04-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour la hauteur des îlots de stockage de fibres combustibles en balles à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(b) lorsque les produits stockés consistent en pâte à papier brute emballée.

Limiter ainsi la probabilité :

- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence; et
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

3.2.6.4.(3)(b) [F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour la hauteur des îlots de stockage de fibres combustibles en balles à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(b) lorsque les produits stockés consistent en pâte à papier brute emballée.

Limiter ainsi la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

3.2.6.4.(3)(a) [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour les dimensions des îlots de stockage de fibres combustibles en balles à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(a) lorsque les produits stockés consistent en pâte à papier brute emballée.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

3.2.6.4.(3)(a) [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour les dimensions des îlots de stockage de fibres combustibles en balles à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(a) lorsque les produits stockés consistent en pâte à papier brute emballée.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.6.4.(4)

Objective

OS1

Attributions

3.2.6.4.(4)(b) [F04-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour la hauteur des îlots de stockage de fibres combustibles en balles à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(b) lorsque les produits stockés consistent en pâte à papier brute emballée.

Limiter ainsi la probabilité :

- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence; et
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

3.2.6.4.(4)(b) [F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour la hauteur des îlots de stockage de fibres combustibles en balles à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(b) lorsque les produits stockés consistent en pâte à papier brute emballée.

Limiter ainsi la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

3.2.6.4.(4)(a) [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour les dimensions des îlots de stockage de fibres combustibles en balles à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(a) lorsque les produits stockés consistent en pâte à papier brute emballée.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

3.2.6.4.(4)(a) [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter les limites imposées pour les dimensions des îlots de stockage de fibres combustibles en balles à l'alinéa 3.2.6.4.(1)(a) lorsque les produits stockés consistent en pâte à papier brute emballée.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.6.4.(5)

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.6.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne soient enflammés par des appareils ou du matériel de chauffage, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.6.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne soient enflammés par des appareils ou du matériel de chauffage, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.2.7.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence entre les dispositions de la sous-section 3.2.7. [relativement au stockage des marchandises dangereuses] et celles de la partie 4 ou d'autres dispositions du CNPI [soit les sous-sections 3.2.5., sous-section 3.2.8. et 3.2.9.], les dispositions de la partie 4 et les autres dispositions du CNPI ont préséance.

Provision: 3.2.7.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement la classification des marchandises dangereuses et dans quelle mesure elles sont visées par le CNPI.

Provision: 3.2.7.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses ne soient enflammées par des appareils de chauffage, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.2.7.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il est interdit de fumer dans un *compartiment résistant au feu* utilisé pour le stockage des *marchandises dangereuses* ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des articles de fumeurs n'enflamment des marchandises dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 2.4.2.2. pour ce qui est de l'affichage.

Provision: 3.2.7.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses ne soient enflammées par des dispositifs à flamme nue ou produisant des étincelles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

3.2.7.3.(1)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ou des gaz ne s'accumulent en quantités suffisantes pour former un mélange inflammable, ce qui pourrait provoquer leur inflammation par une source située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

3.2.7.3.(1)(b) [F40-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des gaz toxiques ne s'accumulent en quantités suffisantes pour constituer un danger pour la santé, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

3.2.7.3.(1)(a) [F51, F52-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emballage des produits ne se détériore sous l'effet de l'humidité ou de températures élevées, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de produit, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les produits stockés ne deviennent instables sous l'effet de la chaleur, ce qui pourrait entraîner leur dégradation, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que des produits de classe 4 ne réagissent au contact de l'humidité, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produit, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS3

Attributions

3.2.7.3.(1)(a) [F51, F52-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emballage des produits ne se détériore sous l'effet de l'humidité ou de températures élevées, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produit, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des déchets d'emballage, des débris ou des produits déversés ne s'accumulent, ce qui pourrait donner lieu à une réaction avec des marchandises dangereuses, entraîner un déversement accidentel de produit, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des déchets d'emballage, des débris ou des produits déversés ne s'accumulent, ce qui pourrait constituer une source d'inflammation ou contribuer à la propagation du feu, provoquer un incendie ou une explosion des marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.2.7.4.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F43, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des emballages ou des récipients brisés n'entraînent un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses reconditionnées mal étiquetées n'entrent en contact avec des produits incompatibles, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des emballages ou des récipients brisés n'entraînent un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F43, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des emballages ou des récipients brisés n'entraînent un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses reconditionnées mal étiquetées n'entrent en contact avec des produits incompatibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

3.2.7.5.(1)(b) [F20-OS1.1, OS1.2] [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence; et

Objective

OS3

Attributions

3.2.7.5.(1)(b) [F20-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS3

Attributions

3.2.7.5.(1)(a) [F20-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

3.2.7.5.(1)(a) [F20-OS1.1, OS1.2] [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

3.2.7.5.(1)(c) [F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes d'extinction automatiques ou manuels n'arrivent pas à maîtriser ou à éteindre un incendie alimenté par les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

3.2.7.5.(1)(c) [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes d'extinction automatiques ou manuels n'arrivent pas à maîtriser ou à éteindre un incendie alimenté par les produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 3.2.7.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1, OS1.2] [F04-OS1.2, OS1.5] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences de l'alinéa 3.2.7.5.(1)(b) et du tableau 3.2.7.1. qui autrement limiteraient la hauteur de stockage, lorsque les marchandises dangereuses sont placées sur des rayonnages ou des étagères dans une aire de stockage protégée.

Limiter ainsi la probabilité :

- que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence; et
- qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.5.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 6.4.1.1.(1), à l'article 2.1.3.5. et à l'article 6.6.1.1. et les aviser que l'agent extincteur et la méthode d'extinction doivent être déterminés en fonction des propriétés des marchandises dangereuses devant être protégées.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 6.4.1.1.(1), à l'article 2.1.3.5. et à l'article 6.6.1.1. et les aviser que l'agent extincteur et la méthode d'extinction doivent être déterminés en fonction des propriétés des marchandises dangereuses devant être protégées.

Provision: 3.2.7.5.(4)

Objective

OS3

Attributions

[F81, F43, F12-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des récipients ou des emballages de marchandises dangereuses ne soient endommagés par l'eau en cas de fuite accidentelle ou d'accumulation d'eau au sol, ce qui pourrait rendre les piles instables ou causer une défaillance des emballages ou des récipients, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des matières dangereuses déversées n'entrent en contact et ne réagissent avec des récipients ou des matériaux d'emballage ou d'autres marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que les opérations de contrôle des déversements ne soient retardées, ce qui pourrait favoriser la dispersion des marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F81, F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des récipients ou des emballages de marchandises dangereuses ne soient endommagés par l'eau en cas de fuite accidentelle ou d'accumulation d'eau au sol, ce qui pourrait rendre les piles instables ou causer une rupture des emballages ou des récipients, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que les opérations de contrôle des déversements ne soient retardées, ce qui pourrait favoriser la dispersion des marchandises dangereuses, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F81, F01, F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des emballages ou des récipients de marchandises dangereuses ne soient endommagés par l'eau en cas de fuite accidentelle et d'accumulation d'eau au sol, ce qui pourrait rendre les piles instables ou causer une défaillance des emballages ou des récipients, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des matières dangereuses déversées n'entrent en contact et ne réagissent avec des récipients ou des matériaux d'emballage ou d'autres marchandises dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que les interventions ne soient retardées en cas de déversement, ce qui pourrait favoriser la dispersion des marchandises dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.5.(5)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement l'application de la partie 4 qui, en cas de divergence, a préséance sur les conditions indiquées au paragraphe 3.2.7.5.(1).

Provision: 3.2.7.5.(6)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est des séparations coupe-feu qui isolent les matières comburantes de classe 5 à l'état solide ou liquide du reste du bâtiment.

Provision: 3.2.7.5.(7)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est des séparations coupe-feu qui isolent les substances réactives du reste du bâtiment.

Provision: 3.2.7.5.(8)

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'ouverture des récipients ou des emballages ou le transvasement des peroxydes organiques de classe 5.2 ne provoquent un incendie ou une explosion des produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'ouverture des récipients ou des emballages ou le transvasement des peroxydes organiques de classe 5.2 ne provoquent un incendie ou une explosion des produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.5.(9)

Objective

OS3

Attributions

[F81, F82-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des saillies à la surface du mur n'endommagent ou ne percent des récipients de marchandises dangereuses, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produit, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des conditions de stockage non sécuritaires ou des récipients qui fuient ne passent inaperçus, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de produit, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F81, F82-OS1.1] [F10-OS1.5]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des saillies à la surface du mur n'endommagent ou ne percent des récipients de marchandises dangereuses, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produit, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des conditions de stockage non sécuritaires ou des récipients qui fuient ne passent inaperçus, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produit, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que les occupants du bâtiment ou les intervenants en cas d'urgence ne soient coincés dans une allée en cul de sac en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.6.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F43-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le mélange ou le contact de marchandises dangereuses incompatibles ne produise une réaction indésirable, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le mélange ou le contact de marchandises dangereuses incompatibles ne produise une réaction indésirable, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.6.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F43-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage inadéquates ne produisent une réaction indésirable entre les marchandises dangereuses, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage inadéquates ne produisent une réaction indésirable entre les marchandises dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.6.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.1, OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'un incendie de forte intensité ne se déclare à proximité des matières radioactives; ou
- que les substances corrosives ne dégagent des vapeurs corrosives à proximité des matières radioactives.

Limiter ainsi la probabilité de libération de matières radioactives, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.7.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F80-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les étagères, les rayonnages et les tuyauteries ne subissent une corrosion ou une détérioration excessive, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance structurale prématurée de ces éléments, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F80-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les étagères, les rayonnages et les tuyauteries ne subissent une corrosion ou une détérioration excessive, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance structurale prématurée de ces éléments, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les étagères, les rayonnages et les tuyauteries ne subissent une corrosion ou une détérioration excessive, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance structurale prématurée de ces éléments, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.8.(1)

Attributions

3.2.7.8.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la construction du plancher des aires de stockage des marchandises dangereuses.

Attributions

3.2.7.8.(1)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses n'entrent en contact avec d'autres matériaux, ce qui pourrait produire une réaction instable, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières comburantes n'entrent en contact avec des matières combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.9.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 6.4.1.1.(1), à l'article 2.1.3.5., à l'article 2.1.3.6. et à l'article 6.6.1.1. et les aviser que l'agent extincteur et la méthode d'extinction doivent être déterminés en fonction des propriétés des marchandises dangereuses devant être protégées.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 6.4.1.1.(1), à l'article 2.1.3.5., à l'article 2.1.3.6. et à l'article 6.6.1.1. et les aviser que l'agent extincteur et la méthode d'extinction doivent être déterminés en fonction des propriétés des marchandises dangereuses devant être protégées.

Provision: 3.2.7.9.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2] [F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les dispositions du paragraphe 3.2.7.9.(1), qui autrement exigeraient des systèmes d'extinction, lorsque certaines mesures sont prises.

Limiter ainsi la probabilité :

- que des quantités excessives de produits n'alimentent un incendie, ce qui pourrait accroître la gravité de l'incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment;
- que des marchandises dangereuses incompatibles ne soient mélangées ou n'entrent en contact, ce qui pourrait produire une réaction indésirable entre les marchandises dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment; et
- qu'un incendie touchant des marchandises dangereuses ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les dispositions du paragraphe 3.2.7.9.(1), qui autrement exigeraient des systèmes d'extinction, lorsque certaines mesures sont prises.

Limiter ainsi la probabilité :

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- que des quantités excessives de produits n'alimentent un incendie, ce qui pourrait accroître la gravité de l'incendie, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes;
- que des marchandises dangereuses incompatibles ne soient mélangées ou n'entrent en contact, ce qui pourrait produire une réaction indésirable entre les marchandises dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes; et
- qu'un incendie touchant des marchandises dangereuses ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.9.(3)

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les dispositions du paragraphe 3.2.7.9.(1), qui autrement exigeraient des systèmes d'extinction, lorsque les produits stockés se composent uniquement de gaz comprimés qui ne présentent pas de risque d'incendie ou d'explosion et ne constituent pas un danger en cas d'incendie.

Provision: 3.2.7.10.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de la fumée et des gaz toxiques ne s'accumulent en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence [p. ex., mauvaise visibilité], favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que de la fumée ne s'accumule en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation de la fumée à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de la fumée et des gaz toxiques ne s'accumulent en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence [p. ex., mauvaise visibilité], favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que de la fumée et des gaz toxiques ne s'accumulent en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence [p. ex., mauvaise visibilité], puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.11.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre aux marchandises dangereuses l'application des mesures de sécurité en cas de déversement décrites à la sous-section 4.1.6., qui autrement s'appliqueraient uniquement aux liquides combustibles et inflammables.

Provision: 3.2.7.11.(2)

Objective

OS3

Attributions

3.2.7.11.(2)(a) [F43-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les matériaux ou les liquides utilisés pour absorber les déversements et les fuites ne réagissent au contact des marchandises dangereuses déversées, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Supprimer l'obligation d'utiliser des matériaux absorbants conformes au paragraphe 4.1.6.3.(3) [comme le laisse entendre le renvoi général à la sous-section 4.1.6. dans le paragraphe 3.2.7.11.(1)] pour le nettoyage des marchandises dangereuses autres que des liquides inflammables ou des liquides combustibles.

Objective

OS1

Attributions

3.2.7.11.(2)(a) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les matériaux ou les liquides utilisés pour absorber les déversements et les fuites ne réagissent au contact des marchandises dangereuses déversées, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Supprimer l'obligation d'utiliser des matériaux absorbants conformes au paragraphe 4.1.6.3.(3) [comme le laisse entendre le renvoi général à la sous-section 4.1.6. dans le paragraphe 3.2.7.11.(1)] pour le nettoyage des marchandises dangereuses autres que des liquides inflammables ou des liquides combustibles.

Attributions

3.2.7.11.(2)(b)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 4.1.6.3.(3) pour les exigences relatives à l'élimination de ces matériaux et liquides.

Provision: 3.2.7.12.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 2.5. pour les exigences relatives à l'accès du service d'incendie aux bâtiments.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.2.7.12.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer l'exigence du paragraphe 3.2.7.12.(1), qui renvoie à la section 2.5. [et plus particulièrement au paragraphe 2.5.1.1.(1)], qui autrement autoriserait un seul point d'accès au bâtiment, lorsque la surface de stockage des produits dépasse un certain seuil, parce qu'une surface de stockage plus importante présente un risque d'incendie plus élevé et justifie que l'on exige au moins deux points d'accès au bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer l'exigence du paragraphe 3.2.7.12.(1), qui renvoie à la section 2.5. [et plus particulièrement au paragraphe 2.5.1.1.(1)], qui autrement autoriserait un seul point d'accès au bâtiment, lorsque la surface de stockage des produits dépasse un certain seuil, parce qu'une surface de stockage plus importante présente un risque d'incendie plus élevé et justifie que l'on exige au moins deux points d'accès au bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.12.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.13.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F12, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait entraîner une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel n'entraînent une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1, OS1.2] [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.14.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F12, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait entraîner une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel n'entraînent une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1, OS1.2] [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.14.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F12-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Assouplir la disposition du paragraphe 3.2.7.14.(1), qui exige que les panneaux soient conformes au « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », et permettre que les marchandises dangereuses soient identifiées par le numéro attribué au produit par l'ONU, lorsqu'un seul produit est stocké.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait entraîner une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Assouplir la disposition du paragraphe 3.2.7.14.(1), qui exige que les panneaux soient conformes au « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », et permettre que les marchandises dangereuses soient identifiées par le numéro attribué au produit par l'ONU, lorsqu'un seul produit est stocké.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.14.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F12-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement la disposition du paragraphe 3.2.7.14.(1), qui exige que les panneaux soient conformes au « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », et exiger que les marchandises dangereuses soient aussi identifiées par le numéro de classe et de division attribué à chaque produit aux termes du « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », lorsque plusieurs produits d'une même classe sont stockés.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait entraîner une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement la disposition du paragraphe 3.2.7.14.(1), qui exige que les panneaux soient conformes au « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », et exiger que les marchandises dangereuses soient aussi identifiées par le numéro de classe et de division attribué à chaque produit aux termes du « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », lorsque plusieurs produits d'une même classe sont stockés.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.14.(4)

Objective

OS3

Attributions

[F12-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Offrir une solution de rechange, c'est-à-dire permettre l'utilisation du symbole « DANGER » du « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », à l'exigence des paragraphes 3.2.7.14.(1) et 3.2.7.14.(3), selon laquelle les panneaux doivent indiquer le numéro de classe et de division attribué à chaque produit aux termes du « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », lorsque des produits de différentes classes sont stockés.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait entraîner une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Offrir une solution de rechange, c'est-à-dire permettre l'utilisation du symbole « DANGER » du « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », à l'exigence des paragraphes 3.2.7.14.(1) et 3.2.7.14.(3), selon laquelle les panneaux doivent indiquer le numéro de classe et de division attribué à chaque produit aux termes du « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses », lorsque des produits de différentes classes sont stockés.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.14.(5)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 3.2.2.5.

Provision: 3.2.7.15.(1)

Objective

OS1

Attributions

3.2.7.15.(1)(c) [F12-OS1.1, OS1.2] [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

3.2.7.15.(1)(b) [F12-OS1.1, OS1.2] [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS3

Attributions

3.2.7.15.(1)(b) [F12, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait entraîner une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel n'entraînent une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS3

Attributions

3.2.7.15.(1)(c) [F12-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait entraîner une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Attributions

3.2.7.15.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 3.2.7.15.(2).

Provision: 3.2.7.15.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel n'entraînent une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.15.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F81, F12-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel n'entraînent une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F81, F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de stockage non sécuritaires, un mélange accidentel ou une mauvaise manutention des produits ou des interventions inadéquates du personnel ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.7.16.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions de personnes non autorisées n'entraînent un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions de personnes non autorisées n'entraînent une dispersion ou un dégagement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions de personnes non autorisées n'entraînent un dégagement accidentel de marchandises dangereuses ou ne créent un risque d'incendie, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.17.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les produits combustibles ne se propage et ne touche les marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange, ou de contact, entre des marchandises dangereuses et d'autres produits avec lesquels elles sont incompatibles, ce qui pourrait causer une réaction indésirable entre les marchandises dangereuses et les autres produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.18.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 3.2.7.18.

Provision: 3.2.7.18.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les matières comburantes ne se propage et ne touche les matériaux combustibles, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange, ou de contact, entre des matières comburantes et des matériaux combustibles avec lesquels elles sont incompatibles, ce qui pourrait causer une réaction indésirable entre les matières comburantes et les matériaux combustibles, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.7.18.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les matières comburantes ne se propage et ne touche les marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange, ou de contact, entre des matières comburantes et des marchandises dangereuses avec lesquelles elles sont incompatibles, ce qui pourrait causer une réaction indésirable entre les matières comburantes et les marchandises dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.8.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.2.8.

Provision: 3.2.8.2.(1)

Attributions

3.2.8.2.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de l'emplacement des locaux utilisés pour le stockage de bouteilles de gaz inflammable de classe 2.1.

Objective

OS1

Attributions

3.2.8.2.(1)(d) [F02-OS1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion dans le local ne cause de graves dommages structuraux ou mécaniques au local ou au bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment.

Attributions

3.2.8.2.(1)(e)

Intent(s)

Intent 1. Étendre aux gaz inflammables le domaine d'application de la sous-section 4.1.7., qui autrement s'appliquerait seulement aux liquides inflammables et aux liquides combustibles.

Objective

OS1

Attributions

3.2.8.2.(1)(f) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les dispositions du paragraphe 3.2.7.2.(1), qui autrement permettrait la présence d'appareils de chauffage s'ils sont installés de façon à ne pas présenter de risque d'incendie ou d'explosion, et interdire de façon spécifique leur présence car ils augmentent le risque qui existe déjà en raison du stockage de gaz inflammables de classe 2.1.

Limiter ainsi la probabilité que des gaz ne soient enflammés en cas de fuite de gaz dans le local de stockage, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

3.2.8.2.(1)(b) [F12-OS1.2] [F01-OS1.1] [F02-OS1.3]

Intent(s)

Intent 1. Faciliter la mise en oeuvre des mesures de sécurité suivantes pour les locaux servant au stockage de gaz :

- accès des pompiers depuis l'extérieur, conformément aux exigences de l'alinéa 3.2.8.2.(1)(c);
- protection par un dispositif de dégagement en cas d'explosion, conformément aux exigences de l'alinéa 3.2.8.2.(1)(d); et
- ventilation vers l'extérieur, conformément aux exigences de l'alinéa 3.2.8.2.(1)(e).

Limiter ainsi la probabilité :

- que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- que les gaz ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- qu'une explosion dans un local ne cause de graves dommages [structuraux ou mécaniques] au local ou au bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

3.2.8.2.(1)(g) [F01, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que d'autres utilisations du local de stockage n'introduisent des sources d'inflammation à proximité des bouteilles de gaz ou n'ajoutent à la charge combustible du local, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Remplacer les exigences visant la séparation, mentionnées aux paragraphes 3.2.7.6.(1) et 3.2.7.17.(1), et interdire le stockage de gaz inflammables de classe 2.1 dans le même local que des gaz qui ne sont pas compatibles avec ceux-ci.

Attributions

3.2.8.2.(1)(c)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de l'accès depuis l'extérieur du bâtiment aux locaux servant au stockage de bouteilles de gaz inflammables de classe 2.1 et des dispositifs d'obturation qui mènent à l'intérieur du bâtiment depuis les locaux servant au stockage de bouteilles de gaz inflammables de classe 2.1.

Objective

OP1

Attributions

3.2.8.2.(1)(b) [F02-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Faciliter la mise en oeuvre du dispositif de dégagement en cas d'explosion, conformément aux exigences de l'alinéa 3.2.8.2.(1)(d), pour les locaux servant au stockage de gaz.

Limiter ainsi la probabilité qu'une explosion dans le local ne cause de graves dommages structuraux ou mécaniques au local ou au bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 3.2.8.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

3.2.8.2.(2)(a) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 3.2.8.2.(1), qui exigerait autrement que les gaz inflammables de classe 2.1, plus légers que l'air, soient stockés dans un local spécial, et permettre leur stockage à découvert dans un bâtiment de construction combustible non protégé par gicleurs si la capacité totale de gaz détendu hors du local par compartiment résistant au feu est limitée.

Limiter ainsi la probabilité que des gaz ne s'accumulent en quantité suffisante pour former un mélange inflammable au niveau du plancher ou dans les zones basses, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des gaz par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

3.2.8.2.(2)(b) [F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 3.2.8.2.(1), qui exigerait autrement que les gaz inflammables de classe 2.1, plus légers que l'air, soient stockés dans un local spécial, et permettre leur stockage à découvert si la capacité totale de gaz détendu hors du local par compartiment résistant au feu est limitée.

Limiter ainsi la probabilité :

- [limite de la capacité totale] que des gaz ne s'accumulent en quantité suffisante pour former un mélange inflammable au niveau du plancher ou dans les zones basses, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des gaz par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- [exigences visant les gicleurs et la construction incombustible] qu'un incendie dans le bâtiment ne se propage et ne touche les bouteilles de gaz, ce qui pourrait entraîner une explosion ou accélérer la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.8.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du gaz de pétrole liquéfié ne provoque ou n'alimente un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.2.8.3.(1)

Attributions

3.2.8.3.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la séparation, du reste du bâtiment, des locaux utilisés pour le stockage à l'intérieur de bouteilles de gaz toxiques ou corrosifs de classe 2.3 ou de gaz comburants de classe 2.2 (5.1).

Objective

OS1

Attributions

3.2.8.3.(1)(d) [F44-OS1.2, OS1.5, OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du gaz ayant fuit dans le local de stockage ne migre vers d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait :

- accélérer la propagation du feu ou gêner les opérations de lutte contre l'incendie, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- entraîner une réaction indésirable au contact de produits incompatibles, provoquer un incendie ou une explosion à l'extérieur du local, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

3.2.8.3.(1)(b) [F12-OS1.2] [F01-OS1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Faciliter la construction des mesures de sécurité suivantes pour les locaux servant au stockage des gaz :

- accès des pompiers depuis l'extérieur, conformément aux exigences de l'alinéa 3.2.8.3.(1)(c); et
- ventilation vers l'extérieur, conformément aux exigences de l'alinéa 3.2.8.3.(1)(d).

Limiter ainsi la probabilité :

- que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- que les gaz ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer leur l'inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Attributions

3.2.8.3.(1)(c)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de l'accès depuis l'extérieur du bâtiment aux locaux servant au stockage de bouteilles de gaz toxiques ou corrosifs de classe 2.3 ou de gaz comburants de classe 2.2 (5.1) et des dispositifs d'obturation qui mènent à l'intérieur du bâtiment depuis les locaux servant au stockage de bouteilles de gaz toxiques ou corrosifs de classe 2.3 ou de gaz comburants de classe 2.2 (5.1).

Provision: 3.2.8.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.1, OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières combustibles ne constituent une source d'inflammation ou ne contribuent à la propagation du feu, ce qui pourrait provoquer un incendie touchant les bouteilles de gaz, entraîner un dégagement accidentel de gaz, accélérer la propagation du feu ou gêner les opérations de lutte contre l'incendie, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Remplacer les exigences de séparation des paragraphes 3.2.7.6.(1) et 3.2.7.17.(1) et interdire le stockage dans le même local d'une combinaison de gaz toxiques de classe 2.3, de gaz corrosifs de classe 2.4 ou de gaz comburants de classe 2.2 (5.1) et de produits ou de marchandises dangereuses combustibles.

Provision: 3.2.9.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.2.9.

Provision: 3.2.9.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que la sous-section 3.2.3. s'applique aussi au stockage de nitrate d'ammonium de classe 5.1.

Provision: 3.2.9.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement le classement des bâtiments utilisés pour le stockage de nitrate d'ammonium.

Provision: 3.2.9.2.(2)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la hauteur des bâtiments servant au stockage de nitrate d'ammonium.

Provision: 3.2.9.2.(3)

Attributions

3.2.9.2.(3)(a)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la conception des bâtiments servant au stockage de nitrate d'ammonium afin que ces derniers ne comportent pas d'aires où le nitrate d'ammonium fondu risque de s'accumuler.

Attributions

3.2.9.2.(3)(b)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la ventilation des bâtiments servant au stockage de nitrate d'ammonium.

Attributions

3.2.9.2.(3)(c)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la conception des bâtiments servant au stockage de nitrate d'ammonium, afin d'empêcher tout contact entre le nitrate d'ammonium et certains matériaux de construction.

Provision: 3.2.9.2.(4)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est des matériaux de revêtement de sol qui doivent être incombustibles dans les aires où du nitrate d'ammonium est stocké.

Provision: 3.2.9.2.(5)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants servant au stockage de nitrate d'ammonium en ce qui concerne la séparation spatiale et la protection des façades.

Provision: 3.2.9.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contact entre du nitrate d'ammonium et des matériaux avec lesquels il est incompatible, ce qui pourrait entraîner la décomposition du nitrate d'ammonium, rendre le nitrate d'ammonium instable ou réactif, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.9.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contact entre du nitrate d'ammonium et des matériaux avec lesquels il est incompatible, ce qui pourrait entraîner la décomposition du nitrate d'ammonium, rendre le nitrate d'ammonium instable ou réactif, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.9.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant un chariot de manutention stationné ne se propage à l'aire de stockage, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion touchant le nitrate d'ammonium, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le nitrate d'ammonium n'entre en contact avec des sources d'inflammation occasionnées par les chariots de manutention stationnés [comme des parties chaudes], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion alimenté par le nitrate d'ammonium, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que des gaz de décomposition nitrate d'ammonium n'entrent en contact avec des gaz d'échappement [comme du monoxyde de carbone] émis par les moteurs à combustion interne, ce qui pourrait enflammer ou faire exploser le nitrate d'ammonium, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2] [F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant un chariot de manutention stationné ne se propage à l'aire de stockage, ce qui provoquer un incendie ou une explosion alimenté par le nitrate d'ammonium, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que le nitrate d'ammonium n'entre en contact avec des sources d'inflammation occasionnées par les chariots de manutention stationnés [comme des parties chaudes], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion alimenté par le nitrate d'ammonium, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 3.2.9.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le nitrate d'ammonium n'entre en contact avec des matières incompatibles, ce qui pourrait entraîner la décomposition du nitrate d'ammonium, rendre le produit instable ou réactif, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le nitrate d'ammonium n'entre en contact avec des sources d'inflammation générées par des véhicules industriels stationnés [p. ex., les parties chaudes], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion alimenté par le nitrate d'ammonium, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.2.9.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne soient pas appropriés aux risques d'incendie présents, ce qui pourrait empêcher les extincteurs d'éteindre ou de maîtriser efficacement un incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.3.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 3.3.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.3.1.1.(2)

Attributions

3.3.1.1.(2)(e)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'application de la section 3.3., parce que ces situations sont visées par le CNB [en particulier la section 3.2. parce que le stockage sur les toits est considéré comme un usage à l'intérieur du bâtiment et que le CNB exige que le toit soit alors traité comme un plancher].

Attributions

3.3.1.1.(2)(g) 3.3.1.1.(2)(h)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'application de la section 3.3., parce que ces situations sont considérées comme exceptionnelles et doivent faire l'objet de mesures particulières, conformes aux règles de l'art.

Attributions

3.3.1.1.(2)(a) 3.3.1.1.(2)(b) 3.3.1.1.(2)(c) 3.3.1.1.(2)(d) 3.3.1.1.(2)(f)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'application de la section 3.3., parce que ces situations présentent un faible risque d'incendie et ne justifient pas de mesures de sécurité incendie particulières.

Provision: 3.3.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.3.2.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence les dispositions plus précises des sous-sections 3.3.3., sous-section 3.3.4. et 3.3.5. et de la partie 4 ont préséance sur les exigences de la sous-section 3.3.2.

Provision: 3.3.2.2.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F04-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent de façon prématurée en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu par les allées et les espaces libres exigés, favoriser la propagation du feu à des installations ou des bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent de façon prématurée en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu par les allées et les espaces libres exigés, provoquer l'obstruction des allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément pendant les opérations d'extinction, ce qui pourrait obstruer les allées d'accès, entraver l'évacuation sécuritaire des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.3.2.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux sous-sections 3.3.3. et 3.3.4. pour les dimensions et les dégagements applicables aux îlots de stockage.

Provision: 3.3.2.3.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant la végétation environnante ne se propage aux produits stockés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F06-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés n'entraîne une défaillance des lignes électriques à assurer l'alimentation électrique [panne d'électricité], ce qui pourrait empêcher les systèmes de protection contre l'incendie des bâtiments voisins de fonctionner correctement [interruption de l'alimentation en eau, de l'éclairage de secours, des systèmes de communication d'urgence, des systèmes de détection et d'alarme incendie, etc.], puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP3

Attributions

[F01, F06-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne soient enflammés par des étincelles ou un arc électrique produits par les lignes électriques, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà de l'aire de stockage extérieure vers des installations ou des bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés n'entraîne une défaillance des lignes électriques à assurer l'alimentation électrique [panne d'électricité], ce qui pourrait empêcher les systèmes de protection contre l'incendie de fonctionner correctement [interruption de l'alimentation en eau, de l'éclairage de secours, des systèmes de communication d'urgence, des systèmes de détection et d'alarme incendie, etc.], favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.5.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 3.2.5. du CNB.

Provision: 3.3.2.5.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer l'exigence de l'article 3.2.5.6. du CNB, mentionnée au paragraphe 3.3.2.5.(1), et exiger que deux points de raccordement à une voie publique soient prévus lorsque l'aire de stockage est plus grande.

Limiter ainsi la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.6.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans l'aire de stockage, ce qui pourrait donner lieu à des actions inadéquates, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans l'aire de stockage, ce qui pourrait donner lieu à des actions inadéquates, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP3

Attributions

[F34-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans l'aire de stockage, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion touchant les produits, favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.6.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.3.2.7.(1)

Objective

OP3

Attributions

3.3.2.7.(1)(b) [F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Attributions

3.3.2.7.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 2.5. [et plus particulièrement à l'article 2.5.1.5.].

Provision: 3.3.2.7.(2)

Objective

OP3

Attributions

3.3.2.7.(2)(b) [F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Attributions

3.3.2.7.(2)(a)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 6 [en particulier au paragraphe 6.4.1.1.(1)].

Provision: 3.3.2.8.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F01-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne soient enflammés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.8.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F01-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne soient enflammés, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.8.(3)

Objective

OS1

Attributions

3.3.2.8.(3)(b) [F03-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... éloigné d'au moins 15 m d'un *bâtiment* ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant un brûleur ne se propage aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans ces bâtiments.

Objective

OP3

Attributions

[F01, F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant un brûleur ne se propage aux produits stockés et aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.9.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 3.3.2.9.(2) et 3.3.2.9.(3).

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 2.8.

Provision: 3.3.2.9.(2)

Objective

OH5

Attributions

[F81, F12, F13-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité de méthodes de stockage non sécuritaires, de mélange accidentel ou de manutention inadéquate des produits, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses ou une incapacité à contrôler un déversement de produit, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inadéquates, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses ou une incapacité à contrôler un déversement de produit, puis nuire à la santé publique.

Intent 3. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent être avisés rapidement, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficace la mise en application des interventions d'urgence, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses ou une incapacité à contrôler un déversement de produit, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP3

Attributions

[F01, F81, F12, F02, F13-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de risques d'incendie, de méthodes de stockage non sécuritaires, de mélange accidentel ou de manutention inadéquate de produits, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion touchant l'aire de stockage extérieure, favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 3. Limiter la probabilité que les dimensions [charge combustible] des aires de stockage ne soient pas contrôlées ou limitées, ce qui pourrait rendre inefficaces les opérations manuelles d'extinction en cas d'incendie touchant les produits stockés, favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 4. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent être avisés rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence, favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 5. Limiter la probabilité que le matériel de lutte contre l'incendie ne puisse être rapidement localisé et utilisé, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces la mise en application des interventions d'urgence, favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.9.(3)

Objective

OH5

Attributions

[F81, F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de méthodes de stockage non sécuritaires, de mélange accidentel ou de manutention inadéquate des produits, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inadéquates, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP3

Attributions

[F81, F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de méthodes de stockage non sécuritaires, de mélange accidentel ou de manutention inadéquate des produits, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion touchant l'aire de stockage extérieure, favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inadéquates en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.10.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.5.1. et au paragraphe 6.2.1.1.(1).

Provision: 3.3.2.10.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant un véhicule à moteur ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à l'aire de stockage extérieure et aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de l'article 2.1.5.1. et remplacer la disposition relative à la catégorie minimale des extincteurs prévue dans cet article.

Provision: 3.3.2.11.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP3

Attributions

[F04, F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.12.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 4.6.

Provision: 3.3.2.12.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant l'aire de distribution de carburant ne se propage aux produits stockés et aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.13.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de la sous-section 4.1.6. aux huiles usées et aux marchandises dangereuses.

Provision: 3.3.2.14.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de stockage des exigences d'espacement des sous-sections 3.3.3. et 3.3.4. auxquelles renvoie le paragraphe 3.3.2.3.(1), si une barrière est prévue.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se propage d'un îlot de stockage à l'autre, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.2.15.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les îlots de stockage des exigences de hauteur et de dimensions de la section 3.3. [plus particulièrement des paragraphes 3.3.2.3.(1), paragraphe 3.3.3.2.(1), paragraphe 3.3.4.2.(1) et 3.3.4.2.(3)] lorsque certaines mesures sont prises.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.3.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.3.3.

Provision: 3.3.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP3

Attributions

[F02, F03-OP3.1] S'applique aux dimensions maximales (surface de la base) et aux dégagements minimaux.

[F04-OP3.1] S'applique à la hauteur maximale.

Intent(s)

Intent 1. [Pour les dimensions maximales [surface de la base] et les dégagements minimaux] Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés à l'extérieur ne se propage à d'autres îlots de stockage et aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. [Pour la hauteur maximale] Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu aux installations ou aux bâtiments voisins par les allées et les espaces libres exigés, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.3.2.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à un bâtiment situé sur la même propriété, ce qui pourrait causer des dommages aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à un bâtiment situé sur la même propriété, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans le bâtiment.

Provision: 3.3.3.2.(3)

Objective

OP3

Attributions

[F02, F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Autoriser une dérogation aux exigences du paragraphe 3.3.3.2.(2) lorsque les conditions de stockage présentent un faible risque d'incendie pour les raisons suivantes :

- la nature et la disposition des produits stockés ne présentent pas un risque élevé d'incendie [forte charge combustible];

- une barrière limite la probabilité qu'un incendie ne se propage des produits stockés au bâtiment; et
- une distance suffisante limite la probabilité qu'un incendie ne se propage des produits stockés au bâtiment lorsque certaines parties de la séparation coupe-feu mentionnée à l'alinéa 3.3.3.2.(3)(b) n'offrent pas le niveau de protection exigé.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à un bâtiment situé sur la même propriété, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Autoriser une dérogation aux exigences du paragraphe 3.3.3.2.(2) lorsque les conditions de stockage présentent une faible risque d'incendie pour les occupants du bâtiment pour les raisons suivantes :

- la nature et la disposition des produits stockés ne présentent pas un risque élevé d'incendie [forte charge combustible];
- une barrière limite la probabilité qu'un incendie ne se propage de l'aire de stockage au bâtiment; et
- une distance suffisante limite la probabilité qu'un incendie ne se propage des produits stockés au bâtiment lorsque certaines parties de la séparation coupe-feu mentionnée à l'alinéa 3.3.3.2.(3)(b) n'offrent pas le niveau de protection exigé.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à un bâtiment situé sur la même propriété, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans le bâtiment.

Provision: 3.3.3.2.(4)

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Autoriser une dérogation aux exigences du paragraphe 3.3.3.2.(2) lorsque les dimensions de la base des îlots de stockage sont limitées et que la charge combustible est réduite au minimum.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à un bâtiment situé sur la même propriété, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Autoriser une dérogation aux exigences du paragraphe 3.3.3.2.(2) lorsque les dimensions de la base des îlots de stockage sont limitées et que la charge combustible est réduite au minimum.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à un bâtiment situé sur la même propriété, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans le bâtiment.

Provision: 3.3.3.3.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F06-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur rayonnante d'un incendie de pneus ne retarde ou n'entrave les opérations de lutte contre l'incendie et l'accès des véhicules du service d'incendie à l'aire de stockage, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 3.3.4.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.3.4.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.3.4.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence les dispositions générales de la sous-section 3.3.4. sont remplacées par les exigences plus précises du CNPI, notamment celles de la partie 4.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence les dispositions générales de la sous-section 3.3.4. sont remplacées par les exigences plus précises du CNPI, notamment celles de la partie 4.

Provision: 3.3.4.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.3.4.

Provision: 3.3.4.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement la classification des marchandises dangereuses et l'application du CNPI à cet égard.

Provision: 3.3.4.2.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans le bâtiment.

Provision: 3.3.4.2.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres îlots de stockage et aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits stockés ne se propage à d'autres îlots de stockage et aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans les bâtiments.

Provision: 3.3.4.2.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.4]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1] [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que les produits stockés ne s'écroulent prématurément en cas d'incendie, ce qui pourrait obstruer les allées, retarder l'évacuation des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures aux intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.3.4.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de l'article 3.2.7.6.

Provision: 3.3.4.3.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F43-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer les exigences du tableau 3.2.7.6. relatives à la séparation coupe-feu entre les marchandises dangereuses incompatibles lorsqu'une distance horizontale suffisante est prévue entre ces produits.

Limiter ainsi la probabilité que des marchandises dangereuses incompatibles ne soient mélangées ou n'entrent en contact, ce qui pourrait produire une réaction indésirable entre ces marchandises, entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer les exigences du tableau 3.2.7.6. relatives à la séparation coupe-feu entre les marchandises dangereuses incompatibles lorsqu'une distance horizontale suffisante est prévue entre ces produits.

Limiter ainsi la probabilité que des marchandises dangereuses incompatibles ne soient mélangées ou n'entrent en contact, ce qui pourrait produire une réaction indésirable entre ces marchandises dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.3.4.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant les produits combustibles ne se propage aux marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses ne soient mélangées ou n'entrent en contact avec des produits incompatibles, ce qui pourrait produire une réaction indésirable entre les marchandises dangereuses et les autres produits, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 3.3.4.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application des articles 3.2.7.13. et 3.2.7.14.

Provision: 3.3.4.6.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de l'article 3.2.7.15.

Provision: 3.3.4.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les marchandises dangereuses ne subissent une réaction indésirable sous l'effet des conditions climatiques, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de produit, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 3.3.4.7.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F43, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des emballages ou des récipients endommagés ou qui fuient n'entraînent un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses mal étiquetées n'entrent en contact avec des produits incompatibles, ce qui pourrait entraîner un déversement accidentel de marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des emballages ou des récipients endommagés ou qui fuient n'entraînent un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F43, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des emballages ou des récipients endommagés ou qui fuient n'entraînent un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses mal étiquetées n'entrent en contact avec des produits incompatibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.3.4.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de mélange, ou de contact, entre des marchandises dangereuses incompatibles, ce qui pourrait donner lieu à une réaction indésirable entre les marchandises dangereuses, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les exigences de l'article 3.2.7.6. [conformément à l'article 3.3.4.3.] et exiger que les règles de séparation du document de l'OMI soient utilisées.

Objective

OS3

Attributions

[F43-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de mélange, ou de contact, entre des marchandises dangereuses incompatibles, ce qui pourrait donner lieu à une réaction indésirable entre les marchandises dangereuses, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Remplacer les exigences de l'article 3.2.7.6. [conformément à l'article 3.3.4.3.] et exiger que les règles de séparation du document de l'OMI soient utilisées.

Provision: 3.3.5.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 3.3.5.

Provision: 3.3.5.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

3.3.5.2.(1)(a) [F80, F81, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les bouteilles ne se détériorent prématurément au contact du sol, ce qui pourrait entraîner un dégagement accidentel de gaz, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les bouteilles ne subissent des dommages mécaniques en tombant, ce qui pourrait entraîner un dégagement accidentel de gaz, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se propage aux bouteilles, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

3.3.5.2.(1)(b) [F34-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans l'aire de stockage de marchandises dangereuses considérées comme des gaz comprimés, ce qui pourrait donner lieu à des actions inadéquates, entraîner un dégagement accidentel de gaz inflammables, entraîner leur allumage par une source d'inflammation située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de l'article 3.3.2.6.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

3.3.5.2.(1)(b) [F34-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées ne pénètrent dans l'aire de stockage de marchandises dangereuses considérées comme des gaz comprimés, ce qui pourrait donner lieu à des actions inadéquates, entraîner un dégagement accidentel de gaz inflammables, entraîner leur allumage par une source d'inflammation située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de l'article 3.3.2.6.

Provision: 3.3.5.3.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines marchandises dangereuses du dégagement de 6 m par rapport aux bâtiments, exigé au paragraphe 3.3.4.2.(2), et permettre leur stockage à l'extérieur à proximité d'un bâtiment (distance nulle), lorsqu'une distance suffisante est maintenue entre les bouteilles de gaz et toute ouverture du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que le gaz ne pénètre dans le bâtiment par une ouverture, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines marchandises dangereuses du dégagement de 6 m par rapport aux bâtiments, exigé au paragraphe 3.3.4.2.(2), et permettre leur stockage à l'extérieur à proximité d'un bâtiment (distance nulle), lorsqu'une distance suffisante est maintenue entre les bouteilles de gaz et toute ouverture du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que le gaz ne pénètre dans le bâtiment par une ouverture, ce qui pourrait provoquer ou aggraver un incendie ou une explosion à l'intérieur des bâtiments, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 3.3.5.3.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence relative à la distance minimale à maintenir entre les bouteilles de gaz stockées à l'extérieur et une ouverture du bâtiment, comme il est énoncé au paragraphe 3.3.5.3.(1), lorsque l'ouverture du bâtiment donne sur un local conforme à la sous-section 3.2.8. et :

- utilisé uniquement pour le stockage de gaz comprimés, présentant donc le même niveau de risque que les bouteilles stockées à l'extérieur; et
- isolé du reste du bâtiment [par une séparation étanche au gaz] de manière à limiter la probabilité que les gaz ne migrent des bouteilles stockées à l'extérieur vers le reste du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que le gaz ne pénètre dans le bâtiment par le local de stockage, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F44-OS1.1] [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence relative à la distance minimale à maintenir entre les bouteilles de gaz stockées à l'extérieur et une ouverture du bâtiment, comme il est énoncé au paragraphe 3.3.5.3.(1), lorsque l'ouverture du bâtiment donne sur un local conforme à la sous-section 3.2.8. et :

- utilisé uniquement pour le stockage de gaz comprimés, présentant donc le même niveau de risque que les bouteilles stockées à l'intérieur;
- isolé du reste du bâtiment [par une séparation étanche au gaz] de manière à limiter la probabilité que les gaz ne migrent des bouteilles stockées à l'extérieur vers le reste du bâtiment; et
- isolé du reste du bâtiment [par une séparation coupe-feu] de manière à limiter la probabilité qu'un incendie touchant d'autres parties du bâtiment ne se propage aux bouteilles de gaz stockées à l'extérieur ou ne les mette en danger.

Limiter ainsi la probabilité que le gaz ne pénètre dans le bâtiment par le local de stockage, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion dans le bâtiment, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 4.1.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la partie 4.

Provision: 4.1.1.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines installations et exploitations industrielles de l'application de la partie 4 dans les cas où :

- des risques exceptionnels et particuliers existent;
- d'autres mesures sont prises pour offrir un niveau de sécurité équivalent à celui qui est prescrit à la partie 4, comme il est exposé dans la note A-4.1.1.1. 2).

Provision: 4.1.1.1.(3)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Exempter de l'application de la partie 4 les exploitations visées par d'autres règlements, normes ou codes ou traitées dans une autre partie du CNPI.

Intent(s)

Intent 1. Exempter de l'application de la partie 4 certaines exploitations qui, en raison de leur isolement, du faible nombre de personnes qui occupent les lieux ou de la nature temporaire de leur usage, présentent un risque d'incendie négligeable pour la collectivité.

Provision: 4.1.1.1.(4)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 5.5.

Provision: 4.1.1.1.(5)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.1.

Provision: 4.1.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux paragraphes 4.1.2.1.(2) et 4.1.2.1.(3).

Provision: 4.1.2.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Classifier les liquides inflammables pour les besoins de la partie 4 et faire en sorte que ce classement soit compatible avec la norme NFPA-30.

Provision: 4.1.2.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Classifier les liquides combustibles pour les besoins de la partie 4 et faire en sorte que ce classement soit compatible avec la norme NFPA-30.

Intent 2. Restreindre l'application du CNPI aux liquides de classe I à IIIA, ce qui exclut les liquides de classe IIIB [qui ont un point d'éclair égal ou supérieur à 93,3 °C] qui seraient autrement visés par la norme NFPA-30.

Provision: 4.1.2.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que les liquides combustibles de classe II et de classe IIIA décrits au paragraphe 4.1.2.1.(3) doivent être traités comme des liquides inflammables de classe I dans la partie 4 lorsqu'ils sont portés à une température supérieure à leur point d'éclair.

Intent 2. Inclure les liquides de classe IIIB [qui ont un point d'éclair égal ou supérieur à 93,3 °C et qui sont actuellement exclus du CNPI dans l'article 4.1.2.1.] dans le domaine d'application du CNPI et exiger que ces liquides soient traités comme des liquides de classe I dans la partie 4 lorsqu'ils sont portés à une température supérieure à leur point d'éclair.

Provision: 4.1.2.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que les huiles de vidange de véhicules à moteur qui ne sont pas mêlées à des liquides ayant un point d'éclair plus bas sont visées par la partie 4 et qu'elles doivent être traitées comme des liquides de classe IIIA sans qu'il soit nécessaire de procéder à des essais pour en déterminer le point d'éclair, comme l'exigerait autrement la sous-section 4.1.3.

Provision: 4.1.2.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Remplacer le classement établi au paragraphe 4.1.2.3.(1) si l'huile de vidange d'un véhicule à moteur est mélangée à des liquides de classe I ou II, parce que l'ajout de liquides plus inflammables à l'huile augmente le risque d'incendie.

Intent 2. Énoncer clairement que le mélange obtenu peut être soumis à des essais conformes à la sous-section 4.1.3., ou être classé comme liquide de classe IC si des liquides de classe I sont ajoutés ou comme liquide de classe II si seuls des liquides de classe II sont ajoutés, afin de pouvoir déterminer le point d'éclair du mélange et de le classer conformément aux exigences de l'article 4.1.2.1.

Provision: 4.1.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une détermination erronée du point d'éclair provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.3.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une détermination erronée du point d'éclair provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.1.3.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une détermination erronée du point d'éclair provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.3.1.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une détermination erronée du point d'éclair provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'appareillage électrique enflamme les vapeurs, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur du bâtiment ou à l'extérieur, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 4.1.4.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel électrique n'enflamme des vapeurs, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.5.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le feu se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le feu se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.1.5.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... il est interdit d'utiliser un dispositif ou d'exercer des opérations ou des activités produisant des flammes nues, des étincelles ou de la chaleur aux endroits mentionnés à l'article 4.1.1.1. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation comme des flammes nues, des étincelles ou de la chaleur enflamme des vapeurs, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sauf si un moyen de contrôle élimine tout risque d'incendie ou d'explosion ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs s'enflamment d'une manière pouvant causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Supprimer l'interdiction de produire des sources d'inflammation lorsque des mesures appropriées sont prises.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.1.5.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des articles de fumeurs entraînent l'inflammation des vapeurs, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.5.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation des matières combustibles [feu de classe A], ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.5.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Élargir le domaine d'application de l'article 2.4.1.3.

Provision: 4.1.5.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 2.8.

Provision: 4.1.5.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des retards ou des interventions d'urgence inadéquates en cas d'incendie ou de déversement entraînent la propagation du feu au-delà de son foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Aider le personnel de l'autorité compétente et des autres organismes d'inspection à vérifier la conformité aux exigences du code de prévention des incendies applicables aux plans de sécurité et à mieux connaître les mesures de sécurité incendie prévues dans le bâtiment.

Provision: 4.1.5.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des retards et des difficultés d'accès à toutes les aires situées à l'intérieur et autour des bâtiments pendant la lutte contre l'incendie entraînent la propagation du feu au-delà de son foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des retards et des difficultés d'accès à toutes les aires situées à l'intérieur et autour des bâtiments pendant la lutte contre l'incendie entraînent la propagation du feu au-delà de son foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP3

Attributions

[F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des retards et des difficultés d'accès à toutes les aires situées à l'intérieur et autour des bâtiments pendant la lutte contre l'incendie entraînent la propagation du feu au-delà de son foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.1.5.7.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 5.2.

Provision: 4.1.5.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dégagement, dans les parties basses d'un bâtiment, de vapeurs qui pourraient s'accumuler et s'enflammer en présence d'une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.1.5.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'interdiction dans le paragraphe 4.1.5.8.(1) de stocker des liquides de classe I dans les sous-sols lorsque :

- la quantité de liquides stockés est trop faible pour présenter un risque grave d'incendie; et
- les liquides sont stockés dans des récipients qui limitent la probabilité de dégagement et d'inflammation des vapeurs et de déversement dans des conditions normales, ce qui devrait limiter la probabilité d'explosion du récipient en cas d'incendie.

Intent 2. Avoir préséance sur les choix offerts aux alinéas 4.2.3.1.(1)(a) à 4.2.3.1.(1)(e).

Provision: 4.1.6.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2] S'applique lorsqu'il s'agit d'empêcher les déversements de se répandre en dehors de l'aire de déversement.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides inflammables, de liquides combustibles ou de marchandises dangereuses ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence, dans d'autres parties du bâtiment, des bâtiments voisins ou des aires extérieures voisines.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1, OP1.2] S'applique lorsqu'il s'agit d'empêcher les déversements de se répandre en dehors de l'aire de déversement.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides inflammables, de liquides combustibles ou de marchandises dangereuses ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides inflammables, de liquides combustibles ou de marchandises dangereuses, y compris un écoulement causé par les opérations de lutte contre l'incendie, ne nuise à la santé publique.

Attributions

4.1.6.1.(1)(b)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 4.1.6.2.

Provision: 4.1.6.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.7. en ce qui concerne la construction des obstacles mentionnés à l'alinéa 4.1.6.1.(1)(a).

Provision: 4.1.6.1.(3)

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Permettre l'évacuation vers un égout, si certaines conditions sont satisfaites [c'est-à-dire que l'effluent est miscible avec l'eau et ne constitue pas un risque d'incendie].

Limiter ainsi la probabilité que les liquides écoulés, y compris l'eau de lutte contre l'incendie contaminée, ne nuisent à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre l'évacuation vers un égout, si certaines conditions sont satisfaites [c'est-à-dire que l'effluent est miscible avec l'eau et ne constitue pas un risque d'incendie].

Limiter ainsi la probabilité que les liquides écoulés, y compris l'eau de lutte contre l'incendie contaminée, ne provoquent un incendie ou ne favorisent la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence, dans d'autres parties du bâtiment, des bâtiments voisins ou des aires extérieures voisines.

Provision: 4.1.6.1.(4)

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1, OP1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses, y compris d'eau de lutte contre l'incendie contaminée, ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les marchandises dangereuses ou les liquides écoulés, y compris l'eau de lutte contre l'incendie contaminée, ne provoquent un incendie ou ne favorisent la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence, dans d'autres parties du bâtiment, des bâtiments voisins ou des aires extérieures voisines.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement de liquides ou de marchandises dangereuses, y compris l'eau de lutte contre l'incendie contaminée, ne nuise à la santé publique.

Provision: 4.1.6.2.(1)

Objective

OH5

Attributions

4.1.6.2.(1)(a) [F44-OH5] S'applique à l'endroit où le réseau d'évacuation aboutit de façon à ne pas créer de risque pour la santé du public.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement de liquides ou de marchandises dangereuses - y compris l'eau de lutte contre l'incendie contaminée - ne nuise à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2, OS1.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence, dans d'autres parties du bâtiment, des bâtiments voisins ou des aires extérieures voisines.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses ne gêne les opérations d'extinction ou les systèmes d'extinction automatiques, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses, y compris d'eau de lutte contre l'incendie contaminée, ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.1.6.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de propagation des flammes au-delà du siphon ou de retour de flamme si un déversement de liquide ou de matières dangereuses prend feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.6.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82, F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence, dans d'autres parties du bâtiment, des bâtiments voisins ou des aires extérieures voisines.

Objective

OP1

Attributions

[F82, F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.1.6.3.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses provoque un incendie ou la propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses provoque un incendie ou la propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses nuise à la santé publique.

Provision: 4.1.6.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

4.1.6.3.(3)(a) [F01, F02-OS1.1]

4.1.6.3.(3)(b) [F02-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des absorbants utilisés pour nettoyer le liquide déversé ne soient enflammés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des absorbants utilisés pour nettoyer le liquide déversé ne provoquent un incendie ou ne favorisent la propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.1.6.3.(3)(a) [F44-OP1.1, OP1.2]

4.1.6.3.(3)(b) [F02-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides ou de marchandises dangereuses ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'absorbant utilisé pour nettoyer le liquide ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.1.7.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux appropriés.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... conforme ... à la présente partie et au CNB. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exiger l'amélioration des mesures de ventilation dans les bâtiments existants jusqu'à la norme appliquée aux nouveaux bâtiments dans le CNB et à la sous-section 4.1.7. du CNPI.

Provision: 4.1.7.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Exempter certaines formes de stockage de l'application de l'alinéa 4.1.7.2.(1)(b) si certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité que des vapeurs se dégagent, ce qui pourrait favoriser leur accumulation et leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.1.7.2.(5)

Objective

OS1

Attributions

4.1.7.2.(5)(a) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.1.7.2.(5)(b) [F11-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas avisées de l'accumulation de vapeurs, ce qui pourrait entraîner des délais d'intervention, provoquer l'accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.1.7.2.(5)(c) [F01, F02-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les étincelles ou la chaleur produites par le système de ventilation n'enflamment des vapeurs, des particules ou des dépôts, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une construction combustible n'augmente la gravité de l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.1.7.2.(5)(c) [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une construction combustible n'augmente la gravité de l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.1.7.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la concentration en vapeurs inflammables au niveau du plancher ne dépasse la limite inférieure d'explosivité, ce qui pourrait provoquer leur allumage par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.3.(2)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 4.1.7.3. 3) et 4).

Provision: 4.1.7.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs s'accumulent et soient par la suite allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.1.7.4.(1)(a) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs soient réadmisses dans le bâtiment par des ouvertures du bâtiment situées à proximité des bouches d'extraction, ce qui pourrait entraîner l'accumulation des vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.1.7.4.(1)(b) [F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu de vapeurs se propage à l'extérieur de la pièce ou de l'espace et pénètre par les ouvertures du bâtiment faisant face aux bouches d'extraction d'air, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP3

Attributions

4.1.7.4.(1)(b) [F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu de vapeurs se propage à l'extérieur de la pièce ou de l'espace et pénètre par les ouvertures du bâtiment voisin faisant face aux bouches d'extraction d'air, ce qui pourrait causer des dommages aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

4.1.7.4.(1)(b) [F01-OS1.1] [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs extraites soient enflammées par une source d'inflammation située à l'extérieur de la pièce ou de l'espace, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu de vapeurs se propage à l'extérieur de la pièce ou de l'espace et pénètre par les ouvertures du bâtiment faisant face aux bouches d'extraction d'air, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs soient réadmisses dans la pièce ou l'espace par des bouches d'air de compensation situées à proximité des bouches d'extraction, ce qui pourrait entraîner l'accumulation des vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F44-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs migrent à l'extérieur de la pièce ou de l'espace par les bouches d'admission d'air de compensation situées sur un mur intérieur, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.1.7.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'effet d'aspiration de l'installation de ventilation mécanique ne fasse en sorte que le feu à l'extérieur de la pièce ou du local ne soit attiré à l'intérieur par les bouches d'air de compensation, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à la pièce ou au local, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie dans la pièce ou le local ne se propage par les bouches d'air de compensation à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'effet d'aspiration de l'installation de ventilation mécanique ne fasse en sorte que le feu à l'extérieur de la pièce ou du local ne soit attiré à l'intérieur par les bouches d'air de compensation, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à la pièce ou au local, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie dans la pièce ou le local ne se propage par les bouches d'air de compensation à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.1.7.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'obligation, dans les paragraphes 4.1.7.4.(1) et 5.4.5.2.(1), d'évacuer l'air extrait à l'extérieur du bâtiment et en autoriser la recirculation à l'intérieur du bâtiment si un système à sécurité intégrée est prévu. Limiter ainsi la probabilité que les vapeurs s'accumulent et soient allumées par une source d'inflammation située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.1.7.6.(1)(a), 4.1.7.6.(1)(b), 4.1.7.6.(1)(b)(i) [F11, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas avisées de l'accumulation de vapeurs, ce qui pourrait entraîner des délais d'intervention, provoquer l'accumulation de vapeurs et leur allumage

subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.7.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F44-OS1.1, OS1.2] [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs, qu'elles soient à l'intérieur de la pièce ou de l'espace ou qu'elles soient en cours d'extraction hors de la pièce ou de l'espace, entrent en contact avec une source d'inflammation à l'intérieur d'installations de ventilation desservant d'autres aires ou transportée par ces installations, ce qui pourrait provoquer l'allumage de ces vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vapeurs circulent par l'installation de ventilation jusqu'à d'autres aires du bâtiment, ce qui pourrait entraîner une accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans la pièce ou l'espace se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F44-OP1.1, OP1.2] [F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs, qu'elles soient à l'intérieur de la pièce ou de l'espace ou qu'elles soient en cours d'extraction hors de la pièce ou de l'espace, entrent en contact avec une source d'inflammation à l'intérieur d'installations de ventilation desservant d'autres aires ou transportée par ces installations, ce qui pourrait provoquer l'allumage de ces vapeurs, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vapeurs circulent par l'installation de ventilation jusqu'à d'autres aires du bâtiment, ce qui pourrait entraîner une accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans la pièce ou l'espace se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.1.7.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une diminution de la capacité d'extraction de l'installation de ventilation ne donne lieu à une accumulation de vapeurs, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.8.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux sous-sections 4.2.3. et 4.3.1.

Provision: 4.1.8.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs soient dégagées, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que du liquide se répande, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.8.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide se répande, ce qui pourrait entraîner l'allumage des vapeurs par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.8.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.1.8.2.(1)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs qui se trouvent à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs qui se trouvent à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.8.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'au remplissage, le liquide s'écoule par gravité ou produise des éclaboussures entraînant l'accumulation de charges d'électricité statique, ce qui pourrait entraîner l'allumage des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.8.2.(3)

Attributions

4.1.8.2.(3)(a)

Intent(s)

Intent 1. Supprimer de l'application du paragraphe 4.1.8.2.(2) les situations où l'espace prévu pour les vapeurs est tel que l'inflammation des vapeurs est peu probable.

Attributions

4.1.8.2.(3)(b)

Intent(s)

Intent 1. Supprimer de l'application du paragraphe 4.1.8.2.(2) les situations où le liquide transvasé possède des caractéristiques qui limitent la probabilité d'accumulation d'électricité statique à des niveaux suffisants pour entraîner l'inflammation des vapeurs.

Provision: 4.1.8.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations dues à un support inadéquat entraînent le bris ou la défaillance du tuyau de remplissage, ce qui pourrait entraîner un dépassement de la distance maximale

Énoncés d'intention: CNPI 2010

de 150 mm entre l'extrémité du tuyau de remplissage et le fond du réservoir, causer un écoulement par gravité du liquide ou des éclaboussures à l'entrée du réservoir, provoquer l'accumulation de charges d'électricité statique et l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.8.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.1.8.3.(1)(b) [F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs soient dégagées ou que du liquide soit déversé, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.1.8.3.(1)(c) [F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs soient dégagées ou que du liquide soit déversé, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Attributions

4.1.8.3.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 4.5.

Provision: 4.1.8.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une surpression ne provoque la rupture du récipient ou du réservoir ou sa défaillance, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, favoriser l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'un gaz qui entretient la combustion ou réagit au contact du liquide ne provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.1.8.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'obligation que ces récipients soient conformes aux exigences de conception et d'installation applicables aux réservoirs de stockage fixes visés par la section 4.3., si des mesures de sécurité appropriées sont prises pour que ces réservoirs mobiles soient utilisés de manière à offrir le même niveau de sécurité que les réservoirs de stockage.

Provision: 4.1.8.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs soient dégagées ou que du liquide soit déversé, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs et leur allumage subséquent par une source d'inflammation située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.2.

Provision: 4.2.1.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exclure de l'application de la section 4.2. certaines situations qui :

- sont traitées de façon plus spécifique dans d'autres parties du CNPI [alinéas a) et c)];
- ne sont pas visées par le CNPI et sont traitées dans d'autres règlements [alinéa b)]; ou
- ne présentent pas de risque d'incendie important [alinéas d) et e)].

Provision: 4.2.1.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de la section 4.3.

Provision: 4.2.1.1.(4)

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Énoncer clairement comment considérer, à la section 4.2., les liquides instables qui sont également des liquides inflammables ou des liquides combustibles.

Provision: 4.2.1.1.(5)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que le mot « récipient » utilisé dans la partie 4 désigne non seulement les petits récipients pour liquides inflammables et liquides combustibles [conformément aux alinéas 4.2.3.1.(1)(a) à 4.2.3.1.(1)(d)] ayant une capacité d'au plus 230 L, mais aussi les citernes portables [conformément à l'alinéa 4.2.3.1.(1)(e)] d'une capacité d'au plus 2500 L chacune.

Provision: 4.2.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F10, F12, F05, F06-OS1.5] S'applique au stockage à l'intérieur ou à proximité des *issues* ou des voies principales qui donnent *accès aux issues*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides stockés dans ou à proximité des voies de sortie n'obstruent ou ne rendent impraticables les moyens d'évacuation des aires de plancher ou des bâtiments, ce qui pourrait retarder l'évacuation, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction effectuées à l'intérieur des bâtiments ne soient gênées ou compromises, ce qui pourrait retarder les opérations de sauvetage, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] S'applique au stockage à proximité d'ascenseurs.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu de liquides inflammables, de liquides combustibles ou de liquides instables n'entraîne la propagation de fumée, de chaleur et de flammes à d'autres aires de plancher du bâtiment par les gaines d'ascenseurs, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1, OS1.2] [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés, ce qui pourrait provoquer un déversement de liquide et un dégagement de vapeurs, entraîner un risque d'incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés au cours d'un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu dans les allées et les dégagements exigés, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés pendant les opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner l'obstruction des allées, compromettre l'évacuation en toute sécurité des intervenants en cas d'urgence, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés, ce qui pourrait causer un déversement de liquide et un dégagement de vapeurs et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés au cours d'un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu dans les allées et les dégagements exigés, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.2.2.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux sections 3.2. et 3.3. et énoncer clairement que les exigences de séparation des sections 3.2. et 3.3. s'appliquent également aux liquides inflammables et aux liquides combustibles dans des contenants qui sont autrement régis par la section 4.2.

Provision: 4.2.2.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que les exigences de séparation de l'article 3.2.7.6. s'appliquent également aux liquides de classe IIIA stockés dans des récipients.

Provision: 4.2.3.1.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F43, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité d'un déversement de liquide ou d'un dégagement de vapeur accidentel, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.2.3.1.(1)(d) [F01, F43, F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement et d'une inflammation de vapeurs et d'un écoulement de liquides dans des conditions normales, ainsi que la probabilité de bris et d'explosion du récipient en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F43, F80, F81, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un déversement de liquide ou d'un dégagement de vapeur accidentel, ce qui pourrait entraîner un risque d'incendie ou d'explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F12-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de méthodes de stockage dangereuses, de dégâts accidentels, de manipulation inadéquate des produits ou d'actions inappropriées par le personnel en cas d'urgence, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction ou de contrôle des déversements, ce qui pourrait entraîner des risques d'incendie ou d'explosion ou favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 4.2.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F12-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de méthodes de stockage dangereuses, de dégâts accidentels, de manipulation inadéquate des produits ou d'actions inappropriées par le personnel en cas d'urgence, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction ou de contrôle des déversements, ce qui pourrait entraîner des risques d'incendie ou d'explosion ou favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Supprimer l'obligation de se conformer au paragraphe 4.2.3.2.(1) si une identification est fournie conformément à des règlements ayant préséance énumérés au paragraphe 4.2.3.2.(2).

Provision: 4.2.3.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Permettre l'utilisation de récipients qui ne sont pas conformes à l'article 4.2.3.1. si la taille des récipients est limitée ou en fonction de la réactivité entre le liquide et le récipient.

Provision: 4.2.4.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.2.4.

Provision: 4.2.4.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux paragraphes 4.2.4.2.(2) et 4.2.4.2.(3).

Provision: 4.2.4.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide inflammable ou de liquide combustible ne constitue une charge combustible excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide inflammable ou de liquide combustible ne constitue une charge combustible excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.2.4.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustible excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable dans le paragraphe 4.2.4.2.(2).

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustible excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable dans le paragraphe 4.2.4.2.(2).

Provision: 4.2.4.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

4.2.4.2.(4)(b) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de propagation de la fumée produite par un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables jusqu'aux parties occupées du bâtiment, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Avoir préséance sur la permission [implicite] accordée à la sous-section 4.2.9. pour les séparations coupe-feu comportant des ouvertures [protégées par des dispositifs d'obturation conformément au CNB].

Objective

OS1

Attributions

4.2.4.2.(4)(a) [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustible excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Avoir préséance sur la permission accordée au paragraphe 4.2.10.3.(1) d'avoir trois armoires de ce genre par compartiment résistant au feu.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites de quantité calculées aux paragraphes 4.2.4.2.(2) et 4.2.4.2.(3) et permettre une quantité supérieure de liquides dans un bâtiment si ces liquides sont stockés de façon à limiter la probabilité qu'ils alimentent un feu survenant dans le bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.2.4.2.(4)(a) [F02-OP1.2] S'applique au stockage dans des armoires en quantités ne dépassant pas les quantités autorisées pour une armoire.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustible excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Avoir préséance sur la permission accordée au paragraphe 4.2.10.3.(1) d'avoir trois armoires de ce genre par compartiment résistant au feu.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites de quantité calculées aux paragraphes 4.2.4.2.(2) et 4.2.4.2.(3) et permettre une quantité supérieure de liquides dans un bâtiment si ces liquides sont stockés de façon à limiter la probabilité qu'ils alimentent un feu survenant dans le bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des sous-sections 4.2.9. et 4.2.10.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.2.4.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des retards ou une inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction n'entraînent la contribution des liquides dans des armoires de stockage ou dans des locaux de stockage à un feu survenant dans le bâtiment, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité d'accumulation dans les sous-sols de vapeurs inflammables, ce qui pourrait constituer un risque d'incendie ou d'explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2] [F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des retards ou une inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction n'entraînent la contribution des liquides dans des armoires de stockage et des locaux de stockage à un feu survenant dans le bâtiment, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité d'accumulation dans les sous-sols de vapeurs inflammables, ce qui pourrait constituer un risque d'incendie ou d'explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.4.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de l'emplacement des locaux servant au stockage des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables.

Provision: 4.2.4.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables n'alimentent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long de la surface extérieure du bâtiment et aux autres étages par des ouvertures dans les murs extérieurs [qui ne sont pas conçus comme séparations coupe-feu pour contrer ce type de risque], puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables n'alimentent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu le long de la surface extérieure du bâtiment et aux autres étages par des ouvertures dans les murs extérieurs [qui ne sont pas conçus comme séparations coupe-feu pour contrer ce type de risque], puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.4.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Dans un *logement*, il est interdit de stocker plus de ... 10 L de liquides de classe I. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustibles excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exempter les sous-sols des logements de l'application des limites de quantité du paragraphe 4.1.5.8.(1).

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustibles excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exempter les logements de l'application des limites de quantité de l'article 4.2.4.2.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustibles excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des

Énoncés d'intention: CNPI 2010

liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Exempter les logements de l'application des limites de quantité de l'article 4.2.4.2.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Dans un *logement*, il est interdit de stocker plus de ... 10 L de liquides de classe I. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustible excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Exempter les sous-sols des logements de l'application des limites de quantité du paragraphe 4.1.5.8.(1).

Provision: 4.2.4.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustibles excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exempter les garages et les constructions attenants de l'application des limites de quantité de l'article 4.2.4.2.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une grande quantité de liquide ne constitue une charge combustible excessive, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Exempter les garages et les constructions attenants de l'application des limites de quantité de l'article 4.2.4.2.

Provision: 4.2.5.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.2.5.

Provision: 4.2.5.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux paragraphes 4.2.5.2.(2) à 4.2.5.2.(4).

Provision: 4.2.5.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une quantité excessive de liquide ne soit stockée [charge combustible], ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une quantité excessive de liquide ne soit stockée [charge combustible], ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.5.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une quantité excessive de liquide ne soit stockée [charge combustible], ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une quantité excessive de liquide ne soit stockée [charge combustible], ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.5.2.(4)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement les calculs mentionnés aux paragraphes 4.2.5.2.(2) et 4.2.5.2.(3).

Provision: 4.2.5.2.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites de quantité calculées aux paragraphes 4.2.5.2.(2) à 4.2.5.2.(4) et permettre une plus grande quantité de liquides dans un établissement commercial si ces liquides sont stockés de façon à limiter la probabilité qu'ils soient touchés par un feu.

Limiter ainsi la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites de quantité calculées aux paragraphes 4.2.5.2.(2) à 4.2.5.2.(4) et permettre une plus grande quantité de liquides dans un établissement commercial si ces liquides sont stockés de façon à limiter la probabilité qu'ils soient touchés par un feu.

Limiter ainsi la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'alinéa 4.2.7.2.(1)(a) et du paragraphe 4.2.7.5.(1) [et de toutes les exigences connexes de la sous-section 4.2.7.].

Provision: 4.2.5.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement inutile de vapeurs inflammables ou d'un déversement accidentel de liquides inflammables, ce qui pourrait constituer un risque d'incendie ou d'explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.5.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1, OS1.2] [F04-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés, ce qui pourrait provoquer un dégagement de vapeurs et un déversement de liquide, constituer un risque d'incendie, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés pendant les opérations d'extinction, ce qui pourrait donner lieu à l'obstruction des allées d'accès, entraîner des retards dans l'évacuation des personnes ou dans les déplacements des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés, ce qui pourrait provoquer un dégagement de vapeurs et un déversement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu par les allées et les dégagements exigés, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.5.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Soustraire les sous-sol des établissements commerciaux à l'interdiction du paragraphe 4.1.5.8.(1) et permettre le stockage de quantités restreintes de liquides de classe I à ces endroits si les liquides sont dans des récipients scellés conçus pour limiter la probabilité de dégagement de vapeurs et de déversement de liquide.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.2.5.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs ou d'un déversement de liquide accidentels, ce qui pourrait entraîner leur accumulation et atteindre des concentrations inflammables, constituer un risque d'incendie ou d'explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.2.9.

Provision: 4.2.5.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter du domaine d'application du paragraphe 4.2.5.4.(1) les opérations de teinture utilisant des récipients de peinture d'au plus 25 L, en se fondant sur le principe que les opérations de transvasement de très petites quantités de produits ne constituent pas un risque significatif d'incendie ou d'explosion.

Provision: 4.2.6.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.2.6.

Provision: 4.2.6.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.2.6.2.(1)(a) [F02-OS1.2] S'applique au stockage dans des armoires en quantités ne dépassant pas les quantités autorisées pour une armoire.

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur la permission accordée au paragraphe 4.2.10.3.(1) d'avoir trois armoires de ce genre par compartiment résistant au feu.

Limiter ainsi le contenu inflammable et combustible [charge combustible] et limiter la probabilité de propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.2.6.2.(1)(b) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur la disposition [implicite] de la sous-section 4.2.9. qui permet la présence d'ouvertures [protégées par des dispositifs d'obturation conformément au CNB] dans les séparations coupe-feu.

Limiter ainsi la probabilité de propagation de la fumée produite par un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables jusqu'aux parties occupées du bâtiment, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites de quantité des paragraphes 4.2.6.3.(1) et 4.2.6.3.(2) et permettre une quantité supérieure de liquides dans un bâtiment si ces liquides sont stockés de façon à limiter la probabilité qu'ils alimentent un feu survenant dans le bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sous réserve de l'article 4.2.6.3., les *liquides inflammables* et les *liquides combustibles* doivent être gardés dans des *réipients fermés ...* »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs inflammables ou d'un écoulement accidentel de liquides, ce qui pourrait constituer un risque d'incendie ou d'explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.2.6.2.(1)(a) [F02-OP1.2] S'applique au stockage dans des armoires en quantités ne dépassant pas les quantités autorisées pour une armoire.

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur la permission accordée au paragraphe 4.2.10.3.(1) d'avoir trois armoires de ce genre par compartiment résistant au feu.

Limiter ainsi le contenu inflammable et combustible [charge combustible] et limiter la probabilité de propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Avoir préséance sur limites de quantité des paragraphes 4.2.6.3.(1) et 4.2.6.3.(2) et permettre une quantité supérieure de liquides dans un bâtiment si ces liquides sont stockés de façon à limiter la probabilité qu'ils alimentent un feu survenant dans le bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des sous-sections 4.2.9. et 4.2.10.

Provision: 4.2.6.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter le contenu inflammable et combustible [charge combustible] afin de limiter la probabilité de propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Éliminer l'obligation prévue au paragraphe 4.2.6.2.(1) de stocker des liquides dans des armoires ou dans des locaux si les quantités sont limitées et que le stockage se fait dans un seul local ou compartiment résistant au feu ayant des séparations coupe-feu d'au moins 45 min.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter le contenu inflammable et combustible [charge combustible] afin de limiter la probabilité de propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Éliminer l'obligation prévue au paragraphe 4.2.6.2.(1) de stocker des liquides dans des armoires ou dans des locaux si les quantités sont limitées et que le stockage se fait dans un seul local ou compartiment résistant au feu ayant des séparations coupe-feu d'au moins 45 min.

Provision: 4.2.6.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Soustraire les ateliers de mécanique automobile ou de techniques industrielles des établissements d'enseignement à l'application des limites de quantité du paragraphe 4.2.6.3.(1).

Intent 2. Limiter le contenu inflammable et combustible [charge combustible] afin de limiter la probabilité de propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Soustraire les ateliers de mécanique automobile ou de techniques industrielles des établissements d'enseignement à l'application des limites de quantité du paragraphe 4.2.6.3.(1).

Intent 2. Limiter le contenu inflammable et combustible [charge combustible] afin de limiter la probabilité de propagation d'un feu touchant des liquides inflammables, des liquides combustibles ou des liquides instables au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.6.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04, F43, F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les options offertes aux alinéas 4.2.3.1.(1)(a) à 4.2.3.1.(1)(e) et limiter le choix de récipients à ceux qui :

- limiteront la probabilité d'un dégagement et d'une inflammation de vapeurs et d'un écoulement de liquides dans des conditions normales, ce qui pourrait causer le bris ou l'explosion des récipients en cas d'incendie; et
- ont une capacité limitée et ne constituent donc pas un risque d'incendie important.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'alinéa 4.2.3.1.(1)(d).

Provision: 4.2.6.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.2.2.3.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.2.7.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.2.7.

Provision: 4.2.7.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Offrir des options de stockage qui limiteront la probabilité qu'un feu touchant les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Offrir des options de stockage qui limiteront la probabilité qu'un feu touchant les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.2.7.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des activités effectuées dans d'autres parties du bâtiment n'exposent les produits stockés à un risque d'incendie, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.7.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations de manutention des liquides ne provoquent un incendie ou une explosion pouvant toucher l'ensemble de l'aire de stockage, ce qui pourrait entraîner un incendie très violent, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations de manutention des liquides ne provoquent un incendie ou une explosion pouvant toucher l'ensemble de l'aire de stockage, ce qui pourrait entraîner un incendie très violent, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.2.9.

Provision: 4.2.7.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F01-OS1.2, OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.2.7.4.(1) visant les opérations de transvasement et de distribution qui sont effectuées dans des locaux spécialement équipés et protégés [conformes à la sous-section 4.2.9.] à condition :

- que les opérations soient effectuées dans une aire de stockage de dimensions restreintes, ce qui réduirait au minimum la charge combustible totale et n'exposerait pas d'autres parties du bâtiment à un risque excessif si les liquides alimentaient un feu; et
- que des mesures de sécurité soient prises pour limiter la probabilité que ces opérations ne causent un incendie ou une explosion.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.1, OP1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.2.7.4.(1) visant les opérations de transvasement et de distribution qui sont effectuées dans des locaux spécialement équipés et protégés [conformes à la sous-section 4.2.9.] à condition :

- que les opérations soient effectuées dans une aire de stockage de dimensions restreintes, ce qui réduirait au minimum la charge combustible totale et n'exposerait pas d'autres parties du bâtiment à un risque excessif si les liquides alimentaient un feu; et
- que des mesures de sécurité soient prises pour limiter la probabilité que ces opérations ne causent un incendie ou une explosion.

Provision: 4.2.7.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dégagement de vapeurs inflammables dans les zones basses d'un bâtiment où les vapeurs pourraient s'accumuler jusqu'à des concentrations inflammables, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1, OS1.2] [F04-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés, ce qui pourrait entraîner un dégagement de vapeurs et un déversement de liquide, donner lieu à un risque d'incendie et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés au cours d'un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu par les allées et les dégagements exigés et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés pendant les opérations d'extinction, ce qui pourrait donner lieu à l'obstruction des allées, nuire à l'évacuation en toute sécurité des intervenants en cas d'urgence et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu par les allées et les dégagements exigés, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un effondrement prématuré des produits stockés, ce qui pourrait entraîner un dégagement de vapeurs et un déversement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F03, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage au-delà de l'aire de stockage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.2.7.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre de déroger aux limites de quantité totale dans un compartiment résistant au feu mentionnées au paragraphe 4.2.7.5.(1) [tableaux 4.2.7.5.-A et 4.2.7.5.-B] et permettre le stockage de quantités illimitées dans une aire de stockage si cette dernière est isolée de manière à limiter la probabilité :

- qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage au-delà de l'aire de stockage jusqu'à d'autres bâtiments ou d'autres parties du bâtiment; et
- que les produits stockés n'alimentent un incendie s'étant déclaré à l'extérieur de l'aire de stockage.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre de déroger aux limites de quantité totale dans un compartiment résistant au feu mentionnées au paragraphe 4.2.7.5.(1) [tableaux 4.2.7.5.-A et 4.2.7.5.-B] et permettre le stockage de quantités illimitées dans une aire de stockage si cette dernière est isolée de manière à limiter la probabilité :

- qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage au-delà de l'aire de stockage jusqu'à d'autres bâtiments ou d'autres parties du bâtiment; et
- que les produits stockés n'alimentent un incendie s'étant déclaré à l'extérieur de l'aire de stockage.

Attributions

4.2.7.5.(2)(b)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable dans les tableaux 4.2.7.5.-A et 4.2.7.5.-B, auxquels renvoient les paragraphes 4.2.5.2.(2) et 4.2.7.5.(1).

Intent 2. Énoncer les quantités admissibles dans un îlot de stockage pour le stockage protégé sur des rayonnages.

Provision: 4.2.7.5.(3)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable.

Provision: 4.2.7.5.(4)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable.

Provision: 4.2.7.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se propage des produits stockés à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se propage des produits stockés à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Attributions

4.2.7.6.(1)(b)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.5. pour la conception et l'installation des systèmes d'extinction automatique.

Provision: 4.2.7.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas d'incendie une température trop élevée ne provoque la défaillance des éléments structuraux, ce qui pourrait entraîner l'effondrement prématuré du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas d'incendie une température excessivement élevée ne provoque la défaillance des éléments structuraux, ce qui pourrait entraîner l'effondrement prématuré du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.2.7.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un encombrement ou des obstacles n'empêchent la distribution d'eau par les systèmes de gicleurs, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un encombrement ou des obstacles n'empêchent la distribution d'eau par les systèmes de gicleurs, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.2.7.7.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F82-OS1.1] [F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des saillies dans la surface d'un mur n'endommagent ou ne perforent des récipients de liquide, ce qui pourrait entraîner un déversement de produit, créer un risque d'incendie ou d'explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des conditions de stockage non sécuritaires ou des fuites de récipients ne passent inaperçues, ce qui pourrait entraîner le déversement de produit, créer un risque d'incendie ou d'explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 3. Limiter la probabilité que des personnes ne soient coincées dans une allée en impasse lors d'un incendie, ce qui pourrait entraîner des retards dans l'évacuation ou dans l'application des mesures d'urgence, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 4.2.7.8.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 3.2.2.2.

Provision: 4.2.7.9.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.2.2.3.

Provision: 4.2.7.10.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par les produits ne se propage aux liquides stockés, ce qui pourrait entraver les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.7.11.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.1.6.3.

Provision: 4.2.8.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.2.8.

Intent 2. Énoncer clairement que des exigences plus particulières d'autres parties du CNPI doivent avoir préséance en cas de conflit avec les dispositions générales de la présente sous-section.

Provision: 4.2.8.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de liquides n'alimentent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de liquides n'alimentent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.8.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Avoir préséance sur les limites du paragraphe 4.2.8.2.(1) et permettre une quantité plus importante de liquides dans un bâtiment si ces quantités sont nécessaires aux activités normales de l'établissement et sont limitées à l'approvisionnement d'au plus une journée normale de travail.

Limiter ainsi la probabilité que des quantités excessives de liquides n'alimentent un feu survenant dans le bâtiment, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites du paragraphe 4.2.8.2.(1) et permettre une quantité plus importante de liquides dans un bâtiment si ces quantités sont nécessaires aux activités normales de l'établissement et sont limitées à l'approvisionnement d'au plus une journée normale de travail.

Limiter ainsi la probabilité que des quantités excessives de liquides n'alimentent un feu survenant dans le bâtiment, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.8.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites du paragraphe 4.2.8.2.(2) et permettre une quantité plus importante de liquides dans un bâtiment si ces quantités sont nécessaires aux activités normales de l'établissement et sont stockées dans des réservoirs.

Limiter ainsi la probabilité que les liquides n'alimentent un feu survenant dans le bâtiment, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites du paragraphe 4.2.8.2.(2) et permettre une quantité plus importante de liquides dans un bâtiment si ces quantités sont nécessaires aux activités normales de l'établissement et sont stockées dans des réservoirs.

Limiter ainsi la probabilité que les liquides n'alimentent un feu survenant dans le bâtiment, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 4.3.13.4.(2).

Provision: 4.2.8.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation des liquides inflammables ou des liquides combustibles, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.8.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites du paragraphe 4.2.8.2.(1) et permettre une quantité plus importante de liquides dans un bâtiment si ces liquides sont stockés de façon à limiter la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites du paragraphe 4.2.8.2.(1) et permettre une quantité plus importante de liquides dans un bâtiment si ces liquides sont stockés de façon à limiter la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 4.2.8.4.(2) à 4.2.8.4.(6).

Provision: 4.2.8.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 3.2.3.3. et énoncer clairement la façon dont ce dernier devrait s'appliquer au stockage accessoire de liquides qui sont autrement visés par cet article.

Provision: 4.2.8.4.(3)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application des limites de hauteur de stockage du tableau 4.2.7.5.-A visant les aires de stockage non protégées.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.2.8.4.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de propagation d'un feu touchant des quantités excessives de liquides au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de propagation d'un feu touchant des quantités excessives de liquides au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.8.4.(5)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable dans le paragraphe 4.2.8.4.(4).

Provision: 4.2.8.4.(6)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable dans le paragraphe 4.2.8.4.(4).

Provision: 4.2.9.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique aux densités moyennes de stockage par rapport à la surface totale du local.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique aux quantités totales de *liquides inflammables* et de *liquides combustibles*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des liquides stockés ne se propage au-delà de l'aire de stockage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2] S'applique aux *degrés de résistance au feu des séparations coupe-feu*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que des activités dans d'autres parties du bâtiment n'exposent les produits stockés à un risque d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] S'applique aux densités moyennes de stockage par rapport à la surface totale du local.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des produits stockés ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] S'applique aux quantités totales de *liquides inflammables* et de *liquides combustibles*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des liquides stockés ne se propage au-delà de l'aire de stockage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2] S'applique aux *degrés de résistance au feu des séparations coupe-feu*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les produits stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des activités dans d'autres parties du bâtiment n'exposent les produits stockés à un risque d'incendie, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.2.9.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.2.9.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des liquides stockés ne se propage au-delà du foyer initial à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Exiger que le local de stockage soit protégé par un système d'extinction automatique lorsque les quantités de liquides sont augmentées.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des liquides stockés ne se propage au-delà du foyer initial à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Exiger que le local de stockage soit protégé par un système d'extinction automatique lorsque les quantités de liquides sont augmentées.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 4.2.7.6.(1).

Provision: 4.2.9.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les limites de quantité totale du tableau 4.2.9.1. [mentionné au paragraphe 4.2.9.1.(1)] et réduire les quantités maximales à celles permises au tableau 4.2.7.5.-A pour une situation de stockage comparable.

Intent 2. Étendre l'application des paragraphes 4.2.7.5.(1), paragraphe 4.2.7.5.(3) et 4.2.7.5.(4).

Provision: 4.2.9.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par les joints, ce qui pourrait entraîner un risque d'incendie à l'extérieur du local de stockage, puis causer des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par les joints, ce qui pourrait entraîner un risque d'incendie et favoriser la propagation du feu à l'extérieur du local de stockage, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par les joints, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.2.9.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F82-OS1.1, OS1.2] [F12-OS1.2] [F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les récipients ne subissent des dommages accidentels, ce qui pourrait provoquer un déversement involontaire du contenu, entraîner un risque d'incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une fuite dans un récipient ne passe inaperçue, ce qui pourrait entraîner un risque d'incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations manuelles d'extinction, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 4. Limiter la probabilité que l'évacuation du local ne soit compromise, ce qui pourrait retarder l'évacuation et les interventions d'urgence, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations manuelles d'extinction, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.2.9.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement inutile de vapeurs inflammables, ou d'un déversement accidentel de liquides inflammables, ce qui pourrait entraîner un risque d'incendie ou d'explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.9.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la conception des locaux utilisés pour le stockage de liquides de classe IA ou IB.

Provision: 4.2.10.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1] S'applique au stockage dans des *réipients fermés*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement inutile de vapeurs inflammables ou d'un déversement accidentel de liquides inflammables ou des liquides combustibles, ce qui pourrait entraîner un risque d'incendie ou d'explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.2.3.1.

Provision: 4.2.10.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu ne touche des quantités excessives de liquides, ce qui pourrait entraîner la dispersion de liquides hors des armoires, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu ne touche des quantités excessives de liquides, ce qui pourrait entraîner la dispersion de liquides hors des armoires, provoquer un feu ou une explosion et causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.10.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.10.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre de déroger aux limites de quantité totale du paragraphe 4.2.10.3.(1) si des mesures sont prises pour limiter la probabilité qu'un feu touchant les quantités maximales de liquides dans des armoires [selon le paragraphe 4.2.10.3.(1)] ne se propage et ne touche des liquides dans d'autres armoires [supplémentaires] à l'intérieur du même compartiment résistant au feu.

Limiter ainsi la probabilité qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre de déroger aux limites de quantité totale du paragraphe 4.2.10.3.(1) si des mesures sont prises pour limiter la probabilité qu'un feu touchant les quantités maximales de liquides dans des armoires [selon le paragraphe 4.2.10.3.(1)] ne se propage et ne touche des liquides dans d'autres armoires [supplémentaires] à l'intérieur du même compartiment résistant au feu.

Limiter ainsi la probabilité qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.10.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur la permission accordée au paragraphe 4.2.10.3.(1), qui permet d'avoir trois armoires de ce genre par compartiment résistant au feu, afin de limiter le contenu inflammable et combustible [charge combustible].

Limiter ainsi la probabilité qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur la permission accordée au paragraphe 4.2.10.3.(1), qui permet d'avoir trois armoires de ce genre par compartiment résistant au feu, afin de limiter le contenu inflammable et combustible [charge combustible].

Limiter ainsi la probabilité qu'un feu touchant les liquides stockés ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.2.10.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation des vapeurs, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.10.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation des vapeurs, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement involontaire de liquide dans une armoire ne se disperse jusqu'à des aires voisines, ce qui pourrait entraîner un risque d'incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides stockés dans des armoires n'alimentent un incendie ayant pris naissance à l'extérieur des armoires, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides stockés dans des armoires n'alimentent un incendie ayant pris naissance à l'extérieur des armoires, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement involontaire de liquide dans une armoire ne se disperse jusqu'à des aires voisines, ce qui pourrait entraîner un risque d'incendie, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement involontaire de liquide dans une armoire ne se disperse jusqu'à des aires voisines, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.2.10.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.2.10.6.(1)(a) [F01-OS1.1, OS1.2] S'applique aux matériaux offrant une résistance au feu équivalente.

4.2.10.6.(1)(b) [F01-OS1.1, OS1.2] S'applique aux tuyaux de mise à l'air libre offrant une résistance au feu équivalente.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs produites à l'intérieur d'armoires en concentrations inflammables ne soient enflammées par un incendie externe [à l'extérieur des armoires], ce qui pourrait entraîner une explosion ou la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.2.10.6.(1)(a) [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... ces orifices doivent être obturés ... »

4.2.10.6.(1)(b) [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... la ventilation doit être assurée par des tuyaux de mise à l'air libre ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs produites à l'intérieur d'armoires en concentrations inflammables ne viennent en contact avec une source externe d'inflammation [à l'extérieur des armoires], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.2.11.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu dans des produits stockés à l'extérieur ne se propage à d'autres piles ou à des bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP3

Attributions

[F03, F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu dans des produits stockés à l'extérieur ne se propage à d'autres piles ou à des bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.2.11.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.2.11.1.(2)(a), 4.2.11.1.(2)(b) [F03, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre de déroger aux dégagements [par rapport aux bâtiments comme exigé au paragraphe 4.2.11.1.(1) et au tableau 4.2.11.1.] si la quantité de liquides stockés à l'extérieur [charge combustible] est limitée et si le bâtiment :

- est petit et est utilisé principalement pour le stockage ou la manutention de liquides; ou
- est protégé de telle manière qu'un feu dans l'aire extérieure de stockage de récipients soit peu susceptible de se propager à l'intérieur du bâtiment voisin et qu'un feu survenant à l'intérieur du bâtiment soit peu susceptible de se propager à l'aire de stockage.

Limiter ainsi la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP3

Attributions

4.2.11.1.(2)(a), 4.2.11.1.(2)(b) [F03, F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Permettre de déroger aux dégagements [par rapport aux bâtiments comme exigé au paragraphe 4.2.11.1.(1) et au tableau 4.2.11.1.] si la quantité de liquides stockés à l'extérieur [charge combustible] est limitée et si le bâtiment ou l'installation :

- est petit et est utilisé principalement pour le stockage ou la manutention de liquides; ou
- est protégé de telle manière qu'un feu dans l'aire extérieure de stockage de récipients soit peu susceptible de se propager à l'intérieur du bâtiment voisin et qu'un feu survenant à l'intérieur du bâtiment soit peu susceptible de se propager à l'aire de stockage.

Limiter ainsi la probabilité de propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.2.11.2.(1)

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Énoncer clairement quelles limites de quantité s'appliquent à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence pertinente au tableau 4.2.11.1. [mentionnée au paragraphe 4.2.11.1.(1)].

Provision: 4.2.11.3.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pompiers soient retardés ou gênés dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu touchant les produits stockés à des bâtiments voisins, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.2.11.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.2.11.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 3.3.2.6.

Provision: 4.3.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.3.

Provision: 4.3.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F80, F43, F81, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner le dégagement de vapeurs puis leur inflammation et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dégagement puis l'inflammation de vapeurs provenant du réservoir ne causent des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F80, F43, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.2.(2)

Intent(s)

Intent 1. Limiter l'application des alinéas 4.3.1.2.(1)(a), 4.3.1.2.(1)(b) et 4.3.1.2.(1)(c).

Provision: 4.3.1.2.(3)

Intent(s)

Intent 1. Exempter les réservoirs de l'application du paragraphe 4.3.1.2.(1) s'ils sont conçus et construits de manière à limiter la probabilité d'écoulement de liquide et de dégagement de vapeurs, mais seulement s'il y a :

- possibilité de contamination du liquide stocké par contact du liquide ou de ses vapeurs avec le réservoir; ou
- possibilité de détérioration rapide du réservoir par contact avec le liquide stocké ou avec ses vapeurs, ce qui pourrait entraîner une défaillance prématurée du réservoir et l'écoulement de son contenu.

Provision: 4.3.1.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dégagement puis l'inflammation de vapeurs provenant du réservoir ne causent des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité d'accumulation excessive de pression interne dans le réservoir, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, favoriser l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité d'une accumulation excessive de pression interne dans le réservoir, ce qui pourrait provoquer une défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F80, F81, F20, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de dégagement puis d'inflammation de vapeurs du réservoir, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité d'accumulation excessive de pression interne dans le réservoir, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, favoriser l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F80, F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité d'accumulation excessive de pression interne dans le réservoir, ce qui pourrait provoquer une défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F80, F43, F01, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de dégagement puis d'inflammation de vapeurs du réservoir, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité d'accumulation excessive de pression interne dans le réservoir, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, favoriser l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F81, F80, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité d'accumulation excessive de pression interne dans le réservoir, ce qui pourrait provoquer une défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.3.(3)

Intent(s)

Intent 1. Permettre l'utilisation de réservoirs conçus pour des pressions plus élevées comme réservoirs de stockage à pression atmosphérique.

Provision: 4.3.1.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation excessive de pression interne dans le réservoir, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, favoriser l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une accumulation excessive de pression interne dans le réservoir, ce qui pourrait provoquer une défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité de corrosion prématurée du réservoir, ce qui pourrait donner lieu à l'écoulement de liquide ou au dégagement de vapeurs, entraîner un risque d'incendie ou d'explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F80-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de corrosion prématurée du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition au feu ne favorise la défaillance des couvercles d'un réservoir, ce qui pourrait entraîner le dégagement puis l'inflammation de vapeurs du réservoir, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.1.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de mélange de produits incompatibles--ou de liquides de classe I avec des liquides de classe II ou III--au cours d'activités normales, ce qui pourrait entraîner un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans les interventions d'urgence en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans les interventions d'urgence en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.1.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de liquide ou de vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'échappe du réservoir, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de liquide ou de vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.1.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'échappe du réservoir, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.1.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F80, F43, F01, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de dégagement de vapeurs depuis le réservoir suivi de leur inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité d'accroissement de pression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait entraîner la défaillance du réservoir, donner lieu à l'écoulement du liquide, favoriser l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F80, F43, F01, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité d'accroissement de pression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait entraîner la défaillance du réservoir, provoquer l'écoulement du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.10.(1)

Attributions

4.3.1.10.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application du paragraphe 4.3.1.2.(1) et exiger que les normes utilisées pour la construction de nouveaux réservoirs s'appliquent aussi à la remise en état des réservoirs en vue de leur réutilisation.

Attributions

4.3.1.10.(1)(b)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 4.3.1.10.(2) et 4.3.1.10.(3).

Provision: 4.3.1.10.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule des réservoirs, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'échappent des réservoirs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité du liquide ne s'écoule des réservoirs, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.10.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule et que des vapeurs ne s'échappent des réservoirs, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F20, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule des réservoirs, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.1.10.(4)

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réservoir ne soit endommagé pendant son déplacement, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que le réservoir déplacé ne soit réutilisé, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réservoir ne soit endommagé pendant son déplacement, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le réservoir déplacé ne soit réutilisé, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide ou un dégagement de vapeurs, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux paragraphes 4.3.2.1.(2) à 4.3.2.1.(5).

Provision: 4.3.2.1.(2)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs et leurs liquides ne se propage à des installations ou à des bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs et leurs liquides ne cause des blessures à des personnes dans des aires extérieures ou dans des bâtiments voisins.

Provision: 4.3.2.1.(3)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs et leurs liquides ne se propage à des installations ou à des bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs et leurs liquides ne cause des blessures à des personnes dans des aires extérieures ou dans des bâtiments voisins.

Provision: 4.3.2.1.(4)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs et leurs liquides ne se propage à des installations ou à des bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs et leurs liquides ne cause des blessures à des personnes dans des aires extérieures ou dans des bâtiments voisins.

Provision: 4.3.2.1.(5)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs et leurs liquides ne se propage à des installations ou à des bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs et leurs liquides ne cause des blessures à des personnes dans des aires extérieures ou dans des bâtiments voisins.

Provision: 4.3.2.1.(6)

Objective

OP3

Attributions

4.3.2.1.(6)(a) [F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Réduire les dégagements exigés au paragraphe 4.3.2.1.(2) si le réservoir :

- ne contient que des liquides qui ne produiront pas de vapeurs à des températures ambiantes normales; et
- a une capacité qui ne crée pas un risque d'incendie.

Limiter ainsi la probabilité que des dommages ne soient causés aux installations et aux bâtiments voisins.

Objective

OP3

Attributions

4.3.2.1.(6)(b) [F01, F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Réduire les dégagements par rapport à un bâtiment situé sur la même propriété exigés au paragraphe 4.3.2.1.(2) si le réservoir :

- ne contient que des liquides qui ne produiront pas de vapeurs à des températures ambiantes normales; et
- a une capacité ne dépassant pas celle des réservoirs qui, selon la norme CAN/CSA-B139, peuvent être installés à proximité d'un bâtiment isolé.

Limiter ainsi la probabilité que des dommages ne soient causés aux installations et aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

4.3.2.1.(6)(a) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Réduire les dégagements exigés au paragraphe 4.3.2.1.(2) si le réservoir :

- ne contient que des liquides qui ne produiront pas de vapeurs à des températures ambiantes normales; et
- a une capacité qui ne crée pas un risque d'incendie, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes

Objective

OS1

Attributions

4.3.2.1.(6)(b) [F01, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Réduire les dégagements par rapport à un bâtiment situé sur la même propriété exigés au paragraphe 4.3.2.1.(2) si le réservoir :

- ne contient que des liquides qui ne produiront pas de vapeurs à des températures ambiantes normales; et
- a une capacité ne dépassant pas celle des réservoirs qui, selon la norme CAN/CSA-B139, peuvent être installés à proximité d'un bâtiment isolé, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.2.1.(7)

Objective

OP3

Attributions

[F04, F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Réduire les dégagements exigés au paragraphe 4.3.2.1.(2) si le réservoir ne subit pas de défaillance pendant une période de 2 h lorsque soumis à un essai dans un four à haute intensité et qu'il a une capacité qui ne crée pas un risque d'incendie.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F04, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Réduire les dégagements exigés au paragraphe 4.3.2.1.(2) si le réservoir ne subit pas de défaillance pendant une période de 2 h lorsque soumis à un essai dans un four à haute intensité et qu'il a une capacité qui ne crée pas un risque d'incendie.

Provision: 4.3.2.1.(8)

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un déplacement axial (projection) des réservoirs lors de la défaillance d'un réservoir exposé au feu, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.3.2.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F03, F12-OP1.2] S'applique à la distance minimale de 0,25 fois la somme des diamètres des réservoirs.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu ne se propage d'un réservoir à un autre, ce qui pourrait causer des dommages à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un feu d'un réservoir à un autre, puis causer des dommages à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1] S'applique à la distance minimale de 1 m entre les *réservoirs de stockage*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts ou la détérioration prématurée d'un réservoir ou que l'écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2] S'applique à la distance minimale de 1 m entre les *réservoirs de stockage*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne passe inaperçu, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, favoriser la propagation du feu à un autre réservoir, puis causer des dommages à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5] S'applique à la distance minimale de 1 m entre les *réservoirs de stockage*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne passe inaperçu, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.2.2.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Réduire la distance exigée [au paragraphe 4.3.2.2.(1)] destinée à éviter la propagation du feu d'un réservoir à un autre dans le cas des réservoirs dont la capacité limitée fait en sorte qu'ils constituent un moins grand risque d'incendie.

Provision: 4.3.2.2.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Augmenter la distance exigée destinée à limiter la probabilité qu'un feu se propage d'un réservoir à un autre si l'un des réservoirs contient des liquides pouvant subir une décomposition ou une réaction violente.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.2.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs de stockage de liquides ne se propage aux bouteilles ou réservoirs de gaz de pétrole liquéfié situés à proximité, ce qui pourrait causer des dommages aux réservoirs de stockage de liquides.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu ou une explosion touchant des bouteilles ou réservoirs de gaz de pétrole liquéfié n'entraîne un risque d'exposition au feu des réservoirs de stockage de liquides, ce qui pourrait causer des dommages à l'installation.

Provision: 4.3.2.3.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu de liquide déversé dans une enceinte de confinement secondaire ne se propage aux bouteilles ou réservoirs de gaz de pétrole liquéfié situés à proximité, ce qui pourrait causer des dommages aux réservoirs de stockage de liquides.

Provision: 4.3.2.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner la propagation au réservoir d'un feu provenant de propriétés, de réservoirs ou de bâtiments voisins, puis causer des dommages à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner la propagation à des réservoirs voisins d'un feu touchant un réservoir, puis causer des dommages à l'installation.

Provision: 4.3.2.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pompiers ne soient retardés ou gênés dans l'exécution des opérations d'extinction ou soient incapables d'installer adéquatement leur équipement, ce qui pourrait entraîner la propagation au réservoir d'un feu provenant de propriétés, de réservoirs ou de bâtiments voisins, puis causer des dommages à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les pompiers ne soient retardés ou gênés dans l'exécution des opérations d'extinction ou soient incapables d'installer adéquatement leur équipement, ce qui pourrait entraîner la propagation à des réservoirs voisins d'un feu touchant un réservoir, puis causer des dommages à l'installation.

Provision: 4.3.2.4.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter ces réservoirs des exigences des paragraphes 4.3.2.4.(1) et 4.3.2.4.(2) et prévoir une voie d'accès d'incendie et un espacement entre les réservoirs, si des mesures automatiques de protection contre l'incendie sont fournies :

- pour maîtriser le feu et le confiner au réservoir où il a pris naissance; et
- pour protéger le réservoir d'une exposition au feu.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer [en partie] le domaine d'application du paragraphe 4.3.2.5.(2).

Provision: 4.3.2.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer [en partie] le domaine d'application du paragraphe 4.3.2.5.(2).

Provision: 4.3.2.5.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant le réservoir ne se propage aux réservoirs voisins situés sur la même propriété, ce qui pourrait causer des dommages à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de propagation au réservoir d'un feu provenant de propriétés, de réservoirs ou de bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant le réservoir ne cause des blessures à des personnes se trouvant dans des bâtiments voisins ou des propriétés voisines.

Provision: 4.3.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à la disposition exigeant que les *réservoirs de stockage* reposent sur le sol ou sur des fondations, des supports ou des pieux en béton, en maçonnerie ou en acier.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des supports combustibles n'alimentent un feu sous le réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir sous l'effet de l'exposition au feu, favoriser la croissance et la propagation d'un feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F22, F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de déplacement excessif du réservoir, ce qui pourrait favoriser la défaillance du réservoir et de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide du réservoir, donner lieu à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F22, F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de déplacement excessif du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir et de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide du réservoir, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.3.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F22-OS1.1] S'applique à l'installation de supports destinés aux réservoirs de stockage sur des fondations solides conçues pour réduire au minimum le dénivellement inégal des réservoirs.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de déplacement excessif du réservoir, ce qui pourrait favoriser la défaillance du réservoir et de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide du réservoir, donner lieu à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.1] S'applique à la réduction au minimum de la corrosion de la partie du réservoir qui repose sur les fondations.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une corrosion prématurée du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide du réservoir, donner lieu à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F22-OH5] S'applique à l'installation de supports destinés aux réservoirs de stockage sur des fondations solides conçues pour réduire au minimum le dénivellement inégal des réservoirs.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de déplacement excessif du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir et de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide du réservoir, puis causer des blessures au public.

Objective

OH5

Attributions

[F80-OH5] S'applique à l'installation de supports destinés aux réservoirs de stockage sur des fondations solides conçues pour réduire au minimum la corrosion de la partie du réservoir qui repose sur les fondations.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une corrosion prématurée du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide du réservoir, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.3.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition au feu ne donne lieu à l'effondrement prématuré des supports du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide du réservoir, favoriser la propagation d'un feu aux aires voisines, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.3.1.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de concentration excessive de charges sur la partie portante du réservoir, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de ce dernier, entraîner un écoulement de liquide, favoriser l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de concentration excessive de charges sur la partie portante du réservoir, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de ce dernier, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de déformation ou de déplacement excessifs du réservoir, de la tuyauterie connexe et des supports en raison d'un séisme, ce qui pourrait favoriser la défaillance du réservoir ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de déformation ou de déplacement excessifs du réservoir, de la tuyauterie connexe et des supports en raison d'un séisme, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les forces de flottabilité ne fassent flotter le réservoir hors de ses supports et de sa fondation, ce qui pourrait endommager le réservoir ou sa tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, donner lieu à un risque d'incendie ou d'explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les forces de flottabilité ne fassent flotter le réservoir hors de ses supports et de sa fondation, ce qui pourrait endommager le réservoir ou sa tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant des événements ordinaires.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des changements de température ambiante--ou l'introduction ou l'extraction de liquides--ne produisent une pression ou une dépression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait favoriser la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, donner lieu à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F04, F81-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant une mise à l'air libre de sécurité.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition au feu ne produise une pression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait favoriser la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, donner lieu à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5] S'applique à la disposition exigeant des événements ordinaires.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des changements de température ambiante--ou l'introduction ou l'extraction de liquides--ne produisent une pression ou une dépression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.4.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81, F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une réaction chimique ou qu'une exposition au feu ne produise une pression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait favoriser la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, donner lieu à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81, F04-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une réaction chimique ou qu'une exposition au feu ne produise une pression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.5.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux sous-sections 4.5.2., sous-section 4.5.3. et 4.5.5.

Provision: 4.3.5.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation de vapeurs près des bâtiments puis d'inflammation de ces vapeurs par des sources intérieures ou extérieures, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de dégagement de vapeurs dans les bâtiments ou de retour de vapeurs à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.5.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation de vapeurs près des bâtiments puis d'inflammation de ces vapeurs par des sources extérieures, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de dégagement de vapeurs dans les bâtiments ou de retour de vapeurs à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.5.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation de vapeurs près des bâtiments puis d'inflammation de ces vapeurs par des sources extérieures, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.5.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des changements de température ambiante--ou l'introduction ou l'extraction de liquides--ne produisent une pression ou une dépression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, engendrer l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des changements de température ambiante--ou l'introduction ou l'extraction de liquides--ne produisent une pression ou une dépression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.5.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une contamination de vapeurs de liquide de classe II ou IIIA par des vapeurs de liquides de classe I, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.6.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, favoriser l'inflammation des vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, favoriser l'inflammation des vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.6.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, favoriser l'inflammation des vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, favoriser l'inflammation des vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.6.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04, F20-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les robinets et leurs raccordements aux réservoirs de stockage doivent être réalisés en acier ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incapacité des robinets ou des raccordements à résister aux contraintes, aux chocs ou aux températures élevées produites par une exposition au feu ne favorise la défaillance des robinets ou des raccordements, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide depuis le réservoir, entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F04, F20-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les robinets et leurs raccordements aux réservoirs de stockage doivent être réalisés en acier ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incapacité des robinets ou des raccordements à résister aux contraintes, aux chocs ou aux températures élevées produites par une exposition au feu ne favorise la défaillance des robinets ou des raccordements, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide depuis le réservoir, puis nuire à la santé publique.

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence visant à utiliser de l'acier si les caractéristiques chimiques du liquide sont incompatibles avec l'acier au point que l'emploi d'acier :

- pourrait créer un risque d'incendie ou d'explosion; ou
- pourrait causer une défaillance prématurée des robinets ou des raccordements.

Provision: 4.3.6.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incapacité des robinets ou des raccordements à résister aux pressions, aux contraintes, aux chocs et aux températures produites dans des conditions normales ou d'exposition au feu ne favorise la défaillance des robinets ou des raccordements, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide depuis le réservoir, entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F04-OH5] S'applique aux matériaux utilisés pour la fabrication des robinets et de leurs raccords aux réservoirs de stockage et qui doivent être appropriés aux pressions, aux contraintes et aux températures susceptibles de se produire.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incapacité des robinets ou des raccords à résister aux pressions, aux contraintes, aux chocs ou aux températures produites dans des conditions normales ou d'exposition au feu ne favorise la défaillance des robinets ou des raccords, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide depuis le réservoir, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.6.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01, F81, F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ou des vapeurs ne s'échappent par l'ouverture, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de manipulation ou d'insertion de corps étrangers dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité d'entrée de précipitations dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, donner lieu à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F81, F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par l'ouverture, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité de manipulation ou d'insertion de corps étrangers dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 3. Limiter la probabilité d'entrée de précipitations dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.6.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.3.6.4.(1)(a), 4.3.6.4.(1)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation et d'inflammation de vapeurs près des bâtiments par des sources extérieures, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.6.4.(1)(a), 4.3.6.4.(1)(c) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs--ou d'un retour de vapeurs--à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs et causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur du bâtiment.

Provision: 4.3.6.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01, F81, F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ou des vapeurs ne s'échappent par l'ouverture, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de manipulation ou d'insertion de corps étrangers dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité d'entrée de précipitations dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, donner lieu à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F81, F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par l'ouverture, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité de manipulation ou d'insertion de corps étrangers dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 3. Limiter la probabilité d'entrée de précipitations dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.6.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.3.6.4.(1) voulant que les raccords de remplissage soient situés à l'extérieur si le réservoir a une certaine utilité [la collecte de liquides usés] ou s'il est lié à un processus ou à une activité qui se déroule à l'intérieur, et si des mesures sont prises pour limiter la probabilité d'accumulation de vapeurs à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.7.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.3.7.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer partiellement le domaine d'application de la sous-section 4.3.7.

Provision: 4.3.7.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement quels réservoirs dotés d'une enceinte de confinement secondaire sont conformes à la sous-section 4.3.7. et à quelles conditions.

Provision: 4.3.7.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.1] S'applique à la construction de la base et des murs des enceintes de confinement secondaire au moyen de matériaux incombustibles.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition au feu ne donne lieu à une défaillance de l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

4.3.7.2.(1)(a) [F20-OS1.1] S'applique à la base et aux murs des enceintes de confinement secondaire devant être conçus, construits et entretenus de façon à résister aux pressions hydrostatiques maximales.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incapacité de l'enceinte de confinement secondaire à résister à la charge hydrostatique du liquide qu'elle contient ne donne lieu à la défaillance de l'enceinte, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.7.2.(1)(b) [F44-OS1.1] S'applique à la base et aux murs des enceintes de confinement secondaire devant être conçus, construits et entretenus de façon à présenter la perméabilité mentionnée.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de liquide à travers l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.1] S'applique à la construction de la base et des murs des enceintes de confinement secondaire au moyen de matériaux incombustibles.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition au feu ne donne lieu à une défaillance de l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

4.3.7.2.(1)(a) [F20-OP1.1] S'applique à la base et aux murs des enceintes de confinement secondaire devant être conçues, construites et entretenues de façon à résister aux pressions hydrostatiques maximales.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incapacité de l'enceinte de confinement secondaire à résister à la charge hydrostatique du liquide qu'elle contient ne donne lieu à la défaillance de l'enceinte, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.3.7.2.(1)(a) [F20-OH5] S'applique à la base et aux murs des enceintes de confinement secondaire devant être conçues, construites et entretenues de façon à résister aux pressions hydrostatiques maximales.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incapacité de l'enceinte de confinement secondaire à résister à la charge hydrostatique du liquide qu'elle contient ne donne lieu à la défaillance de l'enceinte, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

4.3.7.2.(1)(b) [F44-OP1.1] S'applique à la base et aux murs des enceintes de confinement secondaire devant être conçus, construits et entretenus de façon à présenter la perméabilité mentionnée.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de liquide à travers l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.3.7.2.(1)(b) [F44-OH5] S'applique à la base et aux murs des enceintes de confinement secondaire devant être conçus, construits et entretenus de façon à présenter la perméabilité mentionnée.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de liquide à travers l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.7.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.3.7.2.(1) voulant qu'une enceinte de confinement secondaire soit faite de matériaux incombustibles si la membrane est protégée contre une défaillance causée par l'exposition au feu grâce à une barrière thermique.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement et de dispersion de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.3.7.2.(1) voulant qu'une enceinte de confinement secondaire soit faite de matériaux incombustibles si la membrane est protégée contre une défaillance causée par l'exposition au feu grâce à une barrière thermique.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement et de dispersion de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.7.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite par les ouvertures de l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite par les ouvertures de l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite par les ouvertures de l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.7.2.(4)

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'interdiction du paragraphe 4.3.7.2.(3) et autoriser la présence d'ouvertures, seulement si elles servent de traversées pour les tuyaux et si elles sont obturées de façon aussi étanche que l'enceinte en tant que telle.

Intent 2. Énoncer clairement l'application des paragraphes 4.3.7.2.(1) et 4.3.7.2.(2) aux joints autour des traversées pour la tuyauterie.

Provision: 4.3.7.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de débordement de l'enceinte de confinement, ce qui pourrait mener à l'écoulement et à la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de débordement de l'enceinte de confinement, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de débordement de l'enceinte de confinement, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.7.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de débordement de l'enceinte de confinement, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de débordement de l'enceinte de confinement, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de débordement de l'enceinte de confinement, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.7.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence des paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) voulant qu'on ajoute un facteur de sécurité de 10 % dans le calcul de la capacité de l'enceinte de confinement secondaire si cette dernière est conçue pour prévenir l'accumulation des précipitations et d'eau de lutte contre l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité de débordement et d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence des paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) voulant qu'on ajoute un facteur de sécurité de 10 % dans le calcul de la capacité de l'enceinte de confinement secondaire si cette dernière est conçue pour prévenir l'accumulation des précipitations et d'eau de lutte contre l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité de débordement et d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence des paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) voulant qu'on ajoute un facteur de sécurité de 10 % dans le calcul de la capacité de l'enceinte de confinement secondaire si cette dernière est conçue pour prévenir l'accumulation des précipitations et d'eau de lutte contre l'incendie.

Limiter ainsi la probabilité de débordement et d'écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.7.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1] [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation de vapeurs dans la zone de confinement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un défaut ou une fuite d'un réservoir ne passe inaperçu, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un défaut ou une fuite d'un réservoir ne passe inaperçu, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F82-OP1.1] [F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation de vapeurs dans la zone de confinement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un défaut ou une fuite d'un réservoir ne passe inaperçu, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.7.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer le dégagement requis au paragraphe 4.3.7.4.(1) pour certains réservoirs dont la construction, la capacité et la protection limitent la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F44, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer le dégagement requis au paragraphe 4.3.7.4.(1) pour certains réservoirs dont la construction, la capacité et la protection limitent la probabilité d'un écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer le dégagement requis au paragraphe 4.3.7.4.(1) pour certains réservoirs dont la construction, la capacité et la protection limitent la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.7.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.3.7.5.(1)(a) [F82-OS1.1] [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les employés n'aient pas accès aux réservoirs, aux robinets et à l'équipement auxiliaire dans la zone de confinement pour les activités normales d'exploitation, d'entretien ou d'inspection, ce qui pourrait faire en sorte qu'un défaut ou une fuite de liquide passe inaperçu, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence n'aient pas accès aux réservoirs, aux robinets et à l'équipement auxiliaire dans la zone de confinement, ce qui pourrait retarder ou entraver leurs opérations, favoriser la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.7.5.(1)(b) [F10-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'évacuation des intervenants en cas d'urgence hors de l'enceinte de confinement secondaire soit entravée lors d'un incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.7.5.(1)(c) [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent avoir accès aux réservoirs dans la zone de confinement, ce qui pourrait entraîner des retards ou une inefficacité de l'exécution des opérations d'extinction, favoriser la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.3.7.5.(1)(c) [F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence n'aient pas accès aux réservoirs dans la zone de confinement, ce qui pourrait entraîner des retards ou une inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, favoriser la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

4.3.7.5.(1)(a) [F82-OP1.1] [F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les employés n'aient pas accès aux réservoirs, aux robinets et à l'équipement auxiliaire dans la zone de confinement pour les activités normales d'exploitation,

Énoncés d'intention: CNPI 2010

d'entretien ou d'inspection, ce qui pourrait faire en sorte qu'un défaut ou un écoulement de liquide passe inaperçu, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence n'aient pas accès aux réservoirs, aux robinets et à l'équipement auxiliaire dans la zone de confinement, ce qui pourrait retarder ou entraver leurs opérations, favoriser la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.3.7.5.(1)(a) [F82, F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les employés n'aient pas accès aux réservoirs, aux robinets et à l'équipement auxiliaire dans la zone de confinement pour les activités normales d'exploitation, d'entretien ou d'inspection, ce qui pourrait faire en sorte qu'un défaut ou un écoulement de liquide ne passe inaperçu, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence n'aient pas accès aux réservoirs, aux robinets et à l'équipement auxiliaire dans la zone de confinement, ce qui pourrait retarder ou entraver leurs opérations, entraîner un écoulement de liquide au-delà de son point d'origine, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

4.3.7.5.(1)(b) [F10-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'évacuation des intervenants en cas d'urgence hors de la zone de confinement ne soit entravée en cas d'écoulement de liquide du réservoir vers l'enceinte de confinement secondaire, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 4.3.7.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans le contrôle de l'écoulement de liquide depuis des réservoirs, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide au-delà de son point d'origine, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans le contrôle de l'écoulement de liquide depuis des réservoirs, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide au-delà de son point d'origine, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans le contrôle de l'écoulement de liquide depuis des réservoirs, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide au-delà de son point d'origine, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.7.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition au feu ne produise une pression interne excessive dans la zone de confinement, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance du réservoir, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition au feu ne produise une pression interne excessive dans la zone de confinement, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance du réservoir, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.7.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ou la défaillance de l'enceinte de confinement secondaire ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ou la défaillance de l'enceinte de confinement secondaire ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ou la défaillance de l'enceinte de confinement secondaire ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.7.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F44-OS1.1] [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la capacité de confinement ne soit réduite ou que l'enceinte de confinement ne soit pas disponible en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction ou de contrôle des déversements, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.1] S'applique à l'accumulation de liquides et de débris.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un risque d'incendie ne soit créé à proximité du réservoir de stockage, ce qui pourrait entraîner un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la capacité de confinement ne soit réduite ou que l'enceinte de confinement ne soit pas disponible en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F44-OP1.1] [F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la capacité de confinement ne soit réduite ou que l'enceinte de confinement ne soit pas disponible en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction ou de contrôle des déversements, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.7.8.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.3.7.8.(3)

Objective

OS1

Attributions

4.3.7.8.(3)(a) [F44-OS1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par le réseau d'évacuation, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement secondaire, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.7.8.(3)(b), 4.3.7.8.(3)(c) [F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pompiers ne soient retardés ou gênés dans leur accès aux commandes, ce qui pourrait entraîner le débordement ou la défaillance de l'enceinte de confinement pendant les opérations d'extinction, donner lieu à la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.3.7.8.(3)(b), 4.3.7.8.(3)(c) [F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pompiers ne soient retardés ou gênés dans leur accès aux commandes, ce qui pourrait entraîner le débordement ou la défaillance de l'enceinte de confinement pendant les opérations d'extinction, donner lieu à la dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement secondaire, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

4.3.7.8.(3)(a) [F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par le réseau d'évacuation, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement secondaire, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.3.7.8.(3)(a) [F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par le réseau d'évacuation, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide, entraîner un épanchement de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement secondaire, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.7.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F44, F01, F02-OS1.1] [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la capacité de confinement ne soit réduite ou que l'enceinte de confinement ne soit pas disponible en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction ou de contrôle des déversements, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un risque d'incendie ne soit créé à proximité du réservoir de stockage, ce qui pourrait faire en sorte que le réservoir soit exposé au feu, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F44, F01, F02-OP1.1] [F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la capacité de confinement ne soit réduite ou que l'enceinte de confinement ne soit pas disponible en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction ou de contrôle des déversements, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu au-delà de son foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un risque d'incendie ne soit créé à proximité du réservoir de stockage, ce qui pourrait faire en sorte que le réservoir soit exposé au feu, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F44, F01, F02, F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la capacité de confinement ne soit réduite ou que l'enceinte de confinement ne soit pas disponible en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide à l'extérieur de l'enceinte de confinement, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction ou de contrôle des déversements, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide au-delà de son point d'origine, puis nuire à la santé publique.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un risque d'incendie ne soit créé à proximité du réservoir de stockage, ce qui pourrait faire en sorte que le réservoir soit exposé au feu, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.1.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent du réservoir et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.1.

Objective

OS3

Attributions

[F43, F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent du réservoir et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.1.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent du réservoir et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.1.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43, F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent du réservoir et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.1.

Provision: 4.3.8.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le tassement ou la transmission de charges des fondations d'un bâtiment n'endommage un réservoir souterrain, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le tassement ou la transmission de charges des fondations d'un bâtiment n'endommage un réservoir souterrain, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.3.8.2.(2)(a) [F20, F21-OS1.1]

4.3.8.2.(2)(b) [F20, F21-OS1.1] S'applique à la distance des fondations d'un *bâtiment*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mouvements du sol ou des réservoirs voisins n'endommagent le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et sa dispersion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

4.3.8.2.(2)(b) [F01-OS1.1] S'applique à la distance des fondations d'un *bâtiment*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite du réservoir ne migre vers ou sous un bâtiment voisin, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.8.2.(2)(b) [F81-OS1.1] S'applique à la distance d'une *rue*.

4.3.8.2.(2)(c) [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des excavations, des travaux de construction ou des véhicules n'endommagent le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et sa dispersion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

4.3.8.2.(2)(a) [F20, F21-OH5]

4.3.8.2.(2)(b) [F20, F21-OH5] S'applique à la distance des fondations d'un *bâtiment*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mouvements du sol ou des réservoirs voisins n'endommagent le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et sa dispersion, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

4.3.8.2.(2)(b) [F01-OP3.1] S'applique à la distance des fondations d'un *bâtiment*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite du réservoir ne migre vers ou sous un bâtiment voisin, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment voisin.

Objective

OH5

Attributions

4.3.8.2.(2)(b) [F81-OH5] S'applique à la distance d'une *rue*.

4.3.8.2.(2)(c) [F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des excavations, des travaux de construction ou des véhicules sur une propriété voisine n'endommagent le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et sa dispersion, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge externe excessive ne produise des contraintes sur le réservoir, ce qui pourrait endommager ce dernier ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge externe excessive ne produise des contraintes sur le réservoir, ce qui pourrait endommager ce dernier ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge externe excessive ne produise des contraintes sur le réservoir, ce qui pourrait endommager ce dernier ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Avoir préséance sur les exigences du paragraphe 4.3.8.3.(1) de manière à exiger une protection accrue lorsque des charges plus lourdes ou produisant plus de contraintes [circulation de véhicules] sont prévues.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge externe excessive ne produise des contraintes sur le réservoir, ce qui pourrait endommager ce dernier ou mener à sa défaillance et entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Avoir préséance sur les exigences du paragraphe 4.3.8.3.(1) afin de fournir une protection accrue lorsque des charges plus lourdes ou produisant plus de contraintes [circulation de véhicules] sont prévues.

Provision: 4.3.8.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge externe excessive ne produise des contraintes sur le réservoir, ce qui pourrait endommager ce dernier ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Avoir préséance sur les exigences des paragraphes 4.3.8.3.(1) et 4.3.8.3.(2) et permettre une épaisseur de recouvrement réduite si une protection de remplacement adéquate [dalle de béton] est fournie.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge externe excessive ne produise des contraintes sur le réservoir, ce qui pourrait endommager ce dernier ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Avoir préséance sur les exigences des paragraphes 4.3.8.3.(1) et 4.3.8.3.(2) et permettre une épaisseur de recouvrement réduite si une protection de remplacement adéquate [dalle de béton] est fournie.

Provision: 4.3.8.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F04, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.3.8.3.(1), qui prévoit que les réservoirs souterrains doivent être entièrement sous le sol adjacent, à certaines conditions [les conditions du sous-sol font qu'il est impossible d'enterrer complètement le réservoir et une couche de terre suffisante recouvre toute la partie du réservoir au-dessus du sol adjacent].

Limiter ainsi la probabilité que le réservoir ne soit exposé au feu ou à des dommages mécaniques, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une charge externe excessive ne produise des contraintes sur le réservoir, ce qui pourrait endommager ce dernier ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Cela permet également de considérer un réservoir non enterré [hors sol] comme un réservoir souterrain.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F04, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.3.8.3.(1), qui prévoit que les réservoirs souterrains doivent être entièrement sous le sol adjacent, à certaines conditions [les conditions du sous-sol font qu'il est impossible d'enterrer complètement le réservoir et une couche de terre suffisante recouvre toute la partie du réservoir au-dessus du sol adjacent].

Limiter ainsi la probabilité que le réservoir ne soit exposé au feu ou à des dommages mécaniques, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une charge externe excessive ne produise des contraintes sur le réservoir, ce qui pourrait endommager ce dernier ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 3. Cela permet également de considérer un réservoir non enterré [hors sol] comme un réservoir souterrain.

Provision: 4.3.8.4.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés au revêtement de protection contre la corrosion ou à l'anode ne donnent lieu à la corrosion prématurée du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'écoulement du liquide et sa dispersion, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés au revêtement de protection contre la corrosion ou à l'anode ne donnent lieu à la corrosion prématurée du réservoir, ce qui pourrait entraîner l'écoulement du liquide et sa dispersion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.8.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réparations ne satisfaisant pas aux normes en conformité desquelles un réservoir a été fabriqué ne donnent lieu à une défaillance prématurée de ce dernier, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réparations ne satisfaisant pas aux normes en conformité desquelles un réservoir a été fabriqué ne donnent lieu à une défaillance prématurée de ce dernier, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages ne soient occasionnés à la paroi du réservoir ou au revêtement de protection, ce qui pourrait donner lieu à la corrosion prématurée du réservoir, entraîner l'écoulement du liquide et sa dispersion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages ne soient occasionnés à la paroi du réservoir ou au revêtement de protection, ce qui pourrait donner lieu à la corrosion prématurée du réservoir, entraîner l'écoulement du liquide et sa dispersion, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dommages au revêtement de protection contre la corrosion, ce qui pourrait donner lieu à la corrosion prématurée du réservoir, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dommages au revêtement de protection contre la corrosion, ce qui pourrait donner lieu à la corrosion prématurée du réservoir, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dommages :

- au système de protection contre la corrosion, ce qui pourrait causer la corrosion et la défaillance prématurées du réservoir; et
- à la paroi et aux raccords du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance prématurée de ce dernier.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement et de dispersion de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dommages :

- au système de protection contre la corrosion, ce qui pourrait causer la corrosion et la défaillance prématurées du réservoir; et

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- à la paroi et aux raccords du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance prématurée de ce dernier.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement et de dispersion de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dommages à la paroi et aux raccords du réservoir, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance prématurée de ce dernier, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dommages à la paroi et aux raccords du réservoir, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance prématurée de ce dernier, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.6.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de charge concentrée excessive, ce qui pourrait endommager le réservoir ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de charge concentrée excessive, ce qui pourrait endommager le réservoir ou mener à sa défaillance, entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords et des accessoires ne soient mal installés, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords et des accessoires ne soient mal installés, ce qui pourrait entraîner l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.8.8.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.3.8.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les forces hydrostatiques ne soulèvent le réservoir hors du sol, ce qui pourrait endommager le réservoir ou ses raccords et entraîner leur défaillance, favoriser un écoulement de liquide et sa dispersion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les forces hydrostatiques ne soulèvent le réservoir hors du sol, ce qui pourrait endommager le réservoir ou ses raccords et entraîner leur défaillance, favoriser un écoulement de liquide et sa dispersion, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.8.9.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages ne soient occasionnés à la paroi du réservoir ou au revêtement de protection, ce qui pourrait donner lieu à la corrosion prématurée du réservoir, entraîner l'écoulement du liquide et sa dispersion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages ne soient occasionnés à la paroi du réservoir ou au revêtement de protection, ce qui pourrait donner lieu à la corrosion prématurée du réservoir, entraîner l'écoulement du liquide et sa dispersion, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.9.1.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne se dispersent en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne se dispersent en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne se dispersent en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.9.1.(2)

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au moment du remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F43, F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au moment du remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au moment du remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43, F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au moment du remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.9.1.(3)

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de raccordement mécanique, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F30, F43, F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de raccordement mécanique, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de raccordement mécanique, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43, F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de raccordement mécanique, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.9.1.(4)

Objective

OH5

Attributions

[F44, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la turbine ne fonctionne pas comme prévu en raison d'un entretien déficient ou inexistant, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion des liquides inflammables et des liquides combustibles, donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F44, F82-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la turbine ne fonctionne pas comme prévu en raison d'un entretien déficient ou inexistant, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion des liquides inflammables et des liquides combustibles, donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F01, F44, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la turbine ne fonctionne pas comme prévu en raison d'un entretien déficient ou inexistant, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion des liquides inflammables et des liquides combustibles, donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F44, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la turbine ne fonctionne pas comme prévu en raison d'un entretien déficient ou inexistant, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion des liquides inflammables et des liquides combustibles, donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.9.1.(5)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement les exigences d'installation pour les puisards mentionnées aux paragraphes 4.3.9.1.(1) à 4.3.9.1.(4).

Provision: 4.3.10.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une corrosion prématurée du réservoir, ce qui pourrait mener à l'écoulement et à la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F80-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une corrosion prématurée du réservoir, ce qui pourrait mener à l'écoulement et à la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.10.2.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F44, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne se dispersent en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F20, F44, F80, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent du dispositif de distribution en raison d'une fuite interne, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F20, F44, F80, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne se dispersent en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F20, F44, F80, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne se dispersent en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.10.2.(2)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F44, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au moment du remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F20, F44, F80, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au moment du remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F20, F44, F80, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au moment du remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F20, F44, F80, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au moment du remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.10.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ou la défaillance de l'enceinte de confinement secondaire ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F43, F82-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ou la défaillance de l'enceinte de confinement secondaire ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ou la défaillance de l'enceinte de confinement secondaire ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ou la défaillance de l'enceinte de confinement secondaire ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.11.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'introduction ou l'extraction de liquide ne produise une pression ou une dépression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'introduction ou l'extraction de liquide ne produise une pression ou une dépression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir, entraîner l'écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.11.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux sous-sections 4.5.2., sous-section 4.5.3. et 4.5.5.

Provision: 4.3.11.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.3.11.3.(1)(a)(i), 4.3.11.3.(1)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation puis d'inflammation de vapeurs près de bâtiments par des sources extérieures, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.11.3.(1)(a) [F43-OS1.1] S'applique aux sorties des tuyaux d'évent situées plus haut que les ouvertures des tuyaux de remplissage.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides de classe I ne s'écoulent par l'ouverture du tuyau d'évent pendant les opérations de remplissage si le réservoir déborde, ce qui pourrait entraîner l'accumulation

puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.11.3.(1)(a)(iii) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs dégagées par les tuyaux d'évent d'un réservoir souterrain viennent en contact avec des sources d'inflammation susceptibles d'être présentes à proximité des distributeurs, comme des véhicules dont on fait le plein, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.11.3.(1)(a)(ii), 4.3.11.3.(1)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs--ou de retour de vapeurs--à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur du bâtiment.

Objective

OH5

Attributions

4.3.11.3.(1)(a) [F43-OH5] S'applique aux sorties des tuyaux d'évent situées plus haut que les ouvertures des tuyaux de remplissage.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides de classe I ne s'écoulent par l'ouverture du tuyau d'évent pendant les opérations de remplissage si le réservoir déborde, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.11.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI: « Les sorties des tuyaux d'évent des réservoirs de stockage de liquides de classe II ou IIIA souterrains doivent déboucher à l'extérieur des bâtiments ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs provenant des tuyaux d'évent d'un réservoir souterrain ne soient dégagées à l'intérieur d'un bâtiment, ce qui pourrait causer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité à l'intérieur du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur du bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les sorties de tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des *bâtiments*, au-dessus de l'ouverture du tuyau de remplissage.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides de classe II ou IIIA ne s'écoulent par l'ouverture du tuyau d'évent pendant les opérations de remplissage si le réservoir déborde, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les sorties de tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des *bâtiments* à au moins 2 m au-dessus du niveau du sol fini.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation puis d'inflammation de vapeurs près de bâtiments par des sources d'inflammation extérieures, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5] S'applique à la disposition exigeant que les sorties des tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des *bâtiments*, au-dessus de l'ouverture du tuyau de remplissage.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides de classe II ou IIIA ne s'écoulent par l'ouverture du tuyau d'évent pendant les opérations de remplissage si le réservoir déborde, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.11.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les tuyaux d'évent ne soient obstrués par aucun dispositif susceptible de causer une contrepression excessive.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de remplissage ne donnent lieu à une surpression ou une contrepression dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner la défaillance du réservoir et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide ou de vapeurs à l'orifice de remplissage, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5] S'applique à la disposition exigeant que les tuyaux d'évent ne soient obstrués par aucun dispositif susceptible de causer une contrepression excessive.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de remplissage ne donnent lieu à une surpression ou une contrepression dans le réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide à l'orifice de remplissage, puis nuire à la santé publique.

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains dispositifs permettant de limiter la probabilité d'entrée de matières étrangères.

Provision: 4.3.11.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'obstruction du tuyau d'évent par du liquide ne donne lieu à une surpression ou une contrepression, ce qui pourrait entraîner la défaillance du réservoir et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide ou de vapeurs à l'orifice de remplissage, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'obstruction du tuyau d'évent par du liquide ne donne lieu à une surpression ou une contrepression, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide à l'orifice de remplissage, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.11.3.(5)

Objective

OS1

Attributions

4.3.11.3.(5)(a), 4.3.11.3.(5)(b), 4.3.11.3.(5)(c) [F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'obstruction du tuyau d'évent par du liquide ne donne lieu une surpression ou une contrepression, ce qui pourrait entraîner la défaillance du réservoir et un écoulement

Énoncés d'intention: CNPI 2010

de liquide, ou un refoulement de liquide ou de vapeurs à l'orifice de remplissage, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.11.3.(5)(d) [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ou des vapeurs ne s'écoulent par un tuyau d'évent endommagé, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

4.3.11.3.(5)(a), 4.3.11.3.(5)(b), 4.3.11.3.(5)(c) [F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'obstruction du tuyau d'évent par du liquide ne donne lieu à une surpression ou une contrepression, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide à l'orifice de remplissage, puis nuire à la santé publique.

Objective

OH5

Attributions

4.3.11.3.(5)(d) [F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par un tuyau d'évent endommagé, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.11.3.(6)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'alinéa 4.4.1.2.(1)(a).

Provision: 4.3.11.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le remplissage simultané de réservoirs reliés ne donne lieu à une surpression dans les réservoirs, ce qui pourrait entraîner la défaillance de ces derniers et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide ou de vapeurs à l'orifice de remplissage, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le remplissage simultané de réservoirs reliés ne donne lieu à une surpression dans les réservoirs, ce qui pourrait provoquer la défaillance de ces derniers et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide à l'orifice de remplissage, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.11.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains réservoirs de l'application du paragraphe 4.3.11.4.(1) et permettre d'établir le diamètre de la tuyauterie d'évent selon le débit maximal possible de vapeurs s'il est impossible de remplir simultanément les réservoirs reliés ou si la tuyauterie est reliée à un système de récupération de vapeurs.

Limiter ainsi la probabilité d'une pression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait entraîner la défaillance de ce dernier et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide ou de vapeurs à l'orifice de remplissage, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains réservoirs de l'application du paragraphe 4.3.11.4.(1) et permettre d'établir le diamètre de la tuyauterie d'évent selon le débit maximal possible de vapeurs s'il est impossible de remplir simultanément les réservoirs reliés ou si la tuyauterie est reliée à un système de récupération de vapeurs.

Limiter ainsi la probabilité d'une pression excessive à l'intérieur du réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance de ce dernier et un écoulement de liquide, ou un refoulement de liquide à l'orifice de remplissage, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.11.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité d'une contamination de vapeurs de liquides de classe II ou IIIA par des vapeurs de liquides de classe I, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation du risque d'incendie du réservoir contenant des liquides de classe II ou IIIA, entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.12.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule ou que des vapeurs ne se dégagent par des raccords d'ouverture, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par les raccords d'ouverture, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.12.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01, F81, F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule ou des vapeurs ne se dégagent par l'ouverture, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de manipulation ou d'insertion de corps étrangers dans le réservoir, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité d'entrée de précipitations dans le réservoir, ce qui pourrait mener à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F81, F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par l'ouverture, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité d'entrée de précipitations dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.12.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « La tuyauterie de remplissage et de vidange ne doit pénétrer qu'à la partie supérieure des *réservoirs de stockage* souterrains ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'échappe par des raccords défectueux, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... la tuyauterie de vidange des systèmes d'aspiration doit s'incliner vers eux. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide emprisonné dans le tuyau de vidange n'entraîne un écoulement de liquide et un dégagement de vapeurs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « La tuyauterie de remplissage et de vidange ne doit pénétrer qu'à la partie supérieure des *réservoirs de stockage* souterrains ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par des raccords défectueux, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... la tuyauterie de vidange des systèmes d'aspiration doit s'incliner vers eux. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide emprisonné dans le tuyau de vidange ne cause un écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.12.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par les ouvertures du réservoir si ce dernier déborde pendant les opérations de remplissage, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par les ouvertures du réservoir si ce dernier déborde pendant les opérations de remplissage, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.12.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

4.3.12.3.(3)(a), 4.3.12.3.(3)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'accumulation puis d'inflammation de vapeurs par des sources extérieures près de bâtiments, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.12.3.(3)(a), 4.3.12.3.(3)(c) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs--ou d'un retour de vapeurs-- à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur du bâtiment.

Provision: 4.3.12.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule ou des vapeurs ne se dégagent par des ouvertures, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par des ouvertures, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.12.3.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.3.12.3.(3) voulant que les raccords de remplissage soient à l'extérieur :

- si certaines conditions sont réunies [le réservoir est directement lié à un processus ou à une activité qui se déroule à l'intérieur ou est utilisé pour la collecte de liquides usés]; et
- si des mesures sont prises pour réduire au minimum l'accumulation de vapeurs à l'intérieur du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité d'inflammation de vapeurs par une source située à proximité à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur du bâtiment.

Provision: 4.3.12.3.(6)

Objective

OH5

Attributions

4.3.12.3.(6)(a) [F43, F44, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'au remplissage, des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent de la tuyauterie de remplissage à distance et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

4.3.12.3.(6)(a) [F43, F44, F82-OS3.4]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'au remplissage, des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent de la tuyauterie de remplissage à distance et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.12.3.(6)(a) [F01, F43, F44, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'au remplissage, des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent de la tuyauterie de remplissage à distance et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.3.12.3.(6)(a) [F01, F43, F44, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'au remplissage, des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent de la tuyauterie de remplissage à distance et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

4.3.12.3.(6)(b) [F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles emprisonnés dans la tuyauterie de remplissage n'entraîne un écoulement de liquide et un dégagement de vapeurs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.3.12.3.(6)(b) [F01, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles emprisonnés dans la tuyauterie de remplissage n'entraîne un écoulement de liquide et un dégagement de vapeurs,

ce qui pourrait provoquer l'inflammation de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.3.12.3.(6)(b) [F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles emprisonnés ne s'écoulent après le remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

4.3.12.3.(6)(c) [F43, F44, F82-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides inflammables et de liquides combustibles de la tuyauterie de remplissage à distance ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.3.12.3.(6)(c) [F01, F43, F44, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides inflammables et de liquides combustibles de la tuyauterie de remplissage à distance ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

4.3.12.3.(6)(c) [F43, F44, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquides inflammables et de liquides combustibles de la tuyauterie de remplissage à distance ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner l'écoulement de liquide à l'extérieur de la zone de confinement, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.12.3.(7)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par les ouvertures du réservoir pendant les opérations de remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique ou masse d'eau, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F01, F43-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par les ouvertures du réservoir pendant les opérations de remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique ou masse d'eau, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F01, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par les ouvertures du réservoir pendant les opérations de remplissage, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique ou masse d'eau, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.13.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la présence d'un réservoir de stockage, d'appareils de combustion au mazout, de groupes électrogènes de secours et de pompes à incendie ne constitue un risque d'incendie dans des usages où aucune activité ni processus industriel ne requiert cette présence, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F02-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la présence d'un réservoir de stockage, d'appareils de combustion au mazout, de groupes électrogènes de secours et de pompes à incendie ne constitue un risque d'incendie dans des usages où aucune activité ni processus industriel ne requiert cette présence, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Attributions

4.3.13.1.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des sous-sections 4.3.13. à 4.3.15.

Provision: 4.3.13.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03, F04, F43, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un réservoir de stockage ne constitue un risque d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Supprimer l'interdiction de réservoirs de stockage dans tout bâtiment autre qu'un établissement industriel [comme énoncé au paragraphe 4.3.13.1.(1)] si des mesures sont prises pour limiter le risque d'incendie que constitue le réservoir.

Provision: 4.3.13.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression interne excessive ne donne lieu à la défaillance du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exempter certains réservoirs de l'application de ce paragraphe s'ils sont conçus pour des pressions manométriques supérieures à 70 kPa.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression interne excessive ne donne lieu à la défaillance du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Exempter certains réservoirs de l'application de ce paragraphe s'ils sont conçus pour des pressions manométriques supérieures à 70 kPa.

Provision: 4.3.13.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.3.13.4.(1)(b) [F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs à l'intérieur des zones basses d'un bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu de réservoir ne se propage à l'extérieur du local de stockage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.3.13.4.(1)(b) [F01-OP1.1] [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs à l'intérieur des zones basses d'un bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu de réservoir ne se propage à l'extérieur du local de stockage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Attributions

4.3.13.4.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer partiellement le domaine d'application de la sous-section 4.3.14.

Provision: 4.3.13.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 4.3.13.9. et étendre l'application de l'article 4.3.14.4.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux articles 4.3.13.10. à 4.3.13.12.

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence du paragraphe 4.3.13.4.(1) voulant que les réservoirs soient situés dans des locaux de stockage exclusivement réservés à cette fin :

- si les réservoirs sont situés au premier étage, où les opérations manuelles d'extinction ne risquent pas autant d'être retardées ni entravées;
- si cela se limite uniquement à certains procédés spéciaux et si les quantités sont restreintes [quantités supérieures à celles permises aux paragraphes 4.2.8.2.(1) et 4.2.8.2.(2) sans toutefois dépasser 50 % des quantités permises au tableau 4.3.13.4.-A pour une seule classe de liquides]; et
- si l'installation répond à certaines exigences [conformément aux articles 4.3.13.9. à 4.3.13.12. et 4.3.14.4.].

Provision: 4.3.13.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.3.13.5.(1)(a) [F01, F20, F43, F80, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner le dégagement de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.3.13.5.(1)(a) [F01, F20, F43, F80, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule du réservoir, ce qui pourrait entraîner le dégagement de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

4.3.13.5.(1)(b) [F01, F43, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

4.3.13.5.(1)(b) [F01, F43, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Attributions

4.3.13.5.(1)(b)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 4.4.2.1. 7).

Objective

OH5

Attributions

4.3.13.5.(1)(b) [F20, F43, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.13.5.(2)

Attributions

4.3.13.5.(2)(a)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'alinéa 4.3.1.2.(1)(l).

Objective

OS1

Attributions

4.3.13.5.(2)(b) [F01, F43, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.3.13.5.(2)(b) [F01, F43, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Attributions

4.3.13.5.(2)(b)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 4.4.2.1. 7).

Objective

OH5

Attributions

4.3.13.5.(2)(b) [F20, F43, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.13.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule de la tuyauterie et ne se disperse, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule de la tuyauterie et ne se disperse, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.3.13.7.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs ne se propage hors de son foyer d'origine, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des activités dans d'autres parties du bâtiment ne favorisent une exposition au feu des réservoirs, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu aux réservoirs, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant des réservoirs ne se propage au-delà de son foyer d'origine, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment.

Provision: 4.3.13.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs à l'intérieur des zones basses d'un bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu de réservoir ne se propage à l'extérieur du local de stockage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable au tableau 4.3.13.4.-A, auquel renvoie le paragraphe 4.3.13.4.(1).

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un dégagement de vapeurs à l'intérieur des zones basses d'un bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu de réservoir ne se propage à l'extérieur du local de stockage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Énoncer clairement les limites de quantité s'appliquant à une situation de stockage pour laquelle il n'y aurait autrement aucune exigence applicable au tableau 4.3.13.4.-A, auquel renvoie le paragraphe 4.3.13.4.(1).

Provision: 4.3.13.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.3.13.9.(1)(a) [F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le débordement de l'enceinte de confinement ne donne lieu à la dispersion de liquide à l'extérieur du confinement secondaire, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Supprimer le facteur de sécurité de 10 % exigé aux paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) pour les réservoirs de stockage intérieurs de liquides inflammables et de liquides combustibles dont l'emplacement à l'extérieur d'un local de stockage est autorisé.

Objective

OP1

Attributions

4.3.13.9.(1)(a) [F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le débordement de l'enceinte de confinement ne donne lieu à la dispersion de liquide à l'extérieur du confinement secondaire, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Supprimer le facteur de sécurité de 10 % exigé aux paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) pour les réservoirs de stockage intérieurs de liquides inflammables et de liquides combustibles dont l'emplacement à l'extérieur d'un local de stockage est autorisé.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

4.3.13.9.(1)(a) [F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le débordement de l'enceinte de confinement ne donne lieu à la dispersion de liquide à l'extérieur du confinement secondaire, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Supprimer le facteur de sécurité de 10 % exigé aux paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) pour les réservoirs de stockage intérieurs de liquides inflammables et de liquides combustibles dont l'emplacement à l'extérieur d'un local de stockage est autorisé.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent et ne soient ensuite enflammées par une source située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.13.10.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux sous-sections 4.3.4. et 4.3.5.

Provision: 4.3.13.10.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exclure un certain type de mise à l'air libre de sécurité qui aboutit à l'intérieur d'un bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité d'un dégagement de vapeurs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité à l'intérieur du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur du bâtiment.

Provision: 4.3.13.11.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.3.

Provision: 4.3.13.11.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F22, F81, F20, F80, F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Permettre l'utilisation de réservoirs suspendus si les supports offrent un niveau de sécurité équivalent [à celui des supports classiques pour réservoirs posés sur un plancher ou sur le sol] en satisfaisant à tous les objectifs de performance énoncés à la sous-section 4.3.3.

Limiter ainsi la probabilité :

- d'un déplacement excessif du réservoir;
- d'une corrosion prématurée du réservoir;
- d'une défaillance des supports causée par une exposition au feu; et
- d'une défaillance structurale des supports causée par la charge du réservoir.

Limiter ainsi la probabilité d'une défaillance du réservoir et de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait mener à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F22, F81, F04, F80, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Permettre l'utilisation de réservoirs suspendus si les supports offrent un niveau de sécurité équivalent [à celui des supports classiques pour réservoirs posés sur un plancher ou sur le sol] en satisfaisant à tous les objectifs de performance énoncés à la sous-section 4.3.3.

Limiter ainsi la probabilité :

- d'un déplacement excessif du réservoir;
- d'une corrosion prématurée du réservoir;
- d'une défaillance des supports causée par une exposition au feu; et
- d'une défaillance structurale des supports causée par la charge du réservoir.

Limiter ainsi la probabilité d'une défaillance du réservoir et de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.13.12.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une accumulation d'électricité statique pendant le transvasement de liquides inflammables et de liquides combustibles dans ou depuis le réservoir, ce qui pourrait produire des étincelles, provoquer l'inflammation de vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.3.14.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

4.3.14.1.(1)(a) [F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant le réservoir ne se propage à d'autres parties du bâtiment, et que des activités dans d'autres parties du bâtiment constituent un risque d'exposition au feu du réservoir, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

4.3.14.1.(1)(a) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant le réservoir ne se propage à l'extérieur du local, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

4.3.14.1.(1)(c) [F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par les joints murs-plancher, ce qui pourrait entraîner une accumulation de vapeurs en concentrations inflammables à l'extérieur du local, mener à l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, provoquer un feu et favoriser la propagation du feu à l'extérieur du local de stockage, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.3.14.1.(1)(b) [F44-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... être conçus pour retenir 100 % du volume du plus grand réservoir ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un débordement de la zone de confinement, ce qui pourrait provoquer une dispersion de liquides inflammables et de liquides combustibles à l'extérieur de la zone, mener à une accumulation de vapeurs en concentrations inflammables, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Supprimer le facteur de sécurité de 10 % exigé aux paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) pour les réservoirs de stockage intérieurs de liquides inflammables et de liquides combustibles dans un local de stockage exigé au paragraphe 4.3.13.4.(1).

Objective

OH5

Attributions

4.3.14.1.(1)(c) [F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par les joints murs-plancher, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

4.3.14.1.(1)(c) [F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide par les joints murs-plancher, ce qui pourrait entraîner une accumulation de vapeurs en concentrations inflammables à l'extérieur du local, mener à l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, provoquer un feu et favoriser la propagation du feu à l'extérieur du local de stockage, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

4.3.14.1.(1)(b) [F44-OP1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... être conçus pour retenir 100 % du volume du plus grand réservoir ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un débordement de la zone de confinement, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquides inflammables et de liquides combustibles à l'extérieur de la zone, mener à une accumulation de vapeurs en des concentrations inflammables, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Supprimer le facteur de sécurité de 10 % exigé aux paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) pour les réservoirs de stockage intérieurs de liquides inflammables et de liquides combustibles dans un local de stockage comme exigé au paragraphe 4.3.13.4.(1).

Objective

OH5

Attributions

4.3.14.1.(1)(b) [F44-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... être conçus pour retenir 100 % du volume du plus grand réservoir ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un débordement de la zone de confinement, ce qui pourrait provoquer une dispersion de liquides inflammables et de liquides combustibles à l'extérieur de la zone, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Supprimer le facteur de sécurité de 10 % exigé aux paragraphes 4.3.7.3.(1) et 4.3.7.3.(2) pour les réservoirs de stockage intérieurs de liquides inflammables et de liquides combustibles dans un local de stockage comme exigé au paragraphe 4.3.7.3.(1).

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Attributions

4.3.14.1.(1)(d)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement l'application de la sous-section 4.3.14., restreindre la manutention de liquides inflammables et de liquides combustibles au produit dans le réservoir (vers le réservoir ou à partir de ce dernier) et interdire l'utilisation du local pour la distribution générale et la manutention de tels produits, ce qui pourrait constituer un risque d'incendie pour les réservoirs.

Attributions

4.3.14.1.(1)(d)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement l'application de la sous-section 4.3.14. et énoncer qu'un local pour réservoirs de stockage ne doit pas être utilisé pour le stockage de récipients de liquides inflammables et de liquides combustibles ni à aucun usage [autre que le stockage de réservoirs] qui pourrait constituer un risque d'incendie pour les réservoirs.

Provision: 4.3.14.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ne passe inaperçu, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en concentrations inflammables, provoquer l'inflammation de vapeurs par des sources situées à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ne passe inaperçu, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide au-delà de son point d'origine, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide du réservoir ne passe inaperçu, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en concentrations inflammables, provoquer l'inflammation de vapeurs par des sources situées à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.3.14.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion de vapeurs dans le local de stockage n'endommage le bâtiment [dommages structuraux et mécaniques critiques], ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion de vapeurs dans le local de stockage n'endommage le bâtiment [dommages structuraux et mécaniques critiques].

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion dans un local ne provoque des dommages structuraux ou mécaniques graves à un bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.3.14.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne se propage à l'extérieur de la zone de confinement, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en concentrations inflammables, provoquer l'inflammation de vapeurs par des sources situées à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... il faut installer ... au voisinage du local de stockage de sorte que toutes les parties du local soient à la portée d'un jet de lance. »

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne se propage à l'extérieur de la zone de confinement, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne se propage à l'extérieur de la zone de confinement, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en des concentrations inflammables, provoquer l'inflammation de vapeurs par des sources situées à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.3.14.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 2.1.5. et au paragraphe 6.2.1.1.(1).

Provision: 4.3.14.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F12-OS1.2] S'applique à l'information devant être incluse dans le plan de sécurité incendie.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de méthodes de stockage et de manutention non sécuritaires, ce qui pourrait entraîner un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2] S'applique à l'affichage de panneaux bien en vue à l'extérieur du local.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2] S'applique à l'affichage de panneaux bien en vue à l'extérieur du local.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1] [F12-OP1.2] S'applique à l'information devant être incluse dans le plan de sécurité incendie.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de méthodes de stockage et de manutention non sécuritaires, ce qui pourrait mener à un feu ou à une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations d'extinction, ce qui pourrait entraîner la propagation d'un feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 3.2.7.14.

Provision: 4.3.15.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un écoulement de liquide ou d'un dégagement de vapeurs par les raccords des ouvertures, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un écoulement de liquide par les ouvertures des raccords, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.15.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dommages occasionnés à la tuyauterie reliée à un réservoir ou un mauvais fonctionnement de celle-ci ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.3.15.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01, F81, F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule ou des vapeurs ne se dégagent par l'ouverture, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de manipulation ou d'insertion de corps étrangers dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité d'entrée de précipitations dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, mener à l'inflammation de vapeurs, provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule par l'ouverture, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité d'entrée de précipitations dans le réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.15.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des variations de pression dans le réservoir n'endommagent le bouchon étanche aux vapeurs, ce qui pourrait mener à un écoulement de liquide ou un dégagement de vapeurs par ces ouvertures endommagées, entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des variations de pression dans le réservoir n'endommagent le bouchon étanche aux vapeurs, ce qui pourrait mener à un écoulement de liquide par ces ouvertures endommagées, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.16.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82, F01, F43, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que du vandalisme, la manipulation ou le transvasement accidentel ne donnent lieu à un écoulement de liquide ou un dégagement de vapeurs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82, F81-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que du vandalisme, la manipulation ou le transvasement accidentel ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.16.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du vandalisme, la manipulation ou le transvasement accidentel ne donnent lieu à un écoulement de liquide ou un dégagement de vapeurs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du vandalisme, la manipulation ou le transvasement accidentel ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.16.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.16.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ou un dégagement de vapeur n'ait lieu, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement de liquide ne nuise à la santé publique.

Provision: 4.3.16.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réservoirs ne soient réutilisés et ne se détériorent ou ne subissent une défaillance, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide ou un dégagement de vapeurs, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les réservoirs ne soient réutilisés et ne se détériorent ou ne subissent une défaillance, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.3.16.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F81, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que du vandalisme, la manipulation, ou le transvasement ou l'utilisation accidentel ne donnent lieu à un écoulement de liquide ou un dégagement de vapeurs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F81, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que du vandalisme, la manipulation ou le transvasement accidentel ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.4.

Provision: 4.4.1.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter des exigences de la section 4.4. les réservoirs de stockage mis hors service conformément à la sous-section 4.3.16.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.16.

Provision: 4.4.1.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au tableau 4.4.1.2.-A jusqu'au tableau 4.4.1.2.-E

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.1.2.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.4.2. jusqu'à la sous-section 4.4.4.

Provision: 4.4.1.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.1.2.(4)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement la date à partir de laquelle la fréquence de la surveillance en service doit être calculée.

Provision: 4.4.1.2.(5)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 4.4.1.2.(1) lorsque des signes indiquent la perte de liquide ou le gain d'eau dans le réservoir de stockage, le puisard ou la tuyauterie.

Provision: 4.4.1.2.(6)

Objective

OS3

Attributions

[F43, F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement et de dispersion de liquides inflammables et de liquides combustibles, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la

nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement et de dispersion de liquides inflammables et de liquides combustibles, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43, F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement et de dispersion de liquides inflammables et de liquides combustibles, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 4.3.10.3.(1).

Provision: 4.4.1.2.(7)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que les exigences visant l'essai et la surveillance énoncées dans la présente section ne doivent pas empêcher l'utilisation de nouvelles technologies.

Provision: 4.4.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F44, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures appropriées ne soient pas mises en application pour remédier aux fuites des réservoirs de stockage, des puisards ou de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F44, F82-OH5]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures appropriées ne soient pas mises en application pour remédier aux fuites des réservoirs de stockage, des puisards ou de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F44, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures appropriées ne soient pas mises en application pour remédier aux fuites des réservoirs de stockage, des puisards ou de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.1.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux articles 4.3.8.1. et 4.5.6.1. et à la sous-section 4.3.16.

Provision: 4.4.1.3.(3)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6. pour l'enlèvement du liquide qui s'est échappé.

Provision: 4.4.1.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.2.1.2., qui contient des exigences visant la conservation des registres des essais effectués sur les réservoirs de stockage, les puisards et la tuyauterie.

Provision: 4.4.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.4.2.

Provision: 4.4.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards et la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82, F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards et la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.2.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne donne lieu à un écoulement liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.2.1.(4)

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne passe inaperçu, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne passe inaperçu, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne passe inaperçu, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.2.1.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de

mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne donne lieu à un écoulement liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.2.1.(6)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F01, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne donne lieu à un écoulement liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.2.1.(7)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne donne lieu à un écoulement liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.2.1.(8)

Objective

OS1

Attributions

[F82, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.2.1.(9)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.4.3.5.

Provision: 4.4.2.1.(10)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou les puisards ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou les puisards ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.2.1.(11)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.2.1.(12)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou les puisards ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou les puisards ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts dans les réservoirs de stockage ou les puisards ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne donne lieu à un écoulement liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.3.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Établir le taux de fuite à partir duquel on considère qu'un réservoir fuit lorsqu'on effectue un essai de précision de détection des fuites mentionné au paragraphe 4.4.2.1.(10).

Provision: 4.4.3.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de pression excessive dans le réservoir au cours des essais, ce qui pourrait endommager le réservoir, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.4.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contact entre le liquide et un gaz non inerte (p. ex. de l'oxygène), ce qui pourrait entraîner une réaction dangereuse, engendrer l'inflammation de vapeurs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.4.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ne soit pas détectée, ce qui pourrait entraîner l'écoulement du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ne soit pas détectée, ce qui pourrait entraîner l'écoulement du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ne soit pas détectée, ce qui pourrait entraîner l'écoulement du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.3.2.(3)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement à quel moment des essais pneumatiques doivent être effectués sur des réservoirs de stockage souterrains et des tuyauteries souterraines.

Provision: 4.4.3.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de pression excessive dans le réservoir au cours des essais, ce qui pourrait endommager le réservoir, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F20, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de pression excessive dans le réservoir au cours des essais, ce qui pourrait endommager le réservoir, engendrer des dangers pour la sécurité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.4.3.2.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression interne excessive ne donne lieu à la défaillance du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F20, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression interne excessive ne donne lieu à la défaillance du réservoir, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.4.3.2.(6)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des activités associées aux essais ou l'utilisation d'équipement d'essai pneumatique de détection des fuites ne créent des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.4.3.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Établir à quel moment il convient d'effectuer des essais par décroissance de pression sur la tuyauterie.

Provision: 4.4.3.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux paragraphes 4.4.3.3.(3) à 4.4.3.3.(9), qui contiennent des exigences relatives aux essais par décroissance de pression sur la tuyauterie.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.4.3.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le contenu ne s'échappe lors des essais de pression, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le contenu ne s'écoule lors des essais de pression, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.3.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le contenu ne s'écoule lors des essais de pression, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le contenu ne s'écoule lors des essais de pression, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.3.3.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.3.3.(6)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.3.3.(7)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.4.3.3.(8)

Intent(s)

Intent 1. Établir les pressions manométriques d'essai maximales pouvant être appliquées aux tuyauteries.

Provision: 4.4.3.3.(9)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer les conditions sous lesquelles on considère qu'une tuyauterie fuit.

Provision: 4.4.3.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 4.4.3.4.

Provision: 4.4.3.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.3.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne crée des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'équipement d'essai de détection des fuites ne donne lieu à un écoulement liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.3.4.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.3.4.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de pression excessive dans la tuyauterie au cours des essais, ce qui pourrait endommager la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.4.3.4.(6)

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les limites maximales de pression manométrique d'essai énoncées au paragraphe 4.4.3.4.(1) à certaines conditions [c.-à-d. que la tuyauterie est conçue pour des pressions plus élevées].

Provision: 4.4.3.4.(7)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression excessive ne soit exercée sur les pompes et autres composants incorporés à la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation des vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression excessive ne soit exercée sur les pompes et autres composants incorporés à la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation des vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression excessive ne soit exercée sur les pompes et autres composants incorporés à la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.3.4.(8)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides de classe I ne s'écoulent lors des essais de pression, ce qui pourrait entraîner l'accumulation puis l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.4.3.4.(9)

Intent(s)

Intent 1. Établir le taux de fuite à partir duquel on considère qu'une tuyauterie fuit.

Provision: 4.4.3.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 4.4.3.5.

Provision: 4.4.3.5.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement à quel moment des essais pneumatiques doivent être effectués sur les puisards.

Provision: 4.4.3.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les puisards ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les puisards ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les puisards ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.3.5.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts des puisards ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts des puisards ou qu'un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.4.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.4.4.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide depuis les réservoirs de stockage, les puisards ou la tuyauterie ne passe inaperçu, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.4.4.1.(4)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.2.1.2., qui contient des exigences relatives à la conservation des registres.

Provision: 4.4.4.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie souterraine ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'équipement de détection des fuites ne soit pas conforme aux normes appropriées, ce qui pourrait entraîner une défaillance de l'équipement, faire en sorte qu'un écoulement de liquide ne passe inaperçu, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie souterraine ou un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'équipement de détection des fuites ne soit pas conforme aux normes appropriées, ce qui pourrait faire en sorte qu'un écoulement de liquide ne passe inaperçu, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.5.

Provision: 4.5.1.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exclure de l'application de la section 4.5. certaines tuyauteries et opérations de transvasement.

Limiter ainsi la probabilité de chevauchement ou d'incohérence avec d'autres sections du CNPI, ou avec des questions relevant des autorités compétentes provinciales.

Provision: 4.5.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux pressions et aux températures maximales de fonctionnement prévues.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la température ou la pression du liquide n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux pressions et aux températures maximales de fonctionnement prévues.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la température ou la pression du liquide n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.1] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux propriétés chimiques du liquide transporté.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne la corrosion ou une défaillance prématurée de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F80-OH5] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux propriétés chimiques du liquide transporté.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne la corrosion ou une défaillance prématurée de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.1] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux pressions et aux températures maximales de fonctionnement prévues.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la température ou la pression du liquide n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

[F80-OP1.1] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux propriétés chimiques du liquide transporté.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne la corrosion ou une défaillance prématurée de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.5.2.1.(2)(a) [F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

4.5.2.1.(2)(a) [F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.5.2.1.(2)(b) [F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie exposée au feu ne brûle ou ne fonde, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, causer un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

4.5.2.1.(2)(b) [F04-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie exposée au feu ne brûle ou ne fonde, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

4.5.2.1.(2)(a) [F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

4.5.2.1.(2)(b) [F04-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie exposée au feu ne brûle ou ne fonde, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, puis causer un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.2.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F04, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains matériaux de l'application du paragraphe 4.5.2.1.(2), si ces matériaux sont conformes à certaines normes et conditions.

Limiter ainsi la probabilité qu'une contrainte interne, l'exposition au feu ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F04, F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains matériaux de l'application du paragraphe 4.5.2.1.(2), si ces matériaux sont conformes à certaines normes et conditions.

Limiter ainsi la probabilité qu'une contrainte interne, l'exposition au feu ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F04, F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains matériaux de l'application du paragraphe 4.5.2.1.(2), si ces matériaux sont conformes à certaines normes et conditions.

Limiter ainsi la probabilité qu'une contrainte interne, l'exposition au feu ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.2.1.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F80, F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou
- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F80, F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou
- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F80, F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou
- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.2.1.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F80, F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les tuyauteries d'acier qui subissent une pression manométrique de service élevée de l'application des paragraphes 4.5.2.1.(3) et 4.5.2.1.(4), si ces tuyauteries sont conformes à certaines normes. Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F80, F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les tuyauteries d'acier qui subissent une pression manométrique de service élevée de l'application des paragraphes 4.5.2.1.(3) et 4.5.2.1.(4), si ces tuyauteries sont conformes à certaines normes. Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou
- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F80, F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les tuyauteries d'acier qui subissent une pression manométrique de service élevée de l'application des paragraphes 4.5.2.1.(3) et 4.5.2.1.(4), si ces tuyauteries sont conformes à certaines normes. Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou
- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.2.1.(6)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que l'expression « tuyauterie souterraine » comprend la tuyauterie des puits de réservoirs, des puits de transition et des puits de distribution.

Provision: 4.5.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F80, F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les matériaux non métalliques de l'application du paragraphe 4.5.2.1.(2) si :

- ces matériaux sont nécessaires à cause de problèmes de corrosion, de contamination ou de salubrité, ou à cause de normes de pureté; et
- ces matériaux sont conformes à certaines normes.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou
- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F80, F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les matériaux non métalliques de l'application du paragraphe 4.5.2.1.(2) si :

- ces matériaux sont nécessaires à cause de problèmes de corrosion, de contamination ou de salubrité, ou à cause de normes de pureté; et
- ces matériaux sont conformes à certaines normes.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou
- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F80, F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les matériaux non métalliques de l'application du paragraphe 4.5.2.1.(2) si :

- ces matériaux sont nécessaires à cause de problèmes de corrosion, de contamination ou de salubrité, ou à cause de normes de pureté; et
- ces matériaux sont conformes à certaines normes.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie; ou
- qu'une réaction chimique avec le liquide n'entraîne une corrosion prématurée, ce qui pourrait causer une défaillance de la tuyauterie.

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.3.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F80-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F80-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de mélange de produits incompatibles ou de liquides de classe I avec des liquides de classe II ou III pendant les activités normales, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.4.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de confusion entre cette tuyauterie et la tuyauterie utilisée par des gicleurs ou des canalisations d'incendie [habituellement peinte en rouge], ce qui pourrait entraîner une mauvaise utilisation lors de l'entretien, causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de confusion entre cette tuyauterie et la tuyauterie utilisée par des gicleurs ou des canalisations d'incendie [habituellement peinte en rouge], ce qui pourrait entraîner une mauvaise utilisation lors de l'entretien, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.4.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de mélange de produits incompatibles ou de liquides de classe I avec des liquides de classe II ou III pendant les activités normales, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà de son foyer initial et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà de son foyer initial et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.4.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas de déversement de liquides inflammables ou de liquides combustibles, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide au-delà de son point d'origine, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà de son foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.4.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie si ce dernier empêche l'accès à une série de plans, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie si ce dernier empêche l'accès à une série de plans, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas de déversement de liquides inflammables ou de liquides combustibles si une série de plans n'est pas accessible, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide au-delà de son point d'origine, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.5.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite des joints filetés, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite des joints filetés, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite des joints filetés, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.5.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.1] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des soudures de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des soudures de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des soudures de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 5.2.

Provision: 4.5.5.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de devoir effectuer des opérations de coupage et de soudage pour démonter la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs au cours des opérations de coupage et de soudage et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.5.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F20, F43, F80, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des brides des joints de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F43, F80, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des brides des joints de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F43, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des brides des joints de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.5.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter les brides en bronze de l'application du paragraphe 4.5.5.3.(1), qui exige des brides en acier, à certaines conditions [limite de la taille des tuyaux et utilisation de cuivre et de laiton], car les brides en bronze offrent un degré de sécurité acceptable.

Provision: 4.5.5.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des pièces de fixation lors de l'exposition au feu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des raccords de la tuyauterie, donner lieu à une dispersion de liquide,

Énoncés d'intention: CNPI 2010

provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des pièces de fixation lors de l'exposition au feu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des raccords de la tuyauterie, donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F04-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des pièces de fixation lors de l'exposition au feu, ce qui pourrait provoquer une défaillance des raccords de la tuyauterie, entraîner une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.5.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F20, F04-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des joints d'étanchéité dans des circonstances normales ou lors de l'exposition au feu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des raccords de la tuyauterie, donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F04, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des joints d'étanchéité dans des circonstances normales ou lors de l'exposition au feu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des raccords de la tuyauterie, donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F04, F20-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les garnitures d'étanchéité des raccords à brides doivent être réalisées en un matériau résistant au liquide transporté ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance des joints d'étanchéité dans des circonstances normales ou lors de l'exposition au feu, ce qui pourrait provoquer une défaillance des raccords de la tuyauterie, entraîner une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.5.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.5.5.6.(1)(a) [F82-OS1.1]

4.5.5.6.(1)(b) [F80-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts ou des dommages sur la tuyauterie ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.5.5.6.(1)(a) [F82-OP1.1]

4.5.5.6.(1)(b) [F80-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou qu'un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.5.5.6.(1)(a) [F82-OH5]

4.5.5.6.(1)(b) [F80-OH5]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie ou qu'un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OH5

Attributions

4.5.5.6.(1)(c) [F43, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de raccordement mécanique, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

4.5.5.6.(1)(c) [F01, F43, F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de raccordement mécanique, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.5.5.6.(1)(c) [F01, F43, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de raccordement mécanique, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.5.5.6.(1)(c) [F01, F43, F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de raccordement mécanique, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.5.7.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F43, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de pénétration, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F43, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de pénétration, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de pénétration, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent et ne se dispersent au point de pénétration, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.6.1.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent de la tuyauterie souterraine et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS3

Attributions

[F43, F44-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent de la tuyauterie souterraine et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent de la tuyauterie souterraine et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43, F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides inflammables et des liquides combustibles ne s'écoulent de la tuyauterie souterraine et ne se dispersent advenant que l'intégrité de l'enceinte de confinement primaire soit compromise, ce qui pourrait donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide dans ou à proximité des bâtiments et de l'équipement, ce qui pourrait provoquer l'accumulation des vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide dans ou à proximité des bâtiments et de l'équipement, ce qui pourrait provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide à l'intérieur des bâtiments, ce qui pourrait provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide à l'intérieur des bâtiments, ce qui pourrait provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.6.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit utilisée de façon à être endommagée, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit utilisée de façon à être endommagée, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit utilisée de façon à être endommagée, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.6.2.(4)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 4.3. relativement à l'emplacement des tuyaux d'évent et des raccords pour le remplissage et la vidange des réservoirs.

Provision: 4.5.6.3.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou des contraintes n'entraînent une défaillance de la tuyauterie et de ses composants, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou des contraintes n'entraînent une défaillance de la tuyauterie et de ses composants, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou des contraintes n'entraînent une défaillance de la tuyauterie et de ses composants, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes présentes dans les environs.

Provision: 4.5.6.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne subisse un choc causé par un véhicule, une embarcation ou un hydravion ou des dommages mécaniques, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes se trouvant dans des aires extérieures ou des bâtiments voisins.

Objective

OH5

Attributions

[F80-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne subisse un choc causé par un véhicule, une embarcation ou un hydravion ou des dommages mécaniques, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F80-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne subisse un choc causé par un véhicule, une embarcation ou un hydravion ou des dommages mécaniques, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F80, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts ou des dommages sur la tuyauterie ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F80, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie exposée ou qu'un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F80, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une corrosion prématurée n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie exposée ou qu'un écoulement de liquide ne passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.6.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.5.6.4.(1)(a) [F01-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide sur des murs extérieurs ne déclenche un feu et n'entraîne sa propagation sur les murs extérieurs du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.5.6.4.(1)(a) [F01-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide sur des murs extérieurs ne déclenche un feu et n'entraîne sa propagation sur les murs extérieurs du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

4.5.6.4.(1)(b) [F01, F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide écoulé n'entre dans un bâtiment par une fenêtre, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'intérieur du bâtiment, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur du bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit exposée à un feu dont le foyer se trouve à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.5.6.4.(1)(b) [F01, F04-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide écoulé n'entre dans un bâtiment par une fenêtre, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'intérieur du bâtiment, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit exposée à un feu dont le foyer se trouve à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant une construction étanche.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide écoulé n'entre dans un bâtiment par le toit, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'intérieur du bâtiment, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant une construction étanche.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide écoulé n'entre dans un bâtiment par le toit, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'intérieur du bâtiment, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] S'applique à la disposition exigeant une *construction incombustible*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide sur le toit ne déclenche un feu et que celui-ci ne se propage sur le toit, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à la disposition exigeant une *construction incombustible*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide sur le toit ne déclenche un feu et que celui-ci ne se propage sur le toit, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à l'intérieur du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.5.6.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.6.4.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F21, F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition au feu ou qu'une contrainte exercée sur la tuyauterie n'entraîne sa défaillance, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F04, F21-OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition au feu ou qu'une contrainte exercée sur la tuyauterie n'entraîne sa défaillance, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F04, F21-OH5] S'applique à la conception en vue d'empêcher que toute contrainte excessive ne se produise sous l'effet du tassement.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition au feu ou qu'une contrainte exercée sur la tuyauterie n'entraîne sa défaillance, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.6.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F21-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou l'affaissement des structures ou des bâtiments voisins n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F21-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou l'affaissement des structures ou des bâtiments voisins n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F21-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou l'affaissement des structures ou des bâtiments voisins n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.6.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la transmission des charges depuis les fondations des bâtiments ou des structures n'entraîne une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la transmission des charges depuis les fondations des bâtiments ou des structures n'entraîne une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la transmission des charges depuis les fondations des bâtiments ou des structures n'entraîne une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.6.5.(3)

Objective

OH5

Attributions

[F81, F21-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le fonctionnement du train n'entraîne des vibrations excessives ou l'affaissement du sol, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie souterraine, provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F81, F21-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le fonctionnement du train n'entraîne des vibrations excessives ou l'affaissement du sol, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie souterraine, causer un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F21-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le fonctionnement du train n'entraîne des vibrations excessives ou l'affaissement du sol, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie souterraine, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.5.(4)

Objective

OH5

Attributions

[F81, F21-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le fonctionnement normal du train n'entraîne des vibrations excessives ou l'affaissement du sol, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie souterraine, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F81, F21-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le fonctionnement normal du train n'entraîne des vibrations excessives ou l'affaissement du sol, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie souterraine, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F21-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le fonctionnement normal du train n'entraîne des vibrations excessives ou l'affaissement du sol, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie souterraine, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.6.(1)

Objective

OH5

Attributions

4.5.6.6.(1)(a) [F20, F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou l'affaissement du sol n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.5.6.6.(1)(a) [F20, F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou l'affaissement du sol n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.5.6.6.(1)(a) [F20, F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations ou l'affaissement du sol n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

4.5.6.6.(1)(b) [F21, F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que l'affaissement du sol ou la transmission des charges n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.5.6.6.(1)(b) [F21, F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'affaissement du sol ou la transmission des charges n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.5.6.6.(1)(b) [F21, F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'affaissement du sol ou la transmission des charges n'entraînent une défaillance de la tuyauterie souterraine, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.6.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide n'ait lieu dans une galerie technique piétonnière utilisée par le public, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes se trouvant dans la galerie.

Provision: 4.5.6.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82, F21-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts ou des dommages sur la tuyauterie passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le soulèvement du sol ou l'affaissement des fondations causés par le cycle de gel et de dégel n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, engendrer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Remplacer les exigences du paragraphe 4.5.6.5.(2) et permettre l'installation de la tuyauterie souterraine près des fondations du bâtiment, à l'endroit où elle pénètre dans le bâtiment.

Objective

OH5

Attributions

[F82, F21-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts ou des dommages sur la tuyauterie passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner un écoulement et une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que le soulèvement du sol ou l'affaissement des fondations causés par le cycle de gel et de dégel n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Intent 3. Remplacer les exigences du paragraphe 4.5.6.5.(2) et permettre l'installation de la tuyauterie souterraine près des fondations du bâtiment, à l'endroit où elle pénètre dans le bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F82, F21-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts ou des dommages sur la tuyauterie passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que le soulèvement du sol ou l'affaissement des fondations causés par le cycle de gel et de dégel n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, engendrer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Remplacer les exigences du paragraphe 4.5.6.5.(2) et permettre l'installation de la tuyauterie souterraine près des fondations du bâtiment, à l'endroit où elle pénètre dans le bâtiment.

Provision: 4.5.6.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs

Énoncés d'intention: CNPI 2010

puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.8.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F21-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un jeu du métal [dilatation ou contraction de la tuyauterie] n'exerce une contrainte sur la tuyauterie et n'entraîne sa défaillance, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F21-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un jeu du métal [dilatation ou contraction de la tuyauterie] n'exerce une contrainte sur la tuyauterie et n'entraîne sa défaillance, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F21-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un jeu du métal [dilatation ou contraction de la tuyauterie] n'exerce une contrainte sur la tuyauterie et n'entraîne sa défaillance, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] S'applique à la tuyauterie intérieure aérienne ou placée dans une tranchée.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant que la tuyauterie intérieure soit aérienne ou placée dans une tranchée.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 4.5.6.10. [et offrir une solution de remplacement à la tuyauterie aérienne].

Provision: 4.5.6.9.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] [F04-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu causé par le liquide ne prenne naissance et ne se propage dans le plancher, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit exposée à un feu dont le foyer se trouve dans le plancher, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] [F04-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu causé par le liquide ne prenne naissance et ne se propage dans le plancher, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit exposée à un feu dont le foyer se trouve dans le plancher, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.5.6.9.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu causé par le liquide ne prenne naissance et ne se propage, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit exposée à un feu dont le foyer se trouve dans son revêtement, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu causé par le liquide ne prenne naissance et ne se propage, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne soit exposée à un feu dont le foyer se trouve dans son revêtement, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement

de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.5.6.10.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.5.6.10.(2)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est de la conception de la ventilation située dans les tranchées où est installée une tuyauterie desservant des liquides de classe I.

Provision: 4.5.6.11.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.11.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance ou d'effondrement du support de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance ou d'effondrement du support de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.11.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance ou d'effondrement du support de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance ou d'effondrement du support de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.11.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance ou d'effondrement du support de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance ou d'effondrement du support de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.12.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des contraintes excessives n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des contraintes excessives n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.12.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance ou d'effondrement du support de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance ou d'effondrement du support de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.13.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc ou que des dommages physiques n'entraînent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.6.14.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F21-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la contraction ou la dilatation thermique n'exerce une contrainte sur la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F21-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la contraction ou la dilatation thermique n'exerce une contrainte sur la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F21-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la contraction ou la dilatation thermique n'exerce une contrainte sur la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.6.14.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F21, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations, le tassement ou des variations de température n'exercent une contrainte excessive sur la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F21, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations, le tassement ou des variations de température n'exercent une contrainte excessive sur la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F20, F21, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vibrations, le tassement ou des variations de température n'exercent une contrainte sur la tuyauterie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.7.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement et une dispersion de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer un écoulement et une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement et une dispersion de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les pistolets de distribution de l'application du paragraphe 4.5.7.1.(1) s'ils sont conformes à une certaine norme, laquelle offre un degré de sécurité acceptable.

Limiter ainsi la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait causer un écoulement et une dispersion de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les pistolets de distribution de l'application du paragraphe 4.5.7.1.(1) s'ils sont conformes à une certaine norme, laquelle offre un degré de sécurité acceptable.

Limiter ainsi la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer un écoulement et une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les pistolets de distribution de l'application du paragraphe 4.5.7.1.(1) s'ils sont conformes à une certaine norme, laquelle offre un degré de sécurité acceptable.

Limiter ainsi la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement et une dispersion de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les robinets de sécurité de l'application du paragraphe 4.5.7.1.(1) s'ils sont conformes à une certaine norme, laquelle offre un degré de sécurité acceptable.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Limiter ainsi la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement et une dispersion de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les robinets de sécurité de l'application du paragraphe 4.5.7.1.(1) s'ils sont conformes à une certaine norme, laquelle offre un degré de sécurité acceptable.

Limiter ainsi la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer un écoulement et une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les robinets de sécurité de l'application du paragraphe 4.5.7.1.(1) s'ils sont conformes à une certaine norme, laquelle offre un degré de sécurité acceptable.

Limiter ainsi la probabilité que la température et la pression de fonctionnement n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement et une dispersion de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44, F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de fermer rapidement les robinets en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F44, F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de fermer rapidement les robinets en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, permettre la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F44, F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de fermer rapidement les robinets en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.7.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

4.5.7.2.(3)(a), 4.5.7.2.(3)(b), 4.5.7.2.(3)(c), 4.5.7.2.(3)(d), 4.5.7.2.(3)(e) [F12, F44-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant des robinets d'arrêt.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible d'arrêter rapidement le débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction de l'écoulement de liquide, permettre la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F04, F20-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant des robinets d'arrêt en acier.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une contrainte interne ou que des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'exposition au feu des robinets n'entraîne leur défaillance, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.5.7.2.(3)(a), 4.5.7.2.(3)(b), 4.5.7.2.(3)(c), 4.5.7.2.(3)(d), 4.5.7.2.(3)(e) [F12, F44-OH5] S'applique à la disposition exigeant des robinets d'arrêt.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible d'arrêter rapidement le débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, permettre la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

4.5.7.2.(3)(a), 4.5.7.2.(3)(b), 4.5.7.2.(3)(c), 4.5.7.2.(3)(d), 4.5.7.2.(3)(e) [F12, F44-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant des robinets d'arrêt.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible d'arrêter rapidement le débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, permettre la dispersion du liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F04, F20-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant des robinets d'arrêt en acier.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une contrainte interne ou que des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'exposition au feu des robinets n'entraîne leur défaillance, ce qui pourrait donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F04, F20-OH5] S'applique à la disposition exigeant des robinets d'arrêt en acier.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une contrainte interne ou que des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'exposition au feu des robinets n'entraîne leur défaillance, ce qui pourrait provoquer l'écoulement et la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.7.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F04, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains robinets et certains matériaux de l'application du paragraphe 4.5.7.2.(3) si des circonstances particulières le justifient.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou que des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes; et
- que l'exposition au feu des robinets n'entraîne leur défaillance, ce qui pourrait causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains robinets et certains matériaux de l'application du paragraphe 4.5.7.2.(3) si des circonstances particulières le justifient.

Limiter ainsi la probabilité qu'une contrainte interne ou que des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F04, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains robinets et certains matériaux de l'application du paragraphe 4.5.7.2.(3) si des circonstances particulières le justifient.

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une contrainte interne ou que des dommages mécaniques n'entraînent une défaillance des robinets, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- que l'exposition au feu des robinets n'entraîne leur défaillance, ce qui pourrait causer un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de liquide dans la canalisation d'air par le robinet, ce qui pourrait favoriser l'accumulation de vapeurs en quantité suffisante pour former un mélange inflammable, entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de liquide dans la canalisation d'air par le robinet, ce qui pourrait favoriser l'accumulation de vapeurs en quantité suffisante pour former un mélange inflammable, entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis provoquer un incendie ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition des garnitures d'étanchéité du robinet à une pression élevée n'endommage celles-ci, ce qui pourrait provoquer la fuite de liquide par le robinet, favoriser l'accumulation de vapeurs en quantité suffisante pour former un mélange inflammable, entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition des garnitures d'étanchéité du robinet à une pression élevée n'endommage celles-ci, ce qui pourrait provoquer la fuite de liquide par le robinet et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition des garnitures d'étanchéité du robinet à une pression élevée n'endommage celles-ci, ce qui pourrait provoquer la fuite de liquide par le robinet, favoriser l'accumulation de vapeurs en quantité suffisante pour former un mélange inflammable, entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis provoquer un incendie ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité de confusion quant à l'ouverture des robinets, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide en cas d'urgence, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation des vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de confusion quant à l'ouverture des robinets, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide en cas d'urgence, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de confusion quant à l'ouverture des robinets, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide en cas d'urgence, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange de liquides incompatibles pendant les activités normales, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, puis permettre la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange de liquides incompatibles pendant les activités normales, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.7.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les renseignements de l'étiquette ne soient pas reconnaissables, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide en cas d'urgence, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange de liquides incompatibles pendant les activités normales, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les renseignements de l'étiquette ne soient pas reconnaissables, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide en cas d'urgence, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, permettre la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F81-OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les renseignements de l'étiquette ne soient pas reconnaissables, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide en cas d'urgence, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange de liquides incompatibles pendant les activités normales, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.8.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de chauffage ne constituent une source d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs situées à proximité et émanant de la tuyauterie, puis provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le liquide contenu dans la tuyauterie ne soit surchauffé, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.8.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1] S'applique à la température de vapeur minimale nécessaire pour que le liquide reste fluide.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le liquide contenu dans la tuyauterie ne soit surchauffé, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie qui contient le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1] S'applique à la pression de vapeur minimale nécessaire pour que le liquide reste fluide.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de rupture ou de défaillance des canalisations de vapeur, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5] S'applique à la pression de vapeur minimale nécessaire pour que le liquide reste fluide.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de rupture ou de défaillance des canalisations de vapeur, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F81-OP1.1] S'applique à la température de vapeur minimale nécessaire pour que le liquide reste fluide.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le liquide contenu dans la tuyauterie ne soit surchauffé, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F81-OP1.1] S'applique à la pression de vapeur minimale nécessaire pour que le liquide reste fluide.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de rupture ou de défaillance des canalisations de vapeur, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 4.5.8.2.(2) et 4.5.8.2.(3).

Provision: 4.5.8.2.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de rupture ou de bris des canalisations de vapeur, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de rupture ou de bris des canalisations de vapeur, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de rupture ou de bris des canalisations de vapeur, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.8.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie chauffée et les canalisations de vapeur ne perdent de la chaleur, ce qui pourrait transformer les canalisations ou la tuyauterie en source d'inflammation, entraîner l'inflammation de matériaux combustibles situés à proximité, puis provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de surchauffe d'un liquide par transfert de chaleur des canalisations de vapeur et de la tuyauterie chauffée à une autre tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie qui contient le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Étendre le domaine d'application du Code national du bâtiment - Canada à l'isolation des canalisations de vapeur à l'intérieur [bâtiments existants] et à l'extérieur et de la tuyauterie desservant des liquides inflammables et des liquides combustibles.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie chauffée et les canalisations de vapeur ne perdent de la chaleur, ce qui pourrait transformer les canalisations ou la tuyauterie en source d'inflammation, entraîner l'inflammation de matériaux combustibles situés à proximité, puis provoquer un feu ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de surchauffe d'un liquide par transfert de chaleur des canalisations de vapeur et de la tuyauterie chauffée à une autre tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie qui contient le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Étendre le domaine d'application du Code national du bâtiment - Canada à l'isolation des canalisations de vapeur à l'intérieur [bâtiments existants] et à l'extérieur et de la tuyauterie desservant des liquides inflammables et des liquides combustibles.

Provision: 4.5.8.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.4.

Provision: 4.5.8.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 4.5.8.4.(2).

Provision: 4.5.8.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.5.8.4.(2)(a), 4.5.8.4.(2)(b), 4.5.8.4.(2)(c) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de chauffage ne constituent une source d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs situées à proximité par le liquide écoulé, puis provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.5.8.4.(2)(b) [F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le liquide ne soit surchauffé, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie qui le contient, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

4.5.8.4.(2)(d) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement d'une source d'inflammation n'entraîne l'inflammation des vapeurs situées à proximité, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.5.8.4.(2)(b) [F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le liquide ne soit surchauffé, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie qui le contient, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.8.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F82, F01, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de chauffage ne constituent une source d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs situées à proximité par le liquide écoulé, puis provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le liquide ne soit surchauffé, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie qui le contient, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le liquide ne soit surchauffé, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie qui le contient, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.8.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les flammes nues ne constituent une source d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs situées à proximité par le liquide écoulé, puis provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.9.1.(1)

Objective

OP3

Attributions

4.5.9.1.(1)(a) [F01-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation située dans une propriété voisine n'enflamme les vapeurs qui se dégagent de la pompe, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins

Intent 2. Limiter la probabilité que les vapeurs produites par la pompe ne s'accumulent dans la propriété voisine, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située dans la propriété voisine, donner lieu à un incendie ou une explosion, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

4.5.9.1.(1)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne pénètrent par les ouvertures d'un bâtiment, ce qui pourrait provoquer l'accumulation des vapeurs à l'intérieur du bâtiment puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP3

Attributions

4.5.9.1.(1)(b) [F01-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne pénètrent par les ouvertures d'un bâtiment voisin, ce qui pourrait provoquer l'accumulation des vapeurs à l'intérieur du bâtiment puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

4.5.9.1.(1)(a) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation située dans un propriété voisine n'enflamme les vapeurs produites par la pompe, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes se trouvant dans l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les vapeurs produites par la pompe ne s'accumulent dans la propriété voisine, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située dans la propriété voisine, donner lieu à un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes se trouvant dans les installations ou les bâtiments voisins.

Provision: 4.5.9.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de la sous-section 4.2.9. [qui ne vise normalement pas les salles de pompage].

Provision: 4.5.9.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que d'autres utilisations ne créent des sources d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs [qui risquent d'être présentes près de ce type de matériel et d'activités], puis provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que d'autres utilisations n'augmentent la charge combustible, ce qui pourrait contribuer à la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que d'autres utilisations ne créent des sources d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs [qui risquent d'être présentes près de ce type de matériel et d'activités], puis provoquer un feu ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que d'autres utilisations n'augmentent la charge combustible, ce qui pourrait contribuer à la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les efforts auxquels sont soumises les fosses n'entraînent leur défaillance structurale, ce qui pourrait exercer une contrainte ou donner lieu à des dommages physiques entraînant une défaillance de la tuyauterie, provoquer un écoulement de liquide, puis engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les efforts auxquels sont soumises les fosses n'entraînent leur défaillance structurale, ce qui pourrait exercer une contrainte ou donner lieu à des dommages physiques entraînant une défaillance de la tuyauterie, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.9.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F02-OS1.2] S'applique à la grandeur des fosses qui ne doivent pas être plus grandes qu'il est nécessaire aux fins de l'inspection et de l'entretien.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que d'autres utilisations ne créent des sources d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs [qui risquent d'être présentes près de ce type de matériel et d'activités], puis provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que d'autres utilisations n'augmentent la charge combustible, ce qui pourrait contribuer à la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les fosses soient munies d'un couvercle.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pompes et la tuyauterie situés dans les fosses ne subissent des dommages physiques, ce qui pourrait entraîner une défaillance des pompes ou de la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1] [F02-OP1.2] S'applique à la grandeur des fosses qui ne doivent pas être plus grandes qu'il est nécessaire aux fins de l'inspection et de l'entretien.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que d'autres utilisations ne créent des sources d'inflammation, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs [qui risquent d'être présentes près de ce type de matériel et d'activités], puis provoquer un feu ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que d'autres utilisations n'augmentent la charge combustible, ce qui pourrait contribuer à la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant des interrupteurs de commande pour arrêter les pompes en cas d'urgence.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant des interrupteurs de commande pour arrêter les pompes en cas d'urgence.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5] S'applique à la disposition exigeant des interrupteurs de commande pour arrêter les pompes en cas d'urgence.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, puis permettre la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant que l'un des deux interrupteurs de commande soit situé à proximité des pompes et l'autre dans un endroit éloigné.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence si un interrupteur est inaccessible ou défectueux, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5] S'applique à la disposition exigeant que l'un des deux interrupteurs de commande soit situé à proximité des pompes et l'autre dans un endroit éloigné.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence si un interrupteur est inaccessible ou défectueux, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, permettre la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que l'un des deux interrupteurs de commande soit situé à proximité des pompes et l'autre dans un endroit éloigné.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence si un interrupteur est inaccessible ou défectueux, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 4.5.9.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contamination du liquide par l'eau, ce qui pourrait entraîner un défaut de fonctionnement du déplacement et endommager les pompes ou la tuyauterie, donner lieu à un

Énoncés d'intention: CNPI 2010

écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contamination du liquide par l'eau, ce qui pourrait entraîner un défaut de fonctionnement du déplacement et endommager les pompes ou la tuyauterie, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contamination du liquide par l'eau, ce qui pourrait entraîner un défaut de fonctionnement du déplacement et endommager les pompes ou la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance structurale du récipient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance structurale du récipient, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F82, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance structurale du récipient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.5.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un

Énoncés d'intention: CNPI 2010

écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.5.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement hydraulique, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réservoir ou de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.5.(6)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contamination du liquide par l'eau, ce qui pourrait entraîner un défaut de fonctionnement du déplacement et endommager les pompes ou la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contamination du liquide par l'eau, ce qui pourrait entraîner un défaut de fonctionnement du déplacement et endommager les pompes ou la tuyauterie, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contamination du liquide par l'eau, ce qui pourrait entraîner un défaut de fonctionnement du déplacement et endommager les pompes ou la tuyauterie, donner lieu à un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.9.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F82, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance structurale du récipient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F82, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance structurale du récipient, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F82, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaillance structurale du récipient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.6.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.9.6.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression, en cas d'incendie, de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F04-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression, en cas d'incendie, de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F04-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de surpression, en cas d'incendie, de l'installation de déplacement par gaz inerte, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie contenant le liquide, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.9.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de contact entre le liquide et un gaz non inerte, ce qui pourrait entraîner une réaction dangereuse, puis engendrer l'inflammation des vapeurs, provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.9.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les gaz non inertes sous pression de l'application du paragraphe 4.5.9.7.(1), à certaines conditions.

Limiter ainsi la probabilité de contact entre le liquide et un gaz non inerte, ce qui pourrait entraîner une réaction dangereuse, puis engendrer l'inflammation des vapeurs, provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.10.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes n'appliquent pas les mesures adéquates pendant les activités normales ou en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards ou des erreurs, puis donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes n'appliquent pas les mesures adéquates pendant les activités normales ou en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards ou des erreurs, puis provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes n'appliquent pas les mesures adéquates pendant les activités normales ou en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards ou des erreurs, puis donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.5.10.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.5.10.2.(1)(b) [F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards en cas d'urgence, ce qui pourrait favoriser un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

4.5.10.2.(1)(b) [F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.5.10.2.(1)(b) [F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.5.10.2.(1)(c) [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

4.5.10.2.(1)(c) [F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

4.5.10.2.(1)(d) [F12, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange de liquides incompatibles pendant les activités normales, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.5.10.2.(1)(d) [F12, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de mélange de liquides incompatibles pendant les activités normales, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.5.10.2.(1)(d) [F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards lors de l'arrêt du débit de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.5.10.2.(1)(a) [F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes n'appliquent pas les mesures adéquates pendant les activités normales ou en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards ou des erreurs, puis donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

4.5.10.2.(1)(a) [F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.5.10.2.(1)(a) [F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.10.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2] S'applique à la formation des employés sur l'emplacement, le rôle et l'utilisation des robinets servant à faire fonctionner le matériel de protection contre l'incendie.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1] S'applique à la formation des employés sur l'emplacement, le rôle et l'utilisation des robinets manuels d'arrêt de sécurité.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2] S'applique à la formation des employés sur l'emplacement, le rôle et l'utilisation des robinets servant à faire fonctionner le matériel de protection contre l'incendie.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1] S'applique à la formation des employés sur l'emplacement, le rôle et l'utilisation des robinets manuels d'arrêt de sécurité.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5] S'applique à la formation des employés sur l'emplacement, le rôle et l'utilisation des robinets manuels d'arrêt de sécurité.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.10.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5] S'applique à la disposition exigeant l'affichage de l'emplacement des robinets manuels d'arrêt de sécurité.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2, OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'il soit impossible de réduire au minimum l'écoulement de liquide en cas d'urgence, ce qui pourrait donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.10.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité lors de la recherche et de l'utilisation des extincteurs en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité lors de la recherche et de l'utilisation des extincteurs en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.10.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie exposée ou qu'un écoulement de liquide passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie exposée ou qu'un écoulement de liquide passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie exposée ou qu'un écoulement de liquide passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.10.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie exposée ou qu'un écoulement de liquide passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie exposée ou qu'un écoulement de liquide passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, donner lieu à une dispersion de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des défauts de la tuyauterie exposée ou qu'un écoulement de liquide passent inaperçus, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner une dispersion de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.10.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite de vapeur passe inaperçue lors de l'inspection visuelle, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite de vapeur passe inaperçue lors de l'inspection visuelle, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite de vapeur passe inaperçue lors de l'inspection visuelle, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures appropriées, entraîner un écoulement ininterrompu de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.10.5.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation des vapeurs par ces dispositifs et des flammes nues, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.10.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaut de fonctionnement des robinets d'arrêt de sécurité et des autres dispositifs de sécurité incendie en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaut de fonctionnement des robinets d'arrêt de sécurité et des autres dispositifs de sécurité incendie en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, permettre la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de défaut de fonctionnement des robinets d'arrêt de sécurité et des autres dispositifs de sécurité incendie en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner des retards lors de l'arrêt du débit d'un liquide, empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide et permettre sa dispersion, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.5.10.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de la tuyauterie pendant les travaux d'entretien, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité d'inflammation des vapeurs émanant de la tuyauterie pendant les travaux d'entretien, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de la tuyauterie pendant les travaux d'entretien, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.10.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de la tuyauterie pendant les travaux d'entretien ou de réparation, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de la tuyauterie pendant les travaux d'entretien ou de réparation, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.10.7.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les travaux de réparation ne créent une source d'inflammation à proximité de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs situées à proximité et émanant de la tuyauterie, puis provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.5.10.7.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'ouverture accidentelle d'un robinet, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'ouverture accidentelle d'un robinet, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.10.7.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.5.10.7.(6)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les travaux d'entretien effectués sur les tuyauteries sous pression du domaine d'application du paragraphe 4.5.10.7.(1), si certaines méthodes sont mises en oeuvre.

Limiter ainsi la probabilité :

- que la tuyauterie ne fuie pendant les travaux d'entretien, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes; et
- que les travaux d'entretien n'entraînent l'inflammation des vapeurs émanant de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les travaux d'entretien effectués sur les tuyauteries sous pression de l'application du paragraphe 4.5.10.7.(1), si certaines méthodes sont mises en oeuvre.

Limiter ainsi la probabilité de fuite de la tuyauterie pendant les travaux d'entretien, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.6.

Provision: 4.6.1.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02, F03, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le stockage ou la distribution de certains gaz [classe 2.1] ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans les bâtiments ou les aires extérieures.

Intent(s)

Intent 1. Faire en sorte que les dispositions de la section 4.6. [relatives au stockage et à la distribution de gaz inflammables de classe 2.1 dans les postes de distribution de carburant] aient préséance sur les normes incorporées par renvoi [CAN/CSA-B149.1 et CAN/CSA-B149.2] en cas de divergence.

Provision: 4.6.1.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Permettre que les opérations de distribution de carburant soient effectuées à l'intérieur d'un bâtiment, puisque la conception du bâtiment offre une ventilation directe vers l'extérieur, ce qui limite la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent en des concentrations inflammables ou ne migrent vers d'autres parties du bâtiment.

Provision: 4.6.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.2.

Provision: 4.6.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les réservoirs de stockage ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exempter les réservoirs de stockage hors sol des exigences de la sous-section 4.3.2. et réduire les limites de capacité [comme il est énoncé au paragraphe 4.6.2.1.(1)].

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu touchant les réservoirs de stockage ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Exempter les réservoirs de stockage hors sol des exigences de la sous-section 4.3.2. et réduire les limites de capacité [comme il est énoncé au paragraphe 4.6.2.1.(1)].

Provision: 4.6.2.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites du paragraphe 4.6.2.1.(2) et permettre une quantité plus grande de liquide dans les réservoirs de stockage hors sol selon que certaines conditions soient respectées.

Limiter ainsi la probabilité qu'un feu touchant les réservoirs de stockage ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exempter les réservoirs de stockage hors sol des exigences de la sous-section 4.3.2. et réduire les limites de capacité [comme il est énoncé au paragraphe 4.6.2.1.(1)].

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Avoir préséance sur les limites du paragraphe 4.6.2.1.(2) et permettre une quantité plus grande de liquide dans les réservoirs de stockage hors sol selon que certaines conditions soient respectées.

Limiter ainsi la probabilité qu'un feu touchant les réservoirs de stockage ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Exempter les réservoirs de stockage hors sol des exigences de la sous-section 4.3.2. et réduire les limites de capacité [comme il est énoncé au paragraphe 4.6.2.1.(1)].

Provision: 4.6.2.1.(4)

Objective

OS1

Attributions

4.6.2.1.(4)(a) [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou des dommages mécaniques ne provoquent une défaillance du réservoir ou de l'équipement auxiliaire, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exiger des mesures de sécurité supplémentaires, en plus des exigences de base de la sous-section 4.3.2. [comme il est énoncé au paragraphe 4.6.2.1.(1)].

Objective

OS1

Attributions

4.6.2.1.(4)(b) [F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du vandalisme ou la manipulation du réservoir ou de l'équipement auxiliaire ne donnent lieu à un écoulement de liquide ou un dégagement de vapeurs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exiger des mesures de sécurité supplémentaires, en plus des exigences de base de la sous-section 4.3.2. [comme il est énoncé au paragraphe 4.6.2.1.(1)].

Objective

OH5

Attributions

4.6.2.1.(4)(a) [F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou des dommages mécaniques ne donnent lieu à une défaillance du réservoir ou de l'équipement auxiliaire, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Exiger des mesures de sécurité supplémentaires, en plus des exigences de base de la sous-section 4.3.2. [comme il est énoncé au paragraphe 4.6.2.1.(1)].

Objective

OH5

Attributions

4.6.2.1.(4)(b) [F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du vandalisme ou la manipulation du réservoir ou de l'équipement auxiliaire ne donne lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Exiger des mesures de sécurité supplémentaires, en plus des exigences de base de la sous-section 4.3.2. [comme il est énoncé au paragraphe 4.6.2.1.(1)].

Attributions

4.6.2.1.(4)(c)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.7.

Attributions

4.6.2.1.(4)(d)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 4.3.1.8.(2).

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.6.2.1.(5)

Intent(s)

Intent 1. Classer les réservoirs compartimentés compte tenu des limites énoncées aux paragraphes 4.6.2.1.2) et 3).

Provision: 4.6.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F12-OS1.1] [F12-OS1.2] S'applique à la disposition exigeant que les produits stockés ou vendus dans des *postes de distribution de carburant* soient placés dans des *réipients fermés* indiquant clairement le nom générique du liquide contenu.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de méthodes de stockage non sécuritaires, de bris accidentel ou de manutention inadéquate des produits, ou d'une intervention inopportune du personnel en cas d'urgence, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un retard ou une inefficacité des interventions d'urgence en cas d'incendie ne favorise la propagation du feu au-delà de son foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 4.2.3.1., qui autrement ne s'appliquerait pas aux postes de distribution de carburant [comme il est énoncé à l'alinéa 4.2.1.1.(2)(a)].

Provision: 4.6.2.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 4.5.2.1., qui autrement ne s'appliquerait pas aux postes de distribution de carburant [comme il est énoncé à l'alinéa 4.5.1.1.(2)(d)].

Provision: 4.6.2.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 4.5.3.1., qui autrement ne s'appliquerait pas aux postes de distribution de carburant [comme il est énoncé à l'alinéa 4.5.1.1.(2)(c)].

Provision: 4.6.2.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule, une embarcation ou un hydravion ou des dommages mécaniques ne donnent lieu à une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vibrations ou un jeu excessif de la tuyauterie ne donnent lieu à la défaillance de celle-ci, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule, une embarcation ou un hydravion ou des dommages mécaniques ne provoquent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vibrations ou un jeu excessif de la tuyauterie ne provoquent la défaillance de celle-ci, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne subisse un choc causé par un véhicule, une embarcation ou un hydravion ou des dommages mécaniques, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vibrations ou un jeu excessif de la tuyauterie ne donnent lieu à la défaillance de celle-ci, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.2.6.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 4.5.9.3., qui autrement ne s'appliquerait pas aux postes de distribution de carburant [comme il est énoncé à l'alinéa 4.5.1.1.(2)(c)].

Provision: 4.6.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que le fonctionnement des distributeurs ne produise des étincelles ou une source d'inflammation, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les distributeurs ne déversent du liquide ou ne dégagent des vapeurs accidentellement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les distributeurs ne déversent accidentellement du liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F20, F44, F80, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les puisards ne soient pas conformes aux normes appropriées, ce qui pourrait faire en sorte que ces appareils ne fonctionnent pas comme prévu, entraîner la dispersion des liquides inflammables et des liquides combustibles en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle des liquides ou des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F20, F44, F80, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les puisards ne soient pas conformes aux normes appropriées, ce qui pourrait faire en sorte que ces appareils ne fonctionnent pas comme prévu, entraîner la dispersion des liquides inflammables et des liquides combustibles en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, engendrer une exposition à des substances dangereuses, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F20, F44, F80, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les puisards ne soient pas conformes aux normes appropriées, ce qui pourrait faire en sorte que ces appareils ne fonctionnent pas comme prévu, entraîner la dispersion des liquides inflammables et des liquides combustibles en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, provoquer l'inflammation accidentelle de liquides ou de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F44, F80, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les puisards ne soient pas conformes aux normes appropriées, ce qui pourrait faire en sorte que ces appareils ne fonctionnent pas comme prévu, entraîner la dispersion des liquides inflammables et des liquides combustibles en raison d'une fuite interne du dispositif de distribution, donner lieu à une contamination du sol, entraîner une contamination de la nappe phréatique, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.6.3.3.(1)(f) [F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide de s'écoule ou que des vapeurs ne s'échappent à l'intérieur d'un bâtiment, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.3.3.(1)(f) [F01-OS1.1] S'applique à la distance minimale de toute ouverture d'un *bâtiment*.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne pénètrent dans un bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP3

Attributions

4.6.3.3.(1)(a) [F01-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne s'étende aux propriétés ou aux bâtiments situés à proximité, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages aux installations et aux bâtiments voisins.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

4.6.3.3.(1)(b), 4.6.3.3.(1)(c) [F01, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le fonctionnement du distributeur de liquides n'entraîne l'inflammation des gaz [émis par les distributeurs de gaz se trouvant à proximité], ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le fonctionnement des distributeurs de gaz n'entraîne l'inflammation des vapeurs [émises par les distributeurs de liquides se trouvant à proximité], ce qui pourrait provoquer un feu ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité d'une utilisation incorrecte, ou de confusion lors de l'utilisation, du distributeur de liquides, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.3.3.(1)(d) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation des vapeurs se dégageant lors du fonctionnement d'un distributeur, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité d'inflammation du liquide s'étant écoulé d'un distributeur, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.3.3.(1)(f) [F01-OS1.1] S'applique à l'emplacement relativement aux ouvertures d'un *bâtiment* destiné à abriter le personnel et dans lequel se trouvent des installations électriques.

Intent(s)

Intent 1. Exempter les distributeurs des exigences de dégagement minimal énoncées au début de l'alinéa 4.6.3.3.(1)(f), à certaines conditions :

- les ouvertures font partie d'un bâtiment qui est destiné à l'usage exclusif du personnel essentiel aux opérations de distribution de carburant; et
- les sources d'inflammation des installations électriques sont éliminées du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des sources d'inflammation n'enflamment des vapeurs se dégageant lors des opérations de distribution, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.6.3.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.6.3.3.(2)(a) [F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le public n'utilise pas correctement le matériel de distribution, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le public n'utilise pas correctement l'équipement de distribution, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.3.3.(2)(b) [F12, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation de distributeurs au sous-sol ou aux étages supérieurs n'entraîne un retard ou une inefficacité des opérations d'extinction en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà de son foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'installation de distributeurs au sous-sol n'entraîne une accumulation de vapeurs dans les zones basses d'un bâtiment, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.3.3.(2)(d) [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... si la ventilation est conforme ... aux exigences de la partie 6 du CNB relatives aux garages de stationnement. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du monoxyde de carbone et d'autres émanations inflammables [produites par les véhicules à l'approche et au départ de l'aire de distribution] ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations susceptibles de présenter un risque d'incendie ou d'explosion, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des émanations par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

4.6.3.3.(2)(d) [F40-OS3.4] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... si la ventilation est conforme ... aux exigences de la partie 6 du CNB relatives aux garages de stationnement. »

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que du monoxyde de carbone et d'autres émanations inflammables [produites par les véhicules à l'approche et au départ de l'aire de distribution] ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations telles qu'une brève exposition pourrait présenter un risque pour la santé humaine, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Attributions

4.6.3.3.(2)(d)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.7.

Attributions

4.6.3.3.(2)(c)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux exigences d'évacuation des liquides déversés à l'article 4.1.6.2.

Intent 2. Autoriser l'installation de certains distributeurs à l'intérieur des bâtiments et éliminer la possibilité d'utiliser les mesures de contrôle des déversements indiquées à l'article 4.1.6.1. et au paragraphe 4.6.7.1.(1).

Provision: 4.6.3.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de dégagement de vapeurs ou d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Étendre l'application de la sous-section 3.3.5. du CNB [et plus particulièrement de l'article 3.3.5.8.] de manière que ces exigences s'appliquent aux bâtiments existants [et non seulement aux nouveaux bâtiments].

Provision: 4.6.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou des dommages mécaniques ne donnent lieu à une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou des dommages mécaniques provoquent une défaillance de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.3.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les distributeurs ne soient endommagés physiquement au cours d'opérations entourant des embarcations ou des hydravions [à l'approche ou au départ, au cours du remplissage, etc.], ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les distributeurs ne soient endommagés physiquement au cours d'opérations entourant des embarcations ou des hydravions [à l'approche ou au départ, au cours du remplissage, etc.], ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant l'installation de dispositifs destinés à couper le courant alimentant tous les distributeurs et pompes.

[F06-OS1.1] S'applique à l'emplacement et à la protection des dispositifs destinés à couper le courant.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 3. Limiter la probabilité que l'emplacement du dispositif destiné à couper le courant ne soit exposé au feu en cas d'incendie près des distributeurs, ce qui pourrait donner lieu à des retards pour atteindre et activer le dispositif, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5] S'applique à la disposition exigeant l'installation de dispositifs destinés à couper le courant alimentant tous les distributeurs et pompes.

[F06-OH5] S'applique à l'emplacement et à la protection des dispositifs destinés à couper le courant.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'emplacement du dispositif destiné à couper le courant ne soit exposé au feu en cas d'incendie près des distributeurs, ce qui pourrait donner lieu à des retards pour atteindre et activer le dispositif, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, puis nuire à la santé du public.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant l'installation de dispositifs destinés à couper le courant alimentant tous les distributeurs et pompes.

[F06-OP1.1] S'applique à l'emplacement et à la protection des dispositifs destinés à couper le courant.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité que l'emplacement du dispositif destiné à couper le courant ne soit exposé au feu en cas d'incendie près des distributeurs, ce qui pourrait donner lieu à des retards pour atteindre et activer le dispositif, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.4.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.4.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 3. Énoncer l'un des objectifs de la console centrale de commande décrite au paragraphe 4.6.8.2.(2).

Objective

OP1

Attributions

[F12, F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Énoncer l'un des objectifs de la console centrale de commande décrite au paragraphe 4.6.8.2.(2).

Objective

OH5

Attributions

[F12, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Énoncer l'un des objectifs de la console centrale de commande décrite au paragraphe 4.6.8.2.(2).

Provision: 4.6.4.2.(2)

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1, OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dispositif destiné à couper le courant ne puisse pas être atteint et activé rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.6.4.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le robinet d'arrêt ne puisse être atteint et fermé rapidement en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le robinet d'arrêt ne puisse être atteint et fermé rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que le robinet d'arrêt ne puisse être atteint et fermé rapidement en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le robinet d'arrêt ne puisse être atteint et fermé rapidement en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que le robinet d'arrêt ne puisse être atteint et fermé rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.5.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20, F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite ou de défaillance d'un tuyau, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation du tuyau n'entraîne une accumulation d'électricité statique ou ne produise des étincelles, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs provenant des opérations de transvasement et de distribution de liquides, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite ou de défaillance d'un tuyau, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite ou de défaillance d'un tuyau, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.5.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement accidentel de liquide depuis un tuyau, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement accidentel de liquide depuis un tuyau, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement accidentel de liquide depuis un tuyau, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.5.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.6.5.1.(2) et autoriser des tuyaux légèrement plus longs lorsque certaines mesures sont prises [p. ex., dispositif de rappel] pour limiter la longueur de tuyau exposée aux dangers identifiés dans l'analyse du paragraphe 4.6.5.1.(2).

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement accidentel de liquide depuis le tuyau, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.6.5.1.(2) et autoriser des tuyaux légèrement plus longs lorsque certaines mesures sont prises [p. ex., dispositif de rappel] pour limiter la longueur de tuyau exposée aux dangers identifiés dans l'analyse du paragraphe 4.6.5.1.(2).

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement accidentel de liquide depuis le tuyau, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.6.5.1.(2) et autoriser des tuyaux légèrement plus longs lorsque certaines mesures sont prises [p. ex., dispositif de rappel] pour limiter la longueur de tuyau exposée aux dangers identifiés dans l'analyse du paragraphe 4.6.5.1.(2).

Limiter ainsi la probabilité d'écoulement accidentel de liquide depuis le tuyau, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.5.1.(4)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains tuyaux de l'application du paragraphe 4.6.5.1.(2), qui autrement limiterait leur longueur [et autoriser des longueurs illimitées pour les tuyaux de distribution], cette situation étant nécessaire compte tenu du type de véhicules à ravitailler.

Provision: 4.6.5.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.6.5.2.(1)(b) [F81, F43, F01, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou une défaillance du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation du tuyau n'entraîne une accumulation d'électricité statique ou ne produise des étincelles, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs provenant des opérations de transvasement et de distribution de liquides, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.6.5.2.(1)(b) [F81, F43, F20-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou une défaillance du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.6.5.2.(1)(b) [F81, F43, F20-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou une défaillance du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Attributions

4.6.5.2.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI au paragraphe 4.6.5.2.(2).

Provision: 4.6.5.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.6.5.2.(2)(a) [F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une manoeuvre inadéquate du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.5.2.(2)(b) [F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un débordement du réservoir du véhicule ou la chute du pistolet de distribution relié au tuyau de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

4.6.5.2.(2)(a) [F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une manoeuvre inadéquate du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

4.6.5.2.(2)(b) [F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un débordement du réservoir du véhicule ou la chute du pistolet de distribution relié au tuyau de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.6.5.2.(2)(a) [F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une manoeuvre inadéquate du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OH5

Attributions

4.6.5.2.(2)(b) [F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un débordement du réservoir du véhicule ou la chute du pistolet de distribution relié au tuyau de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.5.2.(3)

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les postes marins de distribution de carburant de l'application de l'alinéa 4.6.5.2.(2)(b), qui autrement exigerait des pistolets de distribution automatiques, si certaines conditions sont satisfaites [les opérations de distribution doivent être surveillées en tout temps par un préposé et les pistolets de distribution doivent être commandés manuellement], car les postes marins de distribution de carburant présentent un risque plus élevé pour la santé du public [contamination de l'eau].

Les conditions [à satisfaire] visent à limiter la probabilité qu'une manoeuvre inadéquate du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de l'alinéa 4.6.5.2.(2)(a).

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les postes marins de distribution de carburant de l'application de l'alinéa 4.6.5.2.(2)(b), qui autrement exigerait des pistolets de distribution automatiques, si certaines conditions sont satisfaites [les opérations de distribution doivent être surveillées en tout temps par un préposé et les pistolets de distribution doivent être commandés manuellement], car les postes marins de distribution de carburant présentent un risque plus élevé de d'incendie.

Les conditions [à satisfaire] visent à limiter la probabilité qu'une manoeuvre inadéquate du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de l'alinéa 4.6.5.2.(2)(a).

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les postes marins de distribution de carburant de l'application de l'alinéa 4.6.5.2.(2)(b), qui autrement exigerait des pistolets de distribution automatiques, si certaines conditions sont satisfaites [les opérations de distribution doivent être surveillées en tout temps par un préposé et les pistolets de distribution doivent être commandés manuellement], car les postes marins de distribution de carburant présentent un risque plus élevé d'incendie.

Les conditions [à satisfaire] visent à limiter la probabilité qu'une manoeuvre inadéquate du pistolet de distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de l'alinéa 4.6.5.2.(2)(a).

Provision: 4.6.5.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un véhicule ne s'éloigne alors que le pistolet de distribution se trouve encore dans l'orifice de remplissage du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un véhicule ne s'éloigne alors que le pistolet de distribution se trouve encore dans l'orifice de remplissage du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un véhicule ne s'éloigne alors que le pistolet de distribution se trouve encore dans l'orifice de remplissage du réservoir, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.5.2.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le pistolet de distribution ne se ferme pas lorsque l'écoulement de liquide est interrompu, ce qui pourrait faire en sorte que le pistolet se trouve en position ouverte lorsque le distributeur recommence à fonctionner, entraîner un écoulement accidentel de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le pistolet de distribution ne se ferme pas lorsque l'écoulement de liquide est interrompu, ce qui pourrait faire en sorte que le pistolet se trouve en position ouverte lorsque le distributeur recommence à fonctionner, entraîner un écoulement accidentel de liquide, provoquer

l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le pistolet de distribution ne se ferme pas lorsque l'écoulement de liquide est interrompu, ce qui pourrait faire en sorte que le pistolet se trouve en position ouverte lorsque le distributeur recommence à fonctionner, entraîner un écoulement accidentel de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.6.6.

Provision: 4.6.6.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression de fonctionnement excessive ne se développe dans les pompes ou le matériel de commande connexe, ce qui pourrait entraîner la défaillance des pompes ou du matériel, donner lieu à un écoulement accidentel de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression de fonctionnement excessive ne se développe dans les pompes ou le matériel de commande connexe, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance des pompes ou du matériel, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression de fonctionnement excessive ne se développe dans les pompes ou le matériel de commande connexe, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance des pompes ou du matériel, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20, F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou que des dommages mécaniques ne provoquent une défaillance des pompes ou de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vibrations ou un jeu excessif des pompes ou de la tuyauterie connexe ne donnent lieu à la défaillance de celles-ci, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20, F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou que des dommages mécaniques ne provoquent une défaillance des pompes ou de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vibrations ou un jeu excessif des pompes ou de la tuyauterie connexe ne provoquent la défaillance de celles-ci, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20, F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou que des dommages mécaniques ne provoquent une défaillance des pompes ou de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vibrations ou un jeu excessif des pompes ou de la tuyauterie connexe ne provoquent la défaillance de celles-ci, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F04, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou que des dommages mécaniques au point d'installation du robinet ne provoquent une défaillance du robinet ou de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou que des dommages mécaniques touchant le distributeur ne provoquent une défaillance de la tuyauterie du distributeur, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que l'exposition au feu du distributeur et de la tuyauterie connexe ne provoque une défaillance de la tuyauterie du distributeur, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F04, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou que des dommages mécaniques au point d'installation du robinet ne provoquent une défaillance du robinet et de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou que des dommages mécaniques touchant le distributeur ne provoquent une défaillance de la tuyauterie du distributeur, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité que l'exposition au feu du distributeur et de la tuyauterie connexe ne provoque une défaillance de la tuyauterie du distributeur, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou que des dommages mécaniques au point d'installation du robinet ne provoquent une défaillance du robinet et de la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un choc causé par un véhicule ou quedes dommages mécaniques touchant le distributeur ne provoque une défaillance de la tuyauterie du distributeur, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le robinet ne fonctionne pas correctement en cas de choc physique ou de choc causé par un véhicule, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance du robinet ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le robinet ne fonctionne pas correctement lorsqu'il est exposé au feu, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance du robinet ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le robinet ne fonctionne pas correctement en cas de choc physique ou de choc causé par un véhicule, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance du robinet ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que le robinet ne fonctionne pas correctement lorsqu'il est exposé au feu, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance du robinet ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le robinet ne fonctionne pas correctement en cas de choc physique ou de choc causé par un véhicule, ce qui pourrait provoquer une défaillance du robinet ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que le robinet ne fonctionne pas correctement lorsqu'il est exposé au feu, ce qui pourrait provoquer une défaillance du robinet ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.4.(1)

Objective

OP3

Attributions

4.6.6.4.(1)(a) [F01-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation située dans des installations ou des bâtiments voisins n'enflamme les vapeurs produites par la pompe, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les vapeurs produites par la pompe ne s'accumulent dans des installations ou des bâtiments voisins, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située dans des installations et des bâtiments voisins, donner lieu à un incendie ou une explosion, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OP3

Attributions

4.6.6.4.(1)(b) [F01-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne pénètrent dans des installations ou des bâtiments voisins par les ouvertures d'un bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'accumulation des vapeurs à l'intérieur du bâtiment, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

4.6.6.4.(1)(a) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation située dans des installations ou des bâtiments voisins n'enflamme les vapeurs produites par la pompe, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes se trouvant dans le bâtiment ou l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les vapeurs produites par la pompe ne s'accumulent dans des installations ou des bâtiments voisins, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située dans des installations ou des bâtiments voisins, donner lieu à un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes se trouvant dans les installations ou les bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

4.6.6.4.(1)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne pénètrent par les ouvertures d'un bâtiment, ce qui pourrait provoquer l'accumulation des vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.6.6.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de l'article 4.6.2.6.

Provision: 4.6.6.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F12, F20, F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un jeu, des vibrations, un choc causé par une embarcation ou des dommages mécaniques excessifs subis par des réservoirs ou des pompes ne donnent lieu à la défaillance des réservoirs ou des pompes et de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de retard ou d'inefficacité des opérations de contrôle des déversements ou des interventions d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F12, F20, F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un jeu, des vibrations, un choc causé par une embarcation ou des dommages mécaniques excessifs subis par des réservoirs ou des pompes ne donnent lieu à la défaillance des réservoirs ou des pompes et de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de retard ou d'inefficacité des opérations de contrôle des déversements ou des interventions d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F12, F20, F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un jeu, des vibrations, un choc causé par une embarcation ou des dommages mécaniques excessifs subis par des réservoirs ou des pompes ne donnent lieu à la défaillance des réservoirs ou des pompes et de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité de retard ou d'inefficacité des opérations de contrôle des déversements ou des interventions d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les réservoirs de stockage installés sur une jetée de l'application du paragraphe 4.6.6.5.(1), qui autrement exigerait que les réservoirs soient situés sur le rivage ou sur une jetée construite en remblai, si certaines conditions sont satisfaites.

Ces mesures visent à limiter la probabilité que des liquides s'écoulant de réservoirs :

- ne se dispersent au-delà de la zone du réservoir, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- n'atteignent des quantités telles qu'elles ne puissent être maîtrisées par les intervenants en cas d'urgence, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F44, F02-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les réservoirs de stockage installés sur une jetée de l'application du paragraphe 4.6.6.5.(1), qui autrement exigerait que les réservoirs soient situés sur le rivage ou sur une jetée construite en remblai, si certaines conditions sont satisfaites.

Ces mesures visent à limiter la probabilité que des liquides s'écoulant de réservoirs :

- ne se dispersent au-delà de la zone du réservoir, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- n'atteignent des quantités telles qu'elles ne puissent être maîtrisées par les intervenants en cas d'urgence, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les réservoirs de stockage installés sur une jetée de l'application du paragraphe 4.6.6.5.(1), qui autrement exigerait que les réservoirs soient situés sur le rivage ou sur une jetée construite en remblai, si certaines conditions sont satisfaites.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Ces mesures visent à limiter la probabilité que l'écoulement de liquide des réservoirs ne se disperse au-delà de la zone du réservoir, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le mouvement de l'eau ou des glaces ne donne lieu à une défaillance ou à une fuite du réservoir ou de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le mouvement de l'eau ou des glaces ne donne lieu à une défaillance ou une fuite du réservoir ou de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le mouvement de l'eau ou des glaces ne provoque une défaillance ou une fuite du réservoir ou de la tuyauterie connexe, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.5.(4)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'il est permis d'installer des réservoirs de stockage hors sol s'il n'est pas pratique d'enterrer ces réservoirs.

Provision: 4.6.6.5.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de dommages ou de rupture de la canalisation d'alimentation du distributeur le réservoir ne se vide par gravité, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de dommages ou de rupture de la canalisation d'alimentation du distributeur le réservoir ne se vide par gravité, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de dommages ou de rupture de la canalisation d'alimentation du distributeur le réservoir ne se vide par gravité, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.6.5.(6)

Objective

OP1

Attributions

[F43, F01-OP1.1] S'applique lorsque la distribution est effectuée à partir d'une structure flottante.

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'application de la première partie du présent paragraphe [paragraphe 4.6.6.5.(6)], qui autrement exigerait que la tuyauterie soit conforme à la section 4.5., et autoriser d'autres modes de transvasement [tuyau flexible], si certaines mesures sont prises [longueurs de tuyaux flexibles calculées selon les règles de l'art].

Ces mesures visent à limiter la probabilité :

- de risque d'incendie ou d'explosion [p. ex., charges d'électricité statique], ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- d'écoulement de liquide [p. ex., rupture du tuyau], ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5] S'applique lorsque la distribution est effectuée à partir d'une structure flottante.

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'application de la première partie du présent paragraphe [paragraphe 4.6.6.5.(6)], qui autrement exigerait que la tuyauterie soit conforme à la section 4.5., et autoriser d'autres modes de transvasement [tuyau flexible], si certaines mesures sont prises [longueurs de tuyaux flexibles calculées selon les règles de l'art].

Ces mesures visent à limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide [p. ex., rupture du tuyau] ne nuise à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1] S'applique lorsque la distribution est effectuée à partir d'une structure flottante.

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'application de la première partie du présent paragraphe [paragraphe 4.6.6.5.(6)], qui autrement exigerait que la tuyauterie soit conforme à la section 4.5., et autoriser d'autres modes de transvasement [tuyau flexible], si certaines mesures sont prises [longueurs de tuyaux flexibles calculées selon les règles de l'art].

Ces mesures visent à limiter la probabilité :

- de risque d'incendie ou d'explosion [p. ex., charges d'électricité statique], ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- d'écoulement de liquide [p. ex. rupture du tuyau], ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de la section 4.5., qui autrement ne s'appliquerait pas aux postes de distribution de carburant [comme il est énoncé à l'alinéa 4.5.1.1.(2)(c)].

Provision: 4.6.7.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Objective

OS1

Attributions

4.6.7.1.(1)(b) [F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des blessures à des

personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence, dans d'autres parties du bâtiment, des bâtiments voisins ou des aires extérieures voisines.

Objective

OP1

Attributions

4.6.7.1.(1)(b) [F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide ne provoque un incendie ou ne favorise la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.6.7.1.(1)(b) [F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement de liquide ne nuise à la santé publique.

Provision: 4.6.8.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les responsabilités décrites à l'article 4.6.8.5. ne soient négligées et que la marche à suivre pour la distribution de carburant décrite à l'article 4.6.8.6. ne soit pas respectée, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement et une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- donner lieu à une source d'inflammation, provoquer l'inflammation des vapeurs par les opérations de distribution, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application des responsabilités qui incombent aux préposés, décrites à l'article 4.6.8.5., et de la marche à suivre pour la distribution de carburant décrite à l'article 4.6.8.6.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F44, F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les responsabilités décrites à l'article 4.6.8.5. ne soient négligées et que la marche à suivre pour la distribution de carburant décrite à l'article 4.6.8.6. ne soit pas respectée, ce qui pourrait :

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- entraîner un écoulement et une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- donner lieu à une source d'inflammation, provoquer l'inflammation des vapeurs par les opérations de distribution, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application des responsabilités qui incombent aux préposés, décrites à l'article 4.6.8.5., et de la marche à suivre pour la distribution de carburant décrite à l'article 4.6.8.6.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les responsabilités décrites à l'article 4.6.8.5. ne soient négligées et que la marche à suivre pour la distribution de carburant décrite à l'article 4.6.8.6. ne soit pas respectée, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application des responsabilités qui incombent aux préposés, décrites à l'article 4.6.8.5., et de la marche à suivre pour la distribution de carburant décrite à l'article 4.6.8.6.

Provision: 4.6.8.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01, F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains postes de distribution de carburant de l'application du paragraphe 4.6.8.1.(1), qui autrement exigerait la présence de préposés, et autoriser les postes de distribution de carburant sans préposé [postes de distribution libre-service], si certaines conditions sont satisfaites [les postes ne sont pas ouverts au public et la distribution de carburant est effectuée par des clients autorisés, c'est-à-dire ayant reçu une formation ou des directives appropriées sur la marche à suivre pour la distribution sécuritaire de carburant].

Ces conditions visent à limiter la probabilité :

- d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- de risque d'incendie ou d'explosion, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains postes de distribution de carburant de l'application du paragraphe 4.6.8.1.(1), qui autrement exigerait la présence de préposés, et autoriser les postes de distribution de carburant sans préposé [postes de distribution libre-service], si certaines conditions sont satisfaites [les postes ne sont pas ouverts au public et la distribution de carburant est effectuée par des clients autorisés,

c'est-à-dire ayant reçu une formation ou des directives appropriées sur la marche à suivre pour la distribution sécuritaire de carburant].

Ces conditions visent à limiter la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F01, F34-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains postes de distribution de carburant de l'application du paragraphe 4.6.8.1.(1), qui autrement exigerait la présence de préposés, et autoriser les postes de distribution de carburant sans préposé [postes de distribution libre-service], si certaines conditions sont satisfaites [les postes ne sont pas ouverts au public et la distribution de carburant est effectuée par des clients autorisés, c'est-à-dire ayant reçu une formation ou des directives appropriées sur la marche à suivre pour la distribution sécuritaire de carburant].

Ces conditions visent à limiter la probabilité :

- d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- de risque d'incendie ou d'explosion, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.8.1.(3)

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement de liquide ne nuise à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- d'écoulement de liquide; ou
- de risque d'incendie ou d'explosion.

Limiter ainsi la probabilité d'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F43, F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- d'écoulement de liquide; ou
- de risque d'incendie ou d'explosion.

Limiter ainsi la probabilité d'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.8.1.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas informées des responsabilités du préposé ou de la marche à suivre pour la distribution de carburant, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas informées des responsabilités du préposé ou de la marche à suivre pour la distribution de carburant, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas informées des responsabilités du préposé ou de la marche à suivre pour la distribution de carburant, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et

- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.8.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas bien renseignées sur les opérations de distribution, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas bien renseignées sur les opérations de distribution, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas bien renseignées sur les opérations de distribution, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.8.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F44, F12, F01-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés ne soient pas en mesure de reconnaître les risques, le mauvais usage des distributeurs ou les défaillances des équipements, ce qui pourrait donner lieu à des interventions inadéquates des préposés, puis :

- entraîner un écoulement ou une dispersion de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44, F12, F01-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés ne soient pas en mesure de reconnaître les risques, le mauvais usage des distributeurs ou les défaillances des équipements, ce qui pourrait donner lieu à des interventions inadéquates des préposés, entraîner un écoulement ou une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F44, F12, F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés ne soient pas en mesure de reconnaître les risques, le mauvais usage des distributeurs ou les défaillances des équipements, ce qui pourrait donner lieu à des interventions inadéquates des préposés, puis :

- entraîner un écoulement ou une dispersion de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.8.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait favoriser la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.8.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F44, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés et les personnes se trouvant à proximité des distributeurs ne soient pas en mesure de communiquer, ce qui pourrait faire en sorte que la distribution ne soit pas effectuée correctement ou que des sources d'inflammation ne soient produites, puis :

- entraîner un écoulement de liquide ou empêcher que la dispersion du liquide soit réduite au minimum en cas de déversement accidentel, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F44, F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés et les personnes se trouvant à proximité des distributeurs ne soient pas en mesure de communiquer, ce qui pourrait faire en sorte que la distribution ne soit pas effectuée correctement et que des sources d'inflammation ne soient produites, puis :

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- entraîner un écoulement de liquide ou empêcher que la dispersion du liquide soit réduite au minimum en cas de déversement accidentel, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés et les personnes se trouvant à proximité des distributeurs ne soient pas en mesure de communiquer, ce qui pourrait faire en sorte que la distribution ne soit pas effectuée correctement ou que des sources d'inflammation ne soient produites, entraîner un écoulement de liquide ou empêcher que la dispersion du liquide soit réduite au minimum en cas de déversement accidentel, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.8.2.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F44, F12, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines tâches des préposés des postes de distribution de l'application du paragraphe 4.6.8.2.(2), qui autrement exigerait implicitement qu'un préposé soit affecté en permanence à la console de commande, si certaines mesures sont prises.

Ces mesures visent à limiter la probabilité que les préposés ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches en cas d'urgence, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement ou une dispersion de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F44, F12, F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines tâches des préposés des postes de distribution de l'application du paragraphe 4.6.8.2.(2), qui autrement exigerait implicitement qu'un préposé soit affecté en permanence à la console de commande, si certaines mesures sont prises.

Ces mesures visent à limiter la probabilité que les préposés ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches en cas d'urgence, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement ou une dispersion de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et

- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44, F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines tâches des préposés des postes de distribution de l'application du paragraphe 4.6.8.2.(2), qui autrement exigerait implicitement qu'un préposé soit affecté en permanence à la console de commande, si certaines mesures sont prises.

Ces mesures visent à limiter la probabilité que les préposés ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches en cas d'urgence, ce qui pourrait entraîner un écoulement ou une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.6.8.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F44, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches en cas d'urgence, ce qui pourrait :

- faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F12, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches en cas d'urgence, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F44, F01-OP1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les préposés ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches en cas d'urgence, ce qui pourrait :

- faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.8.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 4.6.8.4.(2) à 4.6.8.4.(6).

Provision: 4.6.8.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux dispositions de la section 4.6. applicables à l'installation de distributeurs.

Provision: 4.6.8.4.(3)

Objective

OH5

Attributions

[F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes inexpérimentées n'emploient des méthodes de distribution inadéquates ou non sécuritaires, ce qui pourrait entraîner un écoulement ou une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes inexpérimentées n'emploient des méthodes de distribution inadéquates ou non sécuritaires, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F34-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes inexpérimentées n'emploient des méthodes de distribution inadéquates ou non sécuritaires, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.8.4.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas bien renseignées sur les opérations de distribution, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas bien renseignées sur les opérations de distribution, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas bien renseignées sur les opérations de distribution, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- engendrer un risque d'incendie ou d'explosion, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.6.8.4.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F13-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F13-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, favoriser la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F13-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.6.8.4.(6)

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.4.(6)(a) [F12-OS1.1, OS1.2] S'applique à la disposition exigeant que les instructions d'urgence soient affichées bien en vue pour prévenir l'utilisateur en cas de déversement ou d'accident.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif de coupure ne soit activé en retard en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dispositif de coupure ne soit activé en retard en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

4.6.8.4.(6)(b) [F13-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, favoriser la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

4.6.8.4.(6)(b) [F13-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

4.6.8.4.(6)(a) [F12-OP1.1, OP1.2] S'applique à la disposition exigeant que les instructions d'urgence soient affichées bien en vue pour prévenir l'utilisateur en cas de déversement ou d'accident.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif de coupure ne soit activé en retard en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que le dispositif de coupure ne soit activé en retard en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.6.8.4.(6)(a) [F12-OH5] S'applique à la disposition exigeant que les instructions d'urgence soient affichées bien en vue pour prévenir l'utilisateur en cas de déversement ou d'accident.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le dispositif de coupure ne soit activé en retard en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, favoriser la dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.4.(6)(b) [F13-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas de déversement accidentel, favoriser la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard, ce qui pourrait retarder les interventions d'urgence, faire en sorte que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.6.8.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.5.(1)(d) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation n'enflamment des vapeurs, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.5.(1)(e) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation n'enflamment des vapeurs, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.6.8.5.(1)(a), 4.6.8.5.(1)(b), 4.6.8.5.(1)(c) [F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.5.(1)(f) [F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.5.(1)(a), 4.6.8.5.(1)(b), 4.6.8.5.(1)(c) [F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.6.8.5.(1)(e) [F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation n'enflamment des vapeurs, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.6.8.5.(1)(a), 4.6.8.5.(1)(b), 4.6.8.5.(1)(c) [F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

4.6.8.5.(1)(f) [F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.6.8.5.(1)(f) [F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.5.(1)(c) [F01, F44-OS1.1] S'applique aux récipients qui sont placés dans un véhicule.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ou des vapeurs ne s'échappent et ne se répandent à l'intérieur d'un véhicule, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur ou à proximité du véhicule.

Attributions

4.6.8.5.(1)(c)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.2.3.1.

Provision: 4.6.8.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.5.(2)(b) [F43-OS1.1] S'applique aux récipients dont le remplissage ne dépasse pas le niveau de sécurité.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'échappe des récipients, ce qui pourrait entraîner l'accumulation des vapeurs en des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.5.(2)(a) [F44, F01-OS1.1]

4.6.8.5.(2)(b) [F44, F01-OS1.1] S'applique aux récipients qui sont remplis seulement une fois qu'ils ont été enlevés de l'hydravion ou de l'embarcation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ou des vapeurs ne s'échappent et ne se répandent dans l'embarcation, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur ou à proximité de l'embarcation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

4.6.8.5.(2)(b) [F43-OH5] S'applique aux récipients dont le remplissage ne dépasse pas le niveau de sécurité.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'échappe des récipients, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.5.(2)(b) [F44-OS1.1] S'applique à l'enlèvement des récipients des hydravions ou des embarcations.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ou des vapeurs ne s'échappent et ne se répandent dans une embarcation ou un hydravion, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à l'intérieur ou à proximité de l'embarcation ou de l'hydravion.

Provision: 4.6.8.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'interventions inopportunes du personnel en cas d'urgence, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un retard ou une inefficacité des interventions d'urgence en cas d'incendie ne favorise la propagation du feu au-delà de son foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 4.6.8.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs produites par les opérations de distribution ou un écoulement accidentel de liquide ne soient enflammées, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.6.8.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les liquides qui présentent un faible risque d'inflammabilité de l'application du paragraphe 4.6.8.6.(1), qui autrement exigerait que les moteurs soient arrêtés, si certaines mesures sont prises [une distance minimale est maintenue].

Ces mesures visent à limiter la probabilité :

- que les vapeurs produites par des distributeurs adjacents de liquides de classe I ne soient enflammées par le moteur, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes; et
- que les vapeurs produites par des distributeurs adjacents de liquides de classe I ne soient aspirées par l'entrée d'air du moteur, ce qui pourrait entraîner l'emballement ou la surchauffe du moteur, provoquer un incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.6.8.6.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F44, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides ne s'écoulent et ne se dispersent à l'extérieur de l'aire de distribution de carburant, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité.

Intent 2. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation se trouvant à l'extérieur de l'aire de distribution de carburant n'enflamment les vapeurs, ce qui pourrait provoquer l'incendie ou l'explosion du véhicule ravitaillé, puis causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité.

Intent 3. Limiter la probabilité que des véhicules n'entrent en collision pendant les opérations de ravitaillement, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.6.8.6.(4)

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.6.(4)(c) [F44-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant l'application immédiate d'un matériau absorbant.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne se disperse au-delà de l'aire de déversement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

4.6.8.6.(4)(c) [F44-OH5] S'applique à la disposition exigeant l'application immédiate d'un matériau absorbant.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne se disperse au-delà de l'aire de déversement, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.6.(4)(d) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne soient enflammées, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.6.(4)(a), 4.6.8.6.(4)(b), 4.6.8.6.(4)(e) [F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.6.8.6.(4)(c) [F44-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant l'application immédiate d'un matériau absorbant.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne se disperse au-delà de la zone de confinement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.6.8.6.(4)(a), 4.6.8.6.(4)(b), 4.6.8.6.(4)(e) [F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.1.6.3.

Attributions

4.6.8.6.(4)(c)

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'exigence visant l'utilisation d'un matériau absorbant si cette exigence est incompatible avec d'autres responsabilités des préposés, comme l'arrêt du débit de liquide [qui a préséance], conformément aux exigences de l'article 4.6.8.5.

Intent 2. Énoncer clairement que les responsabilités des préposés énoncées à l'article 4.6.8.5. ont préséance.

Objective

OS1

Attributions

4.6.8.6.(4)(f) [F01, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ou des vapeurs ne s'échappent et ne se répandent à l'intérieur d'un véhicule, une embarcation ou un hydravion, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.6.8.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs produites par les opérations de transvasement ou un écoulement accidentel de liquide ne soient enflammées, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.6.8.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « À chaque distributeur, il doit y avoir au moins un panneau ... placé à un endroit visible par tout conducteur qui s'approche du distributeur. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les panneaux de signalisation [portant la mise en garde relative aux sources d'inflammation décrite au paragraphe 4.6.8.8.(2)] ne soient pas visibles, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs [par suite du fonctionnement normal du distributeur ou d'un écoulement accidentel de liquide], puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F80-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... il doit y avoir au moins un panneau résistant aux intempéries ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intempéries ne détériorent prématurément les panneaux [portant la mise en garde relative aux sources d'inflammation décrite au paragraphe 4.6.8.8.(2)], ce qui pourrait faire en sorte que les panneaux ne soient pas visibles, provoquer l'inflammation des vapeurs [par suite du fonctionnement normal du distributeur ou d'un écoulement accidentel de liquide], puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des paragraphes 4.6.8.8.(2) à 4.6.8.8.(4).

Provision: 4.6.8.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas informées des dangers liés à ces sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs [par suite du fonctionnement normal du distributeur ou d'un écoulement accidentel de liquide], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les dispositions de l'article 2.4.2.2. relatives aux panneaux INTERDIT DE FUMER.

Provision: 4.6.8.8.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'information indiquée sur les panneaux ne soit pas lisible, ce qui pourrait faire en sorte que les instructions qui figurent sur les panneaux ne puissent être lues ou comprises, provoquer l'inflammation des vapeurs [par suite du fonctionnement normal du distributeur ou d'un écoulement accidentel], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les dispositions de l'article 2.4.2.2. relatives aux panneaux INTERDIT DE FUMER.

Provision: 4.6.8.8.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'information indiquée sur les panneaux ne soit pas lisible, ce qui pourrait faire en sorte que les instructions qui figurent sur les panneaux ne puissent être lues ou comprises, provoquer l'inflammation des vapeurs [par suite du fonctionnement normal du distributeur ou d'un écoulement accidentel], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les dispositions de l'article 2.4.2.2. relatives aux panneaux INTERDIT DE FUMER.

Provision: 4.6.9.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Remplacer les dispositions générales énoncées à l'article 2.1.5.1. visant le nombre d'extincteurs portatifs et leur catégorie.

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les dispositions générales énoncées à l'article 2.1.5.1. visant le nombre d'extincteurs portatifs et leur catégorie.

Provision: 4.6.9.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.1.6.3.

Provision: 4.7.1.1.(1)

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.7.

Provision: 4.7.2.1.(1)

Objective

OS1

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides ne s'écoulent ou que des vapeurs ne se dégagent accidentellement des récipients, ce qui pourrait provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. [Alinéa a)] Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.7.2.4.

Intent 2. [Alinéa b)] Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 4.3.

Provision: 4.7.2.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans les wagons ne se propage aux réservoirs de stockage, ce qui pourrait causer des dommages à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F22, F21, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les activités ferroviaires normales ne produisent des vibrations ou un tassement du terrain excessifs, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que, par suite d'un déraillement, le réservoir ne subisse un choc ou des dommages, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans les réservoirs de stockage ne se propage aux wagons, ce qui pourrait causer des dommages à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F22, F21, F81-OS1.1] [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les activités ferroviaires normales ne produisent des vibrations ou un tassement du terrain excessifs, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que, par suite d'un déraillement, le réservoir ne subisse un choc ou des dommages, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans les wagons ne se propage aux réservoirs de stockage, ce qui pourrait causer des blessures aux personnes qui se trouvent à proximité.

Intent 4. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans les réservoirs de stockage ne se propage aux wagons, ce qui pourrait causer des blessures aux personnes qui se trouvent à proximité.

Provision: 4.7.2.3.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les secousses des pressions intérieures ne provoquent la défaillance des réservoirs de stockage, de la tuyauterie, des pompes, des robinets ou des composants accessoires, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les secousses des pressions intérieures ne donnent lieu à la défaillance des réservoirs de stockage, de la tuyauterie, des pompes, des robinets ou des composants accessoires, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F82-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les secousses des pressions intérieures ne donnent lieu à la défaillance des réservoirs de stockage, de la tuyauterie, des pompes, des robinets ou des composants accessoires, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.2.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.2.7.

Provision: 4.7.2.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter les installations de stockage en vrac des exigences de la sous-section 4.2.11. relativement à la distance minimale à respecter entre une pile et une limite de propriété ou entre deux piles lorsque les récipients sont stockés dans une aire qui ne présente pas de danger pour les installations ou les bâtiments voisins.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.2.11.

Provision: 4.7.2.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.7.2.6.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de l'article 3.3.2.6., qui ne viserait autrement que les endroits où le stockage est effectué dans des récipients de plus de 100 m².

Provision: 4.7.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides des classes II ou IIIA ne soient contaminés par des liquides de classe I [plus volatils], ce qui pourrait entraîner une accumulation de vapeurs en quantité suffisante pour former un mélange inflammable, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées n'aient accès à l'installation de stockage en vrac, ce qui pourrait entraîner l'introduction de sources d'inflammation ou l'écoulement accidentel de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes non autorisées n'aient accès à l'installation de stockage en vrac, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.7.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.7.3.2.(2)(a) [F81, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de dommages ou de rupture de la canalisation d'alimentation du distributeur le réservoir ne se vide par gravité, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.7.3.2.(2)(a) [F81, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de dommages ou de rupture de la canalisation d'alimentation du distributeur, le réservoir ne se vide par gravité, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.7.3.2.(2)(a) [F81, F43-OH5]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de dommages ou de rupture de la canalisation d'alimentation du distributeur le réservoir ne se vide par gravité, ce qui pourrait entraîner un écoulement et une dispersion de liquide, puis nuire à la santé publique.

Attributions

4.7.3.2.(2)(b)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application du paragraphe 4.6.6.4.(2).

Provision: 4.7.3.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.1.8.2.

Provision: 4.7.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation située dans un bâtiment, une installation ou un réservoir voisin n'enflamme les vapeurs produites pendant les opérations de chargement et de déchargement, ce qui pourrait causer des blessures aux personnes présentes dans le bâtiment ou l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans la zone de chargement ou de déchargement ne se propage aux bâtiments, aux installations ou aux réservoirs voisins, ce qui pourrait causer des blessures aux personnes présentes dans les installations ou les bâtiments voisins.

Objective

OP3

Attributions

[F01, F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs produites par les opérations de chargement et de déchargement ne s'accumulent à l'intérieur ou à proximité d'un bâtiment, d'une installation ou d'un réservoir voisin, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de ces vapeurs par une source située à l'intérieur ou à proximité des installations ou des bâtiments voisins, donner lieu à un incendie ou une explosion et causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans la zone de chargement ou de déchargement ne se propage aux bâtiments, aux installations ou aux réservoirs voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans les bâtiments, les installations, les réservoirs ou les véhicules voisins ne se propage à la zone de chargement ou de déchargement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.7.4.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans les wagons ne se propage à la tuyauterie desservant des liquides inflammables ou des liquides combustibles dans une zone de chargement ou de déchargement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F22, F21, F81-OS1.1] [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les activités ferroviaires normales ne produisent des vibrations ou un tassement du terrain excessifs, ce qui pourrait favoriser la défaillance de la tuyauterie desservant des liquides inflammables ou des liquides combustibles dans une zone de chargement ou de déchargement, entraîner un écoulement de liquide, provoquer une accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que, par suite d'un déraillement, des chocs ou des dommages ne soient subis par la tuyauterie desservant des liquides inflammables ou des liquides combustibles dans une zone de chargement ou de déchargement, ce qui pourrait favoriser la défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer une accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans les wagons ne se propage à la tuyauterie desservant des liquides inflammables ou des liquides combustibles dans une zone de chargement ou de déchargement, ce qui pourrait causer des blessures aux personnes qui se trouvent à proximité.

Intent 4. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans la tuyauterie desservant des liquides inflammables ou des liquides combustibles dans une zone de chargement ou de déchargement ne se propage aux wagons, ce qui pourrait causer des blessures aux personnes qui se trouvent à proximité.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans la tuyauterie desservant des liquides inflammables ou des liquides combustibles dans une zone de chargement ou de déchargement ne se propage aux wagons, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F21, F22, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les activités ferroviaires normales ne produisent des vibrations ou un tassement du terrain excessifs, ce qui pourrait favoriser la défaillance de la tuyauterie desservant des liquides inflammables ou des liquides combustibles dans une zone de chargement ou de déchargement, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que, par suite d'un déraillement, des chocs ou des dommages ne soient subis par la tuyauterie desservant des liquides inflammables ou des liquides combustibles dans une zone de chargement ou de déchargement, ce qui pourrait favoriser la défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.7.4.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Définir les installations de chargement et de déchargement mentionnées à la sous-section 4.7.4.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 4.7.4.

Provision: 4.7.4.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides des classes II ou IIIA ne soient contaminés par des liquides de classe I [plus volatils], ce qui pourrait entraîner une accumulation de vapeurs en quantité suffisante pour former un mélange inflammable, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.4.3.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de refoulement de liquide pendant le transvasement, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de refoulement de liquide pendant le transvasement, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.4.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou un déversement de liquide ne se produise pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou un déversement de liquide ne se produise pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.7.4.4.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou un déversement de liquide ne se produise pendant les opérations de transvasement ou entre celles-ci, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite ou un déversement de liquide ne se produise pendant les opérations de transvasement ou entre celles-ci, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.4.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un contrôle inadéquat de la distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un débordement des véhicules-citernes ou des wagons-citernes ne donne lieu à l'écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un contrôle inadéquat de la distribution n'entraîne un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un débordement des véhicules-citernes ou des wagons-citernes ne donne lieu à l'écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.7.4.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.4.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une décharge électrique distante due à la foudre ne se propage par les rails, ce qui pourrait créer une source d'inflammation, provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.4.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.4., qui contient des exigences relatives à l'appareillage électrique.

Provision: 4.7.4.5.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.4.5.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.7.4.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chute libre ou la projection de liquide n'entraîne l'accumulation de charges d'électricité statique, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.7.5.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les dispositions générales énoncées à l'article 2.1.5.1. visant le nombre d'extincteurs portatifs et leur catégorie.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Remplacer les dispositions générales énoncées à l'article 2.1.5.1. visant le nombre d'extincteurs portatifs et leur catégorie.

Provision: 4.7.6.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.8.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.8.

Provision: 4.8.2.1.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion sur une jetée ou un quai ne cause des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion sur une jetée ou un quai ne cause des blessures à des personnes se trouvant dans des véhicules ou des wagons qui utilisent les ponts ou les tunnels situés à proximité.

Provision: 4.8.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu ou une explosion sur une jetée ou un quai ne cause des blessures à des personnes se trouvant dans des véhicules ou des wagons qui utilisent les ponts ou les tunnels situés à proximité.

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu ou une explosion sur une jetée ou un quai ne cause des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.8.2.2.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F04, F80-OH5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance des installations de liquides inflammables et de liquides combustibles, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F04, F80-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance des installations de liquides inflammables et de liquides combustibles, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F04, F80-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance des installations de liquides inflammables et de liquides combustibles, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F04, F20-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sous réserve des paragraphes 2) et 3), les *réservoirs de stockage* doivent être situés sur le rivage ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir de stockage ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F04, F20-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sous réserve des paragraphes 2) et 3), les *réservoirs de stockage* doivent être situés sur le rivage ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir de stockage et de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux sous-sections 4.3.2. à 4.3.7.

Provision: 4.8.3.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F04, F43, F20-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.3.1.(1) et permettre que les réservoirs de stockage soient situés dans des bâtiments situés sur des jetées ou des quais, si certaines conditions sont satisfaites [les jetées ou les quais sont construits en remblai ou sont de construction incombustible et l'installation du réservoir est conforme aux sous-sections 4.3.13. à 4.3.15.].

Limiter ainsi la probabilité :

- d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir de stockage ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes; et
- d'un déversement de liquide ou d'un dégagement de vapeurs accidentel des réservoirs de stockage, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de ces vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F04, F20, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.3.1.(1) et permettre que les réservoirs de stockage soient situés dans des bâtiments situés sur des jetées ou des quais, si certaines conditions sont satisfaites [les jetées ou les quais sont construits en remblai ou sont de construction incombustible et l'installation du réservoir est conforme aux sous-sections 4.3.13. à 4.3.15.].

Limiter ainsi la probabilité :

- d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance des installations de liquides inflammables et de liquides combustibles, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique; et
- d'un déversement de liquide ou d'un dégagement de vapeur accidentel des réservoirs de stockage, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.8.3.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F43, F04-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.3.1.(1) et permettre que les réservoirs de stockage soient enterrés dans des jetées ou des quais, si certaines conditions sont satisfaites [les jetées ou les quais sont construits en remblai et l'installation du réservoir est conforme aux sous-sections 4.3.8. à 4.3.12.

Limiter ainsi la probabilité :

- d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir de stockage ou de la tuyauterie connexe, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes; et
- d'un déversement de liquide ou d'un dégagement de vapeurs accidentel des réservoirs de stockage, ce qui pourrait provoquer l'inflammation de ces vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F43, F04-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.3.1.(1) et permettre que les réservoirs de stockage soient enterrés dans des jetées ou des quais, si certaines conditions sont satisfaites [les jetées ou les quais sont construits en remblai et l'installation du réservoir est conforme aux sous-sections 4.3.8. à 4.3.12.

Limiter ainsi la probabilité :

- d'une défaillance de l'infrastructure ou du tablier dans des conditions normales de service ou pendant un incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance des installations de liquides inflammables et de liquides combustibles, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique; et
- d'un déversement de liquide ou d'un dégagement de vapeur accidentel des réservoirs de stockage, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.4.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de la section 4.5. [en particulier les dispositions de la section 4.5. qui visent le « mode d'installation et les matériaux »].

Provision: 4.8.4.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie et l'appareillage auquel elle est reliée ne soient soumis à des vibrations ou à des contraintes excessives, ce qui pourrait favoriser la formation de fissures ou un bris, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie et l'appareillage auquel elle est reliée ne soient soumis à des vibrations ou à des contraintes excessives, ce qui pourrait favoriser la formation de fissures ou un bris, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie et l'appareillage auquel elle est reliée ne soient soumis à des vibrations ou à des contraintes excessives, ce qui pourrait favoriser la formation de fissures ou un bris, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.4.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les supports de tuyauterie n'alimentent un incendie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie en raison de son exposition au feu, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les supports de tuyauterie n'alimentent un incendie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie en raison de son exposition au feu, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F02-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les supports de tuyauterie n'alimentent un incendie, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie en raison de son exposition au feu, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.4.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F04-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance prématurée des supports de tuyauterie en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs puis la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F04-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance prématurée des supports de tuyauterie en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F04-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance prématurée des supports de tuyauterie en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.4.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne subisse des dommages physiques, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne subisse des dommages physiques, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la tuyauterie ne subisse des dommages physiques, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.4.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F21-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement de la jetée ou du quai n'exerce des contraintes excessives sur la tuyauterie [ainsi que sur les joints et les raccords], ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F21-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement de la jetée ou du quai n'exerce des contraintes excessives sur la tuyauterie [ainsi que sur les joints et les raccords], ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F21-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement de la jetée ou du quai n'exerce des contraintes excessives sur la tuyauterie [ainsi que sur les joints et les raccords], ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la tuyauterie, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.4.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [incendie alimenté par un liquide], ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [incendie alimenté par un liquide], ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F12, F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.4.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.1] [F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [incendie alimenté par un liquide], ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'une inspection et un entretien inadéquats ne donnent lieu à un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1, OP1.2] [F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [incendie alimenté par un liquide], ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'une inspection et un entretien inadéquats ne donnent lieu à un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F12, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une inspection et un entretien inadéquats ne donnent lieu à un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.4.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.1, OS1.2] [F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [incendie alimenté par un liquide], ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'une inspection et un entretien inadéquats ne donnent lieu à un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.1, OP1.2] [F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [incendie alimenté par un liquide], ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'une inspection et un entretien inadéquats ne donnent lieu à un écoulement accidentel de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F12, F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'urgence [déversement accidentel de liquide], ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une inspection et un entretien inadéquats ne donnent lieu à un écoulement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.4.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F12-OS1.2, OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides incompatibles ne soient mélangés dans le cadre des activités normales, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1] [F12-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides incompatibles ne soient mélangés dans le cadre des activités normales, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les interventions d'urgence ne soient retardées ou inefficaces en cas de déversement accidentel de liquide, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.4.8.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de la section 4.4.

Provision: 4.8.4.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des fuites dans les tuyauteries souterraines ne soient pas décelées et réparées, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Étendre le domaine d'application de l'article 4.4.1.1.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des fuites dans les tuyauteries souterraines ne soient pas décelées et réparées, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Étendre le domaine d'application de l'article 4.4.1.1.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des fuites dans les tuyauteries souterraines ne soient pas décelées et réparées, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Intent 2. Étendre le domaine d'application de l'article 4.4.1.1.

Provision: 4.8.5.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une décharge électrique distante due à la foudre ne se propage par le rail, ce qui pourrait créer une source d'inflammation, provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.8.5.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des courants vagabonds provenant des installations situées sur le rivage ne se propagent par les rails, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de charges d'électricité statique, provoquer l'inflammation des vapeurs situées à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.8.6.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2] S'applique à l'exigence visant la catégorie des extincteurs portatifs.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Avoir préséance sur les dispositions générales de l'article 2.1.5.1. et du paragraphe 6.2.1.1.(1) précisant l'emplacement et la catégorie des extincteurs portatifs.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2] S'applique à l'exigence visant la catégorie des extincteurs portatifs.

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Avoir préséance sur les dispositions générales de l'article 2.1.5.1. et du paragraphe 6.2.1.1.(1) précisant l'emplacement et la catégorie des extincteurs portatifs.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.5.1. et au paragraphe 6.2.1.1.(1).

Provision: 4.8.6.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2] S'applique à l'emplacement et à l'accessibilité des extincteurs portatifs.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.2] S'applique à l'emplacement des extincteurs portatifs de façon à ne pas être accessibles au public.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des extincteurs ne soient volés ou endommagés, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction [menées au moyen d'extincteurs portatifs] ou ne pas permettre à ces opérations de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2] S'applique à l'emplacement et à l'accessibilité des extincteurs portatifs.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

[F34-OP1.2] S'applique à l'emplacement des extincteurs portatifs de façon à ne pas être accessibles au public.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des extincteurs ne soient volés ou endommagés, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction [menées au moyen d'extincteurs portatifs] ou ne pas permettre à ces opérations de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.6.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations de lutte contre l'incendie menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.6.1.(4)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que le nombre d'extincteurs exigés au paragraphe 4.8.6.1.(3) ne tient pas compte des extincteurs portatifs qui se trouvent à bord des navires.

Provision: 4.8.6.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F13-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avertis en retard en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F13-OP1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne soient avisés en retard en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.7.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que d'autres opérations ne présentent un risque d'incendie ou de dommage mécanique pour les opérations de transvasement de liquides en vrac, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que d'autres opérations ne présentent un risque d'incendie ou de dommage mécanique pour les opérations de transvasement de liquides en vrac, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F01, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que d'autres opérations ne présentent un risque d'incendie ou de dommage mécanique pour les opérations de transvasement de liquides en vrac, ce qui pourrait provoquer un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.7.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.7.1.(1) et permettre le transvasement de liquides en vrac sur les jetées et les quais à usage général lorsque certaines mesures sont prises [garde-corps ou

clôtures prévus autour des robinets ou du matériel de pompage afin d'interdire l'entrée du personnel non autorisé].

Limiter ainsi la probabilité que des personnes non autorisées n'aient accès aux robinets et au matériel de pompage, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, donner lieu à un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F34-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.7.1.(1) et permettre le transvasement de liquides en vrac sur les jetées et les quais à usage général lorsque certaines mesures sont prises [garde-corps ou clôtures prévus autour des robinets ou du matériel de pompage afin d'interdire l'entrée du personnel non autorisé].

Limiter ainsi la probabilité que des personnes non autorisées n'aient accès aux robinets et au matériel de pompage, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, donner lieu à un incendie ou une explosion et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.7.1.(1) et permettre le transvasement de liquides en vrac sur les jetées et les quais à usage général lorsque certaines mesures sont prises [garde-corps ou clôtures prévus autour des robinets ou du matériel de pompage afin d'interdire l'entrée du personnel non autorisé].

Limiter ainsi la probabilité que des personnes non autorisées n'aient accès aux robinets et au matériel de pompage, ce qui pourrait entraîner un écoulement accidentel de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.7.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.6.

Provision: 4.8.7.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide n'ait lieu, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un écoulement de liquide n'ait lieu, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.7.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F22, F43-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sous réserve du paragraphe 2), le raccord du tuyau flexible à la tuyauterie doit être à brides boulonnées ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords des tuyaux flexibles ne se desserrent au cours des activités normales, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F22, F43-OP1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sous réserve du paragraphe 2), le raccord du tuyau flexible à la tuyauterie doit être à brides boulonnées ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords des tuyaux flexibles ne se desserrent au cours des activités normales, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1, OP1.2] S'applique à la disposition exigeant l'installation de robinets d'arrêt.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas de déversement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5] S'applique à la disposition exigeant l'installation de robinets d'arrêt.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas de déversement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OH5

Attributions

[F22, F43-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sous réserve du paragraphe 2), le raccord du tuyau flexible à la tuyauterie doit être à brides boulonnées ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords des tuyaux flexibles ne se desserrent au cours des activités normales, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2] S'applique à la disposition exigeant l'installation de robinets d'arrêt.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher la réduction au minimum de l'écoulement de liquide, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la coupure de l'alimentation ne soit retardée en cas de déversement de liquide, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.8.7.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F22, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.7.3.(1) relativement à l'utilisation de raccords à brides boulonnées et permettre l'utilisation de raccords à cames de blocage jusqu'à une certaine taille.

Limiter ainsi [par l'utilisation de raccords à cames de blocage] la probabilité que les raccords des tuyaux flexibles ne se desserrent pendant les activités normales, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F22, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.7.3.(1) relativement à l'utilisation de raccords à brides boulonnées et permettre l'utilisation de raccords à cames de blocage jusqu'à une certaine taille.

Limiter ainsi [par l'utilisation de raccords à cames de blocage] la probabilité que les raccords des tuyaux flexibles ne se desserrent pendant les activités normales, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F22, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.7.3.(1) relativement à l'utilisation de raccords à brides boulonnées et permettre l'utilisation de raccords à cames de blocage jusqu'à une certaine taille.

Limiter ainsi [par l'utilisation de raccords à cames de blocage] la probabilité que les raccords des tuyaux flexibles ne se desserrent pendant les activités normales, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.7.3.(3)

Objective

OH5

Attributions

[F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des navires n'entrent en collision avec des raccords de tuyaux flexibles et ne les endommagent, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des navires n'entrent en collision avec des raccords de tuyaux flexibles et ne les endommagent, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des navires n'entrent en collision avec des raccords de tuyaux flexibles et ne les endommagent, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.8.8.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20, F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la pression de fonctionnement, l'incompatibilité des matériaux, les mouvements, les chocs et les vibrations ne donnent lieu à la défaillance des tuyaux, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81, F20, F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la pression de fonctionnement, l'incompatibilité des matériaux, les mouvements, les chocs et les vibrations ne donnent lieu à la défaillance des tuyaux, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20, F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la pression de fonctionnement, l'incompatibilité des matériaux, les mouvements, les chocs et les vibrations ne donnent lieu à la défaillance des tuyaux, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.8.8.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance de la tuyauterie ou des tuyaux flexibles dans des conditions normales d'utilisation, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance de la tuyauterie ou des tuyaux flexibles dans des conditions normales d'utilisation, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance de la tuyauterie ou des tuyaux flexibles dans des conditions normales d'utilisation, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.8.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F22-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux flexibles de transvasement et l'équipement auquel ils sont reliés ne soient soumis à des vibrations ou à des contraintes excessives, ce qui pourrait donner lieu à des fissures ou un bris, entraîner l'écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F22-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux flexibles de transvasement et l'équipement auquel ils sont reliés soient soumis à des vibrations ou à des contraintes excessives, ce qui pourrait donner lieu à des fissures ou un bris, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F22-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux flexibles de transvasement et l'équipement auquel ils sont reliés soient soumis à des vibrations ou à des contraintes excessives, ce qui pourrait donner lieu à des fissures ou un bris, entraîner l'écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.9.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux flexibles de transvasement et l'équipement auquel ils sont reliés ne soient soumis à des pressions excessives, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance des tuyaux, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F81-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux flexibles de transvasement et l'équipement auquel ils sont reliés ne soient soumis à des pressions excessives, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance des tuyaux, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F81-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux flexibles de transvasement et l'équipement auquel ils sont reliés ne soient soumis à des pressions excessives, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance des tuyaux, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.8.9.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.8.9.2.(1)(b) [F01, F03-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant la pompe de transvasement ne se propage aux structures ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes qui se trouvent dans l'installation ou le bâtiment voisin.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une fuite au cours des opérations de pompage ne donne lieu à une dispersion du liquide sur une propriété voisine, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes qui se trouvent dans l'installation ou le bâtiment voisin.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation située sur une propriété voisine n'enflamme les vapeurs qui se dégagent de la pompe, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes qui se trouvent dans le bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

4.8.9.2.(1)(a) [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant la pompe de transvasement ne se propage à d'autres parties de la jetée ou du quai, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

4.8.9.2.(1)(a) [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant la pompe de transvasement ne se propage à d'autres parties de la jetée ou du quai, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP3

Attributions

4.8.9.2.(1)(b) [F03, F01-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant la pompe de transvasement ne se propage aux structures ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une fuite au cours des opérations de pompage ne donne lieu à une dispersion du liquide dans des installations ou des bâtiments voisins, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation située dans une installation ou un bâtiment voisin n'enflamme les vapeurs qui se dégagent de la pompe, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins

Provision: 4.8.9.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F44, F02, F03, F01-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.9.2.(1) et permettre l'installation de pompes de transvasement sur des jetées ou des quais de construction combustible lorsque certaines mesures sont prises [installation des pompes dans des stations de pompage conformes aux exigences de la sous-section 4.8.10. et situées à au moins 3 m des autres bâtiments].

Limiter ainsi la probabilité :

- que des déversements ou des fuites de liquides ne soient pas confinés, ce qui pourrait entraîner la dispersion des liquides à l'extérieur de la station de pompage, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes;
- qu'un incendie touchant la pompe ou les environs immédiats ne se propage à la station de pompage, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties de la jetée ou du quai et causer des blessures à des personnes;
- qu'un incendie touchant la station de pompage ne se propage aux structures ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes qui se trouvent dans l'installation ou le bâtiment voisin;
- que des fuites ou des déversements au cours des opérations de pompage ne donnent lieu à une dispersion de liquide sur une propriété voisine, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes qui se trouvent dans l'installation ou le bâtiment voisin; et
- qu'une source d'inflammation située sur une propriété voisine n'enflamme les vapeurs qui se dégagent de la pompe, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes qui se trouvent dans le bâtiment.

Objective

OP3

Attributions

[F44, F02, F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.8.9.2.(1) et permettre l'installation de pompes de transvasement sur des jetées ou des quais de construction combustible lorsque certaines mesures sont prises [installation des pompes dans des stations de pompage conformes aux exigences de la sous-section 4.8.10. et situées à au moins 3 m des autres bâtiments].

Limiter ainsi la probabilité :

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- que des déversements ou des fuites de liquides ne soient pas confinés, ce qui pourrait entraîner la dispersion des liquides à l'extérieur de la station de pompage puis dans des installations et des bâtiments voisins, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins;
- qu'un incendie touchant la station de pompage ne se propage aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins; et
- que des fuites ou des déversements au cours des opérations de pompage ne donnent lieu à une dispersion de liquide dans des installations ou des bâtiments voisins, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Attributions

4.8.9.2.(2)(a)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.8.10.

Provision: 4.8.10.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les stations de pompage doivent être de *construction incombustible ...* »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie touchant la pompe de transvasement ne se propage à d'autres parties de la jetée ou du quai, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les stations de pompage doivent être de *construction incombustible ...* »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie se déclarant dans la station de pompage ne se propage aux autres parties de la jetée ou du quai, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OP3

Attributions

[F44-OP3.1] S'applique à la construction des planchers.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des déversements ou des fuites ne soient pas confinés, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'extérieur de la station de pompage puis dans des installations et des bâtiments voisins, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5] S'applique à la construction des planchers.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des déversements ou des fuites ne soient pas confinés, ce qui pourrait provoquer la dispersion du liquide à l'extérieur de la station de pompage et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1] S'applique à la construction des planchers.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des déversements ou des fuites ne soient pas confinés, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'extérieur de la station de pompage, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.8.11.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44, F12, F43, F01-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'écoulement accidentel, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un déversement ou une fuite de liquide ne se produise pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 4. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation ne soient pas maîtrisées, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F44, F43, F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'écoulement accidentel, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un déversement ou une fuite de liquide ne se produise pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F44, F12-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum en cas d'écoulement accidentel, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne soit pas réduit au minimum, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.11.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F44, F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite ou de déversement de liquide pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que les mesures adéquates ne soient pas mises en application en cas de déversement de liquide, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F44, F12-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fuite ou de déversement de liquide pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité que les mesures adéquates ne soient pas mises en application en cas de déversement de liquide, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43, F44, F12-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de déversement ou de fuite de liquide pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse pas être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 3. Limiter la probabilité que les mesures adéquates ne soient pas mises en application en cas de déversement de liquide, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.11.1.(3)

Objective

OH5

Attributions

4.8.11.1.(3)(c) [F44-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... le cas échéant [en cas de fuite], arrêter le transvasement. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement ou une fuite de liquide ne soit pas réduit au minimum, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.8.11.1.(3)(a) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation ne soient pas maîtrisées, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.8.11.1.(3)(b) [F43-OS1.1]

4.8.11.1.(3)(c) [F43-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... vérifier le tuyau flexible et ses raccords afin de déceler les fuites ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement ou une fuite de liquide ne se produise pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

4.8.11.1.(3)(b) [F43-OH5]

4.8.11.1.(3)(c) [F43-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... vérifier le tuyau flexible et ses raccords afin de déceler les fuites ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement ou une fuite de liquide ne se produise pendant les opérations de transvasement, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.8.11.1.(3)(c) [F44-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... le cas échéant [en cas de fuite], arrêter le transvasement. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement ou une fuite de liquide ne soit pas réduit au minimum, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.8.11.1.(3)(c) [F44-OP1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... le cas échéant [en cas de fuite], arrêter le transvasement. »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement ou une fuite de liquide ne soit pas réduit au minimum, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.11.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Supprimer l'exigence visant la liaison par continuité des masses lorsqu'elle peut donner lieu à un risque d'inflammation engendré par les courants vagabonds associés aux systèmes de protection cathodique contre la corrosion situés sur le rivage, les jetées ou les quais, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.8.11.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.8.11.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F21-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mouvements du navire ne donnent lieu à la défaillance du tuyau, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F21-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mouvements du navire ne donnent lieu à la défaillance du tuyau, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F21-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mouvements du navire ne donnent lieu à la défaillance du tuyau, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.11.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les joints ne fuient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les joints ne fuient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les joints ne fuient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.11.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les joints à brides ne fuient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les joints à brides ne fuient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les joints à brides ne fuient, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.11.3.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les fuites de liquide ne soient pas confinées, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les fuites de liquide ne soient pas confinées, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les fuites de liquide ne soient pas confinées, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.8.11.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement ou de déversement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement ou de déversement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.8.11.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement ou de déversement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement ou de déversement de liquide, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 4.9.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.9.

Provision: 4.9.1.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter les distilleries [qui doivent être conformes à la section 4.10.] de l'application de la section 4.9.

Provision: 4.9.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux paragraphes 4.9.2.1.(2) à 4.9.2.1.(4).

Provision: 4.9.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie mettant en cause le matériel de traitement situé à l'extérieur ne cause des blessures à des personnes qui se trouvent dans les aires extérieures ou les bâtiments voisins.

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie mettant en cause le matériel de traitement situé à l'extérieur ne se propage aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.9.2.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie mettant en cause le matériel de traitement situé à l'extérieur ne cause des blessures à des personnes qui se trouvent dans les aires extérieures ou les bâtiments voisins.

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie mettant en cause le matériel de traitement situé à l'extérieur ne se propage aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.9.2.1.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences des paragraphes 4.9.2.1.(2) et 4.9.2.1.(4) et permettre que le matériel ne soit pas protégé lorsque certaines mesures sont prises [les dégagements sont augmentés].

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie mettant en cause le matériel de traitement situé à l'extérieur ne cause des blessures à des personnes qui se trouvent dans les aires extérieures ou les bâtiments voisins.

Objective

OP3

Attributions

[F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences des paragraphes 4.9.2.1.(2) et 4.9.2.1.(4) et permettre que le matériel ne soit pas protégé lorsque certaines mesures sont prises [les dégagements sont augmentés].

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie mettant en cause le matériel de traitement situé à l'extérieur ne se propage aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.9.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion dans un local ou un bâtiment ne cause des dommages structuraux ou mécaniques au local ou au bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans d'autres parties du bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion dans un local ou un bâtiment ne cause des dommages structuraux ou mécaniques au local ou au bâtiment.

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion dans un local ou un bâtiment ne cause des dommages structuraux ou mécaniques au local ou au bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.9.3.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est des séparations coupe-feu des aires dans lesquelles des liquides instables sont manipulés ou dans lesquelles des opérations chimiques sont effectuées à petite échelle.

Provision: 4.9.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent dans les parties basses comme les sous-sols et les fosses et n'atteignent des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, puis que les vapeurs soient allumées par une source d'inflammation à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.9.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, puis que les vapeurs soient allumées par une source d'inflammation à proximité, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.9.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.9.4.1.(1)(a) [F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de déversement de liquide ou de dégagement de vapeurs, des vapeurs ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, ce qui pourrait faire en sorte que les vapeurs soient allumées par une source d'inflammation à proximité, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

4.9.4.1.(1)(b) [F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement accidentel de liquide ne soit pas réduit au minimum, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, puis nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

4.9.4.1.(1)(b) [F44-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement accidentel de liquide ne soit pas réduit au minimum, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et l'accumulation de vapeurs en quantités suffisantes pour former un mélange inflammable, favoriser l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.9.4.1.(1)(a) [F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement de liquide ne nuise à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.9.4.1.(1)(b) [F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un déversement accidentel de liquide ne soit pas réduit au minimum, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide et l'accumulation de vapeurs en quantités suffisantes

pour former un mélange inflammable, favoriser l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.9.4.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F02-OS1.3]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains locaux et bâtiments de l'application du paragraphe 4.9.3.1.(1), qui autrement exigerait un système de dégagement en cas d'explosion, lorsque certaines mesures sont prises.

Limiter ainsi la probabilité qu'une explosion du matériel de traitement :

- ne se produise, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité; et
- ne cause des dommages au matériel, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité.

Objective

OS1

Attributions

4.9.4.2.(1)(a), 4.9.4.2.(1)(b) [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion du matériel de traitement n'entraîne des dommages au matériel, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité.

Objective

OP1

Attributions

4.9.4.2.(1)(a), 4.9.4.2.(1)(b) [F02-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion du matériel de traitement ne cause des dommages au matériel, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains locaux et bâtiments de l'application du paragraphe 4.9.3.1.(1), qui autrement exigerait un système de dégagement en cas d'explosion, lorsque certaines mesures sont prises.

Limiter ainsi la probabilité qu'une explosion du matériel de traitement ne cause des dommages au matériel, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

4.9.4.2.(1)(c) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion du matériel de traitement ne cause des blessures à des personnes se trouvant à proximité.

Provision: 4.9.4.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment ou de l'aire extérieure ne cause des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.5., au paragraphe 6.4.1.1.(1), à l'article 2.1.3.6. et à l'article 6.6.1.1. pour ce qui est des systèmes d'extinction automatiques.

Objective

OP1

Attributions

[F03, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment ou de l'aire extérieure ne cause des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.5., au paragraphe 6.4.1.1.(1), à l'article 2.1.3.6. et à l'article 6.6.1.1. pour ce qui est des systèmes d'extinction automatiques.

Provision: 4.9.4.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 4.1.5.5. [qui renvoie à la section 2.8.].

Provision: 4.10.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.10.

Provision: 4.10.1.1.(2)

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Exclure les liquides inflammables ou des liquides combustibles autres que les boissons alcooliques distillées de l'application de la section 4.10. [et limiter ainsi l'application de la section 4.10. aux boissons alcooliques distillées].

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à d'autres sections de la partie 4.

Provision: 4.10.1.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence, les exigences particulières de la section 4.10. doivent avoir préséance sur les dispositions générales de la partie 4 [et plus précisément sur les sections 4.1. à 4.5.].

Provision: 4.10.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que le classement selon l'usage doit être représentatif du niveau élevé de risque d'incendie prévu aux fins de l'application du CNB et du CNPI.

Provision: 4.10.2.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.10.2.1.(1) et autoriser un classement moins strict lorsque le risque d'incendie prévu est relativement faible.

Provision: 4.10.3.1.(1)

Objective

OH5

Attributions

[F20, F80, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains récipients de stockage de l'application du paragraphe 4.3.1.2.(1), qui autrement exigerait que ces récipients soient conformes à certaines normes, si certaines conditions sont satisfaites [les récipients doivent être conçus, fabriqués et mis à l'essai aux pressions de fonctionnement, températures, conditions de corrosion interne et contraintes mécaniques maximales auxquelles ils pourraient être soumis en service] parce que ces conditions offrent un degré équivalent de sécurité.

Limiter ainsi la probabilité que les pressions de fonctionnement, températures, conditions de corrosion interne et contraintes mécaniques maximales ne provoquent une défaillance des récipients de stockage, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F80, F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Exempter certains récipients de stockage de l'application du paragraphe 4.3.1.2.(1), qui autrement exigerait que ces récipients soient conformes à certaines normes, si certaines conditions sont satisfaites [les récipients doivent être conçus, fabriqués et mis à l'essai aux pressions de fonctionnement, températures, conditions de corrosion interne et contraintes mécaniques maximales auxquelles ils pourraient être soumis en service] parce que ces conditions offrent un degré équivalent de sécurité.

Limiter ainsi la probabilité que les pressions de fonctionnement, températures, conditions de corrosion interne et contraintes mécaniques maximales ne provoquent la défaillance des récipients de stockage, ce qui pourrait :

- entraîner un écoulement de liquide des récipients, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes; et
- favoriser l'échappement de vapeurs des récipients, provoquer l'inflammation de ces vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.10.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F04-OS1.2] S'applique à l'utilisation de supports en bois d'oeuvre.

Intent(s)

Intent 1. Exempter les supports en bois d'oeuvre de l'application du paragraphe 4.3.3.1.(1), qui autrement exigerait que les supports soient en béton, en maçonnerie ou en acier, parce que ces supports offrent un degré équivalent de sécurité.

Limiter ainsi la probabilité :

- que les supports n'alimentent un incendie prenant naissance sous le réservoir, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir en raison de l'exposition au feu, favoriser la croissance et la propagation du feu et causer des blessures à des personnes; et
- qu'un incendie ne provoque la défaillance prématurée [effondrement] des supports, ce qui pourrait entraîner l'effondrement du réservoir, donner lieu à un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.3.3.

Provision: 4.10.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à la protection des supports ayant un *degré de résistance au feu* inférieur à 2 h par un système d'extinction automatique.

Intent(s)

Intent 1. Exempter les supports ayant un degré de résistance au feu de moins de 2 h de l'application du paragraphe 4.3.3.1.(3), qui autrement exigerait un degré de résistance au feu d'au moins 2 h, si certaines mesures sont prises [les supports doivent être protégés par un système d'extinction automatique].

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, entraîner l'exposition au feu des supports, provoquer la défaillance prématurée [effondrement] des supports, donner lieu à l'effondrement du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.5., au paragraphe 6.4.1.1.(1), à l'article 2.1.3.6. et à l'article 6.6.1.1.

Provision: 4.10.3.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à la protection de l'aire de la base d'un *réservoir de stockage* dont le diamètre est supérieur à 1,2 m.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, entraîner l'exposition au feu des supports, provoquer la défaillance prématurée [effondrement] des supports, donner lieu à l'effondrement du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.5., au paragraphe 6.4.1.1.(1), à l'article 2.1.3.6. et à l'article 6.6.1.1.

Provision: 4.10.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20, F04, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les événements et les mises à l'air libre de l'application des sous-sections 4.3.4. et 4.3.5. qui autrement imposeraient certaines exigences pour les événements et les mises à l'air libre, si certaines mesures sont prises [les événements et mises à l'air libre sont conçus selon les règles de l'art].

Limiter ainsi la probabilité :

- qu'une pression ou une dépression interne excessive ne se forme dans les réservoirs dans des conditions normales ou en cas d'incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide, engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes; et
- que des vapeurs ne s'accumulent à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20, F04-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les événements et les mises à l'air libre de l'application des sous-sections 4.3.4. et 4.3.5. qui autrement imposeraient certaines exigences pour les événements et les mises à l'air libre, si certaines mesures sont prises [les événements et mises à l'air libre sont conçus selon les règles de l'art].

Limiter ainsi la probabilité qu'une pression ou une dépression interne excessive ne se forme dans les réservoirs dans des conditions normales ou en cas d'incendie, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réservoir, entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Provision: 4.10.4.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.6., qui renvoie au Code national du bâtiment du Canada [CNB]. Étendre ainsi le domaine d'application du CNB [aux bâtiments existants dans lesquels plus de 25 000 L de boissons alcooliques distillées sont stockés dans des réservoirs de stockage, des fûts ou des tonneaux].

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne puisse être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.6., qui renvoie au Code national du bâtiment du Canada [CNB]. Étendre ainsi le domaine d'application du CNB [aux bâtiments existants dans lesquels plus de 25 000 L de boissons alcooliques distillées sont stockés dans des réservoirs de stockage, des fûts ou des tonneaux].

Provision: 4.10.4.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 3.

Provision: 4.10.5.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F20, F80-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pressions de fonctionnement, températures, conditions de corrosion interne et contraintes mécaniques ne provoquent la défaillance de la tuyauterie ou des installations de pompage, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F20, F80-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter ainsi la probabilité que les pressions de fonctionnement, températures, conditions de corrosion interne et contraintes mécaniques ne provoquent la défaillance de la tuyauterie ou des installations de pompage, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F20, F80-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pressions de fonctionnement, températures, conditions de corrosion interne et contraintes mécaniques ne provoquent la défaillance de la tuyauterie ou des installations de pompage, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, engendrer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.10.6.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les distilleries de l'application de la sous-section 4.1.7. si certaines mesures sont prises [les aires dans lesquelles des vapeurs d'alcool sont dégagées doivent être dotées d'une ventilation naturelle ou mécanique].

Ces mesures visent à limiter la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent en quantités suffisantes pour former un mélange inflammable, ce qui pourrait provoquer leur inflammation par une source située à proximité, provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.10.7.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides ayant fui ne provoquent un incendie ou ne favorisent la propagation du feu à l'extérieur de l'aire de déversement, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence, dans d'autres parties du bâtiment, des bâtiments voisins ou des aires extérieures voisines.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides ayant fui ne nuisent à la santé publique.

Provision: 4.10.8.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les extincteurs portatifs de l'application [et remplacer les exigences] du paragraphe 4.10.8.1.(1) si certaines mesures sont prises [robinets d'incendie armés installés à chaque issue et espacés de manière que la distance à parcourir pour atteindre chaque robinet est d'au plus 25 m].
Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les extincteurs portatifs de l'application [et remplacer les exigences] du paragraphe 4.10.8.1.(1) si certaines mesures sont prises [robinets d'incendie armés installés à chaque issue et espacés de manière que la distance à parcourir pour atteindre chaque robinet est d'au plus 25 m].
Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.10.8.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.10.8.1.(1), qui autrement exigeraient la présence d'extincteurs portatifs, et autoriser l'utilisation de robinets d'incendie armés, si certaines mesures sont prises [au regard de l'emplacement et de l'espacement des robinets d'incendie armés].

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide de robinets d'incendie armés ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Étendre le domaine d'application de l'article 2.1.5.1.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.10.8.1.(1), qui autrement exigeraient la présence d'extincteurs portatifs, et autoriser l'utilisation de robinets d'incendie armés, si certaines mesures sont prises [au regard de l'emplacement et de l'espacement des robinets d'incendie armés].

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide de robinets d'incendie armés ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Étendre le domaine d'application de l'article 2.1.5.1.

Provision: 4.10.8.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.10.8.1.(1), si certaines mesures sont prises [des robinets d'incendie armés sont installés à chaque issue et la distance à parcourir pour atteindre chaque robinet est d'au plus 25 m].

Limiter ainsi la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.10.8.1.(1), si certaines mesures sont prises [des robinets d'incendie armés sont installés à chaque issue et la distance à parcourir pour atteindre chaque robinet est d'au plus 25 m].

Limiter ainsi la probabilité que des opérations d'extinction menées au moyen d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.10.8.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide de réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.1., qui contient à son tour un renvoi au CNB.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide de réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.1.3.1., qui contient à son tour un renvoi au CNB.

Provision: 4.10.8.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.10.8.2.(1), qui autrement exigerait que les réseaux de canalisations et les robinets d'incendie armés soient conformes à l'article 2.1.3.1. [qui contient un renvoi au CNB, lequel incorpore par renvoi certaines normes de conception et d'installation qui exigent que l'alimentation soit assurée par des colonnes montantes], et permettre que les petits robinets d'incendie armés soient branchés sur la tuyauterie des gicleurs intérieurs, si certaines mesures sont prises [le bâtiment doit être protégé par gicleurs, conformément à l'article 2.1.3.6.].

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide de petits robinets d'incendie armés ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 4.10.8.2.(1), qui autrement exigerait que les réseaux de canalisations et les robinets d'incendie armés soient conformes à l'article 2.1.3.1. [qui contient un renvoi au CNB, lequel incorpore par renvoi certaines normes de conception et d'installation qui exigent que l'alimentation soit assurée par des colonnes montantes], et permettre que les petits robinets d'incendie armés soient branchés sur la tuyauterie des gicleurs intérieurs, si certaines mesures sont prises [le bâtiment doit être protégé par gicleurs, conformément à l'article 2.1.3.6.].

Limiter ainsi la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide de petits robinets d'incendie armés ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment.

Provision: 4.11.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 4.11.

Provision: 4.11.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer le domaine d'application de l'article 2.1.5.1., qui autrement exigerait des extincteurs portatifs d'une catégorie inférieure.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Remplacer le domaine d'application de l'article 2.1.5.1., qui autrement exigerait des extincteurs portatifs d'une catégorie inférieure.

Provision: 4.11.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou inefficaces et ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre le feu, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.11.2.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 5.2.

Provision: 4.11.2.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

4.11.2.3.(1)(a) [F01, F44-OS1.1]

4.11.2.3.(1)(a) [F02, F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que des vapeurs émanant d'un véhicule-citerne ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes;
- qu'un incendie touchant un véhicule-citerne ne puisse pas être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au bâtiment, puis causer des blessures à des personnes;
- qu'un déversement de liquide depuis un véhicule-citerne ne soit pas contenu ou maîtrisé, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'extérieur de l'aire de déversement, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes; et

- que les sources d'inflammation situées à proximité d'un véhicule-citerne ne soient pas réduites au minimum, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

4.11.2.3.(1)(a) [F01, F44-OP1.1]

4.11.2.3.(1)(a) [F02, F03-OP1.2]

Intent(s)*Intent 1.* Limiter la probabilité :

- que des vapeurs émanant d'un véhicule-citerne ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations suffisantes pour former un mélange inflammable, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation;
- qu'un incendie touchant un véhicule-citerne ne puisse pas être éteint ou maîtrisé, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation;
- qu'un déversement de liquide depuis un véhicule-citerne ne soit pas contenu ou maîtrisé, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'extérieur de l'aire de déversement, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation; et
- que les sources d'inflammation situées à proximité d'un véhicule-citerne ne soient pas réduites au minimum, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

4.11.2.3.(1)(a) [F44-OH5]

Intent(s)*Intent 1.* Limiter la probabilité qu'un déversement de liquide depuis un véhicule-citerne ne soit pas contenu ou maîtrisé, ce qui pourrait entraîner la dispersion du liquide à l'extérieur de l'aire de déversement, puis nuire à la santé publique.

Objective

OS1

Attributions

4.11.2.3.(1)(b) [F43, F01-OS1.1]

Intent(s)*Intent 1.* Limiter la probabilité qu'une augmentation de la température ambiante ne donne lieu à la dilatation thermique du liquide, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.*Intent 2.* Limiter la probabilité qu'une augmentation de la température ambiante ne donne lieu à la dilatation thermique du liquide, ce qui pourrait entraîner un dégagement de vapeurs, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

4.11.2.3.(1)(c) [F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide depuis un véhicule-citerne, ce qui pourrait provoquer l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.11.2.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F34-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mauvais fonctionnement du véhicule-citerne ou une intervention inappropriée de personnes non autorisées ne provoque l'incendie ou l'explosion du véhicule-citerne, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'incendie ou l'explosion du véhicule-citerne ne touche un bâtiment situé à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans le bâtiment voisin.

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incendie ou l'explosion du véhicule-citerne ne touche un bâtiment voisin, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.11.2.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1] [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les délais imposés par le paragraphe 4.11.2.4.(1) et permettre que les véhicules-citernes demeurent sans surveillance pendant plus de 1 heure, si certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité :

- que le véhicule-citerne ne subisse une collision ou d'autres chocs et ne soit endommagé, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, puis l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité; et

- que l'incendie ou l'explosion du véhicule-citerne ne touche un bâtiment situé à proximité, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes se trouvant dans le bâtiment voisin.

Objective

OP3

Attributions

[F81, F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les délais imposés par le paragraphe 4.11.2.4.(1) et permettre que les véhicules-citernes demeurent sans surveillance pendant plus de 1 heure, si certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité :

- que le véhicule-citerne ne subisse une collision ou d'autres chocs et ne soit endommagé, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins; et
- que l'incendie ou l'explosion du véhicule-citerne ne touche un bâtiment voisin, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 4.11.3.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre au chargement et au déchargement des véhicules-citernes l'application de la sous-section 4.7.4., qui autrement s'appliquerait seulement aux installations de stockage en vrac.

Provision: 4.11.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation situées à proximité n'enflamment les vapeurs, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Étendre le domaine d'application des articles 4.6.3.3. et 4.6.8.7.

Objective

OS1

Attributions

[F20, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des résidus de liquide inflammable ou de liquide combustible ne réagisse au contact de l'air comprimé, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.11.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges d'électricité statique ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Étendre l'application des articles 4.1.8.2. et 4.7.4.5.

Provision: 4.11.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F44-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse être réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide et nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F44-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse être réduit au minimum en cas de déversement accidentel, ce qui pourrait entraîner une dispersion du liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'écoulement de liquide ne puisse être réduit au minimum en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 4.11.3.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des liquides de classe II ou IIIA ne soient contaminés par des liquides de classe I [plus volatils], ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs en quantités suffisantes pour former un mélange inflammable, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.11.3.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les vapeurs ne soient enflammées par le moteur, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les vapeurs des liquides de classe I ne soient aspirées par l'entrée d'air du moteur, ce qui pourrait entraîner l'emballement ou la surchauffe du moteur, provoquer un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 4.11.3.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réservoir ne déborde, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réservoir ne déborde, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide et nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.11.3.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F20, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression excessive ne se développe dans la citerne de déchargement, ce qui pourrait donner lieu à la défaillance de la citerne, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une contrepression excessive ne se développe dans la citerne de déchargement, ce qui pourrait donner lieu au débordement de la citerne, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F81, F20, F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression excessive ne se développe dans la citerne de déchargement, ce qui pourrait donner lieu à une défaillance de la citerne, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une contrepression excessive ne se développe dans la citerne de déchargement, ce qui pourrait donner lieu au débordement de la citerne, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Provision: 4.11.3.7.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F01, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que le véhicule-citerne ne soit exposé à une collision ou à d'autres chocs et ne soit endommagé, ce qui pourrait entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité et causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité;
- qu'une source d'inflammation située à l'extérieur du poste de distribution de carburant n'enflamme les vapeurs produites par le véhicule-citerne, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion et causer des blessures à des personnes se trouvant à proximité; et
- que l'incendie ou l'explosion du véhicule-citerne ne cause des blessures à des personnes se trouvant à proximité.

Provision: 4.11.3.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de risque d'incendie ou d'explosion [p. ex. en raison d'une source d'inflammation située à l'extérieur d'une aire désignée de distribution de carburant ou en raison de la proximité de flammes nues, d'ouvertures de bâtiment ou d'autres risques], ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que du liquide ne s'échappe et ne se disperse au-delà de la zone de remplissage, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un véhicule ne soit exposé à une collision ou ne subisse des chocs dus à des objets pendant son ravitaillement, ce qui pourrait endommager le véhicule, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F43, F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de risque d'incendie ou d'explosion [p. ex. en raison d'une source d'inflammation située à l'extérieur d'une aire désignée de distribution de carburant ou en raison de la proximité de flammes nues, d'ouvertures de bâtiment ou d'autres risques], ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule et ne se disperse au-delà de la zone de remplissage, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité qu'un véhicule ne soit exposé à une collision ou ne subisse des chocs dus à des objets pendant son ravitaillement, ce qui pourrait endommager le véhicule, entraîner un écoulement de liquide, provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne s'écoule et ne se disperse au-delà de la zone de remplissage, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un véhicule ne soit exposé à une collision ou ne subisse des chocs dus à des objets pendant son ravitaillement, ce qui pourrait endommager le véhicule, entraîner un écoulement de liquide, puis nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 4.11.3.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

4.11.3.8.(2)(a) [F01-OS1.1]

4.11.3.8.(2)(a) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une source d'inflammation située dans une installation ou un bâtiment voisin n'enflamme les vapeurs produites pendant les opérations de distribution, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un feu prenant naissance dans l'aire de distribution ne se propage aux citernes, aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP3

Attributions

4.11.3.8.(2)(a) [F01, F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs produites par les opérations de distribution ne s'accumulent à l'intérieur ou à proximité des citernes, des installations ou des bâtiments voisins, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à l'intérieur ou à proximité des installations ou des bâtiments voisins, donner lieu à un incendie ou une explosion, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie prenant naissance dans l'aire de distribution ne se propage aux citernes, aux installations ou aux bâtiments voisins, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

4.11.3.8.(2)(b) [F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction menées à l'aide d'extincteurs portatifs ne soient retardées ou ne permettent pas de maîtriser ou d'éteindre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Attributions

4.11.3.8.(2)(c)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.6.5. qui contient des exigences concernant les tuyaux et les pistolets de distribution à fermeture automatique.

Objective

OS1

Attributions

4.11.3.8.(2)(d) [F43, F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement de liquide, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que du liquide ne se disperse au-delà de l'aire de déversement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

4.11.3.8.(2)(e) [F44-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne se disperse au-delà de l'aire de déversement, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs par une source située à proximité, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OH5

Attributions

4.11.3.8.(2)(e) [F44-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du liquide ne se disperse au-delà de l'aire de déversement, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Provision: 5.1.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la partie 5 du CNPI.

Provision: 5.1.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des marchandises dangereuses de classe I ne provoquent ou n'alimentent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.1.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des pièces pyrotechniques ne provoquent ou n'alimentent une explosion ou un incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 5.1.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du matériel électrique n'enflamme des gaz ou des vapeurs, des poussières combustibles ou des fibres combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.1.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des installations électriques ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Exempter les installations électriques de l'application des règlements provinciaux ou territoriaux ou du CCÉ, si ce matériel électrique :

- n'est pas situé dans une aire où des gaz ou des vapeurs inflammables ou des poussières combustibles ou des fibres combustibles sont présents en quantité suffisante pour constituer un risque d'incendie ou d'explosion; et
- offre un niveau de sécurité incendie comparable à celui qui est exigé dans les règlements provinciaux ou territoriaux ou le CCÉ.

Provision: 5.1.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ou des gaz inflammables, ou des poussières combustibles ou des fibres combustibles, ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations inflammables dans des aires où elles risquent de se trouver en présence d'une source d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Exiger que les mesures de ventilation applicables aux bâtiments existants soient haussées au niveau des exigences applicables aux nouveaux bâtiments dans le CNB et la partie 5 du CNPI.

Provision: 5.1.4.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.1.3.

Provision: 5.1.5.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 2.8. et des paragraphes 5.1.5.1.(2) et 5.1.5.1.(3).

Provision: 5.1.5.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

5.1.5.1.(2)(b) [F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Attributions

5.1.5.1.(2)(a)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 3.2.2.5.

Provision: 5.1.5.1.(3)

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Étendre aux aires où des substances radioactives sont utilisées ou manipulées les exigences du paragraphe 3.1.2.6.(2), qui autrement s'appliqueraient uniquement aux aires où ces substances sont stockées et qui sont visées par la partie 3.

Provision: 5.2.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 5.2.

Provision: 5.2.1.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... les travaux par points chauds mentionnés au paragraphe 1) doivent être conformes à la norme CAN/CSA-W117.2, « Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes ». »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exécution de travaux par points chauds ou l'utilisation de matériel servant à ces travaux n'enflamment des matières, des vapeurs, des gaz, des poussières ou des fibres combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence les exigences de la section 5.2. ont préséance sur celles de la norme CAN/CSA-W117.2.

Provision: 5.2.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel utilisé pour les travaux par points chauds ne soit utilisé de façon non sécuritaire, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel utilisé pour les travaux par points chauds ne soit mal entretenu, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des fuites ou des défauts dans le matériel utilisé pour les travaux par points chauds ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.2.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du matériel défectueux ne soit utilisé pour des travaux par points chauds, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.2.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un dégagement de gaz provenant du matériel pour travaux par points chauds qui n'est pas en service ne provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.2.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matières ne soient enflammées par du matériel pour travaux par points chauds qui n'est pas en service, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.2.2.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel et les méthodes employés dans les travaux par points chauds ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.2.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une réaction chimique entre le cuivre pur et l'acétylène n'entraîne la formation d'acétylures métalliques, extrêmement sensibles aux chocs et explosifs, ce qui pourrait provoquer une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.2.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le contact d'un oxydant [oxygène] avec des matières organiques combustibles [huile ou graisse] ne provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.2.4.(4)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 3.

Provision: 5.2.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds n'enflamment des substances combustibles ou inflammables dans les aires où ces travaux sont exécutés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.3.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

5.2.3.1.(2)(c) [F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds n'allument un incendie et ne favorisent sa propagation, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

5.2.3.1.(2)(c) [F01-OP1.1] [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds n'allument un incendie et ne favorisent sa propagation, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Attributions

5.2.3.1.(2)(b)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 5.2.3.3.

Attributions

5.2.3.1.(2)(a)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 5.2.3.2.

Provision: 5.2.3.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

5.2.3.1.(3)(a) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds n'enflamment des matières combustibles dans les aires voisines, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Attributions

5.2.3.1.(3)(b)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application du paragraphe 5.2.3.1.(2) et des articles 5.2.3.2. et 5.2.3.3.

Provision: 5.2.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds n'enflamment des matières, des poussières ou des résidus combustibles et inflammables, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds n'enflamment des matières, des poussières ou des résidus combustibles et inflammables, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.3.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une atmosphère inflammable ou explosive ne soit enflammée, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds n'allument un incendie et ne favorisent sa propagation, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds n'allument un incendie et ne favorisent sa propagation, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.2.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la restriction visant les travaux par points chauds.

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines situations de l'interdiction d'effectuer des travaux par points chauds lorsque les conditions dangereuses ont été éliminées.

Intent 2. Limiter la probabilité que des gaz ou des vapeurs inflammables ne soient enflammés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.3.4.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F81, F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une élévation de température consécutive à l'exécution de travaux par points chauds n'entraîne la surpression d'un récipient, ce qui pourrait provoquer le bris du récipient, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.3.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il est interdit d'effectuer des travaux par points chauds sur des objets métalliques en contact avec des matériaux combustibles, à moins ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur produite par les travaux par points chauds et transmise par des objets métalliques à des matériaux combustibles n'enflamme ces matériaux, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Autoriser l'exécution de travaux par points chauds lorsque des mesures de sécurité sont prises pour empêcher l'inflammation par conduction des matériaux combustibles.

Provision: 5.2.3.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

5.2.3.5.(1)(b) [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds ne produisent une surpression dans les canalisations ou ne chauffent les gaz jusqu'à leur point d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Attributions

5.2.3.5.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application du paragraphe 5.2.3.4.(1).

Provision: 5.2.3.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de retards ou d'inefficacité lors de la recherche et de l'utilisation des extincteurs en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.2.3.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des travaux par points chauds ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 5.3.

Provision: 5.3.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des poussières combustibles accumulées ne soient enflammées par des surfaces chaudes dans le bâtiment ou sur des machines, ou par toute source d'inflammation en présence d'un nuage de poussières créé par des chocs, des vibrations, une explosion principale ou des opérations de dépoussiérage, ce qui pourrait provoquer un incendie, une explosion primaire ou une explosion secondaire, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que la chaleur ou les étincelles générées par le matériel de nettoyage ou de dépoussiérage n'enflamme des poussières combustibles accumulées ou des nuages de poussières, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que la dispersion de poussières combustibles dans l'atmosphère du bâtiment ne donne lieu à une accumulation dangereuse ou inflammable de poussières, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel électrique de nettoyage ne produise de la chaleur ou des étincelles, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des poussières combustibles, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'interdiction de l'alinéa 5.3.1.2.(1)(c) et autoriser l'utilisation d'air comprimé ou de méthodes semblables :

- s'il est impossible de dépoussiérer par aspiration; et
- si des mesures sont prises pour éliminer toutes les sources potentielles d'inflammation de l'aire de dépoussiérage où le déplacement de la poussière risque d'engendrer des conditions dangereuses.

Limiter ainsi la probabilité que la poussière ne soit enflammée par une source d'inflammation, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.3.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des poussières accumulées et en suspension n'atteignent des concentrations ou des quantités dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

5.3.1.3.(2)(a) [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la présence de matériaux combustibles dans l'installation de dépoussiérage n'augmente la charge combustible, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

5.3.1.3.(2)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des étincelles ne se produisent dans les ventilateurs, ce qui pourrait provoquer l'inflammation des poussières accumulées ou des nuages de poussières, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

5.3.1.3.(2)(a) [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la présence de matériaux combustibles dans l'installation de dépoussiérage n'augmente la charge combustible, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la conception des installations de dépoussiérage suivant les règles de l'art, telles que celles énoncées dans les normes de la NFPA.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des poussières accumulées et en suspension n'atteignent des concentrations ou des quantités dangereuses à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des poussières combustibles ne retournent dans l'atmosphère du bâtiment, ce qui pourrait produire une accumulation inflammable ou dangereuse de poussières, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion dans le dépoussiéreur ne cause des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion dans le dépoussiéreur ne cause des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02, F03-OP1.2] [F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'interdiction du paragraphe 5.3.1.4.(1) et permettre que les dépoussiéreurs soient situés à l'intérieur d'un bâtiment lorsque des dispositifs de sécurité limitent la probabilité d'incendie ou d'explosion à l'intérieur du dépoussiéreur, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02, F03-OS1.2] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'interdiction du paragraphe 5.3.1.4.(1) et permettre que les dépoussiéreurs soient situés à l'intérieur d'un bâtiment lorsque des dispositifs de sécurité limitent la probabilité d'incendie ou d'explosion à l'intérieur du dépoussiéreur, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.3.1.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

5.3.1.4.(3)(b) [F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion à l'intérieur d'un dépoussiéreur ne se propage au-delà du dépoussiéreur et à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

5.3.1.4.(3)(b) [F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion à l'intérieur d'un dépoussiéreur ne se propage au-delà du dépoussiéreur et à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. [Alinéa a)] Limiter la probabilité que des poussières ne soient réintroduites dans l'atmosphère du bâtiment, ce qui pourrait entraîner une accumulation inflammable ou dangereuse de poussières, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. [Alinéa b)] Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion à l'intérieur d'un dépoussiéreur ne se propage au-delà du dépoussiéreur et à l'intérieur du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Permettre que l'air extrait soit réintroduit dans le bâtiment si des mesures sont prises pour limiter la probabilité que des concentrations inflammables de poussières ne retournent dans le bâtiment, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion dans le système de dépoussiérage, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Permettre que l'air extrait soit réintroduit dans le bâtiment si des mesures sont prises pour limiter la probabilité que des concentrations inflammables de poussières ne retournent dans le bâtiment, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion dans le dépoussiéreur, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une accumulation d'électricité statique ne produise des étincelles possédant une énergie suffisante pour provoquer une explosion là où l'air contient des poussières combustibles, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une accumulation d'électricité statique ne produise des étincelles possédant une énergie suffisante pour provoquer une explosion là où l'air contient des poussières combustibles, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion de poussières dans un bâtiment ne cause des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion de poussières dans un bâtiment ne cause des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.3.1.6.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion de poussières ne cause des dommages structuraux et mécaniques graves au bâtiment, ce qui pourrait entraîner la défaillance des éléments structuraux ou des installations mécaniques, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion de poussières ne cause des dommages structuraux et mécaniques graves au bâtiment, ce qui pourrait entraîner la défaillance des éléments structuraux ou des installations mécaniques, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.7.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer du domaine d'application de l'article 5.3.1.6. les bâtiments dans lesquels :

- il est impossible d'assurer un dégagement à l'air libre adéquat en cas d'explosion; et
- des mesures de sécurité limitent la probabilité que l'activité qui produit des poussières combustibles ne provoque une explosion de poussières, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une explosion de poussières ne cause des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des poussières accumulées et des poussières en suspension n'atteignent des concentrations ou des quantités dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des corps étrangers ne pénètrent dans le matériel de traitement ou le matériel situé dans une atmosphère chargée de poussières et ne produisent des étincelles ou de la chaleur possédant une énergie suffisante pour enflammer les poussières combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.10.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des poussières combustibles ne soient enflammées par des étincelles, des flammes nues ou de la chaleur, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Exempter les dispositifs, les opérations ou les activités qui produisent des flammes nues, des étincelles ou de la chaleur de l'application du paragraphe 5.3.1.10.(1), qui autrement interdirait ces sources d'inflammation, lorsque des mesures sont prises pour que ces sources n'engendrent pas de risque d'incendie ou d'explosion.

Provision: 5.3.1.10.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du matériel électrique portatif n'enflamme des poussières combustibles, ce qui pourrait provoquer une explosion ou un incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.1.10.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des articles de fumeur n'enflamment des poussières combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la présence de matériaux combustibles dans un dépoussiéreur n'augmente la charge combustible ou ne favorise la propagation du feu, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'accumulation de poussières, de particules ou de copeaux de bois n'atteigne des concentrations ou des quantités dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le déplacement des poussières dans l'atmosphère d'un bâtiment n'entraîne une accumulation inflammable ou dangereuse de poussières, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que la présence de matériaux combustibles dans un dépoussiéreur n'augmente la charge combustible ou ne favorise la propagation du feu, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 4. Limiter la probabilité que le dépoussiéreur ne produise de la chaleur ou des étincelles et n'enflamme des poussières accumulées ou des nuages de poussières, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur ou des étincelles n'enflamment des poussières, des particules ou des copeaux de bois ou des vapeurs combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les sciures et les copeaux doivent être ramassés fréquemment ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des copeaux ou des sciures ne s'accumulent en quantité suffisante pour provoquer un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application du paragraphe 2.4.1.3.(4).

Provision: 5.3.2.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences de l'article 2.1.5.1. et du paragraphe 6.2.1.1.(1) applicables à l'emplacement des extincteurs afin de limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne puissent être atteints rapidement, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 2.1.5.1. et du paragraphe 6.2.1.1.(1).

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.3.3.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les produits stockés ne soient surchauffés, ce qui pourrait entraîner leur inflammation spontanée, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.3.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter les compartiments à grains des exigences de ventilation d'extraction mécanique [dépoussiéreurs] du paragraphe 5.3.1.3.(1), et permettre que ces ouvrages soient ventilés au moyen de gaines de ventilation ouvertes s'il est impossible d'assurer une ventilation d'extraction mécanique et si ces gaines de ventilation :

- ont une section suffisante pour permettre la circulation d'air lorsque le compartiment est rempli ou vidé, de sorte que la pression à l'intérieur des silos ne subisse pas de diminution ou d'augmentation importante;
- empêchent la poussière de s'accumuler dans les orifices de ventilation et d'en réduire l'efficacité;
- évacuent à l'extérieur l'air chargé des poussières provenant des silos; et
- empêchent la pluie et la neige de nuire à l'efficacité des orifices de ventilation.

Provision: 5.3.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F11, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que du matériel défectueux ne produise de la chaleur, des flammes ou des étincelles, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des poussières combustibles, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une accumulation d'électricité statique sur les convoyeurs ne produise des étincelles dégageant une énergie suffisante pour enflammer des poussières combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.3.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une accumulation de chaleur produite par frottement des roulements n'enflamme des poussières ou des matériaux combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.3.2.(4)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 5.3.1.6.(2).

Provision: 5.3.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des corps étrangers qui pénètrent dans les systèmes de traitement et de manutention ne produisent de la chaleur ou des étincelles possédant une énergie suffisante pour enflammer des poussières combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.3.3.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB aux bâtiments existants pour ce qui est des lances pour les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie dans les installations de manutention et de stockage des grains.

Provision: 5.4.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 5.4.1.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.4.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1] [F02, F03, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les procédés de cuisson et de séchage au cours desquels les produits qui cuisent ou sèchent dégagent des vapeurs inflammables ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion, provoqué par des procédés de cuisson et de séchage au cours desquels les produits qui cuisent ou sèchent dégagent des vapeurs inflammables, ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F82-OP1.1] [F02, F03, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les procédés de cuisson et de séchage au cours desquels les produits qui cuisent ou sèchent dégagent des vapeurs inflammables ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion, provoqué par des procédés de cuisson et de séchage au cours desquels les produits qui cuisent ou sèchent dégagent des vapeurs inflammables, ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.4.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.1] [F02, F03, F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de nettoyage à sec ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion provoqué par des opérations de nettoyage à sec ne se propagent au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F81-OP1.1] [F02, F03, F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les opérations de nettoyage à sec ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion provoqué par des opérations de nettoyage à sec ne se propagent au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.4.3.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 5.4.3.

Provision: 5.4.3.2.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F13-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures de sécurité appropriées ne soient pas mises en application, ce qui pourrait donner lieu à une exposition de courte durée aux fumigants toxiques employés pour la fumigation ou la pulvérisation thermique d'insecticides, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F13-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures de sécurité appropriées ne soient pas mises en application, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs produites par les opérations de fumigation ou de pulvérisation thermique d'insecticides, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.3.2.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F11-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures de sécurité appropriées ne soient pas mises en application, ce qui pourrait donner lieu à une exposition de courte durée aux fumigants toxiques employés pour la fumigation ou la pulvérisation thermique d'insecticides, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F11-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures de sécurité appropriées ne soient pas mises en application, ce qui pourrait entraîner l'inflammation des vapeurs produites par les opérations de fumigation ou de pulvérisation thermique d'insecticides, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des fumigants ne soient enflammés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une décharge électrique n'enflamme des fumigants, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.3.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le déclenchement accidentel d'un système d'extinction ou d'alarme incendie ne rende le système inutilisable en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que les occupants ne soient pas avisés promptement du danger et que le feu se propage à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le déclenchement accidentel d'un système d'extinction ou d'alarme incendie ne rende le système inutilisable en cas d'incendie, ce qui pourrait faire en sorte que le feu ne se propage à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 5.4.3.6.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition de courte durée à des fumigants toxiques ne nuise à la santé des personnes qui se trouvent sur les lieux de la fumigation.

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates mises en application par des personnes non autorisées n'entraînent l'inflammation des fumigants, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.3.6.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition de courte durée à des fumigants toxiques ne nuise à la santé des personnes qui se trouvent sur les lieux de la fumigation.

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates mises en application par des personnes non autorisées n'entraînent l'inflammation des fumigants, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.3.6.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition de courte durée à des fumigants toxiques ne nuise à la santé des personnes qui se trouvent sur les lieux de la fumigation.

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates mises en application par des personnes non autorisées n'entraînent l'inflammation des fumigants, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.4.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 5.4.4.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 4.

Provision: 5.4.4.2.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition de courte durée à des vapeurs toxiques ne nuise à la santé des personnes qui se trouvent dans les locaux où des opérations de finition des planchers sont effectuées.

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'enflamment dans les locaux où des opérations de finition des planchers sont effectuées, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates mises en application par des personnes non autorisées n'entraînent l'inflammation de liquides inflammables et de liquides combustibles, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.4.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'accumulent et n'atteignent des concentrations inflammables dans des aires où elles peuvent entrer en contact avec des sources d'inflammation, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.4.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes de ventilation mécanique n'enflamment des vapeurs, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.4.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne s'enflamment, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.4.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] S'applique à l'élimination quotidienne du contenu.

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que le contenu combustible ne soit augmenté, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un incendie touchant de vieux chiffons au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à l'élimination quotidienne du contenu.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la charge combustible n'augmente, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un incendie touchant de vieux chiffons au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à l'élimination du contenu d'une façon qui ne constitue pas un risque d'incendie.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de vieux chiffons et des matériaux ainsi que les vapeurs qu'ils dégagent ne subissent une combustion spontanée ou ne soient enflammés par une source extérieure, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application du paragraphe 2.4.1.3.(4).

Provision: 5.4.5.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 5.4.5.

Provision: 5.4.5.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1] [F02, F03, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les procédés d'application par pulvérisation ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion provoqué par des procédés d'application par pulvérisation ne se propagent au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.4.6.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 5.4.6.

Provision: 5.4.6.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F82-OS1.1] [F02, F03, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'application par immersion ou sans pulvérisation ne provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ou une explosion provoqué par l'application par immersion ou sans pulvérisation ne se propage au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.5.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 5.5.

Provision: 5.5.1.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux parties 3, 4 et 5.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement qu'en cas de divergence les dispositions particulières de la section 5.5. ont préséance sur les exigences plus générales des parties 3, 4 et 5.

Provision: 5.5.2.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application des articles 3.2.7.7. et 3.2.7.8.

Provision: 5.5.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie se déclarant dans un laboratoire ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité que la séparation coupe-feu d'un laboratoire n'ait pas une résistance au feu suffisante, ce qui pourrait entraîner la défaillance prématurée de la séparation coupe-feu en cas d'incendie à l'intérieur de la pièce, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Exiger que les exigences relatives aux séparations coupe-feu du CNB s'appliquent non seulement aux nouveaux bâtiments mais aussi aux bâtiments existants.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie se déclarant dans un laboratoire ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que la séparation coupe-feu d'un laboratoire n'ait pas une résistance au feu suffisante, ce qui pourrait entraîner la défaillance prématurée de la séparation coupe-feu en cas d'incendie à l'intérieur de la pièce, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application du CNB [pour ce qui est des exigences visant le degré de résistance au feu des séparations coupe-feu] aux laboratoires existants [et non seulement aux nouveaux laboratoires].

Provision: 5.5.3.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 2.8. et à la sous-section 5.1.5.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que les exigences particulières des paragraphes 5.5.3.1.(2) à 5.5.3.1.(6) ont préséance sur les dispositions générales de la section 2.8. et de la sous-section 5.1.5.

Provision: 5.5.3.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les intervalles [maximaux] de 12 mois mentionnés au paragraphe 2.8.3.2.(1) et exiger que les intervalles entre les exercices d'incendie ne dépassent pas 3 mois.

Limiter ainsi la probabilité que des mesures inadéquates ne soient mises en application en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.5.3.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de l'article 3.2.7.15.

Provision: 5.5.3.1.(4)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de l'article 3.2.7.13.

Provision: 5.5.3.1.(5)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de l'article 3.2.7.14.

Provision: 5.5.3.1.(6)

Objective

OS1

Attributions

[F34-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures mises en application par des personnes non autorisées ou n'ayant pas reçu une formation appropriée n'entraînent un écoulement accidentel de marchandises dangereuses ou ne créent un risque d'incendie, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F34-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures mises en application par des personnes non autorisées ou n'ayant pas reçu une formation appropriée n'entraînent un écoulement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OH5

Attributions

[F34-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mesures mises en application par des personnes non autorisées ou n'ayant pas reçu une formation appropriée n'entraînent un écoulement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.5.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de matières combustibles n'alimentent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de matières combustibles n'alimentent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 5.5.3.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique au stockage à l'extérieur du laboratoire.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de matières combustibles n'alimentent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] S'applique au stockage à l'extérieur du laboratoire.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de matières combustibles n'alimentent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 3.2.

Provision: 5.5.3.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F02-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il doit y avoir des matériaux absorbants et des produits de neutralisation dans tous les laboratoires et aires de stockage de *marchandises dangereuses* ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le produit écoulé ne s'enflamme ou ne réagisse au contact de produits incompatibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des quantités excessives de matières combustibles et dangereuses ne favorisent la propagation d'un incendie du produit déversé au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1] [F02-OP1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il doit y avoir des matériaux absorbants et des produits de neutralisation dans tous les laboratoires et aires de stockage de *marchandises dangereuses* ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le produit écoulé ne s'enflamme ou ne réagisse au contact de produits incompatibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des quantités excessives de matières combustibles et dangereuses ne favorisent la propagation d'un incendie du produit déversé au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application du paragraphe 3.2.7.11.(2).

Provision: 5.5.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel électrique n'enflamme des vapeurs, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.5.3.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

5.5.3.4.(2)(b) [F02-OP1.2] [F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'augmentation du contenu combustible et de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'obstruction du système de ventilation et réduire sa capacité d'extraction, engendrer une atmosphère explosive qui, en présence d'une source d'inflammation, pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent sur les pales du ventilateur d'extraction, ce qui pourrait en fausser l'alignement ou nuire à son bon fonctionnement, produire de la chaleur ou des étincelles et entraîner l'inflammation des dépôts ou des vapeurs ou des brouillards explosifs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

5.5.3.4.(2)(b) [F02-OS1.2] [F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'augmentation du contenu combustible et de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'obstruction du système de ventilation et réduire sa capacité d'extraction, engendrer une atmosphère explosive qui, en présence d'une source d'inflammation, pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent sur les pales du ventilateur d'extraction, ce qui pourrait en fausser l'alignement ou nuire à son bon fonctionnement, produire de la chaleur ou des étincelles et entraîner l'inflammation des dépôts ou des vapeurs ou des brouillards explosifs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 5.5.3.4.(1).

Provision: 5.5.3.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il est interdit de fumer dans les laboratoires ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des articles de fumeur ne provoquent un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 2.4.2.2.

Provision: 5.5.3.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

5.5.3.5.(2)(a) [F11-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas avisées d'une surchauffe du matériel, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures correctives, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

5.5.3.5.(2)(a) [F11-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas avisées d'une surchauffe du matériel, ce qui pourrait empêcher la mise en application de mesures correctives, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

5.5.3.5.(2)(b) [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une surchauffe du matériel ne provoque un incendie ou une explosion, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.5.3.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F02-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Permettre de déroger à l'interdiction relative aux sources d'inflammation mentionnée au paragraphe 4.1.5.2.(1) et aux exigences relatives au matériel électrique mentionnées aux paragraphes 4.1.4.1.(1) et paragraphe 5.5.3.4.(1) lorsque :

- la source d'inflammation est essentielle à la conduite des activités du laboratoire [elle en fait partie intégrante]; et
- des mesures sont prises pour limiter la probabilité que la source d'inflammation ne provoque un incendie incontrôlé et ne favorise la propagation du feu au-delà du foyer initial, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de l'article 5.5.4.2., pour ce qui est de l'extraction des vapeurs inflammables et des gaz de combustion.

Provision: 5.5.3.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'inefficacité ou la défaillance des composants [matériel électrique, installations mécaniques, tuyauterie, robinets et dispositifs de commande et de sécurité automatiques et manuels] n'entraîne un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les composants [matériel électrique, installations mécaniques, tuyauterie, robinets et dispositifs de commande et de sécurité automatiques et manuels] ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'inefficacité ou la défaillance des composants [matériel électrique, installations mécaniques, tuyauterie, robinets et dispositifs de commande et de sécurité automatiques et manuels] n'entraîne un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Objective

OH5

Attributions

[F82-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'inefficacité ou la défaillance des composants [matériel électrique, installations mécaniques, tuyauterie, robinets et dispositifs de commande et de sécurité automatiques et manuels] n'entraîne un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'inefficacité ou la défaillance des composants [matériel électrique, installations mécaniques, tuyauterie, robinets et dispositifs de commande et de sécurité automatiques et manuels] n'entraîne un déversement accidentel de marchandises dangereuses, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que les composants [matériel électrique, installations mécaniques, tuyauterie, robinets et dispositifs de commande et de sécurité automatiques et manuels] ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 5.5.3.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] [F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'augmentation du contenu combustible et de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'obstruction du système de ventilation et réduire sa capacité d'extraction, engendrer une atmosphère explosive qui, en présence d'une source d'inflammation, pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent sur les pales du ventilateur d'extraction, ce qui pourrait en fausser l'alignement ou nuire à son bon fonctionnement, produire de la chaleur ou des étincelles et entraîner l'inflammation des dépôts ou des vapeurs ou des brouillards explosifs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'augmentation du contenu combustible et de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 5.5.4.1.(1)

Attributions

5.5.4.1.(1)(a)

Intent(s)

Intent 1. To direct users to Article 6.2.12.2.-2010 of the NBC for the design of mechanical ventilation systems for laboratories.

Objective

OS1

Attributions

5.5.4.1.(1)(b) [F81, F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. To limit the probability that combustible or reactive deposits will accumulate, which could lead to an increase of the combustible content and fire severity, which could lead to the spread of a fire in the laboratory to other parts of the building, which could lead to harm to persons.

Intent 2. To limit the probability that combustible or reactive deposits will accumulate, which could lead to obstruction of the ventilation system and reduction of its exhaust capacity, which could lead to an explosive atmosphere, which in the presence of a source of ignition could lead to a fire or explosion, which could lead to harm to persons.

Intent 3. To limit the probability that combustible or reactive deposits will accumulate on the blades of the exhaust fan, which could lead to its misalignment or improper operation, which could lead to the generation of sparks or heat and the ignition of deposits or explosive vapours or mists, which could lead to a fire or explosion, which could lead to harm to persons.

Intent 4. To direct users to Article 6.2.12.2.-2010 of the NBC for the design of mechanical ventilation systems for laboratories.

Provision: 5.5.4.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux articles 6.2.12.3. et 6.2.12.4. du CNB pour ce qui est de la conception d'enceintes ventilés mécaniquement pour laboratoires.

Provision: 5.5.4.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNB : « Aucune *marchandise dangereuse* ne doit être stockée dans les enceintes ventilées mécaniquement exigées au paragraphe 1) ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un contenu combustible excessif n'augmente la gravité de l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans une enceinte ventilée mécaniquement au-delà du foyer initial et à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] S'applique à la partie du texte du CNB : « Aucune *marchandise dangereuse* ne doit être stockée dans les enceintes ventilées mécaniquement exigées au paragraphe 1) ... »

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un contenu combustible excessif n'augmente la gravité de l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans une enceinte ventilée mécaniquement au-delà du foyer initial et à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la sous-section 5.5.5.

Provision: 5.5.4.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 6.2.12.3. du CNB pour ce qui est de la conception de systèmes de ventilation pour laboratoires.

Provision: 5.5.4.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

5.5.4.3.(2)(a) [F02-OS1.2] [F82-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'augmentation du contenu combustible et de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 2. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'obstruction du système de ventilation et réduire sa capacité d'extraction, engendrer une atmosphère explosive qui, en présence d'une source d'inflammation, pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent sur les pales du ventilateur d'extraction, ce qui pourrait en fausser l'alignement ou nuire à son bon fonctionnement, produire de la chaleur ou des étincelles et entraîner l'inflammation des dépôts ou des vapeurs ou des brouillards explosifs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

5.5.4.3.(2)(a) [F02-OP1.2] [F82-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'augmentation du contenu combustible et de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait entraîner l'obstruction du système de ventilation et réduire sa capacité d'extraction, engendrer une atmosphère explosive qui, en présence d'une source d'inflammation, pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 3. Limiter la probabilité que des dépôts combustibles ou réactifs ne s'accumulent sur les pales du ventilateur d'extraction, ce qui pourrait en fausser l'alignement ou nuire à son bon fonctionnement, produire de la chaleur ou des étincelles et entraîner l'inflammation des dépôts ou des vapeurs ou des brouillards explosifs, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment.

Attributions

5.5.4.3.(2)(b)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 2.1.3.5., du paragraphe 6.4.1.1.(1), de l'article 2.1.3.6. et de l'article 6.6.1.1.

Provision: 5.5.4.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 6.2.12.4. du CNB pour ce qui est de la conception de l'enceinte des systèmes de ventilation mécanique pour laboratoires.

Provision: 5.5.5.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

5.5.5.1.(1)(a) [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de produits combustibles ou réactifs n'alimentent un incendie, ce qui pourrait entraîner l'augmentation de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

5.5.5.1.(1)(a) [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de produits combustibles ou réactifs n'alimentent un incendie, ce qui pourrait entraîner l'augmentation de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de produits combustibles ou réactifs n'alimentent un incendie, ce qui pourrait entraîner l'augmentation de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de produits combustibles ou réactifs n'alimentent un incendie, ce qui pourrait entraîner l'augmentation de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Attributions

5.5.5.1.(1)(a), 5.5.5.1.(1)(b), 5.5.5.1.(1)(b)(ii)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application des limites de quantité mentionnées au paragraphe 4.2.6.3.(1).

Attributions

5.5.5.1.(1)(a)

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Exempter certains laboratoires de l'application de l'article 4.2.8.2. et réduire les quantités [600 L dans des récipients] qu'il est autrement permis de conserver à portée de main dans un établissement industriel.

Provision: 5.5.5.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application des sous-sections 4.2.9. et 4.2.10.

Attributions

5.5.5.1.(2)(a)

Intent(s)

Intent 1. Exempter les armoires des laboratoires situés dans un usage principal du groupe B de l'application du paragraphe 4.2.10.3.(1) et réduire les quantités permises [3 armoires] dans un compartiment résistant au feu.

Provision: 5.5.5.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2] S'applique au stockage à l'extérieur du laboratoire.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de produits combustibles ou réactifs n'alimentent un incendie, ce qui pourrait entraîner l'augmentation de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2] S'applique au stockage à l'extérieur du laboratoire.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des quantités excessives de produits combustibles ou réactifs n'alimentent un incendie, ce qui pourrait entraîner l'augmentation de la gravité de l'incendie, favoriser la propagation d'un incendie prenant naissance dans un laboratoire à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 3.

Provision: 5.5.5.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 4.2.3.

Provision: 5.5.5.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F04-OS1.2] [F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Supprimer l'interdiction du paragraphe 4.1.5.8.(1) de stocker des liquides de classe I dans des sous-sols lorsque :

- les quantités sont limitées, de sorte que ces liquides ne présentent pas un risque important d'incendie; et
- ces liquides sont conservés dans des récipients qui réduisent le risque de dégagement et d'inflammation de vapeurs et de déversement dans des conditions normales de service et qui risquent moins d'exploser en cas d'incendie.

Intent 2. Remplacer les options proposées aux alinéas 4.2.3.1.(1)(a) à 4.2.3.1.(1)(e).

Intent 3. Limiter la probabilité que des vapeurs ne soient dégagées et enflammées, que des liquides ne s'écoulent dans des conditions normales de service et que les récipients ne se brisent ou n'exploient en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 4. Énoncer le domaine d'application de l'alinéa 4.2.3.1.(1)(d) pour ce qui est de la conception et de la construction des récipients [de sécurité].

Provision: 5.5.5.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F43, F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne soient dégagées ou que des liquides inflammables ou des liquides combustibles ne s'écoulent, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.5.5.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les bouteilles et la tuyauterie ne subissent des dommages physiques, ce qui pourrait entraîner le dégagement de gaz comprimés, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les bouteilles et la tuyauterie ne subissent des dommages physiques, ce qui pourrait entraîner le dégagement de gaz comprimés, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 5.5.5.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

5.5.5.3.(2)(a) [F81-OS1.1] [F12-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates mises en application par le personnel de laboratoire ou les intervenants en cas d'urgence n'entraînent un dégagement ou un mélange accidentel de gaz, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité que les opérations d'extinction ou de contrôle des déversements ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS3

Attributions

5.5.5.3.(2)(b) [F12-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un retard de la coupure de l'alimentation en gaz n'entraîne un dégagement accidentel de gaz, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes, y compris celle à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

5.5.5.3.(2)(b) [F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un retard de la coupure de l'alimentation en gaz n'entraîne un dégagement accidentel de gaz, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP1

Attributions

5.5.5.3.(2)(a) [F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des opérations d'extinction ou de contrôle des déversements ne soient retardées ou inefficaces, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS3

Attributions

5.5.5.3.(2)(a) [F81, F12-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates mises en application par le personnel du laboratoire ou des intervenants en cas d'urgence n'entraînent un dégagement ou un mélange accidentel de gaz, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes, y compris à celle des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OS1

Attributions

5.5.5.3.(2)(b) [F12-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un retard de la coupure de l'alimentation en gaz n'entraîne un dégagement accidentel de gaz, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.5.5.3.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des gaz ne se dégagent des bouteilles inutilisées, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F43-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des gaz ne se dégagent des bouteilles inutilisées, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes, y compris à celle des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.5.5.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de l'article 3.2.7.14.

Provision: 5.5.5.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vapeurs ne soient dégagées ou que des liquides inflammables ou des liquides combustibles ne s'écoulent, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion au contact d'une source d'inflammation, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.5.5.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application des articles 5.5.4.3. et 5.5.4.4., qui autrement s'appliqueraient lorsque des marchandises dangereuses sont utilisées dans des laboratoires, aux endroits où des substances instables sont chauffées à une température supérieure à la température ambiante.

Objective

OS1

Attributions

5.5.5.5.(1)(b) [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de réaction entre les vapeurs ou les dépôts de substances instables, comme l'acide perchlorique, et des matériaux ou des produits incompatibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.5.5.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts réactifs ne s'accumulent, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion ou favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépôts réactifs ne s'accumulent, ce qui, en cas d'incendie, pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.5.5.5.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'inflammation ou de surchauffe des substances instables comme l'acide perchlorique, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.5.5.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

5.5.5.6.(1)(a) [F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des produits incompatibles ne soient accidentellement mélangés, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Attributions

5.5.5.6.(1)(b)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que l'article 5.5.5.1. s'applique tant aux résidus qu'aux nouveaux produits.

Provision: 5.6.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 5.6.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.6.1.2.(1)

Objective

OP3

Attributions

[F02, F03-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu ayant pris naissance dans un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant l'objet de travaux de construction, de transformation ou de démolition ne se propage aux installations ou aux bâtiments voisins pendant le temps qu'il faut aux intervenants en cas d'urgence pour mener à bien leurs opérations, ce qui pourrait causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Provision: 5.6.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F11, F12, F13-OS1.2, OS1.5] [F01, F82-OS1.1] [F02, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que des personnes et des intervenants en cas d'urgence ne soient pas avisés en cas d'incendie;
- que les intervenants en cas d'urgence ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches;
- que le personnel de surveillance désigné ne soit pas nommé ni organisé de façon à intervenir en cas d'incendie; et
- que les procédures de lutte contre l'incendie ne soient pas établies.

Limiter ainsi la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations de lutte contre l'incendie ou dans l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Intent 2. Limiter la probabilité :

- que les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés; et
- que l'entretien des installations, des réseaux, du matériel et des dispositifs du bâtiment ne soit pas adéquat.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se déclenche ou ne se propage, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F13-OP1.2] [F01, F82-OP1.1] [F02, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que les intervenants en cas d'urgence ne soient pas avisés en cas d'incendie;
- que les intervenants en cas d'urgence ne soient retardés dans l'accomplissement de leurs tâches;

- que le personnel de surveillance désigné ne soit pas nommé ni organisé de façon à intervenir en cas d'incendie; et
- que les procédures de lutte contre l'incendie ne soient pas établies.

Limiter ainsi la probabilité de retards ou d'inefficacité dans l'exécution des opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité :

- que les risques d'incendie ne soient pas maîtrisés; et
- que l'entretien des installations, des réseaux, du matériel et des dispositifs du bâtiment ne soit pas adéquat.

Limiter ainsi la probabilité qu'un incendie ne se déclenche ou ne se propage, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la section 2.8.

Provision: 5.6.1.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence n'aient pas rapidement accès au matériel de protection contre l'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction menées à l'aide de ce matériel, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence n'aient pas rapidement accès au matériel de protection contre l'incendie, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction menées à l'aide de ce matériel, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pompiers ne disposent pas des moyens de mener les opérations de lutte contre l'incendie à tous les niveaux du bâtiment ou des parties du bâtiment, ce qui pourrait retarder les opérations de lutte contre l'incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas rapidement mettre en application des interventions d'urgence [p. ex. les opérations de sauvetage], ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pompiers ne disposent pas des moyens de mener les opérations de lutte contre l'incendie à tous les niveaux du bâtiment ou des parties du bâtiment, ce qui pourrait retarder les opérations de lutte contre l'incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas utiliser rapidement les ascenseurs ou monte-charges existants en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas utiliser rapidement les ascenseurs ou monte-charges existants en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence, favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.4.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le manque d'accessibilité au chantier ne retarde les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas rapidement mettre en application les interventions d'urgence [p. ex. les opérations de sauvetage], ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le manque d'accessibilité au chantier ne retarde les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.4.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas rapidement mettre en application les interventions d'urgence [p. ex. les opérations de sauvetage], ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le manque d'accessibilité au chantier ne retarde les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que le manque d'accessibilité au chantier ne retarde les opérations de lutte contre l'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.5.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne puissent pas être trouvés et atteints rapidement, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction menées à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne puissent pas être trouvés et atteints rapidement, ce qui pourrait retarder les opérations d'extinction menées à l'aide de ces appareils, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.5.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les catégories indiquées à l'article 2.1.5.1.

Limiter ainsi la probabilité d'inefficacité des opérations d'extinction effectuées à l'aide d'extincteurs portatifs, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les catégories indiquées à l'article 2.1.5.1.

Limiter ainsi la probabilité d'inefficacité des opérations d'extinction effectuées à l'aide d'extincteurs portatifs, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.6.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réseau de canalisations d'incendie ne puisse pas être utilisé par les intervenants en cas d'urgence lors d'un incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 3.2.5. du CNB.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réseau de canalisations d'incendie ne puisse pas être utilisé par les intervenants en cas d'urgence lors d'un incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 3.2.5. du CNB.

Provision: 5.6.1.6.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réseau de canalisations d'incendie ne puisse pas être utilisé par les intervenants en cas d'urgence lors d'un incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02, F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réseau de canalisations d'incendie ne puisse pas être utilisé par les intervenants en cas d'urgence lors d'un incendie, ce qui pourrait faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Attributions

5.6.1.6.(2)(c)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la sous-section 3.2.5. du Code national du bâtiment pour ce qui est du diamètre des tuyaux, des robinets d'incendie et de l'alimentation en eau.

Provision: 5.6.1.6.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réseau de canalisations d'incendie ne fonctionne pas comme prévu, ce qui pourrait le rendre inefficace à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le réseau de canalisations d'incendie ne fonctionne pas comme prévu, ce qui pourrait le rendre inefficace à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.7.(1)

Intent(s)

Intent 1. Donner un sens plus large à la définition de « travaux par points chauds ».

Intent 2. Étendre le domaine d'application de la section 5.2. aux travaux sur les toits et aux autres applications en surface pour lesquels des sources de chaleur et des procédés à chaud sont utilisés.

Provision: 5.6.1.7.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu se déclarant dans un fondoir de bitume n'enflamme des matériaux voisins, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un feu se déclarant dans un fondoir de bitume n'enflamme des matériaux voisins, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.7.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vadrouilles utilisées pour étendre le bitume ne s'enflamment spontanément, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au bâtiment ou à l'installation, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des vadrouilles utilisées pour étendre le bitume ne s'enflamment spontanément, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au bâtiment ou à l'installation, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.8.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation comme des flammes nues, des étincelles ou de la chaleur ne provoquent l'inflammation de matériaux combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation comme des flammes nues, des étincelles ou de la chaleur ne provoquent l'inflammation de matériaux combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.8.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de chauffage non permanents n'enflamment des matériaux combustibles, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de la partie 6 du CNB.

Objective

OP1

Attributions

[F01-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de chauffage non permanentes n'enflamment des matériaux combustibles, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Énoncer le domaine d'application de la partie 6 du CNB.

Provision: 5.6.1.9.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des services actifs d'un bâtiment [p. ex. les installations électriques] ne soient endommagés au cours des opérations de démolition, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de déversement accidentel de liquides inflammables ou de dégagement accidentel de vapeurs inflammables depuis les services actifs d'un bâtiment [p. ex. les canalisations de gaz ou de combustible] pendant la démolition, ce qui pourrait entraîner leur accumulation en des concentrations inflammables, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43-OP1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des services actifs d'un bâtiment [p. ex. les installations électriques] ne soient endommagés au cours des opérations de démolition, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité de déversement accidentel de liquide inflammable ou de dégagement accidentel de vapeurs inflammables depuis les services actifs d'un bâtiment [p. ex. les canalisations de gaz ou de combustible] pendant la démolition, ce qui pourrait entraîner leur accumulation en des concentrations inflammables, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS3

Attributions

[F32-OS3.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de l'équipement sous tension ne soit endommagé au cours des opérations de démolition, ce qui pourrait engendrer des dangers pour la sécurité [comme une décharge électrique], puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.9.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des services soient coupés ou interrompus de façon non sécuritaire, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les services devant être maintenus ne subissent des dommages physiques [p.ex. que des dommages à des canalisations de combustible ne causent une fuite accidentelle], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que les services d'eau devant être maintenus ne subissent des dommages physiques, ce qui pourrait donner lieu à un approvisionnement en eau inadéquat des systèmes d'extinction [gicleurs, canalisations d'incendie, bornes d'incendie] en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des services soient coupés ou interrompus de façon non sécuritaire, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les services devant être maintenus ne subissent des dommages physiques [p.ex. que des dommages à des canalisations de combustible ne causent une fuite accidentelle], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité que les services d'eau devant être maintenus ne subissent des dommages physiques, ce qui pourrait donner lieu à un approvisionnement en eau inadéquat des systèmes d'extinction [gicleurs, canalisations d'incendie, bornes d'incendie] en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.9.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F32-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient exposées à des installations électriques non sécuritaires, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des installations électriques non sécuritaires ne déclenchent un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.10.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F43-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de déversement accidentel de combustible, ce qui pourrait donner lieu à des accumulations en des concentrations inflammables, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.11.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre l'application de la sous-section 4.3.16. aux citernes, à la tuyauterie et aux réservoirs de moteurs dans les bâtiments ou les parties de bâtiments et dans les installations en démolition, y compris tout bâtiment incomplet ou abandonné.

Provision: 5.6.1.11.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1] [F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Pour la vidange, limiter la probabilité d'écoulement accidentel de liquide ou de dégagement accidentel de vapeurs pendant les opérations de démolition, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs inflammables, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Pour l'enlèvement, limiter la probabilité que des vapeurs inflammables ne soient enflammées pendant les opérations de démolition, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.11.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 5.6.1.11.(2), s'il est difficile d'enlever l'équipement vidangé et purgé avant la démolition, mais seulement si des mesures sont prises pour :

- limiter la probabilité que l'équipement ne subisse des dommages pendant les opérations de démolition [signalement]; et
- éliminer tout risque d'inflammation par les vapeurs dès que possible [enlèvement].

Provision: 5.6.1.11.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43-OS1.1]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité d'écoulement accidentel de liquide ou de dégagement accidentel de vapeurs pendant les opérations de démolition, ce qui pourrait entraîner l'inflammation de vapeurs inflammables, provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.12.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F03-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se propage des parties du bâtiment en construction ou en démolition à des parties du bâtiment qui sont toujours occupées, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se propage des parties du bâtiment qui sont toujours occupées à des parties du bâtiment en construction ou en démolition, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F03-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se propage des parties du bâtiment en construction ou en démolition à des parties du bâtiment qui sont toujours occupées, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se propage des parties du bâtiment qui sont toujours occupées à des parties du bâtiment en construction ou en démolition, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.1.13.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F12, F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les réseaux de protection contre l'incendie ne puissent éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà de son foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F12, F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les réseaux de protection contre l'incendie ne puissent éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu au-delà de son foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les réseaux de protection contre l'incendie ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations et aux bâtiments voisins.

Provision: 5.6.1.13.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le niveau prévu de protection contre l'incendie ne soit réduit en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le niveau prévu de protection contre l'incendie ne soit réduit en cas d'incendie, ce qui pourrait entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations et aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le niveau prévu de protection contre l'incendie ne soit réduit en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- entraîner la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.6.1.14.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se déclare dans la partie du bâtiment en démolition, ce qui pourrait :

- retarder l'évacuation sécuritaire des occupants du bâtiment; ou
- favoriser la propagation du feu à des parties occupées du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 5.6.1.14.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie ne se déclare dans la partie du bâtiment en construction ou en rénovation, ce qui pourrait :

- retarder l'évacuation sécuritaire des occupants du bâtiment; ou
- favoriser la propagation du feu à des parties occupées du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 5.6.1.14.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F13-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les occupants du bâtiment et le service d'incendie ne soient pas avertis rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder les opérations de lutte contre l'incendie;
- retarder l'évacuation sécuritaire des occupants du bâtiment; ou
- favoriser la propagation du feu à des parties occupées du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 5.6.1.15.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des sources d'inflammation associées à l'usage du tabac n'enflamment des matériaux, des poussières, des vapeurs ou des gaz combustibles, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.16.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F10, F82-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient retardées lors de l'évacuation ou du déplacement vers un endroit sûr en cas d'urgence, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.16.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F10, F82-OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient retardées lors de l'évacuation ou du déplacement vers un endroit sûr en cas d'urgence, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.17.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F11-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient pas avisées rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ces personnes lors de l'évacuation ou du déplacement vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.18.(1)

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 4.

Provision: 5.6.1.18.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 3.

Provision: 5.6.1.18.(3)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à la partie 5.

Provision: 5.6.1.19.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les bâches et les feuilles de plastique utilisées pour protéger temporairement les bâtiments ne soient enflammées par des sources d'inflammation [p. ex. des appareils de chauffage], ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 5.6.1.20.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des débris combustibles n'alimentent un incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un incendie alimenté par des débris combustibles ne se propage à d'autres parties du bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.2.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F01, F43, F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les services d'un bâtiment [p. ex. les installations de chauffage, de gaz et électriques] ne soient endommagés pendant l'excavation, ce qui pourrait favoriser le déclenchement ou la propagation d'un incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des robinets ouverts ne donnent lieu à un déversement accidentel de liquide ou un dégagement accidentel de vapeurs [p. ex. depuis des canalisations de gaz ou de combustible], ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation, favoriser le déclenchement ou la propagation d'un incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que le type de service ne soit pas facilement identifiable, ce qui pourrait entraîner une mauvaise utilisation des services [p. ex. l'ouverture accidentelle d'un robinet et le déversement de liquide ou le dégagement de vapeurs], favoriser le déclenchement ou la propagation d'un incendie, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F01, F43, F81-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les services d'un bâtiment [p. ex. les installations de chauffage, de gaz et électriques] ne soient endommagés pendant l'excavation, ce qui pourrait favoriser le déclenchement ou la propagation d'un incendie, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que des robinets ouverts ne donnent lieu à un déversement accidentel de liquide ou un dégagement accidentel de vapeurs [p. ex. depuis des canalisations de gaz ou de combustible], ce qui pourrait entraîner l'accumulation de vapeurs puis leur inflammation, favoriser le déclenchement ou la propagation d'un incendie, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité que le type de service ne soit pas facilement identifiable, ce qui pourrait entraîner une mauvaise utilisation des services [p. ex. l'ouverture accidentelle d'un robinet et le déversement de liquide ou le dégagement de vapeurs], favoriser le déclenchement ou la propagation d'un incendie, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS3

Attributions

[F32-OS3.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que pendant des travaux d'excavation là où des bâtiments ou parties de bâtiments et des installations sont en démolition, y compris tout bâtiment incomplet ou abandonné, l'équipement sous tension soit endommagé, ce qui pourrait entraîner des dangers pour la sécurité [p.ex. l'électrocution], puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 5.6.2.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les services soient fermés ou débranchés de façon non sécuritaire, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les services qui doivent être maintenus ne soient physiquement endommagés [p. ex. dommages à une canalisation de combustible créant une fuite accidentelle], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que les canalisations d'eau qui doivent être maintenues ne soient physiquement endommagées, ce qui pourrait donner lieu à une alimentation inadéquate des systèmes d'extinction [gicleurs, réseaux de canalisations d'incendie, bornes d'incendie] en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F81-OP1.1, OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les services soient fermés ou débranchés de façon non sécuritaire, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les services qui doivent être maintenus ne soient physiquement endommagés [p. ex. dommages à une canalisation de combustible créant une fuite accidentelle], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 3. Limiter la probabilité que les canalisations d'eau qui doivent être maintenues ne soient physiquement endommagées, ce qui pourrait donner lieu à une alimentation inadéquate des systèmes d'extinction [gicleurs, réseaux de canalisations d'incendie, bornes d'incendie] en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 5.6.2.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines canalisations de l'application du paragraphe 5.6.2.1.(1), qui autrement exigerait que les canalisations soient fermées ou débranchées, si certaines mesures sont prises parce que ces canalisations sont nécessaires pendant l'excavation.

Limiter ainsi [par les mesures] la probabilité :

- que les canalisations ne fonctionnent de façon non sécuritaire, ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes;
- que des canalisations soient physiquement endommagées [p. ex. dommages à une canalisation de combustible créant une fuite accidentelle], ce qui pourrait provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes;
- qu'il y ait défaillance de la structure d'appui des canalisations, ce qui pourrait endommager les canalisations [p. ex. défaillance d'une canalisation de combustible ou exposition des lignes électriques], provoquer un incendie ou une explosion, puis causer des blessures à des personnes; et
- que les canalisations d'eau ne soient physiquement endommagées, ce qui pourrait donner lieu à une alimentation inadéquate des systèmes d'extinction [gicleurs, réseaux de canalisations d'incendie, bornes d'incendie] en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne soit pas éteint ou maîtrisé, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 6.1.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la partie 6.

Provision: 6.1.1.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes de protection contre l'incendie n'offrent pas le niveau prévu de protection, ce qui pourrait faire en sorte que les systèmes ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP3

Attributions

[F82-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes de protection contre l'incendie n'offrent pas le niveau prévu de protection, ce qui pourrait faire en sorte que les systèmes ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes de protection contre l'incendie n'offrent pas le niveau prévu de protection, ce qui pourrait faire en sorte que les systèmes ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 6.1.1.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F11, F13-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence, les occupants du bâtiment et les autres personnes intéressées ne soient pas informés des interruptions de fonctionnement des systèmes de protection contre l'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les interventions en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP3

Attributions

[F11, F13-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence, les occupants du bâtiment et les autres personnes intéressées ne soient pas informés des interruptions de fonctionnement des systèmes de protection contre l'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les interventions en cas d'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F11, F13-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence, les occupants du bâtiment et les autres personnes intéressées ne soient pas informés des interruptions de fonctionnement des systèmes de protection contre l'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les interventions en cas d'incendie, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 6.1.1.4.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F02-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le niveau prévu de protection contre l'incendie ne soit réduit en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OP3

Attributions

[F02-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le niveau prévu de protection contre l'incendie ne soit réduit en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F02-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le niveau prévu de protection contre l'incendie ne soit réduit en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 6.2.1.1.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.1, OS3.2, OS3.3, OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies des extincteurs portatifs ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, engendrer des dangers pour la sécurité, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies des extincteurs portatifs ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher les extincteurs portatifs de fonctionner correctement en cas d'incendie, mener à leur incapacité à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne donnent pas le niveau de performance prévu, ce qui pourrait faire en sorte que les extincteurs portatifs ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, entraîner l'inefficacité des extincteurs à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies des extincteurs portatifs ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher les extincteurs portatifs de fonctionner correctement en cas d'incendie, mener à leur incapacité à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les extincteurs portatifs ne donnent pas le niveau de performance prévu, ce qui pourrait faire en sorte que les extincteurs portatifs ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, entraîner l'inefficacité des extincteurs à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu au-delà du foyer initial, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 6.3.1.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F02, F12-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le système d'alarme incendie et le réseau de communication phonique ne donnent pas le niveau de performance prévu, ce qui pourrait entraîner la défaillance ou un mauvais fonctionnement des systèmes en cas d'incendie, rendre les systèmes inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que le système d'alarme et le réseau de communication phonique ne donnent pas le niveau de performance prévu, ce qui pourrait entraîner la défaillance ou un mauvais fonctionnement des systèmes en cas d'incendie, rendre les systèmes inaptes à avertir ou à joindre rapidement les intervenants en cas d'urgence, retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 6.3.1.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes d'alarme incendie ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait rendre les systèmes inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans les bâtiment, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les systèmes d'alarme incendie [conçus pour avertir le service d'incendie] ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait rendre les systèmes inaptes à avertir rapidement les intervenants en cas d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 6.3.1.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les composants du système d'alarme et des détecteurs d'incendie ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, entraîner un mauvais fonctionnement du système en cas d'incendie, rendre le système inapte à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des anomalies dans les composants du système d'alarme et des détecteurs d'incendie [qui font partie d'un système d'alarme incendie conçu pour avertir le service d'incendie] ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, entraîner un mauvais fonctionnement du système en cas d'incendie, rendre le système inapte à avertir rapidement les intervenants en cas d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 6.3.1.3.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les réseaux de signalisation privés ne donnent pas le niveau de performance prévu, ce qui pourrait entraîner le mauvais fonctionnement des réseaux en cas d'incendie, rendre les réseaux inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les réseaux de signalisation privés ne donnent pas le niveau de performance prévu, ce qui pourrait entraîner le mauvais fonctionnement des réseaux en cas d'incendie, rendre les réseaux inaptes à avertir rapidement les intervenants en cas d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 6.3.1.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application du paragraphe 6.3.1.2.(1).

Provision: 6.3.1.4.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les réseaux ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher ces réseaux de fonctionner comme prévu en cas d'incendie, mener à leur incapacité à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des anomalies dans les réseaux ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher ces réseaux de fonctionner comme prévu en cas d'incendie, mener à leur incapacité à avertir ou à joindre rapidement les intervenants en cas d'urgence, retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Intent 3. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux paragraphes 6.3.1.4.(3) et 6.3.1.4.(4).

Provision: 6.3.1.4.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans le réseau [pour ce qui est de l'audibilité des haut-parleurs] ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que les haut-parleurs soient audibles dans toutes les parties ou certaines parties du bâtiment, mener à leur incapacité à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des anomalies dans le réseau [pour ce qui est de l'audibilité des haut-parleurs] ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que les haut-parleurs soient audibles dans toutes les parties ou certaines parties du bâtiment, mener à leur incapacité à avertir ou à joindre rapidement les intervenants en cas d'urgence, retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 6.3.1.4.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans le réseau [pour ce qui est du réseau de communication bilatérale de chaque aire de plancher relié au poste central d'alarme et de commande] ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, rendre le réseau inapte à avertir ou à joindre rapidement les intervenants en cas d'urgence, retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence, puis :

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; ou
- favoriser la propagation du feu.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 6.4.1.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies des systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher ces systèmes de protection de fonctionner correctement en cas d'incendie, mener à leur incapacité à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau ne donnent pas le niveau de performance prévu, ce qui pourrait faire en sorte que ces systèmes de protection ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, entraîner l'inefficacité des systèmes à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies des systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher ces systèmes de protection de fonctionner correctement en cas d'incendie, mener à leur incapacité à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Intent 2. Limiter la probabilité que les systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau ne donnent pas le niveau de performance prévu, ce qui pourrait faire en sorte que ces systèmes de protection ne fonctionnent pas correctement en cas d'incendie, entraîner l'inefficacité des systèmes à éteindre ou à maîtriser un incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.1, OS3.2, OS3.3, OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait engendrer des dangers pour la sécurité, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 6.5.1.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les sources d'alimentation électrique de secours ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que les sources d'alimentation fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale lors d'un incendie, rendre les sources inaptes à alimenter les installations de protection contre l'incendie et :

- rendre les systèmes de gicleurs, les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés et les autres systèmes d'extinction [faisant appel à des pompes de surpression, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, puis favoriser la propagation du feu; et
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, puis favoriser la migration de la fumée produite dans une aire de plancher ou un compartiment résistant au feu à d'autres parties du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des dommages ne soient causés au bâtiment.

Objective

OP3

Attributions

[F82-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les sources d'alimentation électrique de secours ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que les sources d'alimentation fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale en cas d'incendie, rendre les sources inaptes à alimenter les installations de sécurité incendie, rendre le réseau d'alimentation en eau et les systèmes de protection contre l'incendie [faisant appel à des pompes de surpression, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations et aux bâtiments voisins.

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.1, OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les sources d'alimentation électrique de secours ne fonctionnent pas comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale, ce qui pourrait rendre les sources de secours inaptes à alimenter les systèmes d'éclairage de secours des aires de plancher et des voies de sortie, entraîner des dangers pour la sécurité [comme un choc, un faux pas, une chute, etc.], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des anomalies dans les sources d'alimentation électrique de secours ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que les sources d'alimentation fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre les sources inaptes à alimenter les installations de sécurité incendie, et :

- rendre les systèmes d'alarme ou les réseaux de communication phonique inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes d'éclairage de secours inaptes à éclairer les voies de sortie, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; et

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- rendre les ascenseurs inaptes à être utilisés dans le cadre des interventions d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les sources d'alimentation électrique de secours ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que les sources d'alimentation fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale lors d'un incendie, rendre les sources inaptes à alimenter les installations de protection contre l'incendie et :

- rendre les systèmes d'alarme ou les réseaux de communication phonique inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gicleurs, les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés et les autres systèmes d'extinction [faisant appel à des pompes de surpression, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, puis favoriser la propagation du feu;
- rendre les systèmes d'éclairage de secours inaptes à éclairer les voies de sortie, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; et
- rendre les ascenseurs inaptes à être utilisés dans le cadre des interventions d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Provision: 6.5.1.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies des installations d'alimentation électrique de secours ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher ces installations de fonctionner comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale lors d'un incendie, mener à leur incapacité à alimenter les systèmes de protection contre l'incendie, puis :

- rendre les systèmes d'alarme incendie ou les réseaux de communication phonique inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;

- rendre les systèmes de gicleurs, les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés et les autres systèmes d'extinction [faisant appel à des pompes de gavage, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, puis favoriser la propagation du feu;
- rendre les systèmes d'éclairage de secours inaptes à éclairer les voies de sortie, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de désenfumage inaptes à éliminer la fumée comme prévu, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; et
- rendre les ascenseurs inaptes à être utilisés dans le cadre des interventions d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies des installations d'alimentation électrique de secours ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher ces installations de fonctionner comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale lors d'un incendie, mener à leur incapacité à alimenter les systèmes de protection contre l'incendie, puis :

- rendre les systèmes de gicleurs, les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés et les autres systèmes d'extinction [faisant appel à des pompes de gavage, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, puis favoriser la propagation du feu; et
- rendre les systèmes de désenfumage inaptes à éliminer la fumée comme prévu, puis favoriser la migration de la fumée d'une aire de plancher ou d'un compartiment résistant au feu à d'autres parties du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des dommages ne soient causés au bâtiment.

Provision: 6.5.1.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la section 2.8.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Provision: 6.5.1.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas assurer la mise en marche [manuelle], ou que la mise en marche ne soit retardée, des génératrices de secours et brancher les circuits essentiels lorsque les génératrices ne démarrent pas automatiquement en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher les génératrices d'alimenter les installations de protection contre l'incendie, et :

- rendre les systèmes de gicleurs, les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés et les autres systèmes d'extinction [faisant appel à des pompes de gavage, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, puis favoriser la propagation du feu; et
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, puis favoriser la migration de la fumée d'une aire de plancher ou d'un compartiment résistant au feu à d'autres parties du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des dommages ne soient causés au bâtiment.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas assurer la mise en marche [manuelle], ou que la mise en marche ne soit retardée, des génératrices de secours et brancher les circuits essentiels lorsque les génératrices ne démarrent pas automatiquement en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher les génératrices d'alimenter les installations de protection contre l'incendie et :

- rendre les systèmes d'alarme ou les réseaux de communication phonique inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gicleurs, les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés et les autres systèmes d'extinction [faisant appel à des pompes de gavage, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, puis favoriser la propagation du feu;
- rendre les systèmes d'éclairage de secours inaptes à éclairer les voies de sortie, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; et
- rendre les ascenseurs inaptes à être utilisés dans le cadre des interventions d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Objective

OP3

Attributions

[F12-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas assurer la mise en marche [manuelle], ou que la mise en marche ne soit retardée, des génératrices de secours et brancher les circuits essentiels lorsque les génératrices ne démarrent pas automatiquement en cas d'incendie, ce qui pourrait empêcher les génératrices d'alimenter les installations de protection contre l'incendie, rendre les réseaux d'alimentation en eau et les installations de protection contre l'incendie [faisant appel à des pompes de gavage, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Objective

OS3

Attributions

[F12-OS3.1, OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas assurer la mise en marche [manuelle], ou que la mise en marche ne soit retardée, des génératrices de secours et brancher les circuits essentiels lorsque les génératrices ne démarrent pas automatiquement, ce qui pourrait empêcher les génératrices d'alimenter les systèmes d'éclairage de secours des aires de plancher et des voies de sortie, engendrer des dangers pour la sécurité [comme un choc, un faux pas, une chute, etc.], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas assurer la mise en marche [manuelle], ou que la mise en marche ne soit retardée, des génératrices de secours et brancher les circuits essentiels lorsque les génératrices ne démarrent pas automatiquement, ce qui pourrait empêcher les génératrices d'alimenter les installations de protection contre l'incendie, et :

- rendre les systèmes d'alarme incendie ou les réseaux de communication phonique inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes d'éclairage de secours inaptes à éclairer les voies de sortie, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; et
- rendre les ascenseurs inaptes à être utilisés dans le cadre des interventions d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Intent 3. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Provision: 6.5.1.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Faciliter l'établissement de la conformité au CNPI.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 6.5.1.5.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de détérioration du carburant liquide ou d'accumulation d'impuretés, ce qui pourrait empêcher que les sources d'alimentation électrique de secours fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale lors d'un incendie, rendre les génératrices inaptes à alimenter les installations de protection contre l'incendie, et :

- rendre les systèmes de gicleurs, les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés et les autres systèmes d'extinction [faisant appel à des pompes de gavage, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, puis favoriser la propagation du feu; et
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, puis favoriser la migration de la fumée d'une aire de plancher ou d'un compartiment résistant au feu à d'autres parties du bâtiment.

Limiter ainsi la probabilité que des dommages ne soient causés au bâtiment.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de détérioration du carburant liquide ou d'accumulation d'impuretés, ce qui pourrait empêcher que les sources d'alimentation électrique de secours fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale lors d'un incendie, rendre les génératrices inaptes à alimenter les installations de protection contre l'incendie, et :

- rendre les systèmes d'alarme incendie ou les réseaux de communication phonique inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gicleurs, les réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés et les autres systèmes d'extinction [faisant appel à des pompes de gavage, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, puis favoriser la propagation du feu;
- rendre les systèmes d'éclairage de secours inaptes à éclairer les voies de sortie, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; et
- rendre les ascenseurs inaptes à être utilisés dans le cadre des interventions d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Objective

OP3

Attributions

[F82-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de détérioration du carburant liquide ou d'accumulation d'impuretés, ce qui pourrait empêcher que les sources d'alimentation électrique de secours fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale lors d'un incendie, rendre les génératrices inaptes à alimenter les installations de protection contre l'incendie, rendre les réseaux d'alimentation en eau et les installations de protection contre l'incendie [faisant appel à des pompes de gavage, des pompes à incendie ou une source électrique] inaptes à maîtriser ou à éteindre l'incendie, favoriser la propagation du feu, puis causer des dommages aux installations ou aux bâtiments voisins.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.1, OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de détérioration du carburant liquide ou d'accumulation d'impuretés, ce qui pourrait empêcher que les sources d'alimentation électrique de secours fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation principale lors d'un incendie, rendre les génératrices inaptes à alimenter les systèmes d'éclairage de secours des aires de plancher et des voies de sortie, engendrer des dangers pour la sécurité [comme un choc, un faux pas, une chute, etc.], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité de détérioration du carburant liquide ou d'accumulation d'impuretés, ce qui pourrait empêcher que les sources d'alimentation électrique de secours fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation principale lors d'un incendie, rendre les génératrices inaptes à alimenter les installations de sécurité incendie, et :

- rendre les systèmes d'alarme incendie ou les réseaux de communication phonique inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes d'éclairage de secours inaptes à éclairer les voies de sortie, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr;
- rendre les systèmes de gestion de la fumée inaptes à éliminer la fumée comme prévu, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr; et
- rendre les ascenseurs inaptes à être utilisés dans le cadre des interventions d'urgence, retarder les interventions d'urgence, puis retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Intent 3. Remplacer les exigences du paragraphe 6.5.1.1.(1).

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 6.5.1.6.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.1, OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans le matériel ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que le matériel fonctionne comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre le matériel inapte à éclairer les aires de plancher et les voies de sortie, engendrer des dangers pour la sécurité [comme un choc, un faux pas, une chute, etc.], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des anomalies dans le matériel ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que le matériel fonctionne comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre le matériel inapte à éclairer les aires de plancher et les voies de sortie, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 6.5.1.6.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.1, OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans le matériel ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que le matériel fonctionne comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre le matériel inapte à éclairer les aires de plancher et les voies de sortie, engendrer des dangers pour la sécurité [comme un choc, un faux pas, une chute, etc.], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des anomalies dans le matériel ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que le matériel fonctionne comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre le matériel inapte à éclairer les aires de plancher et les voies de sortie, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 6.5.1.6.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F82-OS3.1, OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs autonomes d'éclairage [non-fonctionnement du système de charge] ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que les dispositifs fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre les dispositifs inaptes à éclairer les

aires de plancher et les voies de sortie, engendrer des dangers pour la sécurité [comme un choc, un faux pas, une chute, etc.], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs autonomes d'éclairage [non-fonctionnement du système de charge] ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que les dispositifs fonctionnent comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre les dispositifs inaptes à éclairer les aires de plancher et les voies de sortie, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 6.5.1.7.(1)**Objective**

OS3

Attributions

[F82-OS3.1, OS3.7]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans l'éclairage de secours ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que le système d'éclairage fonctionne comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre le système inapte à éclairer les aires de plancher et les voies de sortie, engendrer des dangers pour la sécurité [comme un choc, un faux pas, une chute, etc.], puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des anomalies dans l'éclairage de secours ne passent inaperçues, ce qui pourrait faire en sorte que ces anomalies ne soient pas corrigées, empêcher que le système d'éclairage fonctionne comme prévu en cas de diminution de l'alimentation normale dans une situation d'urgence, rendre le système inapte à éclairer les aires de plancher et les voies de sortie, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 6.6.1.1.(1)**Objective**

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un système d'extinction spécial ne puisse pas éteindre ou maîtriser un incendie, ce qui pourrait favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 6.7.1.1.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les avertisseurs de fumée ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait rendre les avertisseurs inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 6.7.1.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Faciliter l'établissement de la conformité au CNPI.

Intent 2. Renvoyer les utilisateurs du CNPI à l'article 2.2.1.2..

Provision: 6.7.1.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.5, OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les détecteurs de monoxyde de carbone ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'urgence, ce qui pourrait rendre les détecteurs inaptes à avertir rapidement les personnes qui se trouvent dans le bâtiment, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.1.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la partie 7.

Provision: 7.1.1.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux sections 7.2. et 7.3.

Provision: 7.1.1.2.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines installations de sécurité incendie de l'application du paragraphe 7.1.1.2.(1), qui autrement exigerait que ces installations soient conformes aux sections 7.2. et 7.3., parce que ces installations subissent des essais qui permettent de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Limiter ainsi la probabilité que des anomalies dans les installations de sécurité incendie ne passent inaperçues, ce qui pourrait entraîner un mauvais fonctionnement des installations en cas d'incendie, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines installations de sécurité incendie de l'application du paragraphe 7.1.1.2.(1), qui autrement exigerait que ces installations soient conformes aux sections 7.2. et 7.3., parce que ces installations subissent des essais qui permettent de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Limiter ainsi la probabilité que des anomalies dans les installations de sécurité incendie ne passent inaperçues, ce qui pourrait entraîner un mauvais fonctionnement des installations en cas d'incendie, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 7.1.1.2.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de sécurité incendie ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les installations de sécurité incendie ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 7.1.1.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de l'article 2.2.1.2.

Provision: 7.1.1.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNPI aux paragraphes 7.1.1.4.(2) à 7.1.1.4.(5).

Provision: 7.1.1.4.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent localiser et utiliser rapidement les clés d'ascenseur lors d'un d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les intervenants en cas d'urgence ne puissent localiser et utiliser rapidement les clés d'ascenseur lors d'un d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder ou rendre inefficaces les opérations de sauvetage, ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 7.1.1.4.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'aération des aires de plancher ne soit retardée en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et

- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'aération des aires de plancher ne soit retardée en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 7.1.1.4.(4)

Objective

OP1

Attributions

[F12-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les fenêtres et les panneaux d'aération ne puissent être rapidement ouverts sans l'aide d'une clé en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder l'aération des aires de plancher, favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F12-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les fenêtres et les panneaux d'aération ne puissent être rapidement ouverts sans l'aide d'une clé en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder l'aération des aires de plancher, favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence.

Provision: 7.1.1.4.(5)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent 1. Limiter la probabilité que les orifices de ventilation qui desservent les vestibules ne puissent pas être rapidement ouverts en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée d'un bâtiment voisin au bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP3

Attributions

[F82-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les orifices de ventilation qui desservent les vestibules ne puissent pas être rapidement ouverts en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée du bâtiment à un bâtiment voisin, puis causer des dommages aux installations et aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les orifices de ventilation desservant les vestibules ne puissent pas être ouverts rapidement en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée d'un bâtiment vers un autre bâtiment, masquer les voies d'évacuation et d'issue, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.2.1.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les installations de sécurité incendie ne passent inaperçues et que ces installations ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment;
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les installations de sécurité incendie ne passent inaperçues et que ces installations ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- retarder ou rendre inefficaces les opérations de sauvetage, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Remplacer l'intervalle de 3 mois indiqué dans la dernière partie de cette exigence [fiches 01 et 02] par la fréquence des essais prescrits aux sections 7.2. et 7.3.

Provision: 7.2.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs de service de secours des ascenseurs ne passent inaperçues et que ces dispositifs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs de service de secours des ascenseurs ne passent inaperçues et que ces dispositifs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- retarder ou rendre inefficaces les opérations de sauvetage, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- faire en sorte que des personnes demeurent enfermées dans des cabines d'ascenseur immobilisées ou que les portes palières s'ouvrent sur l'étage de l'incendie et que les occupants des cabines soient exposés à l'incendie, puis causer des blessures aux personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application du paragraphe 7.2.2.1.(2).

Provision: 7.2.2.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs de service de secours des ascenseurs ne passent inaperçues et que ces dispositifs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs de service de secours des ascenseurs ne passent inaperçues et que ces dispositifs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- retarder ou rendre inefficaces les opérations de sauvetage, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- faire en sorte que des personnes demeurent enfermées dans des cabines d'ascenseur immobilisées ou que les portes palières s'ouvrent sur l'étage de l'incendie et que les occupants des cabines soient exposés à l'incendie, puis causer des blessures aux personnes.

Provision: 7.2.2.1.(3)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les systèmes d'alimentation de secours et les dispositifs de service de secours des ascenseurs ne passent inaperçues et que ces systèmes ou ces dispositifs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les systèmes d'alimentation de secours et les dispositifs de service de secours des ascenseurs ne passent inaperçues et que ces systèmes ou ces dispositifs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence;
- retarder ou rendre inefficaces les opérations de sauvetage, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- faire en sorte que des personnes demeurent enfermées dans des cabines d'ascenseur immobilisées ou que les portes palières s'ouvrent sur l'étage de l'incendie et que les occupants des cabines soient exposés à l'incendie, puis causer des blessures aux personnes.

Provision: 7.2.3.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs d'obturation ne passent inaperçues et que ces dispositifs ne s'ouvrent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs d'obturation ne passent inaperçues et que ces dispositifs ne s'ouvrent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 7.2.3.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs d'obturation ne passent inaperçues et que ces dispositifs ne s'ouvrent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs d'obturation ne passent inaperçues et que ces dispositifs ne s'ouvrent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.2.3.2.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les ascenseurs et les dispositifs de rappel ne passent inaperçues et que ces ascenseurs ne reviennent pas au niveau de la rue et ne demeurent pas immobiles en cas d'incendie, éviter que des personnes se trouvant dans les cabines d'ascenseur ne soient exposées à la fumée, ce qui pourrait causer des blessures à ces personnes.

Provision: 7.2.3.3.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs de commande ne passent inaperçues et que les installations de ventilation mécanique ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les dispositifs de commande ne passent inaperçues et que les installations de ventilation mécanique ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait :

- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.2.4.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les ventilateurs des systèmes de ventilation ne passent inaperçues et que ces ventilateurs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée vers d'autres parties du bâtiment et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les ventilateurs des systèmes de ventilation ne passent inaperçues et que ces ventilateurs ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée vers d'autres parties du bâtiment et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.2.4.2.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les portes de vestibule ne passent inaperçues et que ces portes ne se ferment pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée vers d'autres parties du bâtiment et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans les portes de vestibule ne passent inaperçues et que ces portes ne se ferment pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée vers d'autres parties du bâtiment et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que les méthodes d'essai décrites aux sous-sections 7.3.2. à 7.3.15. s'ajoutent à celles qui sont exigées aux sections 7.1. et 7.2.

Intent 2. Énoncer clairement que les méthodes d'essai élaborées dans le cadre du plan de sécurité incendie [exigé à la section 2.8.] remplacent les méthodes d'essai prescrites à la partie 7.

Provision: 7.3.1.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Étendre le domaine d'application de l'article 2.7.2.1.

Provision: 7.3.2.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.3.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.4.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne

fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.5.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.5.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les vestibules ne passe inaperçu et que le système de contrôle des fumées ne fonctionne pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser l'accumulation de fumée dans les cages d'escalier d'issue et :

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.6.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.6.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les vestibules ne passe inaperçu et que le système de contrôle des fumées ne fonctionne pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.7.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.7.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les cages d'escalier et les gaines d'ascenseur ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les cages d'escalier d'issue ou les gaines d'ascenseur et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.8.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.8.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les cages d'escalier et les gaines d'ascenseur ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les cages d'escalier d'issue ou les gaines d'ascenseur et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.9.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installation ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.9.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les vestibules ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.10.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.10.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les noyaux des bâtiments ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.11.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.11.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les noyaux des bâtiments ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et

Énoncés d'intention: CNPI 2010

- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.12.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.12.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les vestibules ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.13.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.13.1.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les vestibules et les aires de refuge ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de refuge ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Énoncés d'intention: CNPI 2010

Provision: 7.3.14.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des dommages au bâtiment; et
- causer des dommages au bâtiment.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.2, OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser une accumulation de fumée dans les aires de plancher ou les cages d'escalier d'issue et :

- retarder ou rendre inefficaces les opérations d'extinction, entraîner la propagation du feu, puis causer des blessures à des personnes, y compris à des intervenants en cas d'urgence; et
- retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.15.1.(1)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée d'un bâtiment voisin au bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP3

Attributions

[F82-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée du bâtiment à un bâtiment voisin, puis causer des dommages aux installations et aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des anomalies dans certaines installations de sécurité incendie et certains systèmes de contrôle des fumées ne passent inaperçues et que ces installations ou systèmes ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée entre les bâtiments, masquer les voies d'évacuation et d'issue, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 7.3.15.1.(2)

Objective

OP1

Attributions

[F82-OP1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les vestibules ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée d'un bâtiment voisin au bâtiment, puis causer des dommages au bâtiment.

Objective

OP3

Attributions

[F82-OP3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les vestibules ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, ce qui pourrait favoriser le déplacement de la fumée du bâtiment à un bâtiment voisin, puis causer des dommages aux installations et aux bâtiments voisins.

Objective

OS1

Attributions

[F82-OS1.5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un mouvement d'air inadéquat dans les vestibules ne passe inaperçu et que les systèmes de contrôle des fumées ne fonctionnent pas comme prévu en cas d'incendie, favoriser

Énoncés d'intention: CNPI 2010

le déplacement de la fumée entre les bâtiments, masquer les voies d'évacuation et d'issue, retarder l'évacuation ou le déplacement des occupants vers un endroit sûr, puis causer des blessures à des personnes.